

Recueil des actes administratifs

Délibérations

Conseil du 27 avril 2018

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 27 AVRIL 2018 À 09H30

2018-190	PRISE EN CHARGE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES POLITIQUES CONSTITUÉS AU SEIN DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	21
2018-191	OPÉRATION CAMPUS - AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC AUTOUR DE LA STATION DE TRAMWAY FRANÇOIS BORDES - DÉCISION - AUTORISATION	24
2018-192	OPÉRATION CAMPUS BORDEAUX - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À LA CRÉATION D'UN PÔLE DE VIE DE CAMPUS À LA VICTOIRE (COURS DE LA MARNE) À BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	30
2018-193	RÉSEAU TBM (TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE) - DESSERTE DE LA FOIRE INTERNATIONALE DE BORDEAUX - CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 - APPROBATION - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	38
2018-194	SYNDICAT MIXTE INTERMODAL DE NOUVELLE-AQUITAINE - DÉCISION - DÉSIGNATION - AUTORISATION	41
2018-195	ASSOCIATION FRENCH TECH BORDEAUX - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	50
2018-196	ASSOCIATION TERRITOIRES ET INNOVATION SOCIALE (ATIS), ' STARTUP DE TERRITOIRE ' - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	55

2018-197	ASSOCIATION LASER, PHOTONIQUE, HYPERFRÉQUENCES & APPLICATIONS (ALPHA)- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018-DÉCISION- AUTORISATION	59
2018-198	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) BORDEAUX AÉROPARC - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE "GALAXIE 4" - TRAITÉ DE CONCESSION D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	66
2018-199	COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL - ACCUEIL D'ENTREPRISE - SECTEUR ÉCONOMIQUE DES JAUGUES - PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) - SOCIÉTÉ VERTIGE GREEN FACTORY - DÉCISION - AUTORISATION	76
2018-200	BORDEAUX FÊTE LE VIN ACCUEILLE LES GRANDS VOILIERS - SUBVENTION À BORDEAUX GRANDS ÉVÉNEMENTS ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	81
2018-201	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - 3ÈME ÉDITION DU FESTIVAL DE L'AIR ET DE L'ESPACE DU 05 AU 10 JUIN 2018 - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION -	88
2018-202	RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN CATÉGORIE I DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	93
2018-203	INVEST IN BORDEAUX - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	97

2018-204	TALENCE INNOVATION SUD DÉVELOPPEMENT (TISD) - PROGRAMME D'ACTIONS 2018 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	101
2018-205	ASSOCIATION HAUTS DE GARONNE DÉVELOPPEMENT - PROGRAMME D'ACTIONS 2018 - PÉPINIÈRE DE FLOIRAC - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	106
2018-206	ARC SUD DÉVELOPPEMENT - PROGRAMME D'ACTIONS 2018 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	111
2018-207	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT DU PÔLE DE COOPÉRATION ESS À BORDEAUX VIA L'ASSOCIATION AQUITAINE ACTIVE - AIDE MÉTROPOLITAINE À L'INVESTISSEMENT EN 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	115
2018-208	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) - MISE EN ŒUVRE DE L'AXE 1 : SOUTIEN AUX STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION D'ACTIVITÉS - DÉCISION - AUTORISATION	119
2018-209	PLAN D'ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER 2018 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION R2JEUX À BORDEAUX - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	132
2018-210	PLAN D'URGENCE MOBILITÉS 2018-2020 - APPROBATION	136

2018-211	MERIGNAC - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 66 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, RÉSIDENCE "LES VIGNES DE BISSY", 83-87 AVENUE BON AIR - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 948 581 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	142
2018-212	SA D'HLM VILOGIA - REFINANCEMENT AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE QUATRE PRÊTS DE TYPE PLS - EMPRUNT DE 6 610 785 EUROS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	145
2018-213	VILLENAVE-D'ORNON - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 23 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE DU 11 NOVEMBRE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 017 567 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	147
2018-214	CONTRACTUALISATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU TITRE DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018- 2022 - DÉCISION - AUTORISATION	150
2018-215	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE DES GENÊTS, RÉSIDENCE DU LAC, TRANCHE 1 - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 635 991 EUROS, DE TYPE PLAI, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	153

2018-216	BEGLES - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, RÉSIDENCES CENTUJEAN ET PETIT BOIS, RUES AMBROIZE CROIZAT ET JULES GUESDE - EMPRUNTS DES TYPES PLUS ET PLAI D'UN MONTANT GLOBAL DE 2 626 554 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - DÉLIBÉRATION ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DÉLIBÉRATION N°2017-636 DU 27 OCTOBRE 2017 - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	155
2018-217	CENON - SA D'HLM LOGÉVIE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE DE 80 LOGEMENTS ADAPTÉS AUX PERSONNES ÂGÉES, SISE, RUES CAMILLE PELLETAN / ALAIN FOURNIER - EMPRUNT DE 1 010 644 EUROS AUPRÈS DE LA CARSTAT D'AQUITAINE - DÉLIBÉRATION ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DÉLIBÉRATION N°2017-553 DU 29 SEPTEMBRE 2017 - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	158
2018-218	BORDEAUX - ASSOCIATION HABITATS JEUNES LE LEVAIN - RÉHABILITATION DES 47 LOGEMENTS ET EXTENSION DE 18 LOGEMENTS DU FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS, SIS, 33 RUE PAUL-LOUIS LANDE - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PAM D'UN MONTANT GLOBAL DE 2 323 525 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	161
2018-219	PESSAC - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RÉSIDENCE ' INFINITY ', 56 AVENUE DE BOUGNARD - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 557 757 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	164
2018-220	SAINT-MEDARD-EN-JALLES - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 30 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, SIS, RÉSIDENCE "LES AQUARELLES", 36 RUE MAURICE LESTAGE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 113 328 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	167

2018-221	BORDEAUX - SA D'HLM MÉSOLIA HABITAT - ACQUISITION EN VEFA DE 50 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, 79 QUAI DE QUEYRIES - EMPRUNT DE TYPE PLS DE 2 158 000 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	170
2018-222	VILLENAVE D'ORNON - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 40 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RÉSIDENCE ' VILLAGE D'OR ', 85 AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 458 868 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	172
2018-223	REVERSEMENT DU COFINANCEMENT DE L'ETAT À BORDEAUX MÉTROPOLE AU TITRE DE L'ACQUISITION DE CAMÉRAS PIÉTONS MENÉE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE BORDEAUX - DÉCISION - AUTORISATION	175
2018-224	BORDEAUX - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 28 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, "GINKO", AVENUE DES 40 JOURNAUX, RÉSIDENCE "NATURA", ILOT A1.2 - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 380 463 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	177
2018-225	BORDEAUX - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 76 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, "GINKO", AVENUE DES 40 JOURNAUX/COURS DE QUÉBEC, RÉSIDENCE "COEUR GINKO", ILOT C2.2 - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 9 147 581 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	180

2018-226	SA D'HLM DOMOFRANCE - PRÊT HAUT DE BILAN BONIFIÉ - ACCÉLÉRATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SUR BORDEAUX MÉTROPOLE - PRÊT BONIFIÉ D'UN MONTANT DE 550 000 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - DÉLIBÉRATION ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DÉLIBÉRATION N°2017-710 DU 24 NOVEMBRE 2017 - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	183
2018-227	PAREMPUYRE - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 42 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RÉSIDENCE ' EMPORIUM ', 6 RUE DE BEL AIR - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4 421 859 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	186
2018-228	VILLENAVE-D'ORNON - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE DU 11 NOVEMBRE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 363 070 EUROS, AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	189
2018-229	TALENCE - FONDATION MAISON DE SANTÉ PROTESTANTE DE BORDEAUX-BAGATELLE (MSPB) - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE CONSTRUCTION AU SEIN DE LA MSPB, DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT DE CET ÉTABLISSEMENT ET DE L'HÔPITAL D'INSTRUCTION DES ARMÉES ROBERT PICQUÉ, SITUÉE 201, RUE ROBESPIERRE - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 18 000 000 EUROS, DE TYPE PSPL, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE À HAUTEUR DE 1/3, SOIT 6 000 000 EUROS - DÉCISION - AUTORISATION	192
2018-230	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 155-157, RUE GEORGES BONNAC - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 761 400 EUROS, DES TYPES PLAI, PLUS ET PLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	196

2018-231	CENON - SA D'HLM LOGÉVIE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE DE 80 LOGEMENTS ADAPTÉS AUX PERSONNES ÂGÉES, SISE, RUES CAMILLE PELLETAN / ALAIN FOURNIER - EMPRUNTS DE 7 438 585 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - DÉLIBÉRATION ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DÉLIBÉRATION N°2017-553 DU 29 SEPTEMBRE 2017 - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	199
2018-232	BEGLES - SA D'HLM VILOGIA - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, RÉSIDENCES CENTUJEAN ET PETIT BOIS, RUES AMBROIZE CROIZAT ET JULES GUESDES - EMPRUNTS DE TYPE PLS D'UN MONTANT GLOBAL DE 515 144 EUROS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE - DÉLIBÉRATION ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DÉLIBÉRATION N°2017-636 DU 27 OCTOBRE 2017 - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	202
2018-233	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE DES GENÊTS, RÉSIDENCE DU LAC, TRANCHE 2 - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 385 788 EUROS, DE TYPE PLAI, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	206
2018-234	SAINT-MEDARD-EN-JALLES - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, 109, AVENUE ANATOLE FRANCE, RÉSIDENCE "LES JARDINS D'EPICURE" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 213 732 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	209

2018-235	TALENCE - SA D'HLM VILOGIA - AQUISITION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS RÉSIDENCE LES ARPÈGES, RUE PIERRE NOAILLES ET ALLÉE DU 7 ÈME ART - EMPRUNTS DE TYPE PLS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE D'UN MONTANT GLOBAL DE 393 987 EUROS - DÉLIBÉRATION ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DÉLIBÉRATION N°2018-14 DU 26 JANVIER 2018 - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	212
2018-236	TALENCE - SA D'HLM VILOGIA - AQUISITION DANS LE CADRE D'UNE VEFA DE 11 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS (5 PLUS ET 6 PLAI), SIS RÉSIDENCE LES ARPÈGES, RUE PIERRE NOAILLES ET ALLÉE DU 7 ÈME ART - EMPRUNTS DES TYPES PLAI ET PLUS AUPRÈS DE LA CDC D'UN MONTANT GLOBAL DE 797 056 EUROS - DÉLIBÉRATION ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DÉLIBÉRATION N°2018-14 DU 26 JANVIER 2018 - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	216
2018-237	BEGLES - SA D'HLM IMMOBILIÈRE 3F - ACQUISITION EN VEFA DE 64 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SOCIAUX, SIS, RUE LOUIS DENIS MALLET - EMPRUNTS DES TYPES PLUS ET PLAI D'UN MONTANT GLOBAL DE 7 166 000 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	219
2018-238	BORDEAUX - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ACQUISITION ET AMÉLIORATION DE 3 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, SIS, 13 RUE DE NÉRIGEAN - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 285 700 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	222
2018-239	BORDEAUX - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 29 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, QUAI DES QUEYRIES, RÉSIDENCE "RIVEO" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 988 404 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	225

2018-240	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE L'USUFRUIT LOCATIF SOCIAL DE 3 LOGEMENTS COLLECTIFS, BASSINS À FLOTS, QUAI ARMAND LALANDE, ILOT P2 - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 211 614 EUROS, DE TYPE PLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	228
2018-241	TALENCE - FONDATION MAISON DE SANTÉ PROTESTANTE DE BORDEAUX-BAGATELLE (MSPB) - TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE CONSTRUCTION AU SEIN DE LA MSPB, DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT DE CET ÉTABLISSEMENT ET DE L'HÔPITAL D'INSTRUCTION DES ARMÉES ROBERT PICQUÉ, SITUÉE 201, RUE ROBESPIERRE - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 6 000 000 EUROS, AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES - GARANTIE À HAUTEUR DE 1/3, SOIT 2 000 000 EUROS - DÉCISION - AUTORISATION	230
2018-242	REMBOURSEMENT DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE L46. PARC CIMETIÈRE RIVE GAUCHE - DÉCISION - AUTORISATION	234
2018-243	DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL DE MÉTROPOLE À SON PRÉSIDENT - MISE À JOUR - DÉCISION - AUTORISATION	236
2018-244	AUTORISATION DE REMISAGE DE VÉHICULES DE SERVICE À DOMICILE (ARD) - MISE À JOUR DES MODALITÉS DE CALCUL DE LA REDEVANCE - LISTE DES BÉNÉFICIAIRES - DÉCISION - AUTORISATION	249
2018-245	AJUSTEMENTS D'EFFECTIFS - DÉCISION - AUTORISATION	253

2018-246	RÉGIE PERSONNALISÉE PARCUB - FINS DE FONCTIONS DU DIRECTEUR- INFORMATION	277
2018-247	CONTRATS DE CODÉVELOPPEMENT 2018-2020 - SIGNATURE - DÉCISION - AUTORISATION	279
2018-248	BORDEAUX - RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU GRAND PARC - MISE EN ŒUVRE D'UN PROTOCOLE FONCIER AVEC LA VILLE DE BORDEAUX ET AQUITANIS - DÉCISION - AUTORISATION -	289
2018-249	BASSENS - ACQUISITION DES PARCELLES - AI 272, 652, 653 ET 663 SISES RUE DU MOULIN - DÉCISION - AUTORISATION	292
2018-250	ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE - CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES PORTANT SUR LE THÈME DE L'HABITAT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) NOUVELLE-AQUITAINE- DÉCISION - APPROBATION	294
2018-251	BORDEAUX - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) BORDEAUX AÉROPARC - CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD) MÉTROPOLITAINE - DÉCISION - AUTORISATION	298
2018-252	MERIGNAC - PROJET 50 000 LOGEMENTS - IMMEUBLE SIS 147, AVENUE DE L'YSER - CESSION - DÉCISION - AUTORISATION	303

2018-253	ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE-AQUITAINE - CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES SUR LE THÈME DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) NOUVELLE-AQUITAINE - DÉCISION - AUTORISATION	306
2018-254	ASSOCIATION "LE BOCAL LOCAL" - DYNAMIQUES DES JARDINS COLLECTIFS DE BORDEAUX MÉTROPOLE : APPUI AUX PROJETS DE JARDINS COLLECTIFS - SUBVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	310
2018-255	PESSAC - PRINTEMPS DU BOURGAILH 14E ÉDITION - DU SAMEDI 14 AVRIL AU DIMANCHE 15 AVRIL 2018 - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2018-2020 - DÉCISION - AUTORISATION	314
2018-256	LE HAILLAN - SÉCURISATION DE L'AVENUE DE MAGUDAS ENTRE LA STATION DE TRAMWAY ET LE GIRATOIRE SUR L'AVENUE DE MAGUDAS À L'ANGLE DE LA RUE DES BERLES - FA N°1 DU CODEV 2015-2017 - ECLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	319
2018-257	GRADIGNAN - REQUALIFICATION DU CARREFOUR MONJOUS/JUIN - PROJET DE VOIRIE - AVRIL 2018 - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - DÉCISION - APPROBATION	321
2018-258	PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL QUADRIPARTITE ENTRE LES SOCIÉTÉS OTV, EIFFAGE, APAVE ET BORDEAUX MÉTROPOLE, RELATIF AUX DÉSORDRES DE LA STATION D'ÉPURATION ' CANTINOLLE ' À EYSINES - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	323

2018-259	PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ENTRE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SGAC) ET BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	327
2018-260	CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE UNITÉ PILOTE DE TRAITEMENT DE MOLÉCULES MALODORANTES SUR LE SITE DE LA STATION D'ÉPURATION LOUIS FARGUE À BORDEAUX ET LE PARTAGE DES RÉSULTATS ASSOCIÉS - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	330
2018-261	MODIFICATION DES MODALITÉS D'EXÉCUTION DU PROCESSUS D'APPLICATION DE LA PFAC (PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF) ET DE LA PTRAD (PARTICIPATION AU TRAITEMENT DES REJETS ASSIMILABLES DOMESTIQUES) - DÉCISION - AUTORISATION	334
2018-262	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - MERIGNAC - SECTEUR MARNE - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - APPROBATION - AUTORISATION	342
2018-263	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - LE HAILLAN - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CŒUR DE VILLE - APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS (PEP) - DÉCISION - AUTORISATION	346
2018-264	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - LE HAILLAN - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CŒUR DE VILLE - DÉSIGNATION DE L'AMÉNAGEUR, TRAITÉ DE CONCESSION, DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCISION - AUTORISATION	350

2018-265	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - GRADIGNAN - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE- VILLE -APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS (PEP) - DÉCISION - AUTORISATION	357
2018-266	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - GRADIGNAN - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE- VILLE - APPROBATION DU TRAITÉ DE CONCESSION, DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU), CONVENTION TRIPARTITE - DÉCISION - AUTORISATION	363
2018-267	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET DE SES ABORDS - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION	370
2018-268	SAINT MÉDARD EN JALLES - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET DE SES ABORDS - MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE RÉALISATION DES OUVRAGES - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT- MÉDARD-EN-JALLES - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	373
2018-269	TALENCE - ROUTE DE TOULOUSE - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE - PROJET URBAIN PARTENARIAL ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA MAISON DE SANTÉ PROTESTANTE BAGATELLE (MSPB) - DÉCISION - AUTORISATION	380
2018-270	CANDIDATURE DU QUARTIER "LES AKÈNES" AU LABEL ÉCOQUARTIER POUR LES ÉTAPES 1, 2 ET 3 - SIGNATURE DE LA CHARTE NATIONALE ECOQUARTIER - DÉCISION - APPROBATION	383

2018-271	ASSOCIATION VÉLO-CITÉ - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DU VÉLO 2018 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	387
2018-272	PROJET EUROPÉEN ' HANDSHAKE ' - PARTICIPATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ENCAISSEMENT DES RECETTES - DÉCISION - AUTORISATION	390
2018-273	CONVENTION DE GESTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX POUR LE VERSEMENT DES AIDES À LA RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS RÉSIDENTIELS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN À VOLET RÉHABILITATION DES COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES OU FRAGILES (OPAH RU-CD) - SIGNATURE DE LA CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	394
2018-274	FONDS D'AMÉNAGEMENT URBAIN (FAU) - FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL FONTANIEU À PAREMPUYRE - DÉCISION - AUTORISATION	398
2018-275	PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE PRÉVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT EN COPROPRIÉTÉ DE LA RÉSIDENCE DU PARC PALMER À CENON - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	402
2018-276	PHASE 2 DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) "COPROPRIÉTÉ FRAGILE" LES ÉGLANTINES SITUÉES SUR LE DOMAINE DU BURCK - CONVENTIONS - DÉCISION - AUTORISATION	407

2018-277	PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ANCIENNE DÉCHARGE DU BOURGAILH SUR LA COMMUNE DE PESSAC - DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DÉCLARATION D'INTENTION - DÉCISION - AUTORISATION	414
2018-278	PARTENARIAT BORDEAUX MÉTROPOLE/AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) - SUBVENTION ANNUELLE - DÉCISION - AUTORISATION	418
2018-279	PLATEFORMES DE DONNÉES POUR FAVORISER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - CONVENTION AVEC ENEDIS, REGAZ ET GRDF - DÉCISION - AUTORISATION	422
2018-280	JUNIORS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRAINE AQUITAINE ET BORDEAUX MÉTROPOLE - SOUTIEN AUX INITIATIVES FAVORISANT L'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉCISION - AUTORISATION	424
2018-281	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ECODDS POUR LA REPRISE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS) SUR LES CENTRES DE RECYCLAGE, SUITE À LEUR NOUVEL AGRÉMENT - DÉCISION - AUTORISATION	427
2018-282	RÈGLEMENT D'INTERVENTION "PISCINES" - COMMUNE D'AMBARÈS-ET-LAGRAVE - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS - DÉCISION - AUTORISATION	430
2018-283	ÉTÉ MÉTROPOLITAIN 2018 -SUBVENTIONS DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION- AUTORISATION	436

2018-284	SUBVENTIONS 2018 - MANIFESTATIONS CULTURELLES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE CO-DÉVELOPPEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	448
2018-285	BORDEAUX ROCK - ANNÉE 2018 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION - DÉCISION - AUTORISATION	456
2018-286	BASSENS - NATIONAL DE PÉTANQUE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	460
2018-287	EVOLUTION DU CATALOGUE TARIFAIRE D'INOLIA SUR LES OFFRES D'INTERCONNEXION - AVENANT N° 12 - DÉCISION - AUTORISATION	463
2018-288	CONVENTION POUR L'EXPÉRIMENTATION DU SUIVI DE L'IMPACT TOURISTIQUE DE L'ÉVOLUTION DE BORDEAUX PAR L'ANALYSE DES DONNÉES ISSUES DE RÉSEAUX SOCIAUX (DATA TOURISME) - DÉCISION - AUTORISATION	466
2018-289	CANDIDATURE ROBOCUP BORDEAUX 2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR SUBVENTIONNER LE PORTAGE DE LA CANDIDATURE - DÉCISION - AUTORISATION	469
2018-290	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION AGROPARISTECH (ADEPRINA) - PROJET URBAIN D'AGRICULTURE URBAINE À BORDEAUX LA JALLÈRE - CONVENTION DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT PARTAGÉS ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'ADEPRINA - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	472

2018-291	ENGAGEMENT D'ACHAT DE LA PARCELLE BX92 POUR UN PROJET AGRICOLE, COMMUNE D'AMBARÈS-ET-LAGRAVE - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	476
2018-292	ENGAGEMENT D'ACHAT DE TERRES AGRICOLES ET D'UNE JALLE POUR UN PROJET DE RESTAURATION AGRO-ENVIRONNEMENTALE, COMMUNES D'AMBARÈS-ET-LAGRAVE ET DE SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	479
2018-293	ENGAGEMENT D'ACHAT DE LA PARCELLE BX100 POUR UN PROJET AGRICOLE, COMMUNE D'AMBARÈS-ET-LAGRAVE - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	483
2018-294	ASSOCIATION TECHNIQUE FRUITS ET LÉGUMES DE LA GIRONDE (ATFL) - AIDE AU PROJET DE CONSEIL TECHNIQUE DE MARAICHAGE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	486
2018-295	EYSINES - 14E ÉDITION DU RAID DES MARAÎCHERS : 1ER ET 2 JUIN 2018 - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2018-2020- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	490
2018-296	PROJET DE RESSOURCES DE SUBSTITUTION ' CHAMP CAPTANT DES LANDES DU MÉDOC ' - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - CONTRAT PLURIANNUEL DE FINANCEMENT DU PROJET DE RESSOURCE DE SUBSTITUTION (2018 - 2024) AVEC L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE - CONTRAT TYPE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU PREMIER PROJET STRUCTURANT DE SUBSTITUTION DE RESSOURCE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AVEC LE SMEGREG (SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE) - DÉCISION - AUTORISATION	496

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	RAA
	Séance publique du 27 avril 2018	

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaëtan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSES EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Secrétariat général Service de coordination et d'appui	N° 2018-190

Prise en charge par Bordeaux Métropole des dépenses de fonctionnement des groupes politiques constitués au sein du Conseil pour l'année 2018 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain JUPPE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la présente mandature, quatre groupes politiques sont déclarés au Conseil de Métropole :

- Le groupe Communauté d'avenir (63 conseillers) ;
- Le groupe des élus socialistes et apparentés (29 conseillers) ;
- Le groupe Europe écologie – les verts (6 conseillers) ;
- Le groupe des élus communistes et apparentés (6 conseillers).

1. Les frais de fonctionnement pris en charge

Les crédits dédiés à la rémunération des collaborateurs des groupes sont prévus par une autre délibération. Des locaux métropolitains sont mis gratuitement à disposition des groupes.

Les crédits prévus par cette délibération visent à financer l'acquisition de matériels de bureau, ainsi que des frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur, en date du 6 mars 1995, précise que cette liste, donnée par la loi, est strictement limitative et s'entend à l'exclusion de toute autre dépense.

Il revient aux groupes de décider librement de l'utilisation de ces crédits dans la limite de l'enveloppe attribuée et des natures de dépenses autorisées.

2. Modalités de répartition des crédits 2018 entre les 4 groupes constitués

La répartition des crédits entre les groupes est basée sur l'attribution d'une part fixe, octroyée de façon égale à tous les groupes, et d'une part variable chiffrée au prorata du nombre de sièges de chacun d'eux. Ce principe est retenu depuis la délibération n°2000/0086 du 21 janvier 2000, conformément à la circulaire du 6 mars 1995 qui précise le libre choix, par l'assemblée délibérante, du montant et de la répartition.

Pour l'exercice 2018, il est proposé de reconduire le même mode de calcul dans la répartition des crédits, soit :

- **Part fixe** : 1/3 du montant soit 19 365 € (4841,25 € par groupe) ;
- **Part variable** : 2/3 du montant soit 38 730 € ;

Sur la part fixe, chaque groupe percevra donc un montant de 4 841,25 €.

La part variable sera répartie au prorata du nombre d'élus composant chaque groupe :

- Groupe Communauté d'avenir : 23 461 € (soit 38 730 x 63/104) ;
- Groupe des élus socialistes et apparentés : 10 800 € (soit 38 730 x 29/104) ;
- Groupe Europe écologie-les verts : 2 234 € (soit 38 730 x 6/104) ;
- Groupe des élus communistes et apparentés : 2 234 € (soit 38 730 x 6/104).

Au total (part fixe + part variable), les groupes constitués disposeront donc des enveloppes suivantes, pour l'année 2018 :

- **Groupe Communauté d'avenir : 28 302,25 € (23 461 € + 4 841,25 €) ;**
- **Groupe des élus socialistes et apparentés : 15 641,25 € (10 800 € + 4 841,25 €) ;**
- **Groupe Europe écologie-les verts : 7 075,25 € (2 234 € + 4 841,25 €) ;**
- **Groupe des élus communistes et apparentés : 7 075,25 € (2 234 € + 4 841,25 €).**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5215-18 qui porte sur le fonctionnement des groupes d'élus,

VU la circulaire du 6 mars 1995 portant l'application de la loi n°95-65 du 19/01/1995 relative au financement de la vie publique (NOR : INTB950079C),

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2018/106 du 23 mars 2018 approuvant le budget primitif 2018 de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE des crédits ont été ouverts au budget primitif 2018 pour financer les frais de fonctionnement des groupes politiques et qu'il convient de préciser la répartition de ces crédits entre les groupes,

DECIDE

Article 1 : Les crédits inscrits au budget primitif 2018 pour le financement des groupes politiques – chapitre 658 – article 65862 – fonction 01 – sont prévus à hauteur de 58 095 euros pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 2 : Est approuvée la répartition entre les groupes politiques existants, qui s'effectue sur la base d'une part fixe, attribuée équitablement à chaque groupe, et d'une part variable,

attribuée au prorata du nombre de membres de chaque groupe, rapporté à l'effectif total des conseillers inscrits dans un groupe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Président, Monsieur Alain JUPPE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2018-191

Opération campus - Avenant à la convention de financement pour l'aménagement de l'espace public autour de la station de tramway François Bordes - Décision - Autorisation

Madame Dominique IRIART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La participation de Bordeaux Métropole à l'Opération campus Bordeaux vise notamment à réhabiliter des espaces publics pour améliorer l'attractivité du campus bordelais. Dans ce sens, Bordeaux Métropole a voté au conseil de décembre 2016 une participation à hauteur de 2,5M€ sur un total de 3,334M€ au financement d'une opération d'aménagement d'espaces publics autour de la station de tramway François Bordes (à Pessac) située au sein du domaine universitaire des communes de Pessac, Talence et Gradignan.

La présente délibération a pour but d'ajuster la participation financière de la Métropole à cette opération d'aménagement en l'augmentant de 400 000€, au travers d'un avenant à la convention de financement. Cette participation métropolitaine complémentaire a pour but d'intégrer à cette opération une tranche laissée comme optionnelle lors de la définition du programme initial. Ainsi, l'aménagement de la partie de l'avenue des facultés située entre la station de tramway François Bordes et le rond-point Pey-Berland à Pessac sera inclus dans la tranche ferme du projet.

1. Cadre partenarial de l'Opération campus Bordeaux

Bordeaux Métropole est engagée aux côtés des universités de Bordeaux et de Bordeaux Montaigne, de la Caisse des dépôts, de l'État et de la Région au sein de l'Opération campus de Bordeaux depuis 2010. Ce plan d'investissement exceptionnel de plus de 400M€ vise à réhabiliter une large partie des locaux des universités bordelaises, à renforcer leur attractivité et à améliorer la qualité de vie des étudiants sur les sites universitaires. Il prévoit la participation financière de l'Etat (dotation placée, produisant des intérêts annuels), de la région Nouvelle-Aquitaine (jusqu'à 200M€) et de la Métropole (54,6M€).

Cette participation financière de Bordeaux Métropole a pour objet de cofinancer des opérations d'aménagement d'espaces publics pour renforcer l'accès et l'attractivité des sites universitaires (28M€), pour financer des opérations immobilières de vie de campus (23,5M€) et pour participer au projet immobilier d'enseignement supérieur et de recherche de Carreire à Bordeaux (3,1M€).

2. Opération d'aménagement François Bordes

Le projet d'aménagement d'espace public autour de la station de tramway François Bordes à Pessac fait partie des opérations prévues dans le cadre de la convention de site de l'Opération campus Bordeaux.

Cet aménagement a pour objectifs :

- de connecter entre eux les bâtiments universitaires situés sur ce secteur et les relier à la station de tramway ;
- de réduire et de sécuriser les circulations et les emprises routières en cœur de site pour améliorer l'image de l'université, et de favoriser les modes de déplacements doux ;
- de connecter les bâtiments au parc central réaménagé.

Le périmètre du projet étant situé au sein du domaine universitaire de Pessac, la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'Université de Bordeaux qui a recours à sa filiale, la Société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) en maîtrise d'ouvrage déléguée de ce programme.

3. Avenant à la convention de financement de décembre 2016

Le périmètre de l'opération tel que défini dans la convention de financement votée en décembre 2016 incluait l'aménagement des espaces publics autour des bâtiments universitaires et autour de la station de tramway François Bordes (voir zone cerclée autour de la station de tramway François Bordes dans le schéma ci-dessous).

Après avoir mené des études pré-opérationnelles avec en option le réaménagement de la portion de l'avenue des facultés comprise entre le périmètre initialement déterminé dans l'opération d'aménagement et le rond-point Pey-Berland à Pessac, il s'est avéré nécessaire d'inclure ce périmètre optionnel du projet dans le programme ferme de cette opération d'aménagement (cerclé autour de l'avenue des Facultés sur le schéma ci-après).

En effet, l'aménagement de cette portion de l'avenue des facultés est rendu nécessaire par sa fermeture à la circulation automobile. Cette voie va ainsi devenir un axe dédié aux modes doux (piétons, vélos). Egalement, cet axe a été signalé dans les études urbaines du site université de Pessac, Talence, Gradignan comme étant une continuité et un lien entre les différents campus universitaires dont la mise en valeur et l'aménagement doit favoriser l'unité urbaine et les mobilités au sein du domaine universitaire entre les sites universitaires de Pessac et de Talence.

C'est pourquoi le comité de pilotage dédié à cette opération d'aménagement a acté l'intégration de cette option dans le programme d'aménagement.

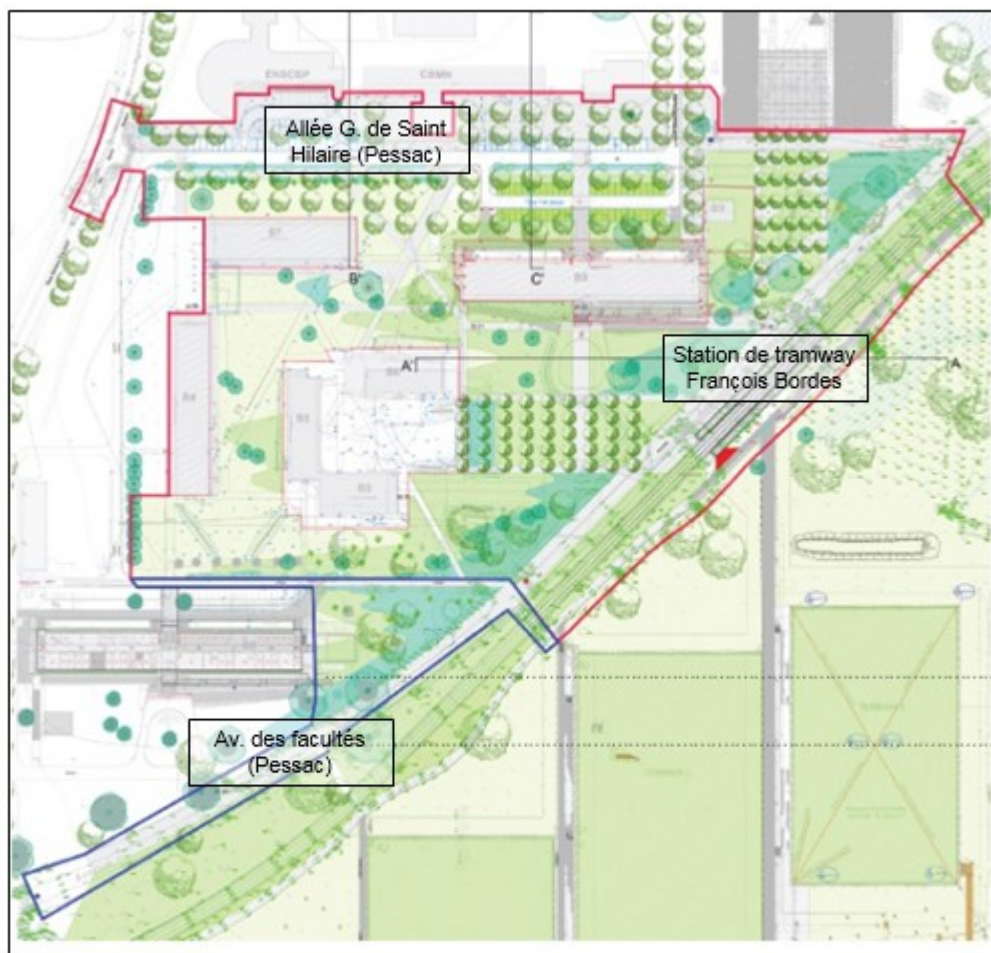


Schéma du périmètre de l'opération. En **rouge** le périmètre initialement retenu, en **bleu** le périmètre ajouté par l'avenant à la convention de financement, objet de la présente délibération.

4. Budget actualisé et calendrier

La participation financière de Bordeaux Métropole à l'Opération campus vise notamment à améliorer la qualité des espaces publics du campus. Cette action s'inscrit pleinement dans cet objectif.

Le financement de la partie supplémentaire du programme d'aménagement est estimé à 400 000€ et vient s'ajouter à la participation financière de la Métropole à cette opération. Le coût total de cette opération actualisée est estimé à 3,734 M€ avec une participation de 2,9 M€ de Bordeaux Métropole, selon la répartition suivante :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
1- Etudes préalables (toutes tranches)			
Inspection-diagnostic réseaux	6 000,00 €	ANR (Agence nationale de recherche)- Intérêts intermédiaires de la Dotation Campus	834 000,00 €
Diagnostic structure voirie	5 500,00 €		
Etude hydrogéologique - pédologie	8 500,00 €		
Plans géomètres	5 000,00 €		
Diags amiante et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) voirie	3 000,00 €		
2- AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage)			
CSPS (Coordination de sécurité et de protection de la santé)	10 243,56 €		
Contrôleur technique (installation éclairage public)	10 243,56 €	Bordeaux Métropole montant initial	2 500 000,00 €
3- Etudes MOE (Maîtrise d'œuvre)			
Frais de Maîtrise d'œuvre	153 653,40 €		
4- Travaux			
Travaux valeur sept 2015	2 560 890,00 €	Bordeaux Métropole avenant 1	400 000,00 €
Aléas travaux (7%)	179 262,30 €		
Total Travaux	2 740 152,30 €		
Actualisation (3% sur 1 an)	82 280,70 €		
TOTAL COUT OPERATION HT	3 024 573,52 €		
TVA à 20%	604 914,70 €		
COUT TDC TTC (toutes dépenses confondues, Toutes taxes comprises)	3 629 488,22 €		
Rémunération SRIA (société de réalisation immobilière et d'aménagement) € HT (=2,4% du TDC)	87 107,72 €		
Rémunération SRIA € TTC	104 529,26 €		
COUT TOTAL OPERATION (rémunération SRIA comprise)	3 734 017,48 € arrondi à 3 734 000 €	TOTAL	3 734 000,00 €

Cette évolution de programme ne vient pas augmenter la participation globale de Bordeaux Métropole à l'Opération campus. Certains secteurs d'aménagement prévus dans ce cadre partenarial ont en effet vu leur besoin en financement public évoluer vers une participation plus forte de l'Université de Bordeaux au financement des projets (notamment le secteur Béthanie à Talence).

Les travaux commenceront en mars 2018 pour une livraison prévue en avril 2019, selon le calendrier prévisionnel suivant :

	2017						2018												2019											
	juil	août	sep	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc
BORDES (PESSAC)	Etudes			AO tx			Travaux																							

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.1611-4 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales avec notamment son point 1-I-1°-e),

VU le décret n°2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux, notamment son article 2,

VU la délibération du 8 juillet 2016 « Nouvelle convention de site pour l'Opération campus de Bordeaux »,

VU la délibération du 8 juillet 2016 « Stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et innovation »,

VU la délibération du 2 décembre 2016 « Opération campus Bordeaux – demande de subvention de l'Université de Bordeaux pour la réalisation d'aménagements d'espaces publics à Talence et Pessac »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE des aménagements d'espaces publics renouvelés et de qualité participent à l'attractivité, à la visibilité et à l'accessibilité des sites universitaires de son territoire et favorisent sa traversée pour les riverains des quartiers environnants.

DÉCIDE

Article 1 : de porter à 2 900 000 € la subvention en faveur de l'Université de Bordeaux pour l'aménagement de l'espace public autour de la station de tramway François Bordes à Pessac par l'attribution d'une subvention complémentaire de 400 000 €.

Article 2 : d'autoriser Madame la Vice-présidente de Bordeaux Métropole, à signer l'avenant à la convention de financement associée à ce projet d'aménagement ci-annexé précisant les conditions de la subvention accordée, et tout acte afférent.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 204, article 204113, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Dominique IRIART

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2018-192

Opération campus Bordeaux - participation financière de Bordeaux Métropole à la création d'un pôle de vie de campus à la Victoire (cours de la Marne) à Bordeaux - Décision - Autorisation

Madame Dominique IRIART présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La participation de Bordeaux Métropole à l'Opération campus porte sur un investissement de 54,6M€ en direction des espaces publics et de la vie de campus, facteurs essentiels de l'attractivité et du rayonnement des sites universitaires bordelais.

La présente délibération porte sur la participation financière de la Métropole à la réhabilitation et à la transformation du bâtiment de la filière Odontologie cours de la Marne à Bordeaux en un bâtiment dédié à la vie de campus. Cette opération fait suite à la construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir les formations et la recherche en Odontologie sur le site de Carreire, finalisant le projet de regroupement des filières de santé sur ce site universitaire.

Le bâtiment cours de la Marne, libéré de ses précédents occupants, va être réhabilité et profondément remanié pour devenir un lieu de vie de campus bordelais majeur. Il accueillera des espaces d'accueil et d'information à destination des étudiants, le pôle associatif étudiant actuellement situé dans les bâtiments rue Broca, un nouvel amphithéâtre de grande capacité et multi usages (enseignement, colloques, pièces de théâtre...), des salles de sports (fitness, danse, yoga...) et un centre documentaire nouvelle génération permettant d'offrir des espaces de travail en autonomie sur de très larges horaires d'ouverture, y compris en soirée et les week-ends.

Ce projet, conforme à l'ambition portée par Bordeaux Métropole de soutien à la qualité de vie et d'étude des étudiants ainsi qu'à l'attractivité et au rayonnement de ses sites universitaires est inscrit dans la convention de site de l'Opération campus Bordeaux (signée en 2010 et actualisée en 2017).

Sur un coût total estimé à 12,3 M€, la participation de Bordeaux Métropole à ce projet porte sur un montant de 4,4 M€, aux côtés de la région Nouvelle-Aquitaine pour 2,5 M€, d'un recours à l'emprunt souscrit par l'Université de Bordeaux auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre de l'Opération campus Bordeaux pour 4 M€ et de l'Etat via les intérêts de la dotation campus pour 1,4 M€.

1. Cadre partenarial de l'Opération campus Bordeaux

Bordeaux Métropole est engagée aux côtés des universités de Bordeaux et de Bordeaux Montaigne, de la Caisse des dépôts, de l'État et de la Région, au sein de l'Opération campus Bordeaux. Ce plan d'investissement exceptionnel lancé en 2008, de plus de 400M€, vise à réhabiliter une large partie des locaux des universités bordelaises, à renforcer l'attrait et la qualité de vie des étudiants avec la participation financière de l'Etat (dotation placée de 475M€ produisant des intérêts annuels), de la région Nouvelle-Aquitaine (jusqu'à 200M€) et de Bordeaux Métropole (54,6M€).

La participation financière de la Métropole a pour objet de cofinancer des opérations d'aménagement d'espaces publics pour renforcer l'accès et l'attractivité des sites universitaires (28M€), de financer des opérations immobilières de vie de campus (23,5M€) et de participer au projet immobilier d'enseignement supérieur et de recherche de Carreire à Bordeaux (3,1M€).

2. Des opérations de « vie de campus » à l'usage du plus grand nombre

Principe d'intervention

Les opérations immobilières financées dans le cadre de l'appel à projet national Opération campus par Bordeaux Métropole visent à améliorer l'attractivité et le rayonnement de l'Université mais également à soutenir le développement d'une haute qualité de vie et d'études pour ses étudiants et usagers (personnels, enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs).

Si le public prioritaire de ces installations sportives et culturelles universitaires remarquables sont les étudiants et les personnels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, l'ambition de la Métropole par ces investissements est de faire des sites universitaires de Bordeaux des lieux ouverts toute l'année et à tous les publics riverains des campus. Aussi, par ses investissements, la Métropole entend améliorer la qualité d'accueil et d'ouverture des équipements de vie de campus, de manière à en favoriser l'appropriation par les publics extra-universitaires.

Équipements financés par Bordeaux Métropole dans le cadre de l'Opération campus

Ainsi et au regard de ce double objectif d'attractivité universitaire et d'ouverture sur la cité des équipements de vie de campus, les projets suivants ont été retenus dans le cadre de l'Opération campus pour faire l'objet d'un cofinancement de la Métropole :

	Équipement	Site universitaire	Financement			Livraison
			Intérêt ANR (État)	Région	Métropole	
Bâtiment de vie associative et culturelle	Bibliothèque universitaire de Droit-Lettres	Pessac	30,72M€*	13,5M€*	7M€	2021
	Restructuration du bâtiment cours de la Marne	Bordeaux-Victoire	4,155M€	2,5M€	4,4M€	2021
	Pôle de vie Carreire	Bordeaux-Carreire	3,185M€	-	3M€	2020
Installations sportives universitaires	Plaine des sports Rocquencourt	Pessac-Gradignan	4,21M€	1,5M€	4,85M€	2022
	Piscine universitaire (phase 3)	Talence	0,22M€	1,5M€	1,5M€	2018
	Halle des sports (phase 3)	Talence	1,35M€	-	1,35M€	2019

*La BU Droit-Lettres de Pessac est incluse dans le contrat-réalisation-maintenance (CRM) de zone "Pessac" des campus de l'Université de Bordeaux et Bordeaux Montaigne. Si les financements de Bordeaux Métropole sont particulièrement ciblés vers la BU, les financements des intérêts de la dotation et de la Région concernent l'ensemble du CRM.

3. Le projet de pôle de vie de campus cours de la Marne à Bordeaux

Projet

Le projet de l'espace de vie de campus cours de la Marne s'inscrit dans une démarche plus large de réorganisation et de rationalisation du patrimoine de l'Université de Bordeaux. En effet, le regroupement de l'ensemble des formations et recherches en santé autour d'un seul et même site, à Bordeaux Carreire sera finalisé en 2018 avec l'ouverture au public du nouveau bâtiment d'Odontologie.

Dès lors, il a été décidé dans le cadre de l'Opération campus Bordeaux de créer dans l'ancien bâtiment d'Odontologie, situé cours de la Marne du site Victoire de l'Université de Bordeaux, un pôle de vie de campus qui sera une vitrine des activités associatives étudiantes et culturelles de l'Université.

Ainsi, le projet de pôle de vie cours de la Marne à Bordeaux permettra de regrouper l'ensemble des associations étudiantes hébergées notamment dans les bâtiments de la rue Broca et d'offrir de nouveaux espaces dédiés à la culture, au sport, à l'enseignement mais également à la documentation avec un espace de travail aux horaires d'ouverture élargis. A la livraison de ce nouvel espace, les bâtiments de la rue Broca feront l'objet d'une transformation et n'accueilleront plus d'activités d'enseignement, de recherche ou de vie de campus de l'Université de Bordeaux (le devenir de cet ensemble patrimonial est encore en réflexion par l'établissement).



Vue aérienne du site universitaire de la Victoire à Bordeaux. On distingue en bas de l'image le périmètre du projet d'espace de vie de campus « Marne ».

La ville de Bordeaux, propriétaire du bâtiment de l'ex-Odontologie (mis à disposition par un transfert de gestion à l'Université) est également étroitement associée aux réflexions sur ce site majeur du centre-ville au travers notamment du secteur de renouvellement urbain [Re]centre dans lequel est inclus ce projet.

Programme

L'opération consiste à restructurer le bâtiment et à créer un amphithéâtre de 400 places avec un espace scénique, en développant le concept de rue traversante entre le cours de la Marne et la rue Gintrac et le cœur de l'îlot universitaire central de la victoire.

Le projet de pôle de vie de campus comprend :

- des locaux d'accueil, de vie étudiante associative et de sociabilité ;
- un amphithéâtre destiné à l'enseignement, à la tenue de colloques et conférences, mais a également une vocation culturelle (projections et spectacles vivants) ;
- des salles de sport et de fitness, gérées par le service des sports de l'Université de Bordeaux qui répondra aux attentes des étudiants du centre-ville (danse, remise en forme, pilate, yoga...) ;
- un centre documentaire pour développer l'offre de la bibliothèque universitaire de Bordeaux en dotant le campus centre-ville d'un centre documentaire de nouvelle génération. Il s'agit en effet de répondre à la très forte demande d'espaces de travail individuels ou en groupe en libre accès permettant un accès facilité aux ressources nu-

mériques intra-universitaires ou extérieures. Le Centre documentaire Marne associera donc une offre de prêt et la mise à disposition sur réservation du fonds documentaire présent sur les bibliothèques universitaires des différents campus universitaires livré et récupéré sur le site Marne par un système de navette.

Budget prévisionnel

Le coût total de cette opération est estimé à 12,3 M€ avec une participation de 4,4 M€ de Bordeaux Métropole. Cette subvention d'investissement de la Métropole s'inscrit dans le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES	
NATURE	MONTANT HT
1- FRAIS DIVERS	
Etudes diverses (géomètre, référé, fouilles, ...)	523 713,00 €
Frais de consultations	12 000,00 €
Assurance TRC DO	166 875,00 €
Indemnités de concours	53 400,00 €
Frais de mandat de maîtrise d'ouvrage	287 329,00 €
Sous-total	1 043 317,00 €
2- HONORAIRES PRESTATIONS INTELLECTUELLES	
CSPS 0,5 % (Coordination de sécurité et de protection de la santé)	33 375,00 €
Contrôleur technique 0,9 %	60 075,00 €
OPC (Ordonnancement pilotage et coordination)	133 500,00 €
Sous-total	226 950,00 €
3- HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	
Honoraires Maître d'œuvre	801 000,00 €
Sous-total	801 000,00 €
4- TRAVAUX	
Travaux base	6 675 000,00 €
Tolérance études 3 %	200 250,00 €
Aléas travaux 10 %	667 500,00 €
Sous-total	7 542 750,00 €
TOTAL OPERATION HT HORS REVISION	9 614 017,00 €
5- REVISIONS	
Révisions	650 000,00 €
Sous-total	650 000,00 €
TOTAL OPERATION HT REVISE	10 264 017,00 €
TVA à 20 % non récupérable	2 052 803,40 €
COÛT TDC TTC (Toutes dépenses confondues, Toutes taxes comprises)	12 316 820,40 €

RECETTES	
NATURE	MONTANT
Bordeaux Métropole	4 400 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	2 500 000 €
Emprunt BEI	4 000 000 €
ANR (Agence nationale de la recherche) - Intérêts de la dotation Campus	1 416 820 €
TOTAL	12 316 820 €

Les travaux commenceront à l'automne 2019 pour une livraison prévue en mi-2021, selon le calendrier prévisionnel suivant :

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment son point 1-I-1°-e).

VU la délibération du 22 octobre 2010 « Vers une nouvelle collaboration entre l'Université, la Région et La Cub ».

VU la délibération du 8 juillet 2016 « Nouvelle convention de site pour l'Opération campus de Bordeaux »,

VU la délibération du 8 juillet 2016 « Stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, de recherche et innovation »,

CONSIDERANT QUE la vie de campus, en particulier en matière sportive et culturelle, participe pleinement à l'attractivité de l'université et à la réussite de ses étudiants, ces deux éléments participant au rayonnement européen du territoire de Bordeaux Métropole,

Article 1 : d'attribuer une subvention de 4 400 000 € en faveur de l'Université de Bordeaux pour la réalisation d'un pôle de vie de campus cours de la Marne à Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement associée à ce projet de pôle de vie de campus cours de la Marne à Bordeaux et ci-annexée, précisant les conditions de la subvention accordée ainsi que tout acte afférent à la réalisation de cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal en cours d'exercice et suivants, chapitre 204, article 204 113, fonction 23, sous réserve du vote des budgets primitifs 2018, 2019, 2020 et 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame TOURNEPICHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Dominique IRIART

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	N° 2018-193

**Réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) - Desserte de la Foire internationale de Bordeaux -
Convention de partenariat 2018 - Approbation - Décision - Autorisation de signature**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La liaison directe gare Saint-Jean / Parc des expositions par les transports en commun a été mise en place par la Communauté urbaine (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) depuis 1996 à l'occasion de la Foire internationale de Bordeaux, puis reconduite chaque année depuis cette date.

Depuis la mise en service du tramway (lignes A, B, C), le trajet de cette navette s'effectuait entre la place des Quinconces et le Parc des expositions.

En raison de l'extension du réseau tramway (ligne C aux Aubiers), cette navette spécifique avait été supprimée, la liaison directe avec le Parc des expositions étant assurée par les lignes existantes du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole), notamment la Liane 14 qui faisait l'objet d'un renforcement à l'occasion de cette manifestation.

L'extension de la ligne C du tramway mise en place le 24 janvier 2015 jusqu'au Parc des expositions assure désormais la desserte de la Foire internationale de Bordeaux avec des renforts d'offre prévus dans le cadre du contrat de délégation de service public en date du 19 novembre 2014 et notamment de son annexe 1.2.2.

De plus, et afin de limiter les démarches pour les visiteurs de la foire, cette desserte par les transports en commun est complétée par une convention de partenariat entre la Société par actions simplifiée (SAS) « Congrès et expositions de Bordeaux », la société Keolis Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole, permettant de proposer aux usagers une tarification globale.

Ces deux points sont détaillés ci-après :

1) Desserte de la Foire internationale de Bordeaux

La desserte de la foire internationale est prévue dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec Keolis Bordeaux Métropole (Cf. annexe 1 à la convention).

Ces renforts, modifiés en fonction des retours d'expérience de l'année précédente, de la mise en service d'une antenne tram C à Blanquefort, du calendrier et des spécificités de l'édition 2018 de la Foire internationale, sont les suivants (Cf. annexe 2 à la convention) :

- mise en place de renforts le 17 mai (journée des seniors) : renforts sur le tram C entre Cracovie et le Parc des expositions afin de porter jusqu'à 5'/10' la fréquence sur ce tronçon de 10h à 20h ;
- mise en place de renforts les samedis pour atteindre une fréquence sur le tram C de 5'/10' de 10h00 à 20h entre Cracovie et parc des Expositions ;
- mise en place des renforts les dimanches et jours fériés sur le tram C entre Cracovie et le Parc des expositions pour atteindre une fréquence de 10' de 10h à 13h30 et de 5'/10' de 13h30 à 20h.

Il convient également de noter que le tram C fera l'objet de renforts lors de la nocturne du 18 mai (fréquence portée à 10' de 20h à la fin de service et injection d'une rame supplémentaire pour assurer la sortie du feu d'artifice).

Le kilométrage total prévisionnel pour la desserte est donc de 4 573 km.

2) Convention de partenariat entre Bordeaux Métropole, la SAS Congrès et expositions de Bordeaux et la société Kéolis Bordeaux Métropole

Afin que la meilleure attractivité possible pour les transports en commun soit assurée à l'occasion de cette manifestation, un partenariat a été réalisé entre la SAS Congrès et expositions de Bordeaux, la société Kéolis Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole.

Le titre « ticket foire » est reconduit : il permet la libre circulation une journée sur le réseau et l'accès aux parcs relais ainsi que l'entrée à la foire pour la même journée.

Ce titre sera vendu 8,00 € (valeur d'entrée à la foire) dans les « Espaces-Accueil » du réseau TBM (Gambetta, Quinconces, Saint-Jean et Buttinière) ainsi que sur la e-boutique TBM.

En outre, ce titre est également disponible sur les distributeurs automatiques de titres.

Dans ce cadre, Congrès et expositions de Bordeaux s'engage à mettre à la disposition de la société Kéolis Bordeaux Métropole un volume de 3 000 entrées à la foire. Ces billets seront délivrés à l'entrée de la manifestation, sous forme de contremarques, sur présentation du titre TBM « ticket foire » qui devra avoir été préalablement validé sur le réseau le jour même.

Les recettes des 3 000 premières ventes du « ticket Foire » sont totalement affectées aux recettes du réseau métropolitain de transports en commun.

Les recettes supplémentaires sont affectées pour moitié aux recettes du réseau et pour moitié au comité des expositions.

En matière de communication, la société Kéolis Bordeaux Métropole prendra en charge l'ensemble des frais de communication liés à cette opération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5217-2,

VU la délibération n°2014/0595 du 31 octobre 2014 approuvant la convention de délégation de service public,

VU la convention de délégation de service public de transports urbains signée le 19 novembre 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient d'assurer la desserte de la Foire internationale de Bordeaux (édition 2018) par le réseau TBM,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le renforcement du réseau de transport, tel que décrit ci-dessus.

Article 2 : de mettre en place un titre spécifique dénommé « ticket foire » d'une valeur de 8,00 €.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

Article 4 : de préciser, d'une part, que la dépense, estimée à 26 600 € valeur 2013 est prévue dans la contribution forfaitaire versée à l'exploitant TBM et sera imputée sur le budget annexe transports 2018 – chapitre 011 – article 604, et, d'autre part, que la recette est prévue dans le cadre des recettes versées par l'exploitant et sera imputée sur le budget annexe des transports 2018 – chapitre 70 – article 7061.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 MAI 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 7 MAI 2018	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2018-194

Syndicat mixte intermodal de Nouvelle-Aquitaine - Décision - Désignation - Autorisation

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les enjeux

Si les habitants de la Métropole disposent d'une offre de transports de qualité, ayant permis de faire baisser la part modale de la voiture de 64% en 1999 à moins de 50% en 2017, le tout dans un contexte de forte croissance du nombre de déplacements, il n'en est pas de même pour les habitants des zones péri-urbaines.

Ainsi, le réseau de Trains express régionaux (TER), compétence de la Région, ne permet qu'à une très faible part des habitants de la Région de se déplacer quotidiennement. Aujourd'hui, en Nouvelle-Aquitaine, le réseau TER accueille chaque jour 50 000 voyageurs, pour un budget de fonctionnement de 300M€ en 2017, soit 6 000€/voyageur transporté et par an.

Nous savons que les perspectives en matière de développement de l'offre TER, si elles existent, sont limitées. Ainsi, le maintien de l'offre TER régionale, sans même parler de l'ajout d'un seul train supplémentaire par rapport à l'offre actuelle, nécessitera dans les prochaines années des investissements à hauteur de 1,2Md€, à partager entre la Région et l'Etat.¹

Cependant, la performance de ce réseau pourrait être largement améliorée, en privilégiant notamment les liaisons d'intérêt métropolitain pour créer un véritable RER (Réseau express régional) métropolitain. Ces liaisons ont en effet un potentiel de fréquentation beaucoup plus élevé et pourront jouer un vrai rôle dans la décongestion de la métropole bordelaise. La preuve en est qu'aujourd'hui, la ligne la plus fréquentée du réseau est la ligne Arcachon-Bordeaux, qui avoisine les 9 000 voyageurs par jour, soit quasiment 20% de la fréquentation totale du réseau TER de toute la Nouvelle-Aquitaine. D'ailleurs, seules 3 lignes dépassent les 5 000 voyageurs/jour sur le réseau TER régional à l'heure actuelle.

Il est donc important que la politique ferroviaire régionale privilégie avant tout les liaisons ferrées métropolitaines par rapport aux liaisons longue distance intra-régionales.

¹ Ce qui reviendra à investir 24 000€/personne transportée sur ce réseau

En ce qui concerne le réseau de transport interurbain Transgironde, il a connu, grâce à l'action déterminée du Département qui en a eu la responsabilité jusqu'au 1^{er} septembre dernier, une évolution positive très intéressante depuis le début des années 2010. Le Département a par exemple installé dès 2010 un système d'information voyageurs, a offert à ses usagers l'information en temps réel dès 2012 et a créé un nouveau concept dès 2013 avec l'e-c@r, permettant aux voyageurs de disposer du Wifi à bord afin de mieux rentabiliser leur voyage. C'était à l'époque une première en France. La fréquentation du réseau Transgironde a ainsi augmenté de 25% lors des 4 dernières années, soit une croissance équivalente à celle du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole) sur la même période.

Fort de ces succès, il serait encore aujourd'hui possible d'aller plus loin en la matière, à l'image de ce que réalisent les réseaux interurbains les plus développés en France. Le réseau Carreize dans les Bouches-du-Rhône, qui revendique 4,2 millions de voyageurs salariés par an, ce qui correspond à un peu moins de 17 000 voyageurs salariés/jour (la seule ligne Aix-Marseille atteint 10 000 voyageurs/jour étudiants et salariés). Sur le réseau Translère, les deux principales lignes Voiron-Grenoble-Crolles et Bourgoin-Lyon atteignent à elles seules respectivement 5 000 et 2 500 voyageurs commerciaux par jour. Sur le réseau Transgironde, le nombre de voyageurs commerciaux (salariés/étudiants) est de 1,8 million par an, ce qui correspond à environ 7 000 voyageurs/jour. La fréquentation maximale des lignes est de l'ordre d'un peu plus de 1 500 voyageurs/jour.

Pour atteindre un tel niveau, il faudra poursuivre les efforts en termes de conception des lignes et d'amélioration de leur performance. La ligne Transgironde qui relie Blaye à Bordeaux fait par exemple 50 arrêts, là où les lignes des Bouches-du-Rhône, de l'Isère ou encore la ligne Dourdan-Massy ont été pensées avec un minimum d'arrêts, des parcs-relais spécifiques et des voies réservées sur autoroute permettant de shunter la congestion.

Enfin, il est absolument crucial de travailler sur l'ensemble des outils offerts par les nouvelles modalités et en particulier le développement du covoiturage (en se basant là aussi sur l'important travail déjà réalisé par le Département de la Gironde) et celui des modes doux (intermodalité TER/vélo, Transgironde/vélo).

Ce déficit de services de mobilités dans les zones péri-urbaines et rurales a plusieurs impacts importants :

- il a des conséquences lourdes sur la congestion routière de la Métropole bordelaise : si entre 2010 et 2016 la circulation avait baissé en intra-rocade sur l'ensemble des axes majeurs, il n'en était pas de même sur la rocade et en extra-rocade. La forte croissance des territoires métropolitains couplée à la nécessaire utilisation de la voiture pour se rendre dans les zones d'emplois métropolitaines est un des éléments majeurs de la congestion ;
- il participe aussi fortement au sentiment de déclassement et d'abandon qu'éprouvent les habitants des territoires péri-urbains et contribue à la fracture territoriale entre métropoles et ruralité qui mine notre démocratie. L'institut de sondage IPSOS (et le cabinet de consultants BCG ont rendu publique le 27 avril 2017 une étude réalisée auprès de 10 000 citoyens européens issus de 10 pays différents (dont la France). Cette étude établit que 26 % des européens considèrent qu'ils sont « loin de tout » (sentiment qui monte à 32 % chez les 18-24 ans et à 29 % chez les personnes à faibles revenus). 42 % de ces personnes considèrent que les autorités font plus pour d'autres territoires que pour le leur en matière de mobilités.

Comme l'avait souligné dès 2014 l'ensemble des élus métropolitains en plaçant ce sujet au cœur de leur accord de co-gestion pour la mandature, l'amélioration de l'offre de transports, et plus largement des services de mobilité, à destination des zones péri-urbaines est donc une absolue priorité.

L'outil syndicat mixte tel que défini par la loi

Afin de mettre en place une collaboration dépassant les frontières administratives en termes de mobilités, une seule solution juridique est à ce jour à disposition des collectivités : il s'agit du syndicat mixte transports, créé en 2000 dans le cadre de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et depuis transposé dans le Code des transports via les articles L1231-10 et suivants.

La grande force de ce type de syndicat mixte est la possibilité de lever une ressource fiscale dédiée, à savoir le Versement transport additionnel (VTA).

Les règles de calcul du VTA sont relativement complexes. Pour simplifier, il faut retenir que le VTA, comme son nom l'indique, permet de lever un complément au Versement transport (VT) dans les aires urbaines où ce dernier n'est pas déjà appliqué ou n'est pas à son maximum légal. Il est donc important de souligner que si ce VTA était mis en place, il serait acquitté par les entreprises de plus de 11 salariés dans les zones périurbaines et ne constituerait pas une taxe supplémentaire ni au sein de la Métropole, ni de celui des territoires des agglomérations compétentes en matière de mobilité où le VT est déjà au maximum légal. Mais ce sont justement ces zones périurbaines qui bénéficieront le plus des actions mises en place par le futur syndicat mixte.

En 2015, nous avons conjointement avec le Département demandé à l'URSSAF (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) quel serait le potentiel fiscal du VTA sur la Gironde : il nous avait été répondu qu'il serait de l'ordre de 5 à 8M€/an.

Un autre élément important à retenir est que seules les autorités organisatrices de la mobilité peuvent adhérer à un syndicat mixte transports. Depuis la mise en œuvre de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Département ne peut plus en faire partie, ayant perdu sa compétence en termes de transports interurbains au profit de la Région.

A noter que dans le cadre des assises de la mobilité, nous avons demandé à l'Etat de modifier ce point de la loi, le Département étant toujours un acteur incontournable des mobilités par le biais de sa compétence routière.

De même, les Communautés de communes seraient exclues d'un futur syndicat mixte, car elles n'exercent pas la compétence transports.

Enfin, il faut aussi savoir que la loi SRU avait donné aux syndicats mixtes de transports un domaine de compétences obligatoires relativement limité, puisqu'elles ne sont qu'au nombre de trois : la tarification multimodale, l'information multimodale et la coordination des réseaux. Si ces sujets pouvaient apparaître comme très importants en l'an 2000, l'évolution très rapide du monde des mobilités depuis lors a quelque peu changé cette donne. Si la tarification multimodale reste un très fort enjeu, cela n'est plus tout à fait le cas de l'information multimodale sur laquelle l'offre privée s'est considérablement développée.

Toutefois, et cela est très important, ces syndicats mixtes peuvent, de manière facultative, organiser et gérer des services de transport, ce qui, au final, leur laisse une large marge de manœuvre et en font un outil tout à fait capable d'agir dans le sens des diverses priorités indiquées dans la partie précédente.

Le Syndicat mixte intermodal de Nouvelle-Aquitaine

Le projet

Suite aux nombreux échanges entre Bordeaux Métropole et la Région, cette dernière nous a proposé un document programmatique, qui se trouve en annexe de la présente délibération.

Les principales demandes de Bordeaux Métropole y figurent en bonne place :

A) La mise en place d'un réseau express régional métropolitain tous modes

Point le plus important, le projet proposé aujourd'hui par la Région ne se limite plus aux compétences obligatoires évoquées ci-dessus. Il est désormais clairement affiché comme objectif majeur la création et le financement de nouveaux services de transports pour les habitants des zones périurbaines, avec l'objectif d'un véritable réseau express régional métropolitain tous modes.

A-1 : Le développement d'un réseau de lignes de Cars Express

Des Métropoles de plus en plus nombreuses se tournent aujourd'hui vers le développement de lignes de cars Express pour assurer à moindre coût et avec le maximum d'efficacité le déplacement entre les zones périurbaines et rurales et le cœur des Métropoles.

Ces lignes sont caractérisées par :

- une vitesse commerciale forte liée à la réalisation de voies réservées sur autoroutes (A48 à Grenoble depuis 2007, A7 à Marseille depuis 2013), d'arrêts spécifiques sur autoroute (ligne Dourdan-Massy dans l'Essonne) et à la limitation du nombre d'arrêts (4 arrêts sur la ligne Dourdan Massy) ;
- une forte fréquence, de l'ordre de 5 minutes en heure de pointe (Grenoble, Massy, Aix-Marseille) et l'existence de retours tardifs permettant de répondre à tous les besoins ;
- une bonne connexion avec les points nodaux du réseau de transport urbain (connexion avec le RER B à Massy pour la ligne Dourdan-Massy, avec le métro à la gare Saint-Charles pour la ligne Aix-Marseille, avec le réseau de tramway à Grenoble...) ;
- l'existence de parkings massifs de covoiturage/vélo aux extrémités permettant un rabattement en voiture ou à vélo ;
- la capacité grâce aux soutes d'embarquer des vélos facilitant par la suite le déplacement du dernier km.

Le succès de ce mode de transport est indéniable :

- à Madrid, où l'ensemble des axes autoroutiers pénétrants sont dotés de telles lignes connectées au métro, la part modale des transports en commun sur l'ensemble de la région métropolitaine est de 50%, alors qu'elle n'est que de 30% sur le même périmètre à Paris ;
- dans les Bouches-du-Rhône, la ligne de car Aix-Marseille accueille 10 000 voyages/jour, soit 50% de plus que la ligne TER sur la même destination (cette ligne TER, très ancienne, souffre d'une infrastructure très dégradée, et nécessiterait un budget de 400 M€ pour être rénovée, et cela pour seulement 7 000 voyageurs/jour) ;
- à Grenoble, la ligne Voiron-Grenoble-Crolles accueille chaque jour 5 000 voyageurs ;
- la ligne Dourdan-Massy accueille 3 000 voyageurs/jour : la délégation d'élus de Bordeaux Métropole et de la communauté d'agglomération du libournais qui a visité cette ligne le 27 septembre 2017 a pu constater toute son efficacité.

En outre, ce type de services est très économe sur le plan financier :

- les coûts d'investissement sont relativement faibles (6 M€ pour le premier tronçon de voie réservée sur l'A48 à Grenoble en 2007, malgré un important dispositif de sécurisation afin de permettre aux cars de rouler sur la bande d'arrêt d'urgence) ;
- les coûts de fonctionnement sont eux aussi très faibles, de l'ordre de 2 à 3€/km parcouru, contre 20€/km parcouru pour le TER.

Les besoins pour ce type de service entre Bordeaux Métropole et les autres territoires de la Gironde seraient nombreux :

- entre Saint-André-de-Cubzac et le Blayais, une étude réalisée conjointement par Bordeaux Métropole et Vinci autoroutes en 2016 a permis d'évaluer le potentiel d'une telle ligne à 3 000 voyageurs/jour ;
- pour la desserte des Opérations d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport et InnoCampus : une ou plusieurs lignes reliant le Médoc aux principaux sites industriels et à l'aéroport seraient donc d'une grande utilité.
- en ce qui concerne le libournais, une ligne pourrait permettre, en complément de la ligne TER existante, d'assurer une offre correspondant à des origines/destinations complémentaires, par exemple en reliant Libourne au pôle d'échanges de la Buttinère. Cette ligne serait très utile pour permettre le report modal sur cet axe, et diminuer la pression tant sur les pénétrantes routières venant de la rive droite que dans la zone de la Buttinère.

Il est aussi à noter que ce type de services peut être mis en œuvre de manière évolutive, avec, dans un premier temps, la création d'une ligne sur la base de l'infrastructure existante, puis la réalisation d'aménagements progressifs.

Aujourd'hui, la Région nous propose d'inscrire pleinement la mise en place de ce réseau dans les objectifs du syndicat mixte. Dès la rentrée 2019, il nous est proposé de mettre en place une première expérimentation sur une desserte dont l'origine/destination sera définie dans les prochains mois.

A-2 : Le renforcement du réseau ferroviaire d'agglomération et la création d'un véritable RER métropolitain

Comme cela a été évoqué plus haut, le réseau ferroviaire français, sur lequel pèse une très forte dette, nécessite aujourd'hui de très lourds investissements de maintenance.

De ce fait, le syndicat mixte, avec des budgets attendus de l'ordre d'une dizaine de millions d'euros par an au maximum pour le bassin de mobilité girondin, ne pourra pas seul répondre aux ambitions de création d'un RER métropolitain : il revient à la Région, au titre de sa compétence, de prendre en main elle-même ce sujet et de faire les arbitrages les plus pertinents pour améliorer l'efficacité de ce réseau.

Néanmoins, il est prévu que le syndicat mixte y participe pleinement, notamment en réalisant des études et en suivant les projets de diamétralisation des dessertes ferroviaires.

Nous pouvons aussi nous féliciter que pour la première fois, la Région affiche clairement l'ambition de ce RER métropolitain.

Rappelons que ce RER métropolitain implique notamment la création de nouvelles haltes métropolitaines, au premier rang desquelles celles du Bouscat et de Talence Médoquine, dossiers sur lesquels Bordeaux Métropole et la Région ont collaboré activement ces derniers mois.

B) La réalisation de pôles d'échanges multimodaux

La mise en place d'un réseau express régional métropolitain tous modes ne peut se concevoir sans le développement d'un réseau de pôles d'échanges périurbains permettant la meilleure coordination possible entre les modes.

Le syndicat mixte jouera pleinement son rôle en la matière en réalisant des études et en participant au financement des projets.

C) Le développement du covoiturage

Le covoiturage domicile-travail peine aujourd'hui à se développer, contrairement au covoiturage longue distance. Ce service de transports garde pourtant toute sa pertinence. Si le taux d'occupation des véhicules, aujourd'hui de l'ordre de 1,3 personne par voiture, venait

à croître pour atteindre les 1,5 personne par voiture, l'impact sur la congestion serait déjà considérable.

Il s'agit donc aujourd'hui de développer l'ensemble des incitations qui permettront de faire croître ce taux d'occupation.

Le syndicat mixte jouera pleinement son rôle en la matière.

D) Le développement de l'intermodalité modes-doux/transports interurbains

Un des principaux freins à l'usage des déplacements interurbains en transports en commun, que ce soit par train ou par car, est le manque de compétitivité en temps de parcours par rapport à la voiture pour la plupart des destinations.

En effet, la nécessité dans bien des cas d'utiliser plusieurs lignes de transport, et donc de multiplier les ruptures de charges avec une perte de temps à chaque changement, peut très vite se révéler très pénalisante (le potentiel de fréquentation des transports en commun pour une liaison donnée avec 1 rupture de charge n'est que de 60% par rapport à une situation de liaison directe, et il descend à 1-2% si deux ruptures de charge sont imposées).

Afin de contourner cette difficulté, la complémentarité entre les transports interurbains (TER, cars Express) et les modes doux, en particulier le vélo, doit être développée.

Le syndicat mixte pourra mettre en œuvre un certain nombre d'actions sur ce sujet :

- la création de stationnements vélos de capacité suffisante à l'origine et à la destination, dans les gares, les pôles d'échanges multimodaux, les parcs-relais et aux principaux points d'arrêt du réseau. Il faut laisser la capacité d'utiliser des solutions à deux vélos, un pour aller de chez soi au point de départ du transport en commun interurbain, l'autre qui reste la nuit à l'arrêt de destination et permet de se déplacer en ville ;
- la promotion de services, comme par exemple :
 - la mise en place d'une tarification multimodale incluant le vélo ;
 - la promotion des solutions multimodales : vélo-pliant, capacité à embarquer les vélos dans les transports en commun interurbains (soute pour les cars, wagons-vélos dans les trains).

E) Les services

Plusieurs services sont nécessaires afin de faciliter l'usage des solutions alternatives à l'utilisation de l'auto-solisme pour les habitants des zones périurbaines.

Le plus important reste sans conteste le développement d'une *tarification multimodale* (et des outils techniques de billettique la rendant possible) permettant l'accès à l'ensemble des services de mobilité, et en particulier l'utilisation du TER, des cars Transgironde et du réseau TBM, par le biais d'un seul abonnement. Les efforts réalisés dans le cadre du projet Modalis seront poursuivis par le syndicat mixte : le document programmatique affiche très clairement l'objectif d'un Pass Multimodal Métropolitain.

L'information voyageurs est elle aussi un élément crucial. Il s'agit de permettre aux habitants d'avoir accès à une information fiable et facile à utiliser, avec des outils du type calculateurs d'itinéraires multimodaux, applications mobiles de guidage permettant une orientation facilitée entre les différents modes et services, systèmes d'informations en temps réel avec envoi d'alertes et propositions de solutions alternatives en cas de perturbations, si possible de manière anticipée etc...

Enfin, *la coordination des services de transports* est aussi une nécessité, même si les réalités de l'exploitation des services de transport peuvent rendre complexe la mise en œuvre d'améliorations sur le terrain.

L'organisation politique et territoriale du syndicat mixte

La Région a fait le choix de ne proposer à ses partenaires qu'un seul syndicat réunissant l'ensemble des autorités organisatrices.

Or, si les besoins de développement de nouvelles solutions de mobilité dans des territoires comme celui des agglomérations Côte Basque Adour (Bayonne-Anglet-Biarritz), de la Rochelle, de Châtelleraut ou encore de celle de Bressuire ne doivent pas être sous-estimés, il est nécessaire de convenir qu'ils ne sont pas de la même acuité ni de la même magnitude que les problèmes de congestion de la Métropole bordelaise. Le risque d'un tel « super syndicat mixte » serait donc qu'il soit impossible d'avancer sur nos enjeux au regard du nombre très important de partenaires qui le constituent et avec lesquels il aurait fallu systématiquement trouver un accord, alors même que la majeure partie d'entre eux sont loin de nos préoccupations. De fait, le nombre de voix accordées à Bordeaux Métropole au sein du conseil syndical serait très minoritaire.

Pour y remédier, la Région a proposé un fonctionnement à deux étages, avec d'un côté le grand syndicat mixte pour traiter les sujets qui peuvent l'être en commun (par exemple la tarification multimodale), et de l'autre plusieurs bassins de mobilité, sous-structures réunissant les partenaires locaux sur un territoire supposé cohérent. Ces bassins de mobilité auraient leur propre organe de décision et surtout leur propre budget permettant de mener de manière indépendante des actions sur leur territoire. En outre, la Région a prévu dans les statuts un mode de vote qui fera que Bordeaux Métropole et la Région auront très largement à elles deux la majorité absolue des voix au sein de notre bassin de mobilité.

Le périmètre du bassin de mobilités a été longuement discuté. Au final, une solution de compromis a été trouvée, en proposant un bassin réunissant non seulement le territoire de la Gironde, mais aussi le nord des Landes et le Lot-et-Garonne (où, à l'heure actuelle, seule la communauté d'agglomération Val-de-Garonne a décidé d'adhérer). Cette solution garantit l'efficacité du travail mené dans le cadre du syndicat mixte.

La Région a aussi prévu d'associer le Département et les communautés de communes en les consultant sur les principales décisions, ce qui correspond là aussi à nos demandes.

L'organisation proposée répond aussi aux demandes de Bordeaux Métropole concernant la levée du versement transport additionnel, indispensable pour le syndicat mixte. En effet, il va sans dire que sans levée du VTA, l'outil syndicat mixte ne fait que peu de sens : la mise en place du VTA doit être un élément essentiel du projet. De même, si les acteurs du bassin de mobilité s'accordent à lever une ressource fiscale supplémentaire, il faut qu'elle soit à leur unique bénéfice.

La Région a su sur ce sujet faire évoluer son projet afin de répondre à nos demandes. Le versement transport additionnel sera géré au sein de ces bassins de mobilité et pas à celui du grand syndicat mixte. Aucun système de péréquation entre les bassins de mobilité ne sera mis en place. Enfin, les projets de statut prévoient que le VTA ne pourra être utilisé que pour des projets concernant l'aire urbaine où il a été levé. Toutefois, il faudra quand même passer par une décision du conseil syndical pour l'entériner.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 et suivants ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le développement de nouveaux services de mobilité à destination des habitants des zones périurbaines de l'agglomération bordelaise, en dehors du territoire administratif de Bordeaux Métropole, est une priorité pour lutter contre la congestion routière de la Métropole bordelaise et contre le sentiment d'isolement et d'exclusion des habitants de ces territoires,

CONSIDERANT QU'il est indispensable d'afficher clairement la volonté commune de mise en œuvre d'un RER métropolitain et d'un réseau de lignes de cars Express, de développer le covoiturage, de travailler pour le développement de l'intermodalité entre le vélo et les transports interurbains,

CONSIDERANT QUE le syndicat mixte est un outil efficace pour travailler dans le sens des objectifs précédents,

CONSIDERANT QU'un tel syndicat mixte doit se doter d'un projet ambitieux, capable de porter la création de nouveaux services de mobilité et que le document produit en lien avec la Région répond à cet objectif,

CONSIDERANT QUE les projets de statuts proposés aujourd'hui par la Région répondent aux objectifs précédents, que ce soit en termes d'ambition du projet, de capacité de la structure juridique proposée à prendre efficacement des décisions ou encore de territoire proposé pour le bassin de mobilités dans lequel sera incluse Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les statuts proposés par la Région Nouvelle-Aquitaine pour le syndicat mixte de transports.

Article 2 : de confirmer la pertinence du document du programme d'actions commun travaillé entre Bordeaux Métropole et la Région.

Article 3 : d'adhérer au Syndicat mixte intermodal de Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : de désigner, en qualité de délégués de Bordeaux Métropole – Autorité organisatrice de la mobilité, 4 délégué(e)s titulaires et 4 délégué(e)s suppléant(e)s suivant(e)s :

En qualité de délégué(e)s titulaires

- M. Christophe DUPRAT
(Président du comité de Bassin)
- M. Michel LABARDIN
- Mme Christine BOST
- Mme Claude MELLIER

En qualité de délégué(e)s suppléant(e)s

- M. Michel DUCHENE
- M. Eric MARTIN
- M. Jean-Jacques PUYOBRAU
- M. Pierre HURMIC

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à effectuer et à signer tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération,

Article 6 : d'imputer la dépense relative à la contribution financière 2018 de Bordeaux Métropole, au budget annexe des Transports, chapitre 011 – article 6281, de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignations effectuées.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 7 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-195

Association French Tech Bordeaux - Subvention de fonctionnement 2018 - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'association French Tech Bordeaux

L'association French Tech Bordeaux, créée en décembre 2015, s'est fixée une ambition d'intérêt général : faciliter et accompagner la croissance des startups (jeunes entreprises innovantes) de Bordeaux et de sa région. Bordeaux Métropole est membre fondateur et principal financeur de l'association. Elle est dès lors membre de droit du conseil d'administration, appelé « Comité French Tech », qui fixe les orientations stratégiques de l'association. Les autres membres de ce comité étant 6 entrepreneurs, qui sont donc majoritaires, dont un représentant des grands groupes, et les deux autres institutions qui soutiennent la démarche French Tech Bordeaux : la Région Nouvelle-Aquitaine et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG).

L'association French Tech Bordeaux intervient sur 5 axes majeurs en liens directs avec les politiques publiques de Bordeaux Métropole, telles que définies dans la Feuille de route de développement économique adoptée par le Conseil de Métropole en décembre 2016.

- Soutien aux opérateurs économiques du territoire qui se définissent par l'innovation et le dynamisme économique ;
- soutien aux événements et manifestations à caractère économique en lien avec le dynamisme économique et le rayonnement de la métropole ;
- soutien aux événements et manifestations à caractère international ;
- participation au rayonnement international des startups métropolitaines, aide ou développement international ;
- mise en œuvre de partenariats économiques en lien avec des acteurs locaux.

2. Bilan du programme d'action 2017

L'année 2017 a vu le renouvellement des membres du Comité French Tech lors de sa première assemblée générale ordinaire en juin 2017, et l'élection d'un nouveau Président, Jérôme Leleu, fondateur de la start-up Interaction Healthcare qui crée des outils numériques de formation des personnels de santé.

Concernant les actions relevant des programmes nationaux French Tech, on note :

- l'intervention du fonds d'accélération French Tech, porté par Bpifrance (Banque publique d'investissement), dans l'accélérateur Héméra (1 M€ investis en capital) ;
- 3 entreprises bordelaises en très forte croissance qui ont obtenu le « Pass French Tech » ;
- la mise en place des réseaux thématiques Clean Tech (transports intelligents), Health Tech (e santé), commerce aux particuliers connecté.

Les principales actions de l'association ont porté sur :

- les rencontres avec des porteurs de projets (140 contacts, dont 60 start-ups), et leur orientation vers les acteurs de l'écosystème les plus pertinents ;
- l'information des 800 membres de l'association et de l'ensemble de l'écosystème :
 - la diffusion des événements économiques (227 événements référencés) ;
 - l'aide au recrutement (125 offres d'emplois publiées) ;
 - l'accompagnement d'entreprises bordelaises à l'international, en contribuant à 5 missions organisées avec les partenaires de French Tech Bordeaux (CES (Consumer electronics show) à Las Vegas, MWC (Mobile world congress), mission à Fukuoka, Websummit, Kikk Festival à Namur) ;
 - la communication sur les réseaux sociaux (avec plus de 17 000 « followers » sur Twitter par exemple, en progression de 38% par rapport à 2016), et 4 000 abonnés à la newsletter de l'association.
- l'organisation d'événements, en particulier le French Tech Connect, qui a rassemblé le 12 décembre 2017 près de 1 500 participants, autour de 3 moments clés :
 - « Big up 4 start-ups » : de grands groupes qui ont émis des appels à candidatures de start-ups sur des problématiques précises sélectionnent celles qui pourraient les accompagner dans la mise au point de solutions opérationnelles ;
 - un « job meeting » (mise en relation de recruteurs et de chercheurs d'emploi) où 100 entreprises et start-ups ont proposé plus de 300 emplois ;
 - la soirée French Tech Connect, avec plus de 1 000 participants.

3. *Programme d'action 2018*

L'association s'est dotée d'une feuille de route, qui sera déployée en 2018 selon 4 axes, animés chacun par une équipe projet, et résolument tournés vers le service aux entrepreneurs membres de l'association :

- **animation et lisibilité** : créer et partager une connaissance fine de l'écosystème au service des entrepreneurs, au travers :
 - d'actions d'animation de la communauté French Tech ;
 - de réunions d'information et de formation sur des thématiques en lien avec l'entrepreneuriat (protection juridique, financement de l'innovation, cybersécurité, ...) ;
 - d'outils et de services pour faciliter la vie des entrepreneurs (agenda, « pack de bienvenue », ...) ;
 - de parrainages des nouveaux entrepreneurs.
- **talents** : promouvoir l'entrepreneuriat et les start-ups auprès des étudiants, avec :
 - des partenariats avec les hackatons (rassemblement de développeurs) et start-up week-ends organisés par les acteurs de l'écosystème ;
 - faciliter le recrutement des start-ups et des TPE/PME (Très petites entreprises / Petites et les moyennes entreprises) par des job meetings ;
 - promouvoir les actions des acteurs de l'écosystème en faveur de la formation dans les métiers du numérique.
- **accélération et accès aux clients** : rendre plus lisible l'offre d'accompagnement et d'accélération pour les porteurs de projet :
 - meilleure connaissance et lisibilité du rôle des acteurs (technopoles, incubateurs, pépinières, accélérateurs,...) ;
 - multiplication des moments de rencontre entre startups et investisseurs ;

- détecter les entreprises à fort potentiel, et faciliter leur accompagnement par la Mission nationale French Tech ;
 - poursuivre et développer l'évènement annuel French Tech Connect, et notamment sa dimension de mise en relation entre grands groupes et start-ups ou PME.
- **international** : faciliter la mise en relation de startups avec des entreprises étrangères :
- participation à des missions collectives à l'étranger, sous la bannière French Tech (grands salons internationaux comme le CES Las Vegas (Consumer electronics show), le MWC à Barcelone (Mobile world congress), le Web Summit à Lisbonne;
 - mise en contact d'entrepreneurs bordelais avec des délégations économiques étrangères en visite à Bordeaux ;
 - développement de partenariats spécifiques dans le cadre de la francophonie numérique (Québec, Wallonie, Côte d'Ivoire, ...).

4. Soutien de Bordeaux Métropole

➤ Années 2016 et 2017

Bordeaux Métropole apporte son soutien à l'association French Tech Bordeaux depuis 2016 au moyen des subventions suivantes :

Année 2016		Année 2017	
• Subvention globale de fonctionnement	64 000 €	• Subvention globale de fonctionnement	195 000 €
• Subvention pour actions spécifiques	51 000 €		
• Subvention d'investissement	80 000 €		

➤ Année 2018

French Tech Bordeaux sollicite pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement d'un montant identique à celui accordé en 2017, soit 195 000 €.

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain et à la demande transmise par l'association en date du 11 juillet 2017, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 180 000 €, soit une baisse de 7.7 % par rapport à 2017.

Cette baisse du montant de la subvention métropolitaine s'inscrit dans la volonté partagée au sein du Comité French Tech de favoriser la mobilisation de fonds privés en complément du soutien apporté par les institutions. Les statuts de l'association ont été modifiés en ce sens, de manière à favoriser de nouvelles sources de financement, notamment de la part des entreprises.

Le budget prévisionnel, d'un montant de 274 300 € a été recalé sur ces bases et figure en annexe n°2 à la convention.

5. Principaux indicateurs financiers

	Budget 2018	Budget 2017	Réalisé 2016
Charges de personnel / budget de fonctionnement global	54.32 %	49%	38%
% de participation de BM / budget global	65.62 %	69%	61%
% de participation des autres financeurs / budget global	24.06 %	31%	39%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L. 5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2016/754 du 16 décembre 2016 adoptant la Feuille de route du développement économique de Bordeaux Métropole ;

VU la demande d'aide publique formulée par l'association FrenchTech Bordeaux, en date du 11 juillet 2017,

VU l'avis de la commission d'attribution des subventions, en date du 25 octobre 2017.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association FrenchTech Bordeaux, créée par des entrepreneurs avec une ambition d'intérêt général pour l'écosystème des startups, facilite la croissance des startups de Bordeaux et de sa région, ne vise ni profit ni avantage concurrentiel, mais bien un effet de synergie qui bénéficie à tous, rejoignant en cela les objectifs prioritaires de Bordeaux métropole en matière de valorisation du territoire, de développement économique et d'attractivité,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association French Tech Bordeaux une subvention globale de fonctionnement d'un montant total de 180 000 €,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUIN 2018 PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-196

Association territoires et innovation sociale (ATIS), « Startup de territoire » - Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'association ATIS

L'Association territoires et innovation sociale (ATIS) a été créée en 2010, à l'initiative d'acteurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS), de collectivités locales et d'entrepreneurs sociaux, afin de faciliter l'émergence de projets entrepreneuriaux socialement innovants.

L'équipe salariée est aujourd'hui composée de 6 personnes.

Bordeaux Métropole est membre fondateur d'ATIS et contribue à la gouvernance de l'association au sein du bureau et du conseil d'administration.

L'association ATIS accompagne depuis 2010 l'émergence et le développement d'entreprises socialement innovantes : recherche de réponses nouvelles, pérennité du modèle économique, création ou maintien d'emplois... Sont ciblés les projets à fort impact social et économiquement pérennes, créateurs d'emplois. Une cinquantaine de projets sont accompagnés par an. Depuis 2010, 30 activités à fort impact social ont vu le jour, soit 125 emplois créés sur le territoire.

2. Présentation de l'événement « Startup de territoire »

ATIS porte et anime la dynamique « Startup de territoire » sur la Métropole bordelaise. L'objectif est de catalyser l'engagement des acteurs de l'écosystème dans une logique décloisonnée à 360°, en rassemblant les acteurs publics, les entrepreneurs, les acteurs économiques ou académiques, les financeurs, experts et les réseaux de l'économie sociale et solidaire.

L'évènement proprement dit se compose de travaux en ateliers, permettant de formaliser de nouveaux projets (dits « starter »), ou d'accélérer des projets déjà formalisés (phase « booster »). Les projets sont ensuite présentés à des panels d'usagers et d'experts, avant d'aboutir à la sélection des projets les plus porteurs, qui seront ensuite accompagnés pendant 12 à 18 mois par les structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat partenaires de l'opération et correspondant aux besoins des projets.

Dans le cadre de sa feuille de route économique, Bordeaux Métropole est partenaire de la démarche, qui s'inscrit clairement dans l'axe 1 « s'engager pour la croissance et l'emploi auprès des entreprises ».

Cette deuxième édition de Startup de territoire se déroulera le 14 juin 2018 à ESG Bordeaux et à l'Iboat.

Au niveau national, l'ambition est de lancer Startup de territoire dans plus de 100 territoires en 2019/2020 et de générer 1000 entreprises de solutions en 2020. A court terme, l'objectif est d'aboutir à la création de 100 startups en 24 mois.

La démarche part d'un postulat simple : chaque territoire recèle des talents et des projets entrepreneuriaux qui pourraient contribuer à apporter des solutions dans différents secteurs en misant sur des modèles d'avenir (économie du partage, économie numérique...). « Start-Up de territoire » propose une expérience nouvelle aux acteurs économiques, sociaux, associatifs... et aux citoyens du territoire, pour transformer ces convictions en projets concrets basés sur l'innovation entrepreneuriale et sociale.

Cette dynamique mise en œuvre par « Startup de Territoire », se déroule en 3 phases :

1. Mobiliser les acteurs locaux et identifier les secteurs porteurs d'innovation et d'emploi.
2. Travailler les idées émises durant cette première phase, et en présenter entre 10 et 20 en fin de processus d'idéation à travers des ateliers créatifs.
3. Incuber et accompagner ces idées pour en faire des projets entrepreneuriaux, en animant l'engagement collectif autour des projets et des dispositifs locaux.

3. Bilan de l'édition 2017

L'évènement a rassemblé 300 participants et plus de 60 contributeurs lors de la soirée créative le 15 juin 2017, qui a permis d'accélérer 12 projets entrepreneuriaux locaux innovants, autour de 12 grands défis métropolitains qui avaient été identifiés en amont lors d'une phase exploratoire rassemblant plus de 120 experts. Ces défis allaient de l'agriculture urbaine aux nouvelles formes d'emploi en passant par la mobilité inventive et les services de proximité.

5 projets nouveaux (« starters ») ont ainsi pu être identifiés par ATIS, qui les accompagne au travers de son dispositif de Fabrique à initiatives ; 2 autres sont en cours d'étude d'opportunité.

7 projets déjà plus avancés ont pu bénéficier de la démarche « booster », qui leur a permis de mieux se faire connaître et d'être confrontés à des utilisateurs potentiels.

4. *Plan prévisionnel de financement*

Bordeaux Métropole est sollicitée par ATIS, par demande en date du 31 janvier 2018 pour une subvention de 20 000 €, montant identique à celui accordé pour l'édition 2017 de l'évènement.

Cette subvention représente 40% du budget prévisionnel de l'évènement estimé à 50 000 € et détaillé en annexe 2 à la convention.

5. *Principaux indicateurs financiers*

	Budget N	Budget N-1
Charges de personnel / budget global	48.6%	53.8%
% de participation de BM / Budget global	40.0%	37.7%
% de participation des autres financeurs / Budget global	0%	0%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L. 5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2016/754 du 16 décembre 2016 adoptant la Feuille de route du développement économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande d'aide publique formulée par l'association ATIS en date du 31 janvier 2018,

VU l'avis de la commission d'attribution des subventions, en date du 25 octobre 2017.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'action conduite par ATIS en matière de promotion de l'entrepreneuriat contribue au développement économique de notre territoire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association ATIS une subvention d'un montant total de 20 000 €, pour l'organisation de l'évènement « startup de territoire »

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUIN 2018 PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-197

Association laser, photonique, hyperfréquences & applications (ALPHA)-Subvention de fonctionnement 2018-Décision-Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'association ALPHA

L'animation par l'association ALPHA (Association laser, photonique, hyperfréquences & applications), structure de gouvernance du pôle de compétitivité ALPHA-RLH (Route des Lasers et des Hyperfréquences), permet le développement des filières technologiques laser/photonique et hyperfréquences en Nouvelle-Aquitaine sur la base du triptyque recherche / formation / industrie d'une part, et de la dynamique d'exploitation et de maintien en conditions opérationnelles du très grand instrument de recherche que constitue l'ensemble Laser MegaJoule (LMJ) / Laser PETAL d'autre part.

Cette action positionnée sur les thématiques d'amont en aval de la photonique (une des six technologies clés du 21ème siècle reconnue par l'Europe) et de l'électronique haute fréquence (un vecteur majeur pour les nouveaux produits *high-tech*) fera émerger des innovations de rupture dans les prochaines décennies au service de l'innovation technologique et du développement économique du territoire.

En regroupant ses compétences, le nouveau pôle gagne en taille critique et s'assure une capacité accrue à générer des projets de R&D (recherche et développement) et à les accompagner jusqu'au marché. Il entend soutenir la recherche et l'innovation grâce à des collaborations renforcées entre laboratoires et entreprises afin de mieux cibler les marchés émergents, tels que, par exemple, l'e-santé.

Parmi ses objectifs prioritaires, figure l'amélioration de l'attractivité du territoire, à travers notamment, l'élaboration d'actions et de projets structurants inter filières en région. Le pôle prévoit ainsi l'animation d'événements ouverts à toutes les entreprises et la représentation des secteurs d'activité dans les instances nationales et européennes. Il développe également des partenariats avec d'autres pôles de compétitivité ou des clusters régionaux et nationaux, aide les PME (Petite et moyenne entreprise) à se développer à l'export, et facilite leur passage au stade d'ETI (Entreprise de taille intermédiaire), le tout dans un cadre de sécurité économique.

Sur la période 2002-2017, le développement économique régional lié à la dynamique du pôle ALPHA-RLH représentait de l'ordre de 2 500 emplois directs hautement qualifiés et 10 000 emplois indirects / induits créés.

Au total ce sont 93 start-ups qui ont été créées et 47 entreprises qui se sont implantées en région (développement exogène). Cette croissance a été principalement concentrée sur les métropoles de Bordeaux et Limoges.

L'objectif est de formaliser ces relations courant 2018 via la signature de conventions de partenariat. Fin 2017, le pôle comptait 253 adhérents parmi lesquels quelque 200 entreprises dont de grands donneurs d'ordre de la région tels que Thales Group, Dassault Aviation, Ariane Group Safran, Safran Helicopter Engines, ALCEN, AGFA Healthcare, CNIM (Constructions industrielles de la Méditerranée), Legrand, Bouygues Construction, L'Oréal... ainsi que le CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives), établissement public à caractère industriel et commercial. L'année 2017 a été une année de consolidation de la surface adhérents du pôle avec 54 sortants, principalement des TPE (très petite entreprise) des secteurs du numérique et des énergies renouvelables, et 45 nouveaux entrants sur tous ses DAS (Domaines d'activité stratégiques du pôle).

Au total, la communauté des acteurs économiques du pôle représente près de 6 500 emplois directs hautement qualifiés et environ 20 000 emplois indirects en Nouvelle-Aquitaine.

2. Bilan d'activités 2016

En cohérence avec la nouvelle carte territoriale de la France (13 régions), l'année 2016 a été principalement dédiée au projet de fusion du pôle Route des Lasers avec le pôle de compétitivité limousin Elopsys (Limoges) pour la recherche de synergies (académique et industriel) et la construction d'un écosystème de plus grand format (adhérents, structuration de l'activité du pôle au travers de DAS fondateurs et appliqués, dynamique projets et développement économique, composantes structurantes ...).

A travers cette fusion, l'objectif visé est la création d'un nouveau pôle opérationnel au 1er janvier 2017 dans la grande région Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes. L'année 2016 a ainsi porté sur la validation officielle du projet de fusion par les investisseurs institutionnels des pôles Route des lasers et Elopsys, la construction du nouveau contrat de performance et du budget 3.0 du nouveau pôle, des expérimentations sur le projet de nouvel organigramme et le déroulement du processus juridique qui a conduit in fine à la création et la publication officielle du nouveau pôle.

L'évolution organisationnelle et fonctionnelle du pôle Route des lasers a également été poursuivie : transfert des contrats de travail des permanents de l'agence régionale Aquitaine développement innovation vers le pôle ; modèle économique et nouvelle mécanique budgétaire ; organigramme du nouveau pôle et définition des postes ; sécurité économique.

En 2016, l'équipe chargée du Pôle a ainsi mis en œuvre les actions suivantes :

- accompagnement des dossiers d'implantation d'entreprises innovantes (développement endogène ou exogène) mis à l'étude en 2015;
- organisation de la 5ème convention d'affaires Invest in Photonics qui devient *"Inpho, Corporate Venturing Summit, from photonics and beyond"* et qui s'est tenue les 11 et 12 octobre 2016 à Bordeaux (Palais de la Bourse) pour le financement privé de l'innovation dans les PME ;
- organisation de la 1ère édition de PHAROS Event 2016, événement international qui s'est tenu du 24 au 26 octobre 2016 à l'Institut d'Optique d'Aquitaine (Talence). Cet événement a participé de l'animation du Domaine d'activité stratégique (DAS) "Photonique, aéronautique et spatial" (PHAROS) du pôle co-animé avec le partenaire Aerospace Valley, du rayonnement scientifique et technique et du marketing du territoire du pôle ainsi que de la promotion de la photonique française ;
- accompagnement à l'internationalisation des PME du pôle (Chine, USA, Europe) ;

- accompagnement à l'intelligence économique (veille technologique, sécurité économique et réseaux d'influence) pour le rayonnement et la réputation du pôle ainsi que pour la compétitivité et la croissance de ses membres en partenariat avec le laboratoire GREThA (Groupe de recherche en économie théorique et appliquée) *via* une action collective État - Région ;
- soutien à l'action du Centre de formation PYLA : formation continue en photonique de base et appliquée ; projet DEFI Photonique ; visibilité à l'international en particulier à l'Europe ; commission Formation du CNOP (Comité national d'optique et de photonique) ; Comité national de sécurité optique (CNSO) ; communication.

3. Bilan d'activités 2017

En 2017, la première des priorités du pôle a été de finaliser son cadre de fonctionnement (contrats de travail, règlement intérieur administratif, financier et social, moyens informatiques, aménagement de bureaux, voitures de services...) et de déployer son organisation opérationnelle et sa feuille de route pour atteindre rapidement un premier régime de croisière.

Durant cette première année d'existence, les objectifs du pôle ont été : l'amélioration de l'attractivité du territoire, à travers notamment 24 événements thématiques réalisés dont 13 organisés ou co-organisés par le pôle, et des projets d'innovation dont certains structurants et inter filières en région.

Conformément à l'objectif de son contrat de performance 3.0, le pôle a, dès sa première année d'existence, atteint l'objectif d'une surface adhérents >250 membres. Le potentiel de croissance en région est encore important et pourrait, à terme, permettre d'atteindre les 300 adhérents.

En effet, le pôle a identifié des laboratoires d'intérêt au sein des 5 universités et grandes écoles en région ainsi que de nombreuses entreprises susceptibles de bénéficier de l'expansion et des synergies technos-marchés croissantes du pôle.

Pour une action de prospection territoriale renforcée, le pôle a démarré, en avril 2017, pour une durée de 24 mois, en partenariat avec le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nouvelle-Aquitaine et les entreprises Thales Group et Nexeya, une action collective « Perf-in-PME » dans le but de faire émerger des projets d'innovation et de capter de nouveaux adhérents *via* la poursuite du maillage réseau.

Sur l'année 2017, le pôle a poursuivi son travail de prospection et d'attractivité territoriale en collaboration avec la SEML (Société d'économie mixte locale)-Route des Lasers®, les différents acteurs de l'attractivité du territoire néo aquitain (Invest in Bordeaux, ADI : Agence de développement et d'innovation), CCIB : Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux) mais aussi, ALPhANOV, CISTEME (Centre d'ingénierie des systèmes de télécommunications en électromagnétisme et en électronique), AST (Aquitaine science transfert), Bordeaux Unitec , ESTER TECHNOPOLE et l'incubateur technologique de l'AVRUL (Agence pour la valorisation de la recherche universitaire du Limousin). En matière d'accompagnement / d'appui à la création (processus endogène) ou d'implantation (processus exogène) d'entreprises, le pôle Alpha RLH a par exemple contribué au développement sur le territoire métropolitain de :

- **Neta** (Talence) qui commercialise un dispositif intégré d'imagerie photo-acoustique ;
- **Rent2Search** (Mérignac) qui est la première plateforme de location / vente de matériel de recherche entre scientifiques dans les domaines de l'optique / caractérisation ; métrologie / détection ; impression 3D ;
- **IDIL** (Pessac), spécialisée dans les sources laser fibrées et les systèmes

Sur la période 2002-2017, le développement économique régional lié à la dynamique du pôle ALPHA-RLH® représentait de l'ordre de 2 500 emplois directs hautement qualifiés et 10 000 emplois indirects / induits créés. Au total ce sont 93 start-ups qui ont été créées et 47 entreprises qui se sont implantées en région (développement exogène). Cette croissance a été principalement concentrée sur les métropoles de Bordeaux et Limoges.

4. Programme d'action 2018

Evolution de la stratégie du pôle

En 2018, la dynamique d'activité du pôle sera amplifiée, en particulier, par le renforcement de l'équipe opérationnelle et grâce au gain en taille critique apportée par la fusion avec l'ex pôle Elopsys (Limoges).

En regroupant ses compétences, le nouveau pôle permet de gagner en taille critique et s'assure une capacité accrue à générer des projets de R&D (recherche et développement) et à les accompagner jusqu'au marché. Il entend soutenir la recherche et l'innovation grâce à des collaborations renforcées entre laboratoires et entreprises afin de mieux cibler les marchés émergents, tels que, par exemple, l'e-santé.

Parmi ses objectifs prioritaires, l'amélioration de l'attractivité du territoire, à travers notamment, l'élaboration d'actions et de projets structurants inter filières en région.

L'équipe du pôle prévoit aussi l'animation d'événements ouverts à toutes les entreprises et la représentation des secteurs d'activité dans les instances nationales et européennes. Elle va également établir des partenariats avec d'autres pôles de compétitivité ou des clusters régionaux et nationaux, aider les PME à se développer à l'export, et faciliter leur passage au stade d'ETI, le tout dans un cadre de sécurité économique.

En maîtrisant ces technologies, qui sont présentes dans la plupart des filières industrielles françaises, le pôle disposera d'un avantage concurrentiel majeur et pourra accompagner la montée en puissance et la structuration de ces deux filières technologiques photonique et électronique - hyperfréquences au niveau régional et national.

En outre, ce pôle est armé pour relever le défi du passage du projet au produit et pour devenir, à terme, le pôle de référence en photonique et hyperfréquences en France. En combinant ses savoir-faire, ce pôle vise aussi à amplifier l'attractivité de la région Nouvelle-Aquitaine vis-à-vis de l'international (Europe).

Focus sur le partenariat avec Aerospace Valley :

En 2018, la feuille de route de la convention de partenariat entre le pôle ALPHA-RLH et le pôle Aerospace Valley signé, le 17 juin 2017, lors du SIAE (Salon international de l'aéronautique et de l'espace) Le Bourget, sera déployée.

Le partenariat se décline au travers d'une feuille de route architecturée avec quatre programmes structurants dont les applications couvrent un large spectre thématique :

- traitement et usinage ;
- vision, contrôle et métrologie ;
- transmission des données ;
- navigation et affichage
- éclairage
- observation
- fiabilité des composants et des systèmes

Ce partenariat fait sens car il permet de croiser les technologies photonique et électronique - hyperfréquences et le marché de l'aéronautique / spatial / défense. Le DAS applicatif du pôle

ALPHA-RLH ® appelé PHAROS pour Photonique, Hyperfréquences, Aéronautique et Spatial", à caractère dual civil – défense, est ainsi co-animé avec Aerospace Valley.

Outre l'activité d'émergence et d'accompagnement des projets de R&D, notamment le projet structurant SAPHyR (Systèmes aéronautiques, photoniques, hyperfréquences en Région Nouvelle-Aquitaine) qui vise à présenter des prototypes industriels innovants (avion / moteur) lors du SIAE Le Bourget 2019, en 2018, les pôles ALPHA-RLH et Aerospace Valley co organiseront le 2nd colloque international PHAROS Event, du 5 au 7 décembre 2018, à l'Institut d'Optique d'Aquitaine de Talence. Pour rappel, la 1ère édition avait réuni en 2016, plus d'une centaine de participants dont une dizaine de représentants anglais, italiens, allemands, américains et coréens.

Ce partenariat inter-pôles favorise concrètement les rencontres et le dialogue entre grands groupes et PME innovantes mais, participe aussi d'attirer davantage d'adhérents et d'augmenter la volumétrie projets du pôle ALPHA-RLH.

Enfin, un tel partenariat favorise une couverture plus large de l'ensemble du domaine de la photonique en apportant, par exemple, une compétence sur les lasers semi-conducteurs non couverte en Nouvelle-Aquitaine et développée en Occitanie.

Focus sur l'évènement Inpho Venture Summit, Photonics and beyond

Les 11 et 12 octobre 2018, le pôle participera à la 6ème convention d'affaires Inpho venture summit, photonics and Beyond (Palais de la Bourse à Bordeaux), organisée tous les deux ans pour les investisseurs et les entrepreneurs.

Co-organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde, le pôle de compétitivité ALPHA-RLH® et le CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives), ce rendez-vous est dédié aux marchés en croissance et à l'investissement dans les technologies du futur.

L'évènement offre à la communauté financière et aux industriels une vision claire des meilleures opportunités d'investissement des secteurs de la photonique et des technologies intelligentes avec un accent sur l'innovation, la crédibilité et la rentabilité des projets présentés.

L'Europe s'intéresse de plus en plus à l'innovation technologique et encourage l'entrepreneuriat. Cependant, des problèmes structurels persistent, il faut accroître l'investissement en provenance des banques et augmenter le nombre d'accords commerciaux entre start-ups et grandes entreprises européennes pour permettre à ces jeunes pousses de décoller.

Cet évènement devrait rassembler quelque 200 participants représentant un vaste panel de secteurs industriels et d'institutions financières. Le programme Inpho Venture Summit, Photonics and Beyond 2018 est d'ores et déjà en cours de construction <http://www.inpho-ventures.com/>

Autres actions et partenariats prévus en 2018 :

Alpha prévoit également de développer en 2018 :

- un partenariat avec le pôle francilien Optics Valley (Réseau des Hautes Technologies en Ile-de-France) ;
- son action au sein du Comité national de sécurité optique
- son travail d'animation, de prospection et de promotion de l'attractivité territoriale tournée vers les attentes du marché et l'international
- son implication dans la formation continue et le Centre de formation PYLA

5. Plan de financement

Bordeaux Métropole qui a soutenu l'association en 2017 pour un montant de 57 000 € est sollicitée en 2018 pour un montant identique dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 341 000 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 4.25 % du budget global.

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	33,71 %	31,88 %	32,68 %
% de participation de BM / Budget global	4,25 %	4,30 %	6,75 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	70,17 %	70,91 %	70,09 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 21 février 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dossier de demande d'aide présenté par l'association animant le pôle Alpha route des lasers et des hyperfréquences est recevable dans la mesure où il participe au développement économique de l'agglomération tout en répondant aux attentes de la feuille de route économique adoptée le 16 décembre 2016.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 57 000 € en faveur de l'association Alpha pour la réalisation de son programme d'actions 2018.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUIN 2018 PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-198

Saint-Médard-en-Jalles - Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport - Opération d'aménagement économique "Galaxie 4" - Traité de concession d'opération d'aménagement - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Préambule

Bordeaux Métropole, compétente en matière de développement et d'aménagement économique en application de l'article L5217-2 I 1° du Code général des collectivités territoriales, mène une politique de développement économique visant à atteindre pour l'agglomération millionnaire 450 000 emplois à l'horizon 2030 (soit 350 000 emplois à maintenir et environ 100 000 emplois à créer).

L'un des principaux pôles d'activités et d'emplois métropolitains est l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport, qui rassemble d'ores et déjà près de 40 000 emplois sur 2 500 hectares.

L'industrie aéronautique/spatial/défense (environ 1/3 de l'emploi de la zone) donne à ce territoire une identité économique forte, et les développements récents des grands groupes (Thalès, Dassault, ASL notamment) lui confèrent une visibilité toute particulière.

Ces quartiers d'activités et d'emplois aéroportuaires se distinguent également par leur potentiel d'accueil de 10 000 emplois supplémentaires à horizon 2030, confirmant ainsi leur dimension stratégique pour la métropole bordelaise.

Afin de concrétiser sa stratégie de développement de l'activité et de l'emploi dans la métropole et plus particulièrement au sein de l'OIM Bordeaux Aéroport, et pour pallier le manque de foncier aménagé disponible sur ce secteur, Bordeaux Métropole souhaite développer une nouvelle offre foncière et immobilière à destination des entreprises sur ce secteur.

Aussi, Bordeaux Métropole a missionné sa société publique locale, la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole sur un certain nombre de secteurs situés dans le périmètre de l'OIM, dont « Galaxie 4 », afin de définir et mettre en place les conditions de mise en œuvre d'opérations ou d'actions d'aménagement.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet d'aménagement d'une zone d'activités dit « Galaxie 4 » sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, qui compte parmi les sites d'aménagement de l'OIM Bordeaux Aéroport.

D'une superficie de 6 ha, le site de projet « Galaxie 4 » se situe au nord du périmètre de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport, sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles. « Galaxie 4 » est situé au sud de l'avenue de Capeyron dans la continuité du parc d'activités Galaxie et desservi par l'avenue de Mazeau.

Les objectifs et principes d'aménagement de l'opération « Galaxie 4 » sont les suivants :

- Concevoir un aménagement flexible, adapté et adaptable aux besoins des futures entreprises qui s'installeront sur la zone d'activité,
- Répondre aux besoins de création de locaux d'activités durables et de qualité,
- Maîtriser le coût global de l'aménagement des espaces publics,
- Veiller à l'intégration urbaine, architecturale et paysagère du projet en cohérence avec son milieu environnemental,
- Prendre en compte les enjeux environnementaux propres au site.

La surface aménagée cessible prévisionnelle s'élève à environ 30 000 m². Le découpage parcellaire sera souple et flexible. Pour s'adapter aux besoins des entreprises, certains lots pourront être divisés pour créer une quinzaine de lots.

De manière à mieux appréhender les attentes des usagers et entreprises du secteur et préalablement à la définition fine des caractéristiques du projet, Bordeaux Métropole a décidé de l'ouverture et des modalités de la concertation réglementaire sur le projet de zone d'activité économique « Galaxie 4 » par délibération en date du 19 mai 2017. Cette concertation a notamment donné lieu à l'organisation d'une réunion publique le 8 septembre 2017.

Puis, par délibération en date du 24 novembre 2017, Bordeaux Métropole a tiré le bilan de la concertation préalable.

Le montant prévisionnel des dépenses de l'opération d'aménagement est de 3 304 816 € TTC. Une participation d'équilibre à l'opération d'aménagement sera versée par Bordeaux Métropole à hauteur de 418 768 euros.

Par la présente délibération, il est proposé d'approuver le programme du projet de lotissement d'activité « Galaxie 4 » et son bilan financier prévisionnel, et de confier à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole le soin d'aménager cette zone d'activité à travers le traité de concession d'aménagement. Il est également proposé de déléguer au concessionnaire le droit de préemption urbain et à solliciter, si cela s'avère nécessaire, le bénéfice de la déclaration d'utilité publique sur le périmètre de l'opération.

I. Les modalités de mise en œuvre de l'opération d'aménagement : un traité de concession d'aménagement

Bordeaux Métropole a créé la Société publique locale « La Fabrique Métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux », devenue la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole pour mettre en œuvre le programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs ». Dans le cadre d'une politique volontariste visant à produire une offre foncière et immobilière diversifiée et bien répartie sur le territoire, de manière à répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs et activités économiques nécessaire au développement de l'emploi et à la compétitivité de la Métropole, la délibération n°2015-781 du 18 décembre 2015 a élargi le champ d'intervention de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole à des opérations nouvelles en matière d'aménagement économique.

Considérant cet élargissement du champ d'intervention de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, et considérant que la mise en œuvre de l'opération « Galaxie 4 » serait

opportunément concédée, il est proposé d'en confier la réalisation à la SPL la Fabrique de Bordeaux Métropole.

Dans ce cadre, il est proposé la désignation de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole qui est un organisme « in house » de la métropole, en qualité de concessionnaire d'aménagement, afin de lui concéder la réalisation de cette opération d'aménagement en application des dispositions des articles L300-4, L300-5 et L300-5-2 du Code de l'urbanisme et des articles L1523-1 et suivants et de l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il vous est donc proposé la conclusion d'un traité de concession ci-annexé entre Bordeaux Métropole, en qualité de concédant de l'opération d'aménagement, et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, en qualité de concessionnaire, afin de préciser les obligations et engagements de ces deux parties et d'organiser la mise en œuvre de l'opération d'aménagement pendant toute sa durée.

En application de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, une participation de Bordeaux Métropole est prévue, dont le montant prévisionnel est précisé au paragraphe IV-3 ci-dessous.

Conformément à l'article 15.5 du projet de traité de concession, « lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, le concessionnaire pourra solliciter le versement par l'établissement concédant d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L1523-2 4° du Code général des collectivités territoriales. »

Dans le bilan prévisionnel annexé au projet de traité de concession, le concessionnaire a d'ores et déjà fait apparaître un besoin global de trésorerie. Dès lors, une convention définissant les modalités de versement à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole d'une avance de trésorerie destinée à financer l'opération d'aménagement « Galaxie 4 », pour lui permettre notamment les frais d'acquisitions de terrains, de travaux de compensation et de viabilisation des lots à commercialiser et de maîtrise d'œuvre de l'opération, est proposée entre Bordeaux Métropole, concédant, et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, concessionnaire.

II. Le programme prévisionnel des travaux

L'aménagement du site « Galaxie 4 » nécessite la réalisation de l'ensemble des travaux de voirie et de réseaux nécessaires à la desserte des futurs lots du lotissement et d'un cheminement piéton protégé de la voirie par une large bande plantée d'arbres.

Compte tenu de leurs caractéristiques, ces équipements sont des équipements propres au lotissement d'activité, qui doivent donc être réalisés par l'aménageur de la zone (dont il est proposé qu'il s'agisse de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole) dans le cadre de la mise en œuvre du permis d'aménager relatif à ce projet.

L'estimation des frais d'aménagement comprenant le cout des travaux et les aléas, hors foncier et frais de maîtrise d'œuvre, sont décrits dans le tableau ci-dessous (montants arrondis à l'euro).

Désignation des équipements	Nature des travaux	Maitrise d'ouvrage	Cout total (HT)
Voirie (compris trottoir, bande végétale et réseaux enterrés)	Réalisation	Aménageur	1 163 278 €
Corridor écologique	Réalisation	Aménageur	27 358 €

Réseau de noues pour alimentation zone humide	Réalisation	Aménageur	42 679 €
Cout total des équipements propres au lotissement			1 233 316 €

En complément des équipements propres au lotissement d'activité, l'aménagement du site « Galaxie 4 » nécessite la mise en œuvre de mesures de compensation environnementale hors site de projet au titre de la séquence ERC (Eviter, réduire, compenser) par l'aménageur pour un montant prévisionnel de 47 503 € HT (cout des travaux, et les aléas, hors foncier et frais de maîtrise d'œuvre).

III. Le calendrier de l'opération d'aménagement

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération d'aménagement est de quatre ans, période suffisante pour réaliser l'intégralité des équipements internes au lotissement d'activité et la commercialisation des lots.

IV. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

IV.1 Les dépenses prévisionnelles de l'opération

Les dépenses sont ventilées en sept postes : les études de définition et de suivi de l'opération, les frais d'acquisition et de libération des sols, les frais d'aménagement, les honoraires de concession, les frais de communication, les frais divers et les frais d'actualisation.

Les dépenses prévisionnelles totales sont évaluées à 2 823 808 € HT soit 3 304 816 € TTC. Elles comprennent :

- Les frais d'études nécessaires à la réalisation de l'opération qui comprennent notamment les frais d'études architecturales, paysagères pour l'accompagnement des projets immobiliers, la réalisation des plans de gestion nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie environnementale de l'opération, pour un montant prévisionnel de 131 365 € HT soit 157 637 € TTC
- Les frais d'acquisition et de libération des sols qui comprennent l'acquisition des terrains à aménager auprès de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, les frais de gestion de ces biens ainsi que des terrains nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie environnementale Eviter/réduire/compenser de l'opération, pour un montant prévisionnel de 895 980 € HT soit 914 776 € TTC
- Les frais d'aménagement qui comprennent les travaux d'infrastructures y compris les aléas, la mission de maîtrise d'œuvre des espaces publics, et les frais de raccordement auprès des concessionnaires, pour un montant prévisionnel de 1 367 097 € HT soit 1 640 516 € TTC
- Les honoraires de concession, destinés à couvrir les frais internes de l'aménageur pour la conduite de l'opération pendant toute la durée de réalisation de celle-ci, pour un montant prévisionnel de 223 000 € HT soit 223 000 € TTC (TVA = 0 €)
- Les frais de communication destinés à la commercialisation des terrains, pour un montant prévisionnel de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC
- Les frais divers qui comprennent les taxes et assurances pour un montant prévisionnel de 83 855 € HT soit 86 855 € TTC

- Un poste actualisation afin de déterminer un cout à terminaison du projet, pour un montant prévisionnel de 97 512 € HT soit 117 015 € TTC

DEPENSES	€ HT	€ TVA	€ TTC
Études de définition et de suivi de l'opération	131 365	26 273	157 637
Accompagnement projets immobiliers	68 080	13 616	81 696
Autres études	63 285	12 657	75 941
Frais d'acquisition et de libération des sols	895 980	18 796	914 776
Acquisitions foncières	800 000		800 000
- détail acquisitions			
SOUS-TOTAL PAR PROPRIETAIRE			
Acquisition commune SMJ	800 000		800 000
Acquisition BM			
Frais (notariés 2,7% et frais de gestion des terrains)	95 980	18 796	114 776
Libération des terrains			
Indemnités d'éviction			
Aléas			
Frais d'aménagement	1 367 097	273 419	1 640 516
Maîtrise d'œuvre	47 946	9 589	57 535
Travaux et aléas	1 319 151	263 830	1 582 981
Autres frais			
Participation aux équipements publics			
Sans objet			
Honoraires concession	223 000		223 000
Rémunération	223 000		223 000
Frais de communication	25 000	5 000	30 000
Frais divers	83 855	3 000	86 855
Frais financiers			
Frais divers (Assurance, Taxes...)	83 855	3 000	86 855
Actualisation	97 512	19 502	117 015
Travaux et Hono - IND TP (TP01: augmentation moyenne 2,75% par an) hors foncier, Rem et F.Fi	97 512	19 502	117 015
TVA encaissée (-) / reversée (+)		135 017	135 017
TOTAL DES DEPENSES	2 823 808	481 008	3 304 816

IV.2 Les recettes prévisionnelles de l'opération

Les recettes prévisionnelles de l'opération sont constituées des cessions de charges foncières.

Le solde de l'opération étant négatif, l'opération génère une participation de la part de Bordeaux Métropole d'un montant prévisionnel de 418 768 € HT soit 418 768 € TTC (TVA = 0 €). En cas de boni, à l'issue de l'opération, celui-ci reviendra à Bordeaux Métropole.

6/10

IV.3 Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole

Dans le cadre de sa veille foncière, Bordeaux Métropole a acquis en 2009 un terrain situé sur le site de Mauvesin. Les caractéristiques du terrain permettraient, après validation par les services de l'Etat, son utilisation pour la compensation environnementale de l'opération « Galaxie 4 ».

Ainsi, Bordeaux Métropole a déjà pris à sa charge les dépenses suivantes, avant de proposer de confier l'opération à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole :

Dépenses Bordeaux Métropole avant concession d'aménagement	€ TTC
Acquisition terrains pour compensation environnementale (cout actualisé)	Ratio de surface nécessaire à la compensation de « Galaxie 4 » 85 351 € TTC pour mémoire : valeur totale 135 700 € TTC (valeur 2009)
Total dépenses Bordeaux Métropole avant concession d'aménagement	85 351 € TTC

A l'issue de la concession d'aménagement, Bordeaux Métropole assurera la reprise de la gestion des zones de compensation. Le montant estimé de cette dépense de fonctionnement est le suivant :

Dépenses Bordeaux Métropole après concession d'aménagement	€ TTC
Gestion zones de compensation pendant 26 ans	228 000 € TTC au total sur 26 ans
Total dépenses Bordeaux Métropole après concession d'aménagement	228 000 € TTC

L'effort brut de Bordeaux Métropole pour l'opération « Galaxie 4 » s'élève à 728 119 euros TTC, correspondant à la valeur des terrains utilisés pour la compensation environnementale, la gestion des zones de compensation après concession pendant 26 ans et la participation à l'équilibre de l'opération d'aménagement. Hormis le retour fiscal, l'opération d'aménagement « Galaxie 4 » n'engendre pas de recette pour Bordeaux Métropole.

Dépenses				Recettes			
	HT	TVA	TTC		HT	TVA	TTC
Acquisitions	81 351	0	81 351				
Gestion zones	190 000	38 000	228 000				
Participation	418 768	0	418 768				
Total	690 119	38 000	728 119	Total			

Dans le plan de trésorerie prévisionnel annexé au traité de concession, l'aménageur a d'ores et déjà fait apparaître un besoin global de trésorerie de 1 950 000 €. Cette avance de trésorerie est à verser en 2019 selon les modalités définies dans la convention d'avance de trésorerie, ci-annexé.

L'avance de trésorerie fera l'objet d'un remboursement selon l'échéancier suivant et au plus tard au terme de la durée de la convention, soit 4 ans :

- 600 000 € en 2020
- 600 000 € en 2021
- 750 000 € en 2022

V. La délégation du droit de préemption et d'expropriation

Pour permettre à l'aménageur de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation des missions qui lui seront confiées dans le traité de concession susvisé, il est proposé de lui déléguer le droit de préemption urbain au sens des articles L213-3 et suivants du Code de l'urbanisme sur le périmètre de l'opération d'aménagement, ainsi, si cela s'avère utile, que le droit d'expropriation au sens du Code de l'expropriation.

Il convient donc par dérogation au 36° de la délibération 2017-149 du 17 mars 2017 d'abroger dans le périmètre de l'opération d'aménagement « Galaxie 4 », la compétence déléguée au Président de Bordeaux Métropole d'exercer le droit de préemption, afin de confier à la SPL La Fabrique Métropolitaine l'exercice du droit de préemption.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1, L300-4 et suivants, L442-1 et suivants, L213-1 et suivants et L332-15,

VU l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 définissant la quasi-régie,

VU la délibération n°2017 687 du 24 novembre 2017 arrêtant le bilan de la concertation,

VU le périmètre de l'opération d'aménagement ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il appartient au Conseil métropolitain de décider de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement économique « Galaxie 4 » selon les enjeux, objectifs et conditions précités.

CONSIDERANT QU'il est opportun de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement économique « Galaxie 4 », qui s'inscrit dans la stratégie métropolitaine de développement de l'activité et de l'emploi dans la métropole et plus particulièrement au sein de l'OIM Bordeaux Aéroparc, sous la forme d'un lotissement d'activité,

CONSIDERANT l'élargissement du champ d'intervention de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole à des opérations nouvelles en matière d'aménagement économique,

CONSIDERANT qu'il paraît pertinent de confier à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole la poursuite de l'aménagement du lotissement d'activité « Galaxie 4 » à travers la conclusion d'un traité de concession d'aménagement,

CONSIDERANT QU'il convient de déléguer le droit de préemption à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, afin d'assurer la maîtrise foncière du projet dans les modalités décrites

au traité de concession ci-annexé ; qu'il convient donc, par dérogation à la délibération 2017-149 du 17 mars 2017, d'abroger dans le périmètre de la zone d'aménagement économique « Galaxie 4 » la compétence déléguée au Président de Bordeaux Métropole d'exercer le droit de préemption, afin de confier à l'aménageur l'exercice du droit de préemption.

DECIDE

Article 1 :

de valider la réalisation de l'opération d'aménagement économique « Galaxie 4 » sous forme d'un lotissement d'activité, d'en approuver les caractéristiques, le programme et le bilan financier prévisionnel.

Article 2 :

de confier la réalisation de l'opération d'aménagement « Galaxie 4 » à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole selon le périmètre d'intervention ci-annexé.

Article 3 :

d'approuver les termes du contrat intitulé « traité de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Galaxie 4 » », ci annexé, à conclure avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'opération.

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer le traité de concession ci annexé, et de désigner celui-ci ou son délégataire comme « Représentant du Concédant » au sens de l'article 32 du traité de concession.

Article 5 :

d'abroger, dans le périmètre d'intervention fixé à l'article 2, la compétence déléguée au Président de Bordeaux Métropole d'exercer le droit de préemption, et de déléguer l'exercice du droit de préemption à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dans le périmètre et pour les besoins de l'exécution du traité de concession sus visé à l'article 3, à compter de la prise d'effet de celui-ci.

Article 6 :

d'autoriser le concessionnaire à solliciter le bénéfice de la déclaration d'utilité publique dans le périmètre de l'opération et pour les besoins de l'exécution du traité de concession susvisé à l'article 3, à compter de la prise d'effet de celui-ci.

Article 7 :

d'approuver les termes de la convention d'avance de trésorerie avec la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, ci annexée, pour la réalisation de l'opération « Galaxie 4 » et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Article 8 :

de verser une participation d'équilibre à l'opération d'aménagement dont le montant prévisionnel est fixé à 418 768 € TTC, et sera imputée sur les exercices à venir.

Article 9 :

de prendre à sa charge la gestion des zones de compensation à l'expiration de la concession d'aménagement pendant une durée de 26 ans dont le montant prévisionnel est fixé à 228 000 € TTC, et sera imputée sur les exercices à venir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUIN 2018 PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Rive droite	N° 2018-199

Commune de Saint-Vincent-de-Paul - Accueil d'entreprise - Secteur économique des Jaugues - PUP (Projet urbain partenarial) - Société Vertige Green Factory - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société Vertige Green Factory a développé un procédé innovant permettant la création de revêtement léger et auto-irrigué pour les toitures végétalisées. Elle connaît aujourd'hui un développement important, souhaite localiser une partie de sa production ainsi que son siège dans le secteur des Jaugues à Saint-Vincent-de-Paul et présente des perspectives de création d'une centaine d'emplois à un horizon 2021.

Bordeaux Métropole partage l'ambition avec la commune de Saint-Vincent-de-Paul de favoriser le rebond économique de ce secteur qui s'étend sur 17 hectares et se constitue majoritairement d'anciennes gravières remblayées en décharge inerte.

A ce jour, les parcelles, devant accueillir les constructions à vocation économique nécessaires au développement de l'activité, ne bénéficient pas d'une desserte en voirie et réseaux divers compatibles avec le projet.

Aussi, la société Vertige Green Factory a saisi la Métropole d'une demande de réalisation des équipements publics nécessaires et en a proposé librement un co-financement dans le cadre d'un PUP (Projet urbain partenarial) dont les modalités détaillées sont présentées dans la convention en annexe. La signature de la convention, proposée en annexe à cette délibération, constitue le fait générateur du versement des participations du PUP. Elle sera jointe aux autorisations d'aménager et de construire qui seront délivrées.

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

1 - PROJET DE CONSTRUCTION, PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET REPARTITION DES MAITRISES D'OUVRAGES

D'un point de vue économique, le secteur avait fait l'objet d'une orientation pour la réalisation d'une plateforme logistique au schéma de cohérence territorial, projet aujourd'hui abandonné.

Le PLU (Plan local d'urbanisme) classe ce secteur en un zonage AU8-5 IP, zone d'extension urbaine pour artisanat et industrie légère, compatible avec les destinations des projets.

Il est à noter que le secteur est concerné par le plan de prévention des risques inondation et par le futur plan de prévention des risques littoraux qui limitent très fortement les capacités constructives du site ainsi que les typologies d'activités qui pourraient y être autorisées. Cependant, un travail fin avec les services de l'Etat a permis d'évaluer positivement la compatibilité du projet avec la réglementation liée aux risques inondations

1.1 Présentation du programme de construction réalisé par la société Vertige Green Factory

Le projet de construction à vocation d'industrie légère porté par la société Vertige Green Factory, qui se décompose en deux bâtiments, est le suivant :

Surfaces prévisionnelles	Surface de plancher	Parking
Bâtiment – locaux sociaux et de stockage matériel	795 m ²	77 places
Bâtiment – stockage production	4 481 m ²	22 places

A ce jour, les parcelles, objet des projets, ne bénéficient pas d'une desserte en voirie et réseaux divers compatibles avec le projet. Aussi, la société Vertige Green Factory a saisi la Métropole d'une demande de réalisation des équipements publics nécessaires et en a proposé librement un co-financement.

1.2 Description du projet d'aménagement des espaces publics rendus nécessaires par le projet de la société Vertige Green Factory

Bordeaux Métropole s'engage à réaliser les équipements publics nécessaires au projet de la société Vertige Green Factory dont la liste et le coût prévisionnel (travaux, maîtrise d'œuvre et frais divers) sont fixés ci-après.

Pour garantir la desserte de cette opération, il est nécessaire de réaménager l'avenue des Etangs et de l'équiper en réseaux divers afin de permettre les branchements des projets de construction.

1.3 Coût global du programme d'équipements publics rendus nécessaires par le projet d'extension des surfaces économiques

- Equipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la commune :
Création du réseau d'éclairage public : 40 000 € HT soit 48 000 TTC
- Equipements publics sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole :
Travaux de voirie et réseaux hors cout d'assainissement eaux usées : 438 000 € HT soit 525 600 € TTC

Travaux d'assainissement eaux usées : 88 000 € HT soit 105 600 € TTC

L'estimation du cout prévisionnel total des équipements publics s'élève donc à 566 000 € HT soit 679 200 € TTC.

1.4 Délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Saint-Vincent-de-Paul à Bordeaux Métropole.

Pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité de l'aménagement du projet, la ville de Saint-Vincent-de-Paul a sollicité notre établissement pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi MOP (Maîtrise d'ouvrage publique). Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont le projet est présenté en annexe, sera donc conclue ultérieurement en ce sens entre Bordeaux Métropole et la ville de Saint-Vincent-de-Paul, précisant les modalités techniques et financières.

2 - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE AU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET EXONERATION DES TAXES ET PARTICIPATION D'URBANISME.

Les équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole seront financés en partie par la société Vertige Green Factory selon une pondération établie en fonction de l'impact du projet sur les dits équipements et présentée dans la convention en annexe.

Il est précisé que la participation de l'opérateur n'est pas appelée sur les travaux d'assainissement des eaux usées, le pétitionnaire contribuant à ces travaux dans le cadre de la PFAC (Participation forfaitaire à l'assainissement collectif) dont il n'est pas exonéré par le présent PUP.

La participation de la commune est précisée à titre indicatif et concerne la réalisation des travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage déléguée à Bordeaux Métropole.

Le tableau de la répartition des participations des différentes parties est établi comme suit :

Plan de financement	Coût opération	Participation Opérateur		Maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole		Participation Ville (éclairage public)
		Eclairage	Equipements	Participation Bordeaux Métropole hors eaux usées	Participation Bordeaux Métropole Eaux usées	
Total aménagement espaces publics en € TTC	679 200	33 600	367 920	157 680	105 600	14 400
		401 520		263 280		

La durée d'exonération des taxes et participation d'urbanisme, instituée sur le territoire de la ville de Saint-Vincent-de-Paul et plus largement sur le territoire de Bordeaux Métropole, concernant les constructions réalisées dans le périmètre du Projet urbain partenarial en annexe de la présente délibération, est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole.

Les modalités de versement à Bordeaux Métropole de la participation à l'aménagement des espaces publics par la société Vertige Green Factory sont présentées dans la convention en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 2-11 de la loi Maîtrise d'ouvrage public n°85-704 du 12 juillet 1985,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-12, L2121-13, L5215-20, L5215-26 et L5217,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4 et R431-23-2,

CONSIDERANT l'intérêt de venir accompagner le projet d'installation de la société Vertige Green Factory par des aménagements d'espaces publics co-financés dans le cadre d'une convention de Projet urbain partenarial,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 :

de donner un avis favorable à l'intervention de Bordeaux Métropole dans le cadre de ses compétences, pour les aménagements d'espaces publics nécessaires à l'accompagnement du projet de développement économique des Jaugues ;

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de Projet urbain partenarial entre Bordeaux Métropole et la société Vertige Green Factory, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier ;

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public du programme des équipements publics objet de la convention, et à signer tout acte pour la mise en œuvre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage par la ville de Saint-Vincent-de-Paul à Bordeaux Métropole ;

Article 4 :

que les dépenses induites du programme d'équipements publics, s'élevant à un montant de travaux de 679 200 € TTC, seront imputées sur le budget principal chapitre 23 – article 2315 - fonction 844 et sur le budget annexe assainissement pour les réseaux d'eaux usées chapitre 23 article 2315 et pour l'éclairage public sur le compte 458 ouvert à cet effet.

Les recettes de participation résultant de cette opération seront ouvertes sur l'exercice 2018 :

- au budget principal chapitre 13 – article 1348 – fonction 844,
- au budget principal à l'article 458 ouvert à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUIN 2018 PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2018-200

Bordeaux Fête le vin accueille les grands voiliers - subvention à Bordeaux grands événements et participation financière de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Bordeaux Fête le vin

Du jeudi 14 au lundi 18 juin 2018, à l'occasion des vingt ans de sa création, Bordeaux Fête le vin accueillera les grands voiliers dans le cadre de l'arrivée d'une Tall Ships Regatta.

Consacré aux vins de Bordeaux et de Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Fête le vin se déroule sur les quais de Bordeaux inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture). Avec ses centaines de milliers de visiteurs, cette manifestation biennale est devenue, en quelques années, le plus grand événement oenotouristique européen.

Avec plus de 4,9 millions de nuitées commerciales, hors plateformes collaboratives, sur la Métropole bordelaise en 2017 (+ 10 % par rapport à 2016), qui ont généré 5,7 millions d'euros de recettes pour Bordeaux Métropole au titre de la taxe de séjour (+ 9 % par rapport à 2016), le tourisme représente un secteur stratégique pourvoyeur d'emplois et d'une dynamique de croissance économique locale. Un des axes de notre stratégie de développement touristique vise à soutenir les grands événements générateurs de fréquentation touristique, et de rayonnement national et international.

En intégrant les chiffres d'Airbnb, Bordeaux Métropole a enregistré en 2017, 5,7 millions de nuitées et 6,4 millions d'euros de recettes brutes.

Pour ses 20 ans, Bordeaux Fête le vin accueillera quelques-uns des plus beaux et plus grands voiliers du monde dont certains participant à la Tall Ships Regatta, pour une régate qui les conduira de Liverpool à Dublin puis à Bordeaux. Les navires accosteront dans le Port de la lune entre le 10 et le 14 juin, pour 4 jours de festivité à quai, et repartiront vers le large le lundi 18 juin au matin. Pendant cinq jours, Bordeaux sera la capitale du vin et de la voile, thème de cette édition anniversaire.

En juin 1998, l'heureux rapprochement entre la ville et le monde du vin favorise la naissance de Bordeaux Fête le Vin, lors de la tenue de la coupe du monde de football en France. Le succès de cette manifestation biennale ne cesse de croître.

1.1 Rappel des actions et chiffres clés 2016

- 50 000 pass-dégustation vendus
- 612 pass-vignobles vendus sur l'ensemble des destinations proposées
- 6567 personnes (+9%) ont assisté aux sessions proposées sur le Pavillon par l'école du vin de Bordeaux et 6446 personnes ont participé aux animations individualisées sur le forum (nouveau) ; 1943 personnes (+20 %) ont été formées sur les différents pavillons des appellations. Soit 14956 personnes formées et sensibilisées
- réseaux sociaux : Facebook : la page « Bordeaux Fête le vin » compte désormais plus de 14 307 fans dont 2 038 supplémentaires en juin. Le compte Twitter est suivi par 4 500 followers dont 350 supplémentaires en juin. Le hashtag #BFV2016 a été utilisé plus de 4 500 fois durant les trois premiers jours de l'événement. Une portée potentielle de 30 millions de personnes
- budget de 2 475 000 €
- plus de 1 000 vignerons et négociants présents sur 4 jours
- 320 journalistes français et étrangers accrédités
- 500 personnes contribuant à l'organisation – 80 entreprises locales impliquées
- plus de 150 000 dégustations servies dans la journée de samedi 25 juin.
- une fréquentation estimée autour de 500 000 personnes

1.2 Programme d'actions 2018

Côté village

10 pavillons pour rencontrer les viticulteurs et déguster une large gamme de vins.

Le village comprend 4 types de pavillons ; ces pavillons sont tous face à la Garonne. Les divers types d'offre (vins, gastronomie, tourisme) seront alternés et répartis sur toute la longueur de la manifestation, face aux voiliers.

- Le vin : dix grands pavillons dédiés au vin et à sa dégustation. Tenus par des viticulteurs, leur gestion est coordonnée par le CIVB (Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux). Y sont présents les appellations du Bordelais, les vins de Nouvelle-Aquitaine et des négociants. L'école du vin du CIVB dispose également d'un vaste pavillon où sont proposés des ateliers et des cours d'initiation.
- Les institutionnels : des pavillons sont réservés aux principaux partenaires de l'événement : mairie de Bordeaux, Bordeaux-Métropole, région Nouvelle-Aquitaine, Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux et de nombreux médias.
- L'offre gourmande pour permettre aux visiteurs de se restaurer ou de se rafraîchir. Cette offre est coordonnée par l'agence de l'alimentation Nouvelle-Aquitaine. On y trouve des producteurs locaux venus de tout le territoire de la grande région, des foodtrucks (camion-restaurant) et des plats préparés par des chefs.
- Le tourisme, les territoires : des pavillons présentant l'offre touristique du Grand Sud-Ouest. Autour du pavillon de l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole, seront présents de nombreux Offices de tourisme, le Comité régional du tourisme de la Nouvelle-Aquitaine, des Comités départementaux du tourisme, des organismes de promotion des territoires permettant aux visiteurs, à quelques semaines des vacances, de découvrir la diversité et la richesse des possibilités de séjour dans notre région.

Côté Vin

Le pass dégustation numérique (technologie RFID – Radio fréquence identification) mis en place lors de la précédente édition sera reconduit.

Le pass dégustation est l'outil indispensable pour profiter pleinement de la fête. En prévente du 15 mars au 10 juin, au tarif de 16€*, puis à 21 €* à partir du 11 juin, il donne droit à :

- 1 verre à dégustation et son porte-verre
- 12 dégustations
- 1 atelier dégustation sur le pavillon de l'école du vin de Bordeaux
- 1 ticket de transport en commun TBM (Transports Bordeaux Métropole)
- des avantages complémentaires proposés par les partenaires de la manifestation

*dont 1 € de caution

Week-end des Grands Crus

Créée en 1973, l'Union des grands crus de Bordeaux est une association qui rassemble 133 Grands crus issus des appellations les plus prestigieuses du vignoble bordelais. Elle a pour vocation de mettre en relation ses membres avec les professionnels et grands amateurs du monde entier par l'organisation de dégustations.

En 2018, le week-end des Grands crus sera pour la première fois organisé dans le cadre de Bordeaux Fête le vin.

La Cité du vin

À l'occasion de Bordeaux Fête le vin, La Cité du vin restera exceptionnellement ouverte pour deux visites nocturnes les vendredi 15 et samedi 16 juin de 19h30 à 22h30.

Les vins bios à Darwin

Une soirée dégustation autour des vins bios sera proposée à Darwin, en collaboration avec le Syndicat des vins bio de Nouvelle-Aquitaine et en présence de l'Orchestre national de Bordeaux pour un concert-surprise dirigé par Paul Daniel.

Côté Fête

Bordeaux Fête le vin c'est aussi une grande fête ouverte à tous.

Des fanfares et orchestres de rue déambuleront pendant 4 jours sur les quais et accompagneront la grande Parade des équipages le samedi 16 juin.

Deux petites scènes accueilleront des animations musicales, dont le bagad de Lann-Bihoué. Les quais accueilleront également une exposition autour l'histoire croisée de Bordeaux, du vin et de la navigation.

Tous les soirs, la Garonne s'embrasera aux couleurs d'un grand spectacle pyrotechnique et lumineux visible du pont de pierre au H14. Pour profiter pleinement de la vue sur la Garonne, les voiliers et la fête, une grande roue sera installée sur la Place des Quinconces, au plus près du fleuve.

1.3 Plan prévisionnel de financement

Lors de l'édition 2016, Bordeaux Métropole avait apporté un soutien financier à hauteur de 120 000 €.

Pour cette édition 2018 exceptionnelle, elle est sollicitée pour un soutien financier de 200 000 €, ce qui représente 7,20 % du budget prévisionnel HT de 2 776 515,04 € détaillé en annexe à la convention.

2. Les grands voiliers et la Tall ship regatta

Conformément à la délibération 2016/195 du 29 avril 2016, Bordeaux Métropole a signé un contrat avec Sail training international (STI), pour faire de Bordeaux la ville d'arrivée de « The 3 festivals Tall Ships Regatta 2018 : Liverpool - Dublin - Bordeaux ».

Non sans quelques difficultés de recrutements des voiliers, la flotte présente dans le port de la lune devrait dépasser les 30 voiliers, dont plus de 20 visitables par le public, une dizaine participant à la régate, d'autres venant via STI uniquement à Bordeaux, de nombreux ayant été affrétés par BGE (Bordeaux grands événements) sur proposition de Bordeaux Métropole ou invités.

Outre les droits d'entrée payés à STI, Bordeaux Métropole prend en charge la totalité du volet nautique de l'évènement, et en premier lieu, la location de pontons (marché en cours), les prestations maritimes (pilotage, remorquage, lamanage, agents ...), le recrutement d'officiers de liaisons, etc. pour un budget prévisionnel de 420 000 € TTC ventilé de la manière suivante :

- contrat de Tall Ships Regatta avec STI : 100 000 €
- location d'équipements nautiques : 246 000 €
- frais de pilotage, d'accostage, remorqueurs : 39 100 €
- moyens nautiques : 9 200 €
- homologation des installations et expertise : 5 700 €
- collecte de déchets et des effluents des voiliers : 8 000 €
- divers et imprévus : 12 000 €

Ces sommes sont d'ores et déjà budgétées, via une AE (Autorisation d'engagement) de 325 000 euros créée en 2016 suite à la délibération actant la signature du contrat avec STI et par l'inscription de crédits dédiés à la logistique nautique à hauteur de 100 000 euros au BP 2018.

La régate aura pour ville de départ Liverpool, les voiliers appareilleront le 28 mai. A titre d'information, il convient de souligner qu'après avoir exporté le concept de Bordeaux Fête le vin à Québec, Bruxelles et Hong Kong, avec succès, celui-ci va s'étendre à présent au Royaume Uni, et plus particulièrement à Liverpool, 4^{ème} ville d'Angleterre, ceci du fait de nos rapprochements dans le cadre de l'organisation de la Tall Ships Regatta.

Dublin en Irlande sera la ville étape de la course, les voiliers y feront escale du 1^{er} au 4 juin, jour du départ pour Bordeaux.

L'ensemble des voiliers inscrits à la course, ainsi que les autres voiliers invités seront à quai, dans le port de la lune, le 14 juin, pour l'ouverture de Bordeaux fête le vin, qui se déploie cette année de la Maison écocitoyenne jusqu'au cours de la Martinique.

C'est un spectacle rare qui sera proposé au public, inédit depuis « la Cutty sark » de 1990.

L'Hermione ouvrira le bal dès le dimanche 10 juin vers 17 h, avant le franchissement du pont Jacques Chaban Delmas, une manœuvre d'évitage au droit du miroir d'eau puis un accostage au ponton de La Cité du vin. Il restera à Bordeaux jusqu'au 14 juin au soir, non sans revenir jouer du canon au milieu de la flotte amarrée dans le port de la lune.

Les arrivées vont ensuite se succéder entre le 11 et le 13 juin au soir, au fil des pleines mers. Le géant russe Kruzenshtern, second plus grand voilier 4 mâts au monde sera une des vedettes, aux côtés du Tarangini, voilier école de la marine indienne, du Belem, fidèle aux escales bordelaises, de L'Etoile du Roy, frégate corsaire de St Malo, de l'Arawak, bateau d'intérêt patrimonial basé à Lormont, de voiliers bretons, espagnols, portugais ...

En lien avec BGE, une réflexion est en cours afin de proposer le meilleur produit de visite des voiliers pour le public, avec un possible créneau horaire journalier payant pour permettre aux passionnés des visites très qualitatives avec un temps d'attente minorée, ceci pour une partie de la flotte.

Les visites seront proposées dès 10h30, jusqu'à 18 h voire 20h00 pour certains, cela du 14 au 17 juin.

En soirée, les voiliers seront privatisés pour des entreprises et partenaires de BGE ou pour des soirées destinées au grand public qui seront commercialisées par notre Office du tourisme.

A côté de l'offre balade dans le port de la lune proposée par nos professionnels du tourisme fluvial à bord des day cruises, des sorties d'une heure seront également proposées à bord des vieux gréements.

Les voiliers quitteront Bordeaux le lundi 18 juin vers 10h30 en grande parade, pour de nouveaux horizons, certains pour la ville de La Rochelle avec laquelle nous renforçons la collaboration en matière de gestion d'escales. Des produits seront proposés pour le grand public avec des escales dans les ports de l'estuaire puis retour sur Bordeaux en car de tourisme.

Le recrutement des stagiaires navigants (délibération 2018/51)

Bordeaux Métropole a fait appel au mécénat pour financer des stages de navigation entre Dublin et Bordeaux. Grâce au soutien exclusif de Duval Développement Atlantique – Groupe Duval, mécène à hauteur de 50 000 euros, 45 places seront disponibles sur 4 voiliers, avec des coûts de navigation pris en charge à 100 % (entre 900 et 1 300 € selon les voiliers), prioritairement pour des habitants ou étudiants de la métropole, jeunes entre 15 et 25 ans et personnes en situation de handicap, avec accompagnateurs, conformément à la délibération 2018/51 du 16 février 2018.

A l'issue de la campagne de sélection, 84 candidatures ont été déposées, issues de 20 des 28 communes de la Métropole.

3. Plan de communication 2018 au niveau de Bordeaux Métropole

Pour accompagner la communication de l'événement, Bordeaux Métropole proposerait les actions suivantes :

- annonce dans la page rendez-vous du [journal de la Métropole](#) (trimestriel) n°43, à paraître au mois d'avril - 395 000 exemplaires, distribution toutes boîtes à lettres sur l'agglomération + divers lieux de dépôt
- actu dans la [newsletter](#) bi-mensuelle de Bordeaux Métropole (9 300 abonnés)
- intégration de l'événement dans l'[agenda du site bordeaux-metropole.fr](#) (180 000 connexions mensuelles)
- relais sur nos réseaux sociaux (21 000 abonnés [Facebook](#), 83 000 [Twitter](#), 11 000 [Instagram](#))
- mise à disposition de 34 faces du réseau d'affichage tramway (vues extérieures) du 30 mai au 12 juin (2 semaines)
- diffusion de l'information sur les BIV (Bornes information voyageurs, 450 faces de diffusion) situées en stations de tramway
- autorisation d'habillage d'un tramway
- personnalisation Tickartes

Le coût global de la manifestation « Bordeaux Fête le vin accueille les grands voiliers », co-portée par BGE et Bordeaux Métropole est à ce jour estimé à 3,620 millions d'euros TTC, dont 1,015 million de financements publics, soit 28 %.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-3 relatif à la transformation en Métropole de certains établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération n°2011/0511 du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences de Bordeaux Métropole et la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011, relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la Métropole »,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération 2016/195 du 29 avril 2016, relative à l'accueil des grands voiliers « Tall Ships Regatta »,

VU la délibération 2018/51 du 16 février 2018, relative aux critères d'attribution du dispositif d'aide financière aux stagiaires navigants sur les grands voiliers et le mode opératoire retenu par Bordeaux Métropole pour l'acquisition de places,

VU la demande de subvention formulée par Bordeaux grands événements le 7 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que la manifestation « Bordeaux Fête le vin accueille les grands voiliers » relève de la catégorie des grands événements métropolitains qui participent à l'attractivité du territoire de l'agglomération bordelaise par son ampleur, et qui présentent des retombées économiques non négligeables

DECIDE

Article 1 : il est attribué une subvention de 200 000 € à l'association Bordeaux Grands Evènements pour l'organisation de l'édition de « Bordeaux fête le vin accueille les grands voiliers » qui se déroulera du 14 au 18 juin 2018, laquelle fêtera ses 20 ans d'existence.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée, relative au règlement de la subvention précitée,

Article 3 : la dépense relative au règlement de cette subvention sera imputée sur le chapitre 65, article 65748, fonction 61 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur DELAUX

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUIN 2018 PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-201

**Saint-Médard-en-Jalles - 3ème édition du Festival de l'air et de l'espace du 05 au 10 juin 2018 -
Subvention de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation -**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Festival de l'air et de l'espace, appelé « Big Bang » est un festival arts et sciences, transdisciplinaire, éducatif, festif, et ludique, avec trois priorités : la médiation culturelle et scientifique, notamment en direction des enfants et des jeunes, la diffusion artistique et patrimoniale et les débats sociétaux. L'enjeu est de rendre la culture scientifique et technique accessible à tous et de favoriser les échanges entre la communauté scientifique, les artistes et les citoyens. L'objectif est également de valoriser les activités, les métiers et les avancées technologiques du secteur aéronautique et spatial très présent sur notre territoire de par ses entreprises et ses industries.

Cette manifestation a rencontré son public dès sa première édition en 2016. En quatre jours, plus de 8 000 spectateurs dont 1 200 scolaires sont venus parcourir les expositions, regarder les spectacles ou assister aux conférences.

En 2017, le festival a attiré 11 300 personnes dont 1 400 personnes pour les conférences et les rencontres, 500 personnes pour le salon de l'emploi et 1 000 personnes pour le cinéma. Les parcours destinés aux scolaires ont quant à eux permis à 3 000 élèves de venir au festival.

La ville de Saint-Médard-en-Jalles souhaite organiser la troisième édition de ce festival sur son territoire pendant six jours, du mardi 05 au dimanche 10 juin 2018.

Jean-François Clervoy, polytechnicien, astronaute français et ingénieur à l'Agence spatiale européenne (ESA) parrain historique de cette manifestation sera présent ainsi que d'autres personnalités du monde scientifique.

Le thème de cette troisième édition sera : « La Terre vue d'en haut ».

Voir la Terre depuis le ciel et l'espace a permis aux hommes de mieux connaître et appréhender notre planète. Prendre de la hauteur... Depuis les premières photos prises en ballon, l'exploration aéronautique et aérospatiale a permis d'affiner notre perception de la fragilité et de la beauté de la Terre.

Des satellites aux drones, en passant par les expériences menées à bord de l'ISS (Station spatiale internationale) les apports dans notre vie quotidienne sont colossaux.... La Terre gronde aujourd'hui mais le monde du spatial apporte des solutions.

Trois grands axes seront développés lors de cette manifestation :

- l'apport des observations satellites à la connaissance globale de notre planète (dimension scientifique),
- l'espace au service des citoyens : pour un monde pacifique et prospère (dimension humaine et sociale),
- beauté et fragilité de notre planète terre (dimension esthétique).

Ce festival s'étendra sur toute la ville (Pôle culturel carré des colonnes, médiathèque, cinéma l'étoile ainsi que d'autres lieux associatifs, publics ou privés). L'entrée sera gratuite que ce soit pour le grand public ou les scolaires, seul le cinéma et le concert musical seront proposés à des tarifs à prix réduits.

Une programmation nombreuse et très diversifiée :

- **des expositions, à titre d'exemple : « InvenTerre » - Cité de l'espace** – L'espace n'est-il pas le meilleur endroit pour appréhender la Terre dans sa globalité ? Visite commentée, découverte ludique, sensorielle et pédagogique de notre planète,
- **une installation numérique : « La recherche de Laika – une histoire incroyable »** - Il s'agit là d'une création numérique interactive originale (expériences sensorielles et découverte de la technologie numérique),
- **des spectacles : « Galiléo » - Deus Ex Machina** – Grand rendez-vous aérien qui met en scène une structure articulée, perchée à 20 mètres du sol, théâtre de tableaux acrobatiques,
- **un grand concert « tête d'affiche »** organisé en coproduction avec la Rock School Barbey,
- **du cinéma, des projections de documentaires et des courts métrages en boucle,**
- **des conférences, des débats et des rencontres**, avec bien entendu Jean-François Clervoy et d'autres invités d'honneur dont la présence est à confirmer : Thomas Pesquet (spationaute), Claudie Haigneré (médecin, spationaute et ancienne ministre) et Jean-Louis Etienne (médecin et explorateur),
- **un salon de l'emploi et un forum des métiers,**
- **une importante médiation scolaire** à destination des enfants et des jeunes, avec des parcours culturels et scientifiques en direction des établissements scolaires ou dans le cadre périscolaire (animations),
- **jeux concours avec remise de prix:** Mekanodrone (Ensam et Campus arts et métiers) et Archifutur (dessins enfants).

A travers cette manifestation, la commune souhaite renforcer son attractivité et contribuer à son dynamisme culturel et économique mais surtout valoriser les activités des industries et des entreprises aérospatiales, filière de la Métropole, les métiers et les avancées technologiques du secteur, souvent méconnus des habitants.

En effet, les activités aéronautiques et aérospatiales représentent plus de 45 000 emplois en Nouvelle-Aquitaine ce qui en fait la 3^{ème} région de France dans ce secteur. Près de la moitié de ces postes se trouvent en Gironde et, sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, l'air et l'espace génèrent 30 % des emplois.

Il est à noter également que ce festival bénéficie du soutien de partenaires institutionnels publics tels que l'Education nationale, le Département, la Région mais également de partenaires privés issus du secteur aéronautique et spatial comme ArianeGroup, Dassault, Thalès, Air France et d'acteurs de l'aéronautique implantés sur notre territoire : Bordeaux Technowest, Bordeaux Aquitaine aéronautique et spatial (BAAS).

D'autres partenariats ont été mis en place avec l'université de Bordeaux, des laboratoires de recherche, l'ENSAM (Ecole nationale des arts et métiers), l'IMA (Institut de maintenance aéronautique) et Aérocampus Aquitaine.

Plan de financement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Programmation artistique et scientifique (dont médiation avec les scolaires)	152 649,00	Ville de Saint-Médard-en-Jalles	87 099,00
Scénographie	8 250,00	Bordeaux Métropole	20 000,00
Technique et logistique	43 400,00	Département de la Gironde	10 000,00
Sécurité	8 000,00	La Région Nouvelle Aquitaine	30 000,00
Communication/relations média	50 000,00	DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) – Nouvelle Aquitaine	5 000,00
Salaires et charges	122 800,00	Rectorat – Education Nationale	5 000,00
Divers (assurances, SACEM :Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, SACD :Société des auteurs et compositeurs dramatiques, jeux concours, ...)	5 000,00	CAF (Caisse allocations familiales) (Convention territoriale Globale)	3 000,00
Réception relations partenaires	10 000,00	Financement privé (filiale aérospatiale et entreprises locales)	240 000,00
Total	400 099,00	Total	400 099,00

Bordeaux Métropole est sollicitée pour l'organisation de ce festival pour une participation à hauteur de 20 000,00 € pour un budget prévisionnel de 400 099,00 €.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 15 000,00 €, représentant 3,75 % de ce budget, soit 9,37 % des participations publiques.

Modalités de versement de la subvention :

La subvention d'un montant de 15 000 € sera versée forfaitairement en une seule fois.

La ville de Saint Médard en Jalles s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de la manifestation les documents suivants :

- . le bilan financier de la manifestation faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé
- . le rapport d'activité de la manifestation

Obligations de la commune :

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités et notamment les articles L5217-2 et L1611-4,

VU la délibération n° 2016/754 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole adoptée le 16 décembre 2016,

VU la demande en date du 30 janvier 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de soutien au Festival de l'air et de l'espace est recevable dans la mesure où cette manifestation permet de développer l'attractivité et le rayonnement économique, touristique, culturel et scientifique de la Métropole bordelaise, mais également de promouvoir une filière aéronautique spatiale défense (ASD) définie comme une filière d'excellence pour notre territoire dans le cadre de l'axe 1 de la feuille de route adoptée le 16 décembre 2016 : « s'engager pour la croissance auprès des entreprises »,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000,00 € à la commune de Saint-Médard-en-jalles pour l'organisation du Festival de l'air et de l'espace.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer tout acte afférent à cette subvention.

Article 3 : d'imputer la dépense afférente à cette subvention sur le budget principal de l'exercice en cours : article 657341, chapitre 65, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUIN 2018 PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 27 avril 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	<i>N° 2018-202</i>

**Renouvellement du classement en catégorie I de l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux
Métropole - Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec plus de 6 millions de visiteurs accueillis sur la Métropole bordelaise en 2017, le tourisme représente un secteur stratégique, pourvoyeur d'emploi et un soutien dynamique à la croissance économique locale.

Bordeaux en est la marque phare, enrichie d'un ensemble de marques prestigieuses comme Saint-Emilion, Pauillac, le bassin d'Arcachon, parmi tant d'autres, et d'un territoire d'exception.

En application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, l'arrêté du 10 juin 2011 fixe les critères de classement des offices de tourisme. Le classement des offices de tourisme s'échelonne de la catégorie I à la catégorie III.

Le classement en catégorie I des offices de tourisme est attribué par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans lequel arrive à échéance le 22 octobre 2018 pour celui de Bordeaux Métropole.

Aussi, l'Office du tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole (OTCM) sollicite la Métropole pour demander son renouvellement de classement en office de tourisme de catégorie I.

L'office de tourisme classé dans la catégorie I est une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention, laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale.

L'OTCM classé dans la catégorie I s'engage ainsi à :

- mettre à disposition un espace d'accueil et un espace d'information facilement accessibles,
- faciliter les démarches,
- offrir du mobilier pour que les visiteurs puissent s'asseoir,
- informer gratuitement sur l'offre touristique locale,
- afficher et diffuser ses périodes d'ouverture exprimées en deux langues étrangères au moins
- offrir l'accès libre au wifi,
- être ouvert au moins 305 jours par an samedi et dimanche inclus en période touristique ou d'animation,
- répondre toute l'année aux courriers,
- assurer un service d'accueil permanent tenu par du personnel pratiquant deux langues étrangères au moins,
- assurer la fourniture de cartes touristiques, plans et guides touristiques sur support papier,
- donner accès à son site internet trilingue dédié et adapté à la consultation via des supports embarqués,,
- diffuser son information touristique également sur support papier traduite au moins en deux langues étrangères relative :
 - à tous les hébergements touristiques classés comportant au moins le nom de l'établissement, les coordonnées postales, le courriel, l'adresse du site internet, les coordonnées téléphoniques, le niveau du classement
 - aux monuments et sites touristiques culturels, naturels ou de loisirs pouvant comporter l'indication des tarifs d'usage, des périodes et horaires d'ouverture au public, du site internet et des coordonnées téléphoniques et postales
 - aux événements et animations
 - aux numéros de téléphone d'urgence
- mettre à jour annuellement son information touristique,
- afficher à l'extérieur les numéros de téléphone d'urgence,
- présenter toute l'offre qualifiée de sa zone d'intervention pour toutes les clientèles,
- donner accès à la consultation des disponibilités d'hébergements classés,

- traiter les réclamations et mesurer la satisfaction des touristes,
- proposer un service d'information touristique intégrant les nouvelles technologies de l'information et de la communication (réseaux sociaux, téléphonie mobile, géolocalisation...),
- respecter les exigences de la marque QUALITÉ TOURISMETM,
- mettre à disposition des visiteurs un conseiller en séjour,
- garantir la fiabilité et l'actualité de l'information sur l'offre touristique locale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du tourisme,

VU la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

VU la loi n°2009-888 du 22 Juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et notamment son article 6,

VU le décret 2009-7652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, et notamment son article 5,

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France atout France et homologué par arrêté du Ministre chargé du tourisme.

DECIDE

Article unique : autorise Monsieur le Président à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, le renouvellement du classement de l'Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole en catégorie I.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUIN 2018 PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-203

Invest in Bordeaux - Subvention de fonctionnement 2018 - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation d'Invest in Bordeaux

Invest in Bordeaux (anciennement Bordeaux gironde investissement) a pour mission d'accueillir sur le territoire de la Métropole bordelaise les porteurs de projets d'investissement créateurs d'emplois, de faciliter et d'accompagner l'implantation de ces entreprises exogènes en proposant une offre de services compétitive et adaptée aux besoins des entreprises et des salariés.

L'action d'Invest in Bordeaux est coordonnée et complémentaire avec la promotion du territoire que pilote Bordeaux Métropole, et la prospection d'opportunités d'affaires à l'international sous l'égide de la Chambre de commerce et d'industrie.

Depuis 2017, en cohérence avec la déclinaison de la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole, et dans une logique partagée d'optimisation des ressources et des compétences, les acteurs du développement économique financeurs d'Invest in Bordeaux ont décidé de concentrer les actions de cette association sur son cœur de métier, à savoir l'identification et l'accompagnement de projets exogènes d'investissement créateurs d'activité économique et d'emplois.

Bordeaux Métropole pilote la promotion du territoire et l'animation de la stratégie de marque territoriale « Magnetic Bordeaux », issue des travaux de la Mission attractivité menée conjointement par Bordeaux Métropole, Invest in Bordeaux et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux-Gironde.

La Chambre de commerce et d'industrie se mobilise pour sa part sur la prospection et le développement d'opportunités d'affaires à l'international.

Cette nouvelle organisation dans une logique de complémentarité permet une meilleure efficacité globale du dispositif, tout en réduisant les coûts de fonctionnement d'Invest in Bordeaux.

2. Bilan du programme d'actions 2017

En 2017, 80 décisions d'investissement ont abouti (contre 70 en 2016, soit une progression de 14%), qui représentent un potentiel de création de 2 100 emplois à 3 ans (à comparer à 1 500 en 2016, donc en progression de 40%).

Les 4 secteurs qui ont le plus contribué en termes d'emplois sont :

- le numérique, avec 29 décisions et 826 emplois,
- l'industrie, avec 22 décisions et 687 emplois,
- le tertiaire supérieur, avec 19 décisions représentant 462 emplois,
- la santé et les biotechnologies, avec 6 décisions représentant 95 emplois.

Quelques exemples de décisions d'implantations particulièrement significatives qui se sont concrétisées en 2017 :

- Hermès, 290 emplois annoncés ;
- Betclic, 200 emplois annoncés ;
- OVH, 120 emplois annoncés
- Ubisoft, 250 emplois annoncés

9 décisions d'implantation, représentant 118 emplois, émanent de sociétés étrangères.

3. Présentation du programme d'actions 2018

Pour 2018, Invest in Bordeaux veut maintenir la tendance positive des résultats des années 2016 et 2017, et vise à augmenter le nombre de succès sur les fonctions « siège » ou centrales des entreprises, notamment les grands comptes, ainsi que sur les entreprises à forte notoriété ou de haute technologie.

Cette démarche qui sera menée en lien avec les partenaires d'Invest in Bordeaux et les autres acteurs (grands groupes, Club des ETI (Entreprises de taille intermédiaire), clubs d'entreprises, etc.) s'appuiera sur l'identification d'activités encore absentes ou trop peu développées sur la métropole, et sur des segments à fort potentiel de développement, tels que :

- les industries créatives ;
- le sport et la culture ;
- les savoir-faire d'exception.

Les efforts se poursuivront par ailleurs dans les filières stratégiques de la métropole bordelaise :

- aéronautique - espace – défense ;
- tertiaire supérieur ;
- numérique ;
- santé (et en particulier la e-santé) ;
- tourisme ;
- systèmes de transport intelligents ;
- photonique - optique – laser ;
- cleantechs ;
- filière viti-vinicole.

Invest in Bordeaux poursuivra ses efforts en vue de proposer aux porteurs de projet un accompagnement adapté à leurs besoins précis, sur :

- l'identification des solutions d'implantation des projets en relation avec la profession immobilière et les collectivités territoriales,
- l'apport de réponses concrètes en matière de ressources humaines et de mobilité géographique, avec notamment le déploiement d'un accompagnement à la recherche d'emploi des conjoints des salariés des entreprises qui s'implantent à Bordeaux,

- la mise à disposition des entreprises d'une fonction ressources sur les questions liées aux dispositifs d'accompagnement financiers : subventions, fiscalité et exonérations fiscales, financement de la formation ...

4. Soutien de Bordeaux Métropole

➤ Années 2016 et 2017

Année 2016		Année 2017	
• Subvention globale de fonctionnement	530 775 € dont 185 000 € pour la mission Bordeaux Attractivité	• Subvention globale de fonctionnement	398 775 €
• Cotisation	76 225 €	• Cotisation	76 225 €

➤ Année 2018

Invest in Bordeaux sollicite pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement d'un montant de 332 775 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 542 500 € dont le détail figure en annexe 2 à la convention.

Ceci représente une diminution de 66 000 € par rapport à la subvention accordée en 2017, soit une baisse de 16.6 % de la subvention, et de 13.9 % de la contribution globale de Bordeaux Métropole.

La cotisation 2018 s'élève à 76 225 €.

5. Principaux indicateurs financiers de l'organisme (participations hors cotisations)

	Budget 2018	Budget 2017	Budget 2016
Charges de personnel / budget global	79,3%	79.3 %	81,5%
% de participation de BM / Budget global	21,6%	26.5%	28,4%
% de participation des autres financeurs / Budget global	63,7%	63.8%	66,8%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L. 5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2016/754 du 16 décembre 2016 adoptant la Feuille de route du développement économique de Bordeaux Métropole ;

VU la demande d'aide publique formulée par l'association Invest in Bordeaux en date du 4 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Invest in Bordeaux joue un rôle pivot dans l'identification et l'accompagnement de projets exogènes d'investissement créateurs d'activité économique et d'emplois sur l'agglomération bordelaise, et qu'il participe à ce titre à la stratégie d'attractivité de la métropole, telle que définie dans la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole.

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association Invest in Bordeaux une subvention de fonctionnement d'un montant de 332 775 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUIN 2018 PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-204

Talence innovation sud développement (TISD) - Programme d'actions 2018 - Subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Présentation de l'organisme :

L'association intercommunale de développement économique Talence innovation sud développement (TISD) intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Son domaine d'intervention concerne l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Talence et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

Ses actions principales sont :

- l'accueil et l'accompagnement personnalisé des porteurs de projets, la recherche de partenaires et de financements, la recherche de locaux ou, le cas échéant, l'hébergement en pépinière d'entreprises, l'analyse des besoins de formations,
- la gestion de la pépinière d'entreprises avec 9 jeunes créateurs d'entreprises,
- l'aide à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local,
- le soutien des entreprises déjà implantées par la recherche de solutions adaptées aux besoins matériels, immatériels, immobiliers et humains détectés,
- la contribution au développement des services de proximité dans les zones d'activités et organisation d'actions d'animation en liaison avec les clubs d'entreprises.

2. Bilan du programme d'actions 2017 :

le bilan du programme d'actions 2017 est le suivant :

- rendez-vous porteurs de projets et créateurs d'entreprises : 100
- candidats concours : 35

- rendez-vous d'experts journée entrepreneuriat : 103
- entreprises et porteurs de projets rencontrés lors de la journée de l'entrepreneuriat : 417
- entreprises pépinière : 9 (100 % remplissage)
- candidats pépinière : 5 en 2017
- 10 petits déjeuners de l'entrepreneuriat : 190 personnes
- parrainage entreprises/étudiants : 81 parrains
- espaces de travail partagé : 4 entreprises
- convention de partenariat : 9
- action Bien être et qualité de vie au travail (BEQVT), RSE (Responsabilité sociale des entreprises) pour les TPE (Très petites entreprises)/PME (Petites et moyennes entreprises) : 13 entreprises
- 4 conférences organisées en partenariat avec la SMLH (Société des membres de la légion d'honneur) : 200 personnes
- une première conférence économique : 180 personnes
- rendez-vous d'experts au mois de juin : 27 rendez-vous
- partenariat avec les junior-entreprises : 9 signataires

Soutien aux clubs d'entreprises :

- GET (Groupement des entrepreneurs talençais) : 150 entreprises
- Gradignan : 90 entreprises

Gestion de l'implantation des locaux sur Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon : 120 dossiers

Présentation des actions de l'agence :

- organisation d'évènements tels que des petits-déjeuners thématiques liés au parcours du créateur d'entreprise,
- organisation du « concours jeunes entrepreneurs créateurs » et remise des prix (20 dossiers reçus soit 35 porteurs de projet).
- Organisation de la « journée de l'entrepreneuriat » et des « rendez-vous d'experts », au forum des arts et de la culture (Talence), avec plus de 400 participants recensés sur l'ensemble de la journée et près de 100 rendez-vous :
 - accompagnement des entrepreneurs de Talence pépinière
 - gestion des implantations sur Talence, Gradignan et Villenave-d'Ornon
 - partenariat avec l'université de Bordeaux et les grandes écoles
 - opération de parrainage étudiants / entrepreneurs en partenariat avec le GET (Groupement des entrepreneurs talençais)
 - rendez-vous conseils à la création d'entreprises
 - soutien des clubs d'entreprises : Talence et Gradignan
 - mise en place d'une action Responsabilité sociale des entreprises / qualité de vie au travail
 - ouverture d'espaces de travail partagé

3. Programme d'actions 2018 :

le programme d'actions 2018 portera sur 4 axes principaux faisant écho aux politiques menées par Bordeaux Métropole :

- mission d'interface entre les entreprises, les universités et les grandes écoles
- sensibilisation et accompagnement des créateurs d'entreprises
- promouvoir, communiquer et agir en faveur de l'attractivité du territoire du sud Bordeaux
- soutien, accompagnement et développement du tissu TPE (très petites entreprises)/PME (petites et moyennes entreprises) du sud Bordeaux

Organisation d'évènements de type :

- concours jeunes entrepreneurs créateurs
- journée de l'entrepreneuriat
- petits déjeuners de l'entrepreneuriat en partenariat avec Talence pépinière
- participation au forum intercommunal de l'emploi

4. Budget prévisionnel :

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2016 et en 2017 pour un montant de 42 700 € est sollicitée pour un soutien financier de 50 000 TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 139 170 €TTC.

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 10 juillet 2017, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 42 700 €. Il appartiendra à l'association soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

La participation de Bordeaux Métropole représente 30,68 % du budget global définit comme suit :

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
Achats (outils vidéo, fournitures administratives)	4 000	Vente de produits finis, prestations de services	12 970	
Services extérieurs (locations, entretien et réparation, assurances, documentation, frais de formation, informatique)	2 100	Subventions d'exploitation	50 000	35,92
Autres services extérieurs (honoraires, publicités, abonnements, déplacements, missions et réceptions, postes et télécoms, services bancaires)	20 810	Bordeaux Métropole	43 000	30,89
Impôts et taxes	600	Communes		
Autres impôts et taxes	600	Autres produits de gestion courante	23 000	16,52
Charges de personnel	109 660	Cotisations	10 200	7,32
Rémunérations	75 640	Autres		
Charges sociales	33 820			
Autres charges de personnel	200			
Autres charges de gestion courante	500			
Charges exceptionnelles	1 000			
	500			

Dotations				
TOTAL (en €)	139 170	TOTAL (en €)	139 170	

5. Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	78,79 %	76,2 %	74,18 %
% de participation de BM / Budget global	30,68 %	42,8 %	48,8 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Communes : 30,89 %	Communes : 39,4 %	Communes : 44,9 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 10 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association Talence innovation au titre de l'année 2018 est recevable au regard de son programme d'actions intercommunal qui contribue à renforcer le bassin d'emplois du territoire sud de la métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 42 700 € en faveur de l'association Talence innovation pour la réalisation de son programme d'actions 2018,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de versement de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUIN 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2018	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-205

**Association Hauts de Garonne développement - Programme d'actions 2018 - Pépinière de Floirac -
Subventions de fonctionnement - Décision - Autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création en 1989, l'association Hauts de Garonne développement (HDGD) s'attache à promouvoir l'image de la rive droite par le biais de projets d'animation et par la gestion administrative de dossiers et dispositifs économiques, culturels et sociaux. Cette démarche est menée en collaboration avec les collectivités territoriales et en lien avec les acteurs économiques locaux.

Les missions traditionnelles de l'association qui seront poursuivies en 2018 restent fondées sur le lien entre le projet associatif et les politiques publiques en matière économique sur la métropole.

L'association couvre une grande partie du territoire de la rive droite, 17 communes, soit 130 000 habitants et plus de 9 000 entreprises, 1400 créations d'entreprises par an dont 50 % sont des micro-entreprises.

• Bilan de l'année 2017 :

. Programme d'actions

- Le dispositif à destination des jeunes « Je crée ma boîte, c'est moi le patron » : 195 jeunes sensibilisés, 33 jeunes accompagnés, et 14 réunions d'information ;
- soutien à la création d'entreprises : 400 porteurs de projet accompagnés, dont 150 en accueil/entretiens individuels et 245 personnes lors des ateliers thématiques pour la création d'entreprises ;
- sur la mission développement des entreprises : en entretiens individuels, 80 chefs d'entreprises ont été accompagnés dont 20 pour des recherches de locaux, 48 en conseil et 19 en recherche de financements.
- En accompagnement collectif, 926 chefs d'entreprises ont été soutenus, dont 715 pour le renforcement du réseau professionnel, 108 lors de petits déjeuners thématiques et 103 sur des ateliers professionnels.

. Pépinière

La pépinière d'éco construction/bâtiment de Floirac apporte une réponse aux problématiques des jeunes entreprises (locaux, accompagnement, services mutualisés, réseau et synergies).

Depuis sa création, ce sont 57 entreprises qui ont été créées, soit 158 emplois directs, un taux de pérennité de 95 % à 3 ans et 81 % à 5 ans.

• Programme d'actions 2018 :

L'association souhaite poursuivre des actions en faveur de :

- la création, la reprise et le développement d'entreprises avec un objectif de 260 projets accompagnés en entretiens individuels ou par le biais d'animations collectives auxquels s'ajoutent un service d'immobilier d'entreprises avec recherche de locaux adaptés pour les entreprises du territoire.
- Le développement d'entreprises de la filière bâtiment/éco construction à Floirac par des sessions de sensibilisation des chefs d'entreprises sur les nouvelles réglementations en lien avec Artiform 33, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et la Fédération française du bâtiment (FFB),
- la pépinière d'entreprises de Floirac : poursuivre l'accompagnement quotidien des pépiniers par le biais d'actions individuelles et collectives en lien notamment avec le réseau Aquitaine des pépinières d'entreprises et lancer une démarche de certification « AFNOR » (Association française de normalisation),
- la promotion du territoire : organisation d'événements (dîner de gala de janvier, forum de la diversité, rencontres Inter-entreprises ...).
- Les ressources humaines et l'emploi avec un renforcement du partenariat avec les clubs d'entreprises, autour d'animations thématiques sur la lutte contre les discriminations à l'embauche et à l'accès à la formation professionnelle ;
- la participation à des salons pour la création d'entreprises et des forums pour l'emploi,
- le développement des services aux entreprises et à leurs salariés dans les parcs d'activités de la rive droite à travers la conciergerie d'entreprises et le soutien au développement du groupe d'employeurs.
- La prévention de la défaillance des entreprises ;
- la promotion du territoire en faveur de la revalorisation de l'image des Hauts de Garonne par l'organisation d'événements et des actions de communication

• Plan de financement :

Bordeaux Métropole a soutenu cette association en 2016 et en 2017 pour un montant de 45 000 € TTC pour son programme d'actions et 11 000 € TTC pour l'animation de la pépinière de Floirac.

Notre établissement public est sollicité cette année, pour un soutien financier à l'identique à savoir :

- 45 000 € TTC pour le programme d'actions 2018 dans le cadre d'un budget prévisionnel de 398 058 € TTC soit 11,30 % de participation métropolitaine

- 11 000 € TTC pour la pépinière de Floirac dans le cadre d'un budget prévisionnel de 92 237 € TTC soit 11,92 % de participation de la Métropole

Les budgets prévisionnels sont définis comme suit :

. Programme d'actions : budget prévisionnel de l'association

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
Achats (outils video, fournitures administratives)	6 133	Prestations de services	38 598	
Services extérieurs	33 860	Subventions d'exploitation		
Locations	8 460	Région	25 000	6,28
Entretien et réparation	6 750	Département	10 800	2,71
Assurances	1 084	Bordeaux Métropole	56 000	14,06
Documentation	550	Fonctionnement	45 000	
Divers	17 016	Pépinière Floirac	11 000	
Autres services extérieurs	53 206	Fonds européens	89 528	22,49
Honoraires	28 860	Emplois aidés	10 069	2,52
Publicités	4 100	Autres	10 584	2,65
Déplacements, missions et réceptions	12 062	Cotisations communes	157 479	39,56
Postes et télécoms	6 664			
Services bancaires	970			
Divers	550			
Impôts et taxes	5 688			
Charges de personnel	210 661			
Charges sociales	88 510			
TOTAL (en €)	398 058	TOTAL (en €)	398 058	

* La subvention métropolitaine qu'il est proposé d'accorder pour le programme d'actions, soit 45 000 € représente 11,30 % du budget prévisionnel d'un montant de 398 058 €.
La part des charges de personnel représente 52,9 % du montant des dépenses.

. Pépinière de Floirac – budget prévisionnel :

DEPENSES	En € TTC	RECETTES	En € TTC	%
Achats (outils video, fournitures administratives)	1 746	Vente de produits finis, prestations de services	10 030	
Services extérieurs				
Locations	3 770	Subventions d'exploitation		
Entretien réparations	1 250	Bordeaux Métropole	11 000	11,9
Divers	3 795	Emplois aidés	4 034	4,37
Autres services extérieurs		Aides privées	10 753	11,65
Honoraires	3 000	Cotisations communes	43 130	46,7
Publicités, abonnements	1 200			
Déplacements, missions Postes et télécoms	3 612	Report ressources non utilisées	13 290	
Services bancaires	1 650			
Impôts et taxes	450			
Charges de personnel	1 325			
Charges sociales	49 069			
	21 370			
TOTAL (en €)	92 237	TOTAL (en €)	92 237	

La part des charges de personnel représente 53,19 % du montant des dépenses.

. Indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget N	Budget N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	53,19 %	53,19 %	46,75%
% de participation de BM / Budget global	11,9 %	11,9 %	11,5%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	-	FSE (Fonds social européen) : 50,19 % Région : 9,6 % Communes : 2,8%	FSE : 30,33% Région : 5,54% Département : 2,71% Communes : 17,56%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2012/236 du 22 mai 2015 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU les contrats de co-développement 2018/2020 des communes concernées.

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 7 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association Hauts de Garonne développement œuvre dans une démarche de développement du bassin d'emplois et de redynamisation économique de la rive droite, tant dans son plan d'actions général que par le biais d'actions spécifiques en direction des filières stratégiques (éco-construction).

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 45 000 € en faveur de l'association Hauts de Garonne développement pour la réalisation de son programme d'actions 2018.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 11 000 € en faveur de l'association Hauts de Garonne développement pour la pépinière de Floirac.

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte y afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 65748 fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUIN 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2018	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-206

Arc sud développement - Programme d'actions 2018 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

- Présentation de l'association Arc sud développement

Arc sud développement est une association intercommunale qui intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Ses actions de développement économique local s'articulent autour des principales missions suivantes : l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprises, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Villenave d'Ornon et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

- Bilan du programme d'actions 2017

La pépinière d'entreprises hébergeait, au 31 décembre 2017, 7 entreprises représentant 20 personnes. D'une manière plus large, le bilan des entreprises actuellement hébergées ou qui sont sorties de la pépinière est le suivant :

- 22 entreprises créées au sein de la pépinière depuis 2007 ;
 - 18 toujours en activité au 31 décembre 2017 ;
- Soit un taux de survie de 90 %
- employant au total près de 40 salariés
 - une vingtaine d'actions d'animation en 2017 autour de la pépinière (rencontres, échanges, visites, petits déjeuners-débats) ;
 - la pépinière d'entreprises a été intégrée au réseau aquitain des pépinières d'entreprises, elle est également membre de l'association nationale des pépinières d'entreprises. Ce partenariat permanent avec les autres pépinières lui permet un échange d'expériences et d'informations, d'être référencée sur les sites de ces associations et de proposer aux créateurs d'entreprises des formations gratuites.

- Programme d'actions 2018

Pour 2018, Arc sud développement propose en partenariat avec Bordeaux Métropole et l'ensemble des acteurs du développement économique local, de soutenir les 4 axes de travail suivants :

- la création d'entreprises et la promotion de l'esprit entrepreneurial : développement et amélioration de la politique d'accueil et de conseils des porteurs de projets, par le biais d'entretiens individuels (environ une centaine par an), conseil à la réalisation de plans d'affaires, recherche de partenaires, recherches de financements, constitution de dossiers de demandes de subventions ou prêts d'honneur, recherche de locaux ou, le cas échéant, hébergement en pépinière d'entreprises, analyse de besoins de formations des porteurs de projets et proposition d'un plan de formation personnalisé, aide à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local;
- soutenir les entreprises déjà implantées : par une veille économique développée sur l'ensemble du territoire et reposant sur la création d'une base de données locales (recensement des entreprises, secteur d'activité, effectif, typologie des locaux et surface occupée, chiffres d'affaires ...), par un relais d'information et de conseil, par la définition des besoins matériels, immatériels, immobiliers mais aussi humains, par la recherche de solutions adaptées aux besoins, par le développement de services de proximité et par des actions d'animation ;
- accueillir les entreprises à la recherche de nouvelles solutions immobilières : l'agence promeut le territoire et intervient à 2 niveaux : les délocalisations ou expansions intra-communautaires, et les implantations d'entreprises nouvelles dans l'agglomération ;
- promouvoir les zones d'activités et développer les synergies : Arc sud développement s'attache à promouvoir les zones d'activités de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon et les projets du quadrant sud de l'agglomération, et participe à la mission de pilotage technique mise en place par les services de Bordeaux Métropole, réunissant à la fois le groupement d'intérêt public/Grand projet des villes (GIP/GPV), Talence innovation, les chambres consulaires, en vue de coordonner les actions économiques et travailler plus particulièrement sur la mise en place d'un hôtel d'entreprises artisanales, qu'elle pourra administrer.

Un cinquième axe de travail, transversal, sera tourné vers une démarche qualité optimisée afin de répondre aux attentes des porteurs de projet et de fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des résultats des actions ainsi engagées.

• Plan de financement

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2016 pour un montant de 50 000 € et en 2017 pour un montant de 45 000 €, est sollicitée cette année pour un soutien financier de 47 500 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 195 080 € TTC.

La participation de Bordeaux Métropole proposée représente 24,34 % du budget global, défini comme suit :

DEPENSES		RECETTES		%
Achats (consommables, prestations, événements, non stockés)	5 000	Ventes de produits finis, prestations de services	7 000	
Services extérieurs (sous-traitance générale, redevance crédit-bail, locations, entretien/réparations, primes d'assurance)	31 000	Subventions d'exploitation		
Autres services extérieurs (Rémunération intermédiaires et honoraires, publicité, transport, déplacements/missions/réceptions, frais postaux et télécoms)	24 100	Bordeaux Métropole	47 500	24,34
		Commune(s)	125 580	64,37
		Autres	8 000	4,10
Impôts et taxes	0	Aide aux postes	0	
Charges de personnel	134 980	Autres : cotisations	7 000	3,58
Rémunérations	90 000			
Charges sociales	44 980			
TOTAL (en €)	195 080	TOTAL (en €)	195 080	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2012/236 du 22 mai 2015 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU les contrats de co-développements pour la période 2018-2020,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 7 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association Arc sud développement au titre de l'année 2018 est recevable au regard de son programme d'actions intercommunal qui contribue à renforcer le bassin d'emplois du sud de la métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 47 500 € en faveur de l'association Arc sud développement pour la réalisation de son programme d'actions 2018

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de versement de la subvention accordée

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUIN 2018 PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-207

Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) - Aménagement et équipement du Pôle de coopération ESS à Bordeaux via l'association Aquitaine active - Aide métropolitaine à l'investissement en 2018 - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation d'Aquitaine active

Aquitaine active est un acteur incontournable de la finance solidaire sur le territoire, qui contribue à une offre de prestations de services d'accompagnement à l'entrepreneuriat et à la mise en œuvre d'outils financiers en faveur des structures de l'Economie sociale et solidaire (ESS) et des Très petites entreprises (TPE). Elle accompagne des entreprises de l'ESS et des publics vulnérables souhaitant créer une entreprise en TPE. Elle renforce les outils financiers mis à disposition des porteurs de projets : la ligne de garantie ESS (sur prêts bancaires), le contrat d'apport associatif (prêt à taux zéro), et la ligne de garantie pour la création de TPE par des publics vulnérables.

Face aux enjeux de consolidation, de développement et d'émergence des projets de l'ESS, un partenariat a été initié avec Bordeaux Métropole en 2010, car il s'inscrit dans la volonté de mieux accompagner les acteurs de l'ESS implantés sur le territoire, de concevoir une réponse de proximité en matière de diagnostic, d'expertise et de financement de ces projets.

Pour son accompagnement à l'entrepreneuriat social et solidaire, Bordeaux Métropole a aidé en fonctionnement la structure à hauteur de 33 250 € en 2017. Elle a abondé également en 2017 en aide d'investissement sur certains outils financiers de la structure, à hauteur de 41 000€

Projet d'implantation sur le pôle de coopération ESS à Bordeaux

Aquitaine active a été pionnière dans la recherche d'une opportunité sur la Métropole de créer un lieu de polarité des acteurs de l'accompagnement à l'entrepreneuriat social et solidaire, pour concentrer les différentes composantes de la chaîne d'accompagnement (réseau, financement, incubation, accompagnement post-crédation) en faveur de l'émergence de nouveaux projets ESS de territoire.

Ce projet a été construit à travers un collectif, qui s'est constitué entre Aquitaine active, l'Association territoires et innovation sociale (ATIS), la Chambre régionale de l'ESS de Nouvelle Aquitaine, le Mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves), L'Autre entreprise, la Nouvelle économie fraternelle (NEF) et le collectif de finance solidaire AquifiSol.

Ce collectif a identifié plusieurs opportunités foncières sur la métropole bordelaise pour y implanter un pôle de coopération de l'ESS, et a retenu en 2017 un bâtiment de bureaux d'une superficie de 566 m² situé au 90 rue Malbec à Bordeaux, sur le périmètre de Bordeaux Euratlantique et très accessible depuis la gare Saint Jean.

Deux membres du collectif, Aquitaine active et ATIS, se sont, au préalable, constitués en Société civile immobilière (SCI), et ont acquis le bâtiment à la fin de l'année 2017. Cette opération d'acquisition a été soutenue par Bordeaux Métropole, qui a décidé une aide à l'investissement immobilier de 300 000 € au Conseil métropolitain du 29 septembre 2017.

Aujourd'hui, Aquitaine active sollicite Bordeaux Métropole pour la phase de travaux d'aménagement et d'équipement des futurs locaux.

Ces travaux sont nécessaires pour agencer les espaces de bureaux, les espaces d'accueil et les espaces collectifs. Ils consisteront principalement en des poses de cloisons, des opérations de mise aux normes et en conformité du réseau électrique, d'eau et d'air, et des opérations d'équipement de base des salles de réunion et des bureaux.

La configuration finale du site est programmée comme indiquée en suivant :

- au sous-sol : 308 m² avec places de stationnement et espaces d'archivage,
- au rez de chaussée :
 - o 6 bureaux fermés pour une surface de 110 m²,
 - o 3 salles de réunions pour une surface de 60 m²,
 - o un hall d'entrée amovible sur une surface de 40 m²,
 - o un espace détente sur 55 m²,
- Au 1^{er} étage :
 - o 9 bureaux fermés pour une surface de 170 m²,
 - o un patio aménagé de 35 m²,
 - o un espace ouvert de travail de 20 m²,
 - o un espace d'exposition et de convivialité pour une surface de 30 m².
- Le reste des surfaces sera dédié aux dégagements et à l'archivage.

Plan d'investissement prévisionnel de l'opération en 2018

L'opération d'aménagement et d'équipement de l'immeuble situé au 90 rue Malbec à Bordeaux pour le pôle de coopération ESS, portée par Aquitaine active, relève d'un plan de financement global de 233 842 € hors taxes (HT). Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement auprès de l'association Aquitaine active d'un montant de 50 000 €, soit une participation métropolitaine à hauteur de 21,4% du plan d'investissement. Il est expressément convenu que Bordeaux Métropole ne sera pas appelée à l'avenir à une nouvelle participation financière à la réalisation de ce projet d'investissement.

Emplois	En € HT	Ressources	En € HT	%

Investissements		Apport en fonds propres	87 342	37,3%
Installation et aménagements Matériels	192 842 41 000	Subventions d'investissement		
		Région	36 500	15,6%
		Bordeaux Métropole	50 000	21,4%
		Fondations	60 000	25,7%
Total (en €)	233 842	Total (en €)	233 842	

Il est précisé que la région Nouvelle-Aquitaine et les fondations ayant exclu les Sociétés civiles immobilières de leur règlement d'intervention, cela explique la nécessité d'un portage des travaux par l'association Aquitaine active.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU le Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande en date du 29 janvier 2018.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

-qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement des lieux de polarité et de coopération économique et solidaire,
- que la création d'un pôle de coopération ESS à Bordeaux, dont le portage de l'aménagement est assuré par Aquitaine active, contribue au rayonnement de Bordeaux Métropole en matière d'ESS,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € à Aquitaine active au titre du portage du programme d'aménagement et d'équipement du pôle de coopération ESS à Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à Aquitaine active.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2018 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 23 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-208

Plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) - Mise en œuvre de l'axe 1: Soutien aux structures d'accompagnement à la création d'activités - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le plan d'actions en faveur du développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire métropolitain, voté par délibération 2016-408 du 16 juillet 2016, prévoit dans son axe 1 de favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants, créateurs d'emplois et de richesses économiques et sociales par le soutien aux dispositifs d'accompagnement qui accueillent, informent, orientent et accompagnent les porteurs de projets et les structures de l'Economie sociale et solidaire.

Bordeaux Métropole s'appuie pour cela sur les acteurs du territoire mais également sur un partenariat avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine, initié en 2014, afin de :

- contribuer au développement des activités des acteurs de l'ESS et d'inscrire l'ESS dans les projets de développement locaux,
- promouvoir l'ESS et les actions réalisées par Bordeaux Métropole
- permettre une meilleure médiation entre les acteurs de l'ESS et les acteurs institutionnels et notamment les 28 communes de la Métropole.

De l'idée, à la réalisation, du financement, au développement, un projet doit pouvoir s'appuyer sur un réseau performant, des dispositifs et des outils logistiques et financiers :

- Accompagnement à la création d'activités et les projets mixtes, mener des actions de communication et de sensibilisation, et susciter l'esprit coopératif. Bordeaux Métropole poursuit ses relations partenariales avec les principaux acteurs de l'accompagnement à la création d'activités et d'emplois dans le champ de l'économie sociale et solidaire,
- Identification des structures d'accompagnement à la création d'activités dans le champ de l'ESS. Bordeaux Métropole inscrit dans la durée son soutien à ces structures appelées « tête de réseaux » dans les différentes phases de la création d'entreprises.

Le plan d'actions prévoit un financement identique pour toutes ces structures sur les 3 années de 2016 à 2018 afin de permettre leur pérennité, et ainsi l'atteinte de leurs objectifs :

	2016	2017	2018
CRESS	20 000	20 000	20 000
Emergence de projets et financement à la création d'entreprises de l'ESS			
ATIS - La Fabrique à Initiatives	33 250	33 250	33 250
Aquitaine Active	33 250	33 250	33 250
ADIE Fonctionnement	15 000	15 000	15 000
ADIE CréaJeunes	30 000	30 000	30 000
CSDL	38 000	38 000	38 000
Couveuses et incubateurs			
Les Premières (ex-Bordeaux Aquitaine Pionnières)	16 800	16 800	16 800
Coop'Alpha	54 000	54 000	54 000
Coop&Bat	22 000	22 000	22 000
ATIS Incubateur	9 500	9 500	9 500
MIE / Anabase	18 000	18 000	18 000
TOTAL	289 800	289 800	289 800

Création d'activité et d'emploi : Bilan 2017 et évolution depuis 2016

Structures	Subvention BM accordée 2017	Emplois créés en 2017	Sorties positives d'entreprises en 2017	Emplois créés en 2016	Sorties positives d'entreprises en 2016
Aquitaine active	33 250 €	95 créés 84 consolidés	47	92 créés 194 consolidés	50
ADIE	45 000 €	155	184	117	147
ATIS Fabrique à initiatives	28 500 €	5	2	8	3
CSDL*	38 000 €	233	201	250	130
Les Premières (ex-Bordeaux Aquitaine Pionnières)	16 800 €	20	15	35	18
Coop'Alpha	54 000 €	54	51	42	40
Coop&Bat	22 000 €	27	20	18	18
ATIS Incubateur	14 250 €	15	4	10	5
MIE Anabase	18 000 €	11	8	10	7
TOTAL	289 800 €	699	532	582	418

* Les chiffres donnés par la CSDL concernent un périmètre géographique allant au-delà du périmètre métropolitain (Périgueux et Agen).

Les demandes de subventions de ces structures ont été instruites selon 2 modes différents. Les demandes inférieures à 23 000 € (sauf Coop&Bat) ont été inscrites en annexe au Budget primitif de Bordeaux Métropole, voté le 23 mars 2018. Ce dispositif permet un gain de temps appréciable pour le versement de ces subventions aux organismes bénéficiaires et de ménager ainsi leur gestion de trésorerie.

Les demandes supérieures ou égales à 23 000€ font ainsi l'objet de la présente délibération.

Annexe du budget primitif de Bordeaux Métropole (demandes inférieures à 23 000€)

Pour ce qui concerne les structures d'accompagnement à la création d'activités dans le champ de l'ESS, 3 demandes de subventions ont ainsi été proposées au vote en annexe du budget primitif de Bordeaux Métropole voté le 23 mars 2018.

Structures	Subvention accordée en 2017	Subvention demandée en 2018	Budget prévisionnel 2018	% de participation Métropole
CRESS Nouvelle-Aquitaine	20 000 €	20 000 €	643 636 €	3,1%
Les Premières (ex-Bordeaux Aquitaine Pionnières)	16 800 €	16 800 €	288 200 €	5,82%
MIE Anabase	18 000 €	18 000 €	377 000 €	4,77%
TOTAL	54 800 €	54 800 €		4,5% (moy.)

- La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Nouvelle-Aquitaine (CRESS) :

La CRESS Nouvelle-Aquitaine est une association représentative et transversale qui a vocation à réunir les acteurs de l'ESS de leur région. Elle s'engage à favoriser la démocratie et la solidarité dans l'économie. Pour s'en donner les moyens elle développe ses actions autour de trois grands objectifs : structurer et représenter l'ESS, accompagner le développement des entreprises et filières ESS et faire connaître l'ESS.

Dans le cadre du plan d'actions en faveur du développement de l'ESS, Bordeaux Métropole s'appuie sur un partenariat, initié en 2014, avec la CRESS Nouvelle-Aquitaine afin de :

- contribuer au développement des activités des acteurs de l'ESS et inscrire l'ESS dans les projets de développement locaux,
- contribuer à la promotion de l'ESS et des actions réalisées en ce sens par Bordeaux Métropole,
- permettre une meilleure médiation entre les acteurs de l'ESS et les acteurs institutionnels et notamment les 28 communes de la Métropole.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, la CRESS Nouvelle-Aquitaine sollicite Bordeaux Métropole pour une subvention d'un montant de 20 000 € sur un budget prévisionnel pour l'année 2018 de 643 636 €.

- La couveuse Anabase de la Maison Initiative Entrepreneuriat (MIE) :

La Maison initiative entrepreneuriat (MIE), accompagne et favorise depuis 1997, l'émergence, la création et le développement des entreprises en Gironde. Cette structure, investie dans l'économie sociale et solidaire, propose des dispositifs innovants, dont la couveuse Anabase.

La couveuse d'entrepreneurs Anabase a été créée en 2009 avec l'objectif de sécuriser des parcours entrepreneuriaux et d'augmenter les taux de pérennité des entreprises créées. Au dispositif de couveuse, un espace tiers lieu a été créé en 2014 permettant d'accueillir les entrepreneurs.

Le partenariat avec Bordeaux Métropole dans le cadre du plan d'actions ESS, permet aux entrepreneurs de bénéficier :

- d'un hébergement juridique, administratif et comptable des porteurs de projets sélectionnés,
- de l'accompagnement, la formation des entrepreneurs,
- de la mise à disposition de surfaces de vente (Comptoir Saint Rémi à Bordeaux) et de surfaces de restauration (snack et espace resto à Blanquefort),
- de la mise à disposition d'outils : compte bancaire individualisé, assurance mutualisée, expert-comptable mutualisé, agrément formation et kit formation réglementaire, kit comptable, espace de travail partagé, etc.,
- des événements du réseau MIE.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, la MIE sollicite Bordeaux Métropole pour une subvention d'un montant de 18 000 € sur un budget prévisionnel pour l'année 2018 de 377 000 €.

- Les Premières Nouvelle-Aquitaine (Ex. Bordeaux Aquitaine Pionnières) :

L'association Les Premières Nouvelle-Aquitaine est un incubateur de projets entrepreneuriaux innovants et créateurs d'emplois portés par des femmes.

Cet incubateur s'adresse à des femmes en raison du faible taux d'entreprises créées par des femmes (30 %), du peu de créatrices dans les incubateurs existants, des stéréotypes persistants quant à la capacité des femmes à mener à bien des projets entrepreneuriaux ambitieux.

Il accompagne des porteuses de projet qui veulent créer une activité dans le secteur des services, dans la mesure où c'est le secteur d'activité où les femmes créent en priorité, et qui présente encore un nombre important de demandes non satisfaites. Les projets doivent avoir un aspect innovant au sens large d'innovation de service, à la fois technologique, social et sociétal et un potentiel économique.

Le partenariat de cet incubateur avec Bordeaux Métropole dans le cadre du plan d'actions ESS en 2018 se décline comme suit :

- élargissement de l'offre d'accompagnement avec la validation de l'école des ventes, du pack experts et le lancement du mentorat,
- amélioration de la qualité et du potentiel économique des projets accompagnés,
- élargissement des partenariats : Transtech, Groupement d'intérêt public Grand projet de ville de la rive droite (GIP-GPV),
- diversification des financements avec en particulier une augmentation de l'offre de formation.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, l'association Les Premières Nouvelle-Aquitaine a sollicité Bordeaux Métropole pour une subvention d'un montant de 16 800 € sur un budget prévisionnel pour l'année 2018 de 288 200 €.

Programme d'actions des structures d'accompagnement (demandes supérieures à 23 000 €)

Structures	Subvention accordée en 2017	Subvention proposée en 2018	Budget prévisionnel 2018	% de participation Métropole
ATIS Fabrique à initiatives	28 500 €	28 500 €	270 000 € (global)	15,83%
ATIS Incubateur	14 250 €	14 250 €		
Aquitaine active	33 250 €	33 250 €	676 017 €	4,91%
ADIE Microcrédit	15 000 €	15 000 €	154 999 €	9,67%

ADIE CréaJeunes	30 000 €	30 000 €	108 960 €	27,53%
Caisse sociale de développement local	38 000 €	38 000 €	402 500 €	9,44%
Coop alpha	54 000 €	54 000 €	681 900 €	7,93%
Coop et Bat	22 000 €	22 000 €	527 800 €	4,16%
TOTAL	235 000 €	235 000 €		11,3% (moy.)

Abondement d'investissement sur les outils financiers

Structure	Subvention accordée en 2017	Subvention proposée en 2018	Budget prévisionnel 2018	% de participation Métropole
Aquitaine active - ligne de garantie ESS	5 000 €	5 000 €	77 000 €	6,49%
Aquitaine active - ligne de garantie TPE	15 000 €	15 000 €	127 050 €	11,8%
Aquitaine active - Contrat d'apport associatif	10 000 €	10 000 €	162 000 €	6,17%
Aquitaine active - Cap amorçage	11 000 €	11 000 €	87 903 €	12,51%
Total (en €)	41 000 €	41 000 €		9,24% (moy.)

- Association Territoires et innovation sociale (ATIS) :

ATIS est une association créée en 2010 et qui contribue à l'émergence de projets de l'ESS, d'entreprises sociales et qui anime à ce titre un dispositif territorial, la Fabrique à initiatives, sur l'ensemble de la Gironde, visant à identifier les besoins non satisfaits dans les territoires et à répondre à ces besoins via la création d'activités économiques sociales et solidaires. En outre, ATIS propose depuis 2013 une offre d'accompagnement aux porteurs de projets via un incubateur d'innovations sociales.

L'association est l'un des principaux partenaires de Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre du plan d'actions ESS, car elle permet de répondre à des besoins identifiés par les collectivités publiques : crèches solidaires, structures d'approvisionnement alimentaires en circuit court, conciergeries solidaires, etc.
L'équipe d'ATIS est composée de 7 personnes.

Chiffres clés 2017

Fabrique à Initiatives :

- 16 nouvelles idées entrées en étude d'opportunité,
- 28 projets ont fait l'objet d'une étude d'opportunité,
- 8 projets en phase de faisabilité,
- 2 créations d'activités, (depuis 2010, 20 activités ont été créées, générant 107 emplois)

Incubateur :

- 51 porteurs de projets détectés,
- 10 entrées en parcours d'incubation,
- 17 projets accompagnés,
- 4 entreprises/activités ont été créées en 2017 (depuis 2014 ce sont 15 activités créées, générant 41 emplois).

Programme d'actions 2018 : Favoriser l'émergence d'activité / projets d'innovation sociale

- *Renforcer l'activité fabrique à initiatives :*

- En chiffre : 10 nouvelles idées, 20 études d'opportunités, 5 en phase de faisabilités, 3 activités créées,
- Mettre en œuvre 2 partenariats structurants : avec l'agglomération de Libourne (La Cali) et avec Véolia,

- Développer l'activité de l'incubateur :

- En chiffre : 8 nouvelles entrées, 15 projets accompagnés, 5 projets créés,
- Relancer le comité de pilotage et mettre en œuvre les recommandations issues du bilan des 3 ans,
- Clarifier les modes de sélection : au fil de l'eau, par appel à projet, etc.,
- Adapter la durée d'accompagnement aux besoins des projets (6, 12 ou 18 mois),

- Organiser la 2^{ème} édition de Start-up de territoire.

Le budget prévisionnel 2018 détaillé de la structure est annexée à la convention financière.

- Aquitaine active :

L'association Aquitaine active développe une offre de prestations de services et d'outils financiers pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Elle propose aux projets accompagnés des solutions de financement pour la création, le développement, la consolidation et la reprise d'entreprise.

Elle développe une méthodologie d'accompagnement et de financement qui se décline en deux axes :

- l'offre d'accompagnement des projets de l'ESS, qui permet d'apporter une aide au financement des entreprises de l'ESS, peu soutenus par les banques classiques faute de rentabilité et de capitaux suffisants,
- l'offre d'accompagnement des projets de très petites entreprises (TPE), qui ouvre l'accès à un financement bancaire dans de bonnes conditions pour des demandeurs d'emploi souvent exclus du système bancaire, et qui nécessite un accompagnement afin d'expertiser les projets, le montage financier, lancer un tour de table financier, valider les financeurs pertinents et mettre en place un suivi des projets TPE à leur démarrage.

En complément, elle met en œuvre des outils financiers sur lesquels Bordeaux Métropole abonde en aide à l'investissement permettant ainsi la constitution de fonds dédiés :

- La ligne de garantie ESS : Dispositif dit « Loi Galland » qui permet la mise en place de garanties sur prêts bancaires en faveur des entreprises solidaires,
- La ligne de garantie TPE : Dispositif qui permet de garantir les prêts bancaires mis en place au bénéfice des très petites entreprises portés par des publics vulnérables éloignés du système bancaire classique,
- Le contrat d'apport associatif : Prêt à taux zéro, dont le remboursement s'étale sur une durée de 1 à 5 ans, qui permet de consolider les fonds propres des associations, de résorber leurs difficultés de trésorerie, et d'apporter un effet levier sur des financements en provenance d'autres partenaires.
- Le dispositif Cap amorçage : dispositif d'accompagnement à l'amorçage de microprojets associatifs et coopératifs sur le territoire.

Chiffres clés 2017

Accompagnement ESS et TPE :

- Nombre de premiers contacts : 39 projets ESS, 23 projets TPE,
- Nombre de rendez-vous de diagnostic : 64 projets ESS, 24 projets TPE,
- Nombre d'expertises/études de faisabilité : 50 projets ESS, 27 projets TPE,
- Nombre de dossiers présentés en comité d'engagement : 33 projets ESS, 20 projets TPE,
- Nombre de décisions favorables : 28 projets ESS, 19 projets TPE,

- Nombre de décaissements dans l'année : 22 projets ESS, 22 projets TPE,
- Nombre d'accompagnements post-financement : 57 projets ESS.

Outils financiers :

- Nombre d'accompagnements ligne de garantie ESS : 13,
- Nombre d'accompagnements ligne de garantie TPE : 19,
- Nombre d'accompagnements contrat d'apport associatif : 8,
- Nombre d'accompagnements Cap amorçage : 7.

Programme d'actions 2018

Aquitaine active a pour objectif de maintenir sa méthodologie d'accompagnement et de financement en deux axes :

- l'offre d'accompagnement des projets de l'ESS, qui permet d'apporter une aide au financement des entreprises de l'ESS,
- l'offre d'accompagnement des projets de TPE, qui ouvre l'accès à un financement bancaire dans de bonnes conditions pour des demandeurs d'emploi souvent exclus du système bancaire.

Afin de développer une force d'ingénierie financière et des outils financiers pour accompagner le déploiement de l'ESS sur le territoire de Bordeaux Métropole, Aquitaine active a disposé d'une organisation reposant sur une équipe de 3 personnes (2 équivalents temps plein) en plus d'un poste sur l'appui administratif des outils financiers.

Les outils financiers déjà abondés par Bordeaux Métropole sont maintenus sur leurs objectifs annuels de garantie et de facilitation aux prêts bancaires (30 à 40 garanties ESS et TPE), ainsi que sur le prêt à taux zéro (5 à 10 contrats d'apport associatif) et l'accompagnement financier des microprojets (5 à 10 accompagnements via le dispositif cap amorçage).

Le budget prévisionnel 2018 détaillé de la structure est annexé à la convention financière.

- Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) :

L'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), est à la fois un organisme de financement et d'accompagnement à l'initiative économique œuvrant plus spécifiquement dans le domaine de l'insertion économique, en permettant la création d'entreprises par des personnes en situation d'exclusion grâce à l'octroi de prêts d'honneur et de prêts solidaires. L'association a pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'environnement institutionnel du microcrédit.

Dans le cadre du partenariat avec Bordeaux Métropole, et comme acteur de la mise en œuvre du plan d'actions ESS, l'ADIE décline 3 missions :

- *le pôle crédit* : Il est structuré en 2 secteurs géographiques, l'un dédié spécifiquement aux quartiers politique de la ville, et l'autre au reste du territoire métropolitain,
- *le pôle accompagnement* : composé de salariés et de bénévoles (une trentaine sur la Métropole) qui réalisent les actions suivantes : accueil téléphonique, accueil physique dans les différentes permanences, un suivi téléphonique régulier, l'animation de modules de formation collective sur la thématique « réussir votre démarrage », des services à la carte (permanences, rendez-vous d'experts, conseils juridiques, formations spécialisées, etc.),
- *l'action CréaJeunes* : ce dispositif est dédié prioritairement aux 18-32 ans, issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais peut aussi s'adresser aux jeunes en recherche d'emploi ou de financement pour monter leur projet.

Chiffres clés 2017 :

Le microcrédit :

- 599 contacts sur la métropole,
- 147 contacts dans les quartiers politique de la ville,
- 119 personnes financées en microcrédit,

CréaJeunes :

- 300 jeunes accueillis,
- 72 jeunes accompagnés, dont 58% de femmes,
- Taux de création d'entreprises par les jeunes à l'issue du programme : 40%,
- 29 entreprises immatriculées,
- Taux de pérennité des entreprises à 2 ans : 76%.

Programme d'actions 2018

- Renforcement des ateliers d'information et de formation collectifs « Les jeudis de l'ADIE », pour des groupes de 10 personnes,
- renforcement des ateliers « canvas » (accompagnement des entrepreneurs sur la stratégie entrepreneuriale, la création d'entreprise, la stratégie commerciale et la recherche de financements),
- renforcement des actions vers les publics issus des quartiers prioritaires, avec un développement sur la rive gauche de la Métropole,
- maintien de l'accompagnement post-crédit d'activité pendant la durée d'amortissement des prêts ADIE sur 25 à 30 mois (jusqu'à 48 mois si nécessaire),
- pérennisation d'une nouvelle permanence au Bouscat, ouverture d'une permanence nouvelle à Eysines, et réflexion sur l'implantation d'une permanence à Bordeaux Saint Michel,
- organisation d'un événement de célébration des 10 ans du dispositif CréaJeunes.

Le budget prévisionnel 2018 détaillé de la structure est annexé à la convention financière.

- La Caisse sociale de développement local (CSDL) :

La CSDL est une association créée en 1998 qui œuvre dans le champ de l'ESS en favorisant sur la Métropole la création d'activité pour des personnes sans emploi n'ayant pas ou pas complètement accès au crédit bancaire pour financer leur projet de création, de reprise ou de développement d'entreprises.

Elle développe pour cela plusieurs axes d'actions :

- *Le financement de projets d'entreprises* : Par le biais de prêts de 1 500€ à 12 000€ pour une période maximum de 5 ans pour financer du matériel, des travaux, des besoins en fonds de roulement d'une entreprise en création, en reprise ou en développement,
- *l'accompagnement à la création d'entreprise* : avec l'appui d'experts-comptables, la CSDL accompagne les créateurs dans la mise en place d'outils de gestions, de visites de sites, d'animation de réunions de sensibilisation et des formations thématiques, et des parrainages,
- *le microcrédit personnel et/ou prêt dépannage* : lancé en 2014, il s'adresse aux particuliers et a pour but de financer les dépenses liées à des besoins essentiels, tels que la mobilité professionnelle, l'accès à un logement locatif, la participation à l'achat d'un véhicule d'occasion, etc.

Chiffres clés 2017 :

- 1 118 personnes conseillées,
- 200 projets d'entreprises accompagnés et financés, dont 30 projets de microentreprise,
- 287 prêts accordés,
- 233 emplois induits par les créations d'entreprises financées,
- 955 100 € de capitaux décaissés,

- 40% des bénéficiaires sont des femmes, 60% des hommes.
(sur le territoire girondin + Périgueux et Agen)

Programme d'actions 2018

- Dispositif Nouvel accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise (NACRE) : objectif de 100 prêts à taux 0% pour un montant de 400 000 € à distribuer et un potentiel de 160 emplois supplémentaires à créer dans l'année,
- Prêts solidaires : objectif d'un peu plus de 100 prêts solidaires (12 000 € par dossier) pour un montant global de 500 000 €,
- Prêt social individuel : objectif d'environ 50 prêts individuels sur l'année, dédiés aux personnes en grande précarité pour favoriser leur retour à l'emploi,

Le budget prévisionnel 2018 détaillé de la structure est annexé à la convention financière.

- Coop'Alpha :

Coop'Alpha est une Coopérative d'activité et d'emploi (CAE) qui propose à des porteurs de projet de tester en grandeur réelle la faisabilité de leur projet, de les accompagner de la phase de validation économique jusqu'à l'étape de création et de pérennisation. Pour cela ils bénéficient du statut juridique d'entrepreneur-salarié qui vient en sécurisation du parcours de créateur.

Coop'Alpha est constituée en Société anonyme à responsabilité limitée (SARL) sous statut Société coopérative et participative (SCOP), qui garantit une gestion démocratique, la non appropriation individuelle des excédents et la pérennité de la structure. Située à Lormont, l'équipe est constituée d'une gérante et de 8 salariés, et gère 32 associés.

Chiffres clés 2017 :

- 207 entrepreneurs accompagnés,
- 32 créations d'activité,
- 19 accès à l'emploi durable de plus de 6 mois,
- 3 accès à l'emploi temporaire,
- 2 départs en retraite,
- 31 ruptures/abandons,
- 2,5 millions de chiffre d'affaires généré.

Programme d'actions 2018

- Maintien de l'accompagnement des entrepreneurs-salariés et vers l'entrée de certains au sociétariat de la Coopérative d'activité et d'emploi (CAE),
- Objectif de 100 ateliers de formation sur l'année, avec 8 parcours différents proposés « à la carte »,
- Mise à disposition des entrepreneurs d'un centre de ressources partagées (offre numérique),
- Mise à disposition d'une plateforme d'appel d'offre en ligne pour les réponses individuelles et collectives à la commande publique,
- Proposition d'un abonnement Citiz (mobilité en autopartage) et d'une adhésion aux Cigales (réseau de financement participatif) pour les actionnaires de Coop'Alpha,
- Travail mutualisé avec Coop&Bat sur l'avancée du projet de pôle de coopération économique 16/9^{ème} à la Buttinière (Lormont), que les deux structures intégreront et géreront à partir 2020.

Le budget prévisionnel 2018 détaillé de la structure est précisé en annexe de la convention financière.

- Coop&Bat :

A l'instar de Coop'Alpha, Coop&Bat est une CAE sous statut de SCOP. La spécificité de Coop&Bat est qu'elle s'adresse aux porteurs de projets du bâtiment et des travaux publics, auxquels elle apporte le même accompagnement et le même statut d'entrepreneur-salarié que Coop'Alpha.

Elle dispose d'un effectif de 5 salariés, et 11 associés.

Chiffres clés 2017

- 168 contacts,
- 138 participants en informations collectives,
- 45 entretiens,
- 27 nouveaux entrepreneurs intégrés, 92 accompagnés, dont 17 femmes et 75 hommes,
- 27 sorties : 8 créations externes d'entreprises, 6 entrepreneurs entrés au sociétariat Coop&Bat, 6 sorties en emploi externe,
- 7 abandons,
- 3,05 millions de chiffre d'affaires généré.

Programme d'actions 2018

- Maintien de l'accompagnement des entrepreneurs-salariés et vers l'entrée de certains au sociétariat de la CAE,
- Ciblage des entrepreneurs accompagnés sur les métiers forts, comme l'artisanat du bâtiment, l'architecture, les études du bâtiment et la maîtrise d'ouvrage,
- Perspective de labellisation en 2018 par le réseau Coopérer pour entreprendre, un des deux réseaux représentatifs au niveau national des CAE,
- Mise en œuvre d'un pré-diagnostic de Coop&Bat pour un label Responsabilité sociétale des entreprises des SCOP du secteur des bâtiments et travaux publics,
- Travail mutualisé avec Coop'Alpha sur l'avancée du projet de pôle de coopération économique 16/9^{ème} à la Buttinière (Lormont), que les deux structures intégreront et géreront à partir 2020.

Le budget prévisionnel 2018 détaillé de la structure est précisé en annexe de la convention financière.

Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention en faveur de Coop&Bat, inférieure à 23 000 €, sera versée forfaitairement en une seule fois.

Obligations de Coop&Bat

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Coop&Bat est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 1 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

Indicateurs financiers :

	Exercice 2018	Exercice 2017
	ATIS	
Charges de personnel / Budget global	74,23%	77%
% de participation de BM / Budget global de fonctionnement	15,83%	15,74%
% de participation des autres financeurs / budget global	Etat : 2,59%, Région : 18,51%, Département : 5,5%, Europe : 20,37%, Fondations : 21,75%	Etat : 11%, Région : 18,4%, Département : 6,21%, Europe : 18,4%, Fondation Véolia : 14,7%, Fondation MACIF : 3,13%
	Aquitaine active	
Charges de personnel / Budget global	74,2%	71,6%
% de participation de BM / Budget global de fonctionnement	4,91%	7%
% de participation des autres financeurs / budget global	Etat : 5%, Région : 31%, Départements : 24%, Europe : 15%, Caisse des dépôts et France active : 10%	Etat : 14%, Région : 16,3%, Départements : 20,8%, Europe : 19,3%, Caisse des dépôts et France active : 16,3%
	ADIE	
Charges de personnel / Budget global	68,59%	64,52%
% de participation de BM / Budget de fonctionnement + CréaJeunes	17,04%	15,1%
% de participation des autres financeurs / budget global	Etat : 9,47%, Région : 3,7%, Département : 19,6%, Europe : 19,94%, communes : 3,52%	Etat : 9,73%, Région : 5,16%, Département : 20,31%, Europe : 7,8%, communes : 3,12%
	CSDL	
Charges de personnel / Budget global	78,13%	65,19%
% de participation de BM / Budget global de fonctionnement	9,37%	7,64%
% de participation des autres financeurs / budget global	Région : 12,33%, autres EPCI : 3,45%, communes : 39,48%	Etat : 24,14%, autres EPCI : 4,42%, communes : 29,17%
	Coop'Alpha	
Charges de personnel / Budget global	65,25%	65,48%
% de participation de BM / Budget global de fonctionnement	7,91%	8,05%
% de participation des autres financeurs / budget global	Etat : 1,46%, Région : 20,53%, Europe : 27,86%, participations entrepreneurs : 32,26%	Etat : 1,99%, Région : 20%, Europe : 28,35%, participations entrepreneurs : 31,39%
	Coop&Bat	
Charges de personnel / Budget global	61,95%	60,87%
% de participation de BM / Budget global	4,16%	4,37%

de fonctionnement		
% de participation des autres financeurs / budget global	Région : 14,2%, Europe : 24,6%, participations entrepreneurs : 36%	Région : 14,9%, Europe : 23,86%, participations entrepreneurs : 33,8%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2012/236 du 22 mai 2012 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n° 2016/408 du 8 juillet 2016 relative au plan d'actions pour le développement de l'économie sociale et solidaire,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les acteurs d'accompagnement à la création d'entreprise dans l'économie sociale et solidaire, suivis dans le cadre du Plan d'actions en faveur du développement de l'ESS, constituent une ressource forte sur le territoire pour la création d'activités socialement innovantes et d'emplois non délocalisables,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 42 750 € en faveur de l'association Territoires et innovation sociale (ATIS) pour la réalisation de son programme d'actions 2018.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 33 250 € en fonctionnement en faveur de l'association Aquitaine active pour la réalisation de son programme d'actions 2018, ainsi qu'une subvention de 41 000 € en investissement au titre de l'abondement sur ses outils financiers.

Article 3 : d'attribuer une subvention de 45 000 € en faveur de l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) pour la réalisation de son programme d'actions 2018.

Article 4 : d'attribuer une subvention de 38 000 € en faveur de la Caisse sociale de développement local pour la réalisation de son programme d'actions 2018.

Article 5 : d'attribuer une subvention de 54 000 € en faveur de Coop'Alpha pour la réalisation de son programme d'actions 2018.

Article 6 : d'attribuer une subvention de 22 000 € en faveur de Coop&Bat pour la réalisation de son programme d'actions 2018.

Article 7 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées.

Article 8 : d'imputer les dépenses correspondantes de fonctionnement sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Article 9 : d'imputer les dépenses correspondantes d'investissement sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 23 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Christine BOST

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2018-209

Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire - Aide à l'investissement immobilier 2018 en faveur de l'association R2Jeux à Bordeaux - Subvention - Décision - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association R2Jeux

Créée en mai 2014 et située au cœur du territoire de la Métropole bordelaise, l'association R2Jeux (association de loi 1901) associe la solidarité, l'écologie et le lien social pour développer une activité autour du jouet.

A travers la collecte, la revalorisation et la vente de jouets d'occasion, R2Jeux a pour ambition d'inscrire son projet sur le territoire et ainsi de développer une économie locale par le don.

L'objectif social du projet est de favoriser le retour à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion grâce à l'exercice d'une activité valorisante, tout en permettant à une clientèle locale, quels que soient ses revenus, d'acquérir des jouets de qualité à des prix solidaires.

L'association sert de tremplin, de facilitateur de lien et d'ouverture pour les salariés. Elle vise à construire avec eux un parcours professionnalisant, en permettant l'acquisition de compétences (savoir-faire et savoir-être), qui sont transférables dans leur future vie professionnelle, dans tout autre secteur d'activité et en leur permettant l'accès à un emploi durable.

L'objectif environnemental du projet est d'agir pour la planète à travers des actions de collecte et de revalorisation des jouets, tout en menant des actions de sensibilisation auprès de tous les publics.

L'activité de R2Jeux depuis 2015, c'est :

- une boutique de revente des jeux et jouets, située au cœur du quartier des Chartrons au 41 rue Saint Joseph à Bordeaux,
- un atelier de stockage et de remise en état des jouets, mutualisé avec une autre entreprise, situé au 496 boulevard Alfred Daney à Bordeaux,

- 6 emplois créés, soit 4,7 équivalents temps plein (ETP), dont deux sont des emplois durables pour des personnes en difficulté d'insertion et en situation de handicap,
- des jouets collectés provenant de différents canaux : 50% issus de l'apport volontaire des particuliers, 50% issus de partenariats avec des entreprises, avec les écoles de la ville de Bordeaux, et des 33 points de collecte sur les communes de la Métropole (Bordeaux, Le Bouscat, Talence, Bègles, Floirac),
- plus de 6 tonnes de jeux et jouets collectés à l'année, avec un taux de revalorisation de 80% des jouets collectés,
- parmi les produits traités par R2Jeux, 78% des jouets, 24% des meubles pour enfants et 20% des vêtements remis en état et remis dans le circuit de vente aux particuliers.
- Plus de 5 000 jouets redistribués à l'année.

Programme d'investissement immobilier en 2018

Depuis fin 2017, l'association R2Jeux est partie du constat que le déploiement de son activité sur le jouet est en essor constant, avec une augmentation rapide du nombre de ses partenaires et donateurs, qui sont une quarantaine aujourd'hui (dont Amos, Nature et découverte, la Société générale, la Conciergerie solidaire, Century 21, Le Relais Gironde, les ludothèques du territoire, ou les écoles bordelaises).

Néanmoins, cet essor d'activité est freiné par le manque d'espace de stockage suffisant pour les jeux et jouets (en 2017 l'association a dû refuser la collecte de plusieurs tonnes de jouets faute d'espace pour les traiter).

Aussi, elle souhaite disposer d'un lieu unique et accessible pour le stockage, le nettoyage et le reconditionnement de ses produits, non loin de son espace de vente.

L'association a ainsi créé un partenariat avec la Régie de quartier de Bacalan pour disposer d'une partie de son local en mutualisation au 176 rue Achard à Bordeaux, sur une surface de 155 m², moyennant un bail précaire.

Ce local offre la possibilité en hauteur de disposer d'une mezzanine de stockage et d'installer des bureaux en bâtiment modulable, avec une partie atelier de nettoyage et de reconditionnement. Cette relocalisation implique des travaux d'installation de matériel et d'adaptation des locaux, d'installation de racks de rangement, ainsi que de raccordements au réseau électrique et au réseau d'assainissement.

L'aménagement du local pour l'activité débouchera sur la disposition suivante :

- sur 155 m² au global, 75 m² seront utilisés pour installer la partie administrative et de bureaux, avec l'installation d'un Algeco® assemblé,
- 75 m² seront utilisés en mezzanine sur la partie haute de l'Algeco®, pour le stockage des produits avec l'installation de racks et de garde-corps,
- le reste des surfaces disponibles au sol dans le local seront affectées aux dégagements pour la circulation des véhicules de collecte et de désherbage.

Le calendrier du programme de relocalisation est organisé comme suit :

- avril 2018 : premiers travaux d'aménagement du local, achat du module de bureaux et raccordements aux réseaux,
- mai 2018 : installation du module mezzanine pour le stockage,
- fin mai 2018 : transfert définitif de l'atelier de stockage et de traitement des jouets.

Plan d'investissement 2018 pour le programme de relocalisation de R2Jeux

L'opération d'aménagement et d'installation de l'activité de stockage et de traitement des jouets de seconde main collectés par l'association R2Jeux relève d'un plan de financement global de 59 300 € hors taxes (HT). Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement auprès de R2Jeux d'un montant de 14 825 €, soit une participation métropolitaine à hauteur de 25% du plan d'investissement.

Dépenses	En € HT	Ressources	En € HT	%
Investissements		Emprunt bancaire	12 000	20,2%
Incorporels	2300	Subventions d'investissement		
Constructions	5 000	Région	18 300	30,9%
Installations, aménagements	52 000	Bordeaux Métropole	14 825	25%
		Fondation Vinci	14 175	23,9%
Total (en €)	59 300	Total (en €)	59 300	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1, L 1511-2, L 1511-3 et L 1511-5,

VU le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU le Plan d'actions en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire adopté en Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,

VU la demande en date du 22 septembre 2017.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

-qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la métropole bordelaise, le développement des initiatives associatives en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi,

- que le projet de l'association R2Jeux contribue à des objectifs de développement économique et social sur le territoire à travers un circuit innovant de seconde vie du jouet,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 14 825 € à l'association R2Jeux au titre de son programme d'aménagement et d'installation d'un nouveau local de stockage et de traitement des jouets à Bordeaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à R2Jeux.

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice 2018 au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 23 MAI 2018	 Madame Christine BOST

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2018-210

Plan d'urgence mobilités 2018-2020 - Approbation

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

La mobilité figure parmi les quatre grandes priorités de notre projet de mandature. C'est aussi une préoccupation majeure de l'ensemble des habitants de la Métropole et plus largement de la grande agglomération bordelaise.

En janvier 2016, notre établissement a approuvé sa stratégie métropolitaine des mobilités, qui consiste en un plan d'actions utilisant l'ensemble des leviers possibles pour améliorer les conditions de déplacements de chacun de nos concitoyens. Grâce à ce document, Bordeaux Métropole s'est dotée à la fois d'une vision à 10 ans des projets à mener en termes de mobilité, mais aussi d'un programme de travail précis et concret avec de nombreuses actions à portée immédiate.

Deux ans plus tard, les motifs de satisfaction sont nombreux et placent Bordeaux Métropole parmi les agglomérations les plus volontaristes en matière de mobilité.

Ainsi, l'enquête ménages déplacement allégée réalisée entre la mi-septembre et la mi-octobre 2017 pour notre compte par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) dépendant du Ministère de la transition écologique et solidaire, au cours de laquelle a été interrogé un échantillon représentatif de plus de 3 000 habitants métropolitains, a permis de mesurer de nets progrès dans l'évolution des parts modales depuis la grande enquête ménages déplacements de 2009. Les principaux résultats en sont rappelés dans le tableau ci-dessous.

	Résultats globaux à l'échelle de l'ensemble des habitants métropolitains	Résultats spécifiques aux habitants bordelais	Résultats pour les habitants non bordelais
2 roues motorisés	< 1%	< 1%	< 1%
Transports en commun urbains (tramway, bus du réseau TBM)	12%	15%	10%
autres transports en commun (TER, Transgironde)	< 1%	< 1%	< 1%
Marche à pied	29%	41%	23%
Vélo	8%	13%	5%
Voiture particulière	< 50%	29%	60%
	-49,70%		
Evaluation du nombre de déplacements/jour	3 063 401	1 048 350	2 015 051

On peut noter que :

- La part modale de la voiture dans notre agglomération est désormais inférieure à 50% et est en baisse sur quasiment l'ensemble des secteurs d'étude. Pour les bordelais, la voiture représente désormais moins d'un déplacement sur 3.
- Les transports en commun continuent à progresser. L'année 2017 s'est conclue sur une hausse extrêmement élevée de la fréquentation du réseau TBM (Transports Bordeaux Métropole), soit 8,5%. Une fois connus les résultats à l'échelle nationale, nous devrions pouvoir constater que, comme en 2016, ce niveau de hausse devrait être de l'ordre de 4 à 6 fois supérieur à la moyenne de hausse de la fréquentation des villes de taille comparable. Depuis le début de l'actuelle délégation de service public début 2015, la hausse cumulée de la fréquentation est de 18,3%. Nous sommes désormais tout près d'accueillir 150 millions de voyageurs par an sur le réseau bus et tramway.
- Le vélo progresse à des niveaux qui installent désormais Bordeaux solidement sur le podium des villes les plus cyclables de France avec Strasbourg et Grenoble. A titre de comparaison, la hausse de la pratique du vélo a été de 38% entre début 2014 et la fin 2017, là où Grenoble annonce une hausse globale de 20% sur les 10 dernières années. Nous sommes déjà à 8% de part modale à l'échelle métropolitaine, quand le Grand Lyon espère atteindre cet objectif en 2030.

Le vélo représente désormais près de 250 000 déplacements/jour à l'échelle de la Métropole, dont 140 000 sont réalisés par des bordelais.

- Au-delà du vélo, c'est l'ensemble des modes actifs qui explosent avec une pratique de la marche à pied qui est désormais de 29%. En ce qui concerne les bordelais, les déplacements en modes actifs (marche à pied plus vélo) représentent 54% du total de leurs déplacements, soit presque le double des déplacements en voiture.

En outre, contrairement à la très grande majorité des autres agglomérations, et malgré les aléas juridiques auxquels sont désormais soumis sans exception tous nos grands projets, Bordeaux Métropole reste en capacité d'investir de manière significative dans de nouvelles infrastructures de transport à haut niveau de service, ainsi que dans des projets routiers significatifs : amélioration de la rocade bordelaise, travaux du pont Simone Veil, investissements routiers réalisés sur le territoire des deux Opérations d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport et Bordeaux Innocampus, travaux de la ligne D et de l'extension de la ligne C vers Villenave d'Ornon etc...

Cependant, les conditions quotidiennes de déplacement de nombreux habitants de la Métropole et *a fortiori* de ceux qui habitent en zone périurbaine de la Métropole, restent encore difficiles, voire très difficiles. Ainsi, Bordeaux est toujours la 3^{ème} agglomération la plus embouteillée de France.

Les causes de ces difficultés sont désormais bien connues :

- La rocade de Bordeaux est sous-dimensionnée. De trop nombreuses sections sont encore à 2x2 voies et de ce fait, la rocade est incapable d'écouler suffisamment de trafic dans de bonnes conditions. Or :
 - la rocade supporte un important trafic de transit poids-lourds, en particulier sur la rocade est avec de l'ordre de 15% du nombre total de véhicules ;
 - en outre, alors que la situation était d'ores et déjà très difficile, la reprise économique, dont nous ne pouvons par ailleurs bien évidemment que nous féliciter, se traduit par plus de voitures sur la rocade.

Aujourd'hui, les investissements sur la rocade sont limités par la capacité financière de l'Etat, qui n'investit que de l'ordre de 10M€/an sur ce dossier, alors même qu'il s'agit d'un des plus importants points de congestion routière au plan national. La conséquence en est un important retard pour notre Métropole en matière de capacité routière par rapport aux autres agglomérations françaises.

- Il n'existe quasiment pas, dans les zones périurbaines, de solutions de transports performantes qui puissent faire concurrence à la voiture. Les habitants de ce territoire se retrouvent ainsi prisonniers de l'automobile. Il faut en la matière souligner la très faible fréquentation du réseau TER régional, puisque dans toute la région Nouvelle-Aquitaine, il n'accueille que 50 000 voyageurs par jour (à comparer aux 14 000 voyageurs accueillis chaque jour par la station Hôtel de Ville, station la plus fréquentée du réseau TBM), et ceci pour un budget de fonctionnement annuel de 300 M€, soit 6 000€/passager/an. Hormis la liaison Arcachon/Bordeaux, dont la fréquentation est de 8 000 passagers/jour, la très grande majorité des lignes de TER n'accueille guère plus d'1 millier de voyageurs/jour.
- La part de la voiture dans les déplacements de courte distance est encore trop forte. En 2009, date de la dernière enquête ménages complète, 60% des déplacements de moins de 2 km se faisaient en voiture.

A ces trois explications, s'ajoute aussi désormais un double problème de saturation et de fiabilité de notre réseau TBM :

- saturation car les très fortes hausses de fréquentation évoquées ci-dessus mettent fortement le réseau en tension. Ainsi, les usagers se plaignent de trams bondés, mais aussi de la difficulté à trouver des places en parcs-relais dont les principaux sont en effet totalement saturés ;
- fiabilité car notre réseau de tramway a désormais 15 ans et qu'il voit naturellement le taux de pannes évoluer à la hausse. De même, Bordeaux Métropole fait face à un

défi très sérieux en matière de dépôts pour le réseau de bus. Les deux dépôts existants sont totalement saturés.

En conséquence, lors du Conseil extraordinaire du 21 décembre dernier, le Président de Bordeaux Métropole, Alain Juppé, a proposé à l'ensemble des élus métropolitains la formalisation d'un plan d'urgences mobilités pour les 3 ans à venir, soit sur la période 2018-2020.

Les objectifs du plan d'urgence mobilités 2018-2020

L'objectif de ce plan d'urgence mobilités n'est ni de remettre à plat la stratégie métropolitaine des mobilités, qui a démontré toute sa pertinence, ni de redessiner le schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains.

Il s'agit plutôt, dans le cadre de cette stratégie métropolitaine des mobilités, de mettre en œuvre et de rendre visibles, pour les 3 années à venir, des actions concrètes impactant positivement la vie de nos concitoyens.

L'objectif était d'identifier des actions :

- dont la réalisation effective est possible dans les 2 années à venir et qui se traduiront donc immédiatement par un impact positif sur nos concitoyens,
- qui ne dépendent pas (ou peu) de partenaires extérieurs afin que Bordeaux Métropole reste maître de leur calendrier de réalisation.

NB : En conséquence, ne figurent donc pas au plan d'urgence les très nombreuses études et concertations qui sont en cours ou seront lancées d'ici la fin 2020, ce qui ne les remet évidemment nullement en cause.

Cette mission a été confiée, sous le pilotage de Michel Labardin, Vice-président en charge des transports, à un groupe de douze élus : Alain Anziani, Gérard Chausset, Michel Duchêne, Christophe Duprat, Pierre Hurmic, Claude Mellier, Patrick Pujol, Franck Raynal, Kevin Subrenat, Brigitte Terraza, et Jean Touzeau.

Quatre grands thèmes ont ainsi été travaillés :

- l'amélioration des conditions de circulation ;
- l'augmentation de la pratique du vélo et la maîtrise des déplacements ;
- l'amélioration de la performance du réseau de transports en commun existant ;
- l'amélioration des conditions de stationnement.

Chaque thème a donc fait l'objet d'une séance de travail spécifique réunissant les élus membres du groupe de travail au cours de laquelle :

- les services ont pu présenter les données et les analyses les plus récentes ;
- les élus ont pu échanger et se prononcer sur un certain nombre d'actions qui leur étaient proposées, ainsi que, bien évidemment, suggérer eux-mêmes plusieurs autres actions ;
- plusieurs intervenants extérieurs sont venus apporter leur expertise sur les sujets en question. Ont ainsi été invités :
 - Uber France sur la politique générale de l'entreprise Uber et l'évolution des services de voiture de tourisme avec chauffeurs ;

- Transway, start-up nantaise, qui est venue évoquer les questions de bonus écologique afin d'influer sur les comportements de mobilités et d'accélérer le report modal ;
- le bureau d'étude Copenhagenize qui est venu faire le point sur la politique vélo de Bordeaux Métropole et évoquer les sujets d'actualité en ce qui concerne la progression des politiques cyclables à l'échelle européenne et mondiale ;
- Guillaume Lemonnier, agent de Bordeaux Métropole, qui est venu présenter le plan de déplacements à destination des agents de Bordeaux Métropole et de la ville de Bordeaux ;
- Antoine Lequeux, directeur du patrimoine au sein de Keolis Bordeaux Métropole, qui est venu faire le point sur la maintenance du réseau réalisée par notre délégataire et présenter les nouvelles démarches de « lean management » lancées par Keolis depuis début 2017 ;
- Nicolas Masson, président directeur général de la start-up bordelaise Parking Facile, qui offre des solutions de stationnement entre particuliers sur l'agglomération bordelaise.

L'ensemble des présentations réalisées par les services et remises aux élus lors de ces séances de travail est consultable par les élus sur pièce et sur place à la Direction générale Mobilités/Direction d'appui administrative et financière – immeuble Laure Gatet – 1^{er} étage – bureau porte n° 129.

Le contenu du plan d'urgence mobilités

L'ensemble des très nombreuses actions retenues pour constituer le plan d'urgence mobilités 2018 – 2020 figure en annexe 1 à la présente délibération.

Une estimation sommaire de l'ensemble des financements apportés par Bordeaux Métropole sur l'ensemble de ces actions nous amène à un montant global de 776,5M€.

Suivi du plan d'urgence mobilités

Il est proposé que les élus qui ont participé à la démarche de constitution de ce plan d'urgences se réunissent une fois par an, à la date anniversaire du vote de ce plan par le Conseil métropolitain afin de vérifier sa mise en œuvre.

Il est à préciser que les actions qui découleront de ce plan sur les années 2018 à 2020 ont fait ou feront l'objet pour leur mise en œuvre de délibérations spécifiques.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la Stratégie métropolitaine pour les mobilités,

VU la délibération n°2017-753 du 21 décembre 2017 relative aux Assises de la mobilité,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la mobilité est une préoccupation majeure de l'ensemble des habitants de la Métropole et plus largement de la grande agglomération bordelaise,

CONSIDERANT QUE lors du Conseil métropolitain extraordinaire du 21 décembre 2017, il a été décidé la mise en place d'un plan d'urgence mobilités pour la période 2018-2020,

CONSIDERANT les résultats du groupe de travail constitué sous la présidence de Michel Labardin,

DECIDE

Article unique : d'adopter le plan d'urgence des mobilités pour la métropole bordelaise ainsi défini et dont le détail des actions figure en annexe 1, partie intégrante de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel LABARDIN

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-211

MERIGNAC - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 66 logements collectifs locatifs, sis, résidence "Les Vignes de Bissy", 83-87 avenue Bon Air - Emprunts d'un montant total de 4 948 581 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 464 066 € (PLAI foncier) et de 1 073 181 € (PLAI), ainsi que de type prêt locatif à usage social (PLUS) de 1 351 813 € (PLUS foncier) et de 2 059 521 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 66 logements collectifs locatifs (46 PLUS et 20 PLAI), sis, résidence « Les Vignes de Bissy », 83-87 avenue Bon Air sur la commune de Mérignac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20153306300136 du 12 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 75123, ligne 5217064 de 464 066 € (PLAI foncier), ligne 5217067 de 1 073 181 € (PLAI), ligne 5217066 de 1 351 813 € (PLUS foncier) et ligne 5217065 de 2 059 521 € (PLUS), ci-annexé,

signé le 19/02/2018 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 22/02/2018 par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis pour le remboursement du contrat de prêt n° 75123, ligne 5217064 de 464 066 € (PLAI foncier), ligne 5217067 de 1 073 181 € (PLAI), ligne 5217066 de 1 351 813 € (PLUS foncier) et ligne 5217065 de 2 059 521 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 66 logements collectifs locatifs (46 PLUS et 20 PLAI), sis, résidence « Les Vignes de Bissy », 83-87 avenue Bon Air sur la commune de Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-212

**SA d'HLM VILOGIA - Refinancement auprès de la Société Générale de quatre prêts de type PLS -
Emprunt de 6 610 785 euros - Garantie - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par différentes délibérations, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015, a accordé sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA pour quatre emprunts d'un montant total de 7 181 547,61 €, de type Prêt locatif social (PLS), contractés auprès du Crédit Foncier de France et destinés à financer diverses opérations sur le territoire métropolitain.

Afin d'optimiser et de sécuriser son endettement, la société anonyme d'HLM VILOGIA envisage de renégocier totalement les prêts ci-dessus, et sollicite la garantie de notre établissement public pour contracter auprès de la Société Générale un emprunt de refinancement d'un montant de 6 610 785 €.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Société Générale sont actuellement les suivantes :

- montant : 6 610 785 €,
- durée du prêt : 29 ans,
- taux d'intérêt : taux fixe de 2,13 %,
- base de calcul de intérêts : 30/360,
- amortissement : progressif,
- périodicité des échéances : trimestrielle,
- indemnité de remboursement anticipé : actuarielle.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM VILOGIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM VILOGIA à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 6 610 785 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Société Générale et destiné à refinancer totalement quatre prêts de type Prêt locatif social (PLS), souscrits auprès du Crédit Foncier de France dont les caractéristiques figurent dans le tableau annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt, à hauteur de la somme de 6 610 785 €, majorée des intérêts courus, des intérêts de retard, moratoires et de tous autres frais et accessoires déterminés selon les modalités énoncées au contrat de prêt,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, l'acte de caution et les éventuels avenants avec la Société Générale, ainsi que la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM VILOGIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-213

VILLENAVE-D'ORNON - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et acquisition en VEFA de 23 logements collectifs locatifs, rue du 11 Novembre - Emprunts d'un montant total de 2 017 567 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 255 290 € et 370 404 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 495 552 € et 896 321 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 23 logements collectifs locatifs (8 PLAI et 15 PLUS), rue du 11 novembre à Villenave-d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20163306300232 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 68669, lignes 5181668 de 255 290 € (PLAI foncier), 5181669 de 370 404 € (PLAI), 5181666 de 495 552 € (PLUS foncier) et 5181667 de 896 321 € (PLUS), ci-annexé, signé le 13 septembre 2017 par la Caisse des dépôts et consignations et le 4 octobre 2017 par la société anonyme d'HLM VILOGIA, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM VILOGIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM VILOGIA à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 68669, lignes 5181668 de 255 290 € (PLAI foncier), 5181669 de 370 404 € (PLAI), 5181666 de 495 552 € (PLUS foncier) et 5181667 de 896 321 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 23 logements collectifs locatifs (8 PLAI et 15 PLUS), rue du 11 novembre à Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM VILOGIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction de la programmation budgétaire	N° 2018-214

Contractualisation de Bordeaux Métropole au titre de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. La Loi de programmation des finances publiques (LPFP) vise donc à inscrire sur 5 ans la trajectoire des finances publiques (Etat, sécurité sociale et collectivités locales). A cette fin, elle édicte des règles de gouvernance des finances publiques dans les différentes composantes des collectivités territoriales. La loi de programmation 2018-2022 est la 5^{ème}.

Dans ce cadre, les modalités de la contribution des collectivités locales à la réduction des dépenses publiques ont été déclinées dans l'article 29 de la LPFP qui prévoit la conclusion de contrats entre le Préfet et les collectivités locales à l'issue d'un dialogue permettant la validation des hypothèses à retenir pour fixer ladite trajectoire.

Les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal de l'année 2016 sont supérieures à 60 M€ étant dans le périmètre de contractualisation, notre établissement est donc amené à se prononcer sur la signature du contrat qui a été élaboré avec les services de l'Etat et qui est joint en annexe.

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit les exercices 2018, 2019 et 2020 et pourra donner lieu à un avenant modificatif sur demande de l'une des parties.

Ce contrat détermine sur le périmètre du budget principal de la collectivité :

1. Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.
Les dépenses réelles de fonctionnement s'entendent comme le total des charges nettes réelles de l'exercice telles que constatées au compte de gestion desquelles sont déduites les provisions, les atténuations de produit (attributions de compensation versées, Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), Fonds de péréquation inter-communal et communal (FPIC)...) et de charges (remboursement de charges de personnel par les organismes sociaux...).
2. Un objectif non contraignant d'amélioration du besoin de financement ;

Le besoin de financement s'entend comme la différence entre la dette nouvelle et la dette remboursée.

3. Un objectif non contraignant de capacité de désendettement maximale fixée à 12 ans pour les EPCI.

La capacité de désendettement est définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice. Ce ratio prend en compte le budget principal. Il est défini en nombre d'années.

Dans le cadre contractuel, l'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement - desquelles seront déduites les produits de cession, les reprises de provisions, les atténuations de charges et de produits - et les dépenses réelles de fonctionnement telles que définies pour apprécier la trajectoire des dépenses.

Sur la base d'un taux de croissance annuel fixé à 1,2 % en valeur, des bonifications ou minorations pouvaient être appliquées à la base 2017, dans la limite maximale de 0,15 pt pour chacun des 3 critères suivants :

- Evolution de la population de la collectivité entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2018 par rapport à la moyenne nationale ou de la moyenne annuelle d'autorisations de logements entre 2014 et 2016 au regard du nombre total de logements (selon la définition du décret pris pour l'application de l'article L. 2334-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)) au 1^{er} janvier 2014,
- Ecart du revenu moyen par habitant de la collectivité par rapport au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ou, pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la proportion de population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité par rapport à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie entre 2014 et 2016.

Au regard de ces 3 items, **le taux de croissance annuel** maximal imparti aux dépenses de fonctionnement de notre établissement, à périmètre identique de compétences et gestion et en neutralisant les éléments exceptionnels ayant affecté significativement le résultat, s'établit à **1,35 %**.

À compter de 2018, il sera constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté par la collectivité et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat sur la base de ce taux de 1,35 %. Cette différence est appréciée sur la base des derniers comptes de gestion disponibles et après corrections des flux financiers liés à d'éventuelles modifications de périmètre définies par avenant.

Dans le cadre de cette contractualisation et si l'objectif imparti n'était au final pas atteint, il serait appliqué une reprise financière dont le montant est égal à 75 % de l'écart constaté. Le montant de cette reprise ne pourra excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée. Le montant de la reprise est prélevé sur les douzièmes de fiscalité de l'année N+1.

Néanmoins, il convient de noter que si notre établissement n'optait pas pour la contractualisation, d'une part la trajectoire impartie aux dépenses de fonctionnement se limiterait à un taux de croissance annuel de 1,2°% et, d'autre part, que tout dépassement de l'objectif de dépenses se traduirait par une reprise financière égale à 100 % du dépassement constaté (sans pouvoir dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal).

De plus, en cas de respect des objectifs, Bordeaux Métropole pourra bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU l'instruction interministérielle NOR INTB1806599J du 16 mars 2018 relative à la contractualisation,

VU la délibération n° 2018-60 du 16 février 2018 relative aux orientations générales pour le Budget primitif 2018,

VU la délibération n° 2018-106 du 23 mars 2018 du Budget primitif 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est dans l'intérêt de Bordeaux Métropole de s'inscrire dans la démarche de contractualisation pour la période 2018-2020 en vue de la maîtrise de l'évolution des dépenses publiques,

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer le contrat à intervenir avec le représentant de l'Etat fixant, pour le Budget principal de l'établissement et sur la période 2018-2020, la trajectoire impartie aux dépenses de fonctionnement, au besoin de financement et à la capacité de désendettement, qui est joint en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur PUJOL, Madame AJON, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Madame DELAUNAY, Monsieur DUBOS, Madame FAORO, Monsieur FELTESSE, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Madame TOURNEPICHE;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur DELLU, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame JARDINE, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-215

BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 18 logements collectifs locatifs, rue des Genêts, résidence du Lac, tranche 1 - Emprunts d'un montant total de 1 635 991 euros, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 543 742 € et 1 092 249 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 18 logements collectifs locatifs, rue des Genêts, résidence du Lac, tranche 1, à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 201333306300219 du 31 décembre 2013 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 74067, lignes 5230012 de 543 742 € (PLAI foncier), 5230013 de 1 092 249 € (PLAI), ci-annexé, signé le 23 janvier 2018 par la caisse des dépôts et consignations et le 30 janvier 2018 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 74067, lignes 5230012 de 543 742 € (PLAI foncier), 5230013 de 1 092 249 € (PLAI), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 18 logements collectifs locatifs, rue des Genêts, résidence du Lac, tranche 1, à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-216

BEGLES - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et construction de 27 logements collectifs locatifs, sis, résidences Centujean et Petit Bois, rues Ambroise Croizat et Jules Guesde - Emprunts des types PLUS et PLAI d'un montant global de 2 626 554 euros auprès de la CDC - Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2017-636 du 27 octobre 2017 - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En date du 27 octobre 2017, le Conseil métropolitain adoptait la délibération n° 2017-636, reçue à la préfecture de la Gironde le 9 novembre 2017 et relative à l'octroi de la garantie métropolitaine à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia concernant quatre prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et trois prêts accordés par l'établissement bancaire La Banque Postale. Ces emprunts étant destinés au financement de la construction de 33 logements locatifs sociaux sur la commune de Bègles.

Or, la caisse des dépôts et consignations rejette ladite délibération car la collectivité garante doit, dans tous les cas, établir une délibération de garantie par prêteur.

Par conséquent, cette présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017-636.

Ainsi, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia a pour projet la construction en maîtrise d'ouvrage de 33 logements sociaux collectifs locatifs (9 Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), 18 PLUS et 6 Prêts locatifs sociaux (PLS)), sis, résidences Centujean et Petit Bois, rues Ambroise Croizat et Jules Guesde, sur la commune de Bègles.

En conséquence, elle a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration de 573 466 € et 224 825 € (PLAI) et deux emprunts de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 1 341 649 € et de 486 614 €.

Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation (CDC) en vue de construire 18 logements collectifs locatifs de type PLUS et 9 logements collectifs locatifs de type PLAI.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la délibération n° 2017-636 prise par le Conseil métropolitain en date du 27 octobre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 9 novembre 2017, relative à l'octroi de la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts à la SA d'HLM Vilogia,

VU la décision de financement ANRU numéro 052 7201090 02 0002 0001 du 24 janvier 2015,

VU la décision de réservation d'agrément n°20163306300222 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt CDC, n°65323, lignes 5192556 de 224 825 € (PLAI foncier), 5192555 de 573 466 € (PLAI), 5192557 de 486 614 € (PLUS foncier) et 5192558 de 1 341 649 €, ci-annexé, signé le 13 juin 2017 par la Caisse des dépôts et consignations et le 6 juillet 2017 par la SA d'HLM VILOGIA, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n°2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la délibération n° 2017-636, prise par le Conseil métropolitain en date du 27 octobre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 9 novembre 2017,

Article 2 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM VILOGIA pour le remboursement du contrat de prêt CDC n° 65323, lignes 5192556 de 224 825 € (PLAI foncier), 5192555 de 573 466 € (PLAI), 5192557 de 486 614 € (PLUS foncier) et 5192558 de 1 341 649 €,

Ces contrats, ci-joints, font partie intégrante de la présente délibération, souscrits par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, en vue de financer la charge foncière et la construction de logements collectifs locatifs sociaux 9 PLAI et 18 PLUS, sis, rues Ambroise Croizat et Jules Guesde, sur la commune de Bègles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions desdits contrats,

Article 3 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 4 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 5 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie hypothécaire et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM VILOGIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-217

CENON - SA d'HLM Logévie - Charge foncière et construction d'une résidence autonomie de 80 logements adaptés aux personnes âgées, sise, rues Camille Pelletan / Alain Fournier - Emprunt de 1 010 644 euros auprès de la CARSAT d'Aquitaine - Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2017-553 du 29 septembre 2017 - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En date du 29 septembre 2017, le Conseil métropolitain adoptait la délibération n°2017/553, reçue à la préfecture de la Gironde le 13 octobre 2017 et relative à l'octroi de la garantie métropolitaine concernant deux prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations et un prêt accordé par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail d'Aquitaine (CARSAT). Ces emprunts étant destinés au financement de la construction d'une résidence autonomie pour personnes âgées sur la commune de Cenon.

Or, la Caisse des dépôts rejette ladite délibération car la collectivité garante doit, dans tous les cas, établir une délibération de garantie par prêteur.

Par conséquent, cette présente délibération annule et remplace la délibération n°2017/553.

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 1 010 644 € contracté auprès de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail d'Aquitaine (CARSAT). Cet emprunt est destiné à financer la charge foncière et la construction d'une résidence autonomie pour personnes âgées, de 80 logements collectifs locatifs, sise, rues Camille Pelletan / Alain Fournier, sur la commune de Cenon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la délibération n° 2017/553 prise par le Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 13 octobre 2017, relative à l'octroi de la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts par la SA d'HLM Logévie,

VU la décision de financement numéro 20153063300268 du 31 décembre 2015 de Monsieur le Président Bordeaux Métropole,

VU la proposition de prêt émise par la CARSAT d'Aquitaine, ci-annexée, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- montant Prêt CARSAT : 1 010 644 €,
- durée du prêt : 30 ans,
- durée d'amortissement du prêt : 30 ans,
- taux d'intérêt actuariel annuel : 0%.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Logévie s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la délibération n° 2017/553, prise par le Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2017 et reçue à la préfecture de la Gironde le 13 octobre 2017,

Article 2 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Logévie pour la proposition de prêt émise par la CARSAT d'Aquitaine, jointe en annexe, d'un montant de 1 010 644 €. Cet emprunt à contracter par Logévie est destiné à financer la charge foncière et la construction d'une résidence autonomie pour personnes âgées, de 80 logements collectifs locatifs, sise, rues Camille Pelletan / Alain Fournier, sur la commune de Cenon, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 3 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 4 : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 5 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Logévie ainsi qu'avec la CARSAT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-218

BORDEAUX - Association Habitats Jeunes Le Levain - Réhabilitation des 47 logements et extension de 18 logements du Foyer de jeunes travailleurs, sis, 33 rue Paul-Louis Lande - Emprunts des types PLAI et PAM d'un montant global de 2 323 525 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Habitats jeunes Le Levain, reconnue entreprise solidaire d'utilité sociale, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt du type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'un montant de 136 961 €, et pour un emprunt de type Prêt à l'amélioration (PAM) d'un montant de 1 340 564 €, ainsi que pour un emprunt de type PAM-Eco-prêt d'un montant de 846 000 €. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la réhabilitation des 47 logements et l'extension de 18 logements du Foyer de jeunes travailleurs, résidence sociale jeunes, situés 33 rue Paul-Louis Lande sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision d'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale », prise en date du 19 janvier 2018 par Monsieur le Préfet de la Gironde ;

VU les décisions de financement n°20153306300248 et 20153306300094 prises par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, en date du 31 décembre 2015 ;

VU les contrats de prêts n° 74893, ligne 5231535 de 136 961 € (PLAI), ci annexé, signé le 12/02/2018 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 19/02/2018 par l'association Habitats Jeunes Le Levain, emprunteur ; et n° 75097, lignes 5231522 de 846 000 € (PAM Eco-prêt) et 5231521 de 1 340 564 € (PAM), ci-annexé, signé le 16/02/2018 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 19/02/2018 par l'association Habitats jeunes Le Levain, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'association Habitats jeunes Le Levain s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'association Habitats jeunes Le Levain pour le remboursement des contrats de prêts n° 74893 et n° 75097, lignes 5231535 de 136 961 € (PLAI), 5231522 de 846 000 € (PAM Eco-prêt) et 5231521 de 1 340 564 € (PAM), joints en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation des 47 logements et l'extension de 18 logements du Foyer de jeunes travailleurs, résidence sociale jeunes, situés 33 rue Paul-Louis Lande sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions desdits contrats.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'association Habitats jeunes Le Levain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-219

PESSAC - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 20 logements collectifs locatifs, résidence « Infinity », 56 avenue de Bougnard - Emprunts d'un montant total de 2 557 757 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 241 639 € (PLAI foncier) et de 497 270 € (PLAI), ainsi que de type prêt locatif à usage social (PLUS) de 611 739 € (PLUS foncier) et de 1 207 109 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements collectifs locatifs (13 PLUS et 7 PLAI), sis résidence « Infinity », 56 avenue de Bougnard sur la commune de Pessac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20153306300131 du 26 octobre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 75227, ligne 5217068 de 241 639 € (PLAI foncier), ligne 5217071 de 497 270 € (PLAI), ligne 5217070 de 611 739 € (PLUS foncier) et ligne 5217069 de 1 207 109 € (PLUS), ci-annexé, signé

le 20/02/2018 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 22/02/2018 par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis pour le remboursement du contrat de prêt n° 75227, ligne 5217068 de 241 639 € (PLAI foncier), ligne 5217071 de 497 270 € (PLAI), ligne 5217070 de 611 739 € (PLUS foncier) et ligne 5217069 de 1 207 109 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 20 logements collectifs locatifs (13 PLUS et 7 PLAI), sis résidence « Infinity », 56 avenue de Bognard sur la commune de Pessac selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-220

SAINT-MEDARD-EN-JALLES - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 30 logements individuels locatifs, sis, résidence "Les Aquarelles", 36 rue Maurice Lestage - Emprunts d'un montant total de 3 113 328 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 334 249 € (PLAI foncier) et de 684 724 € (PLAI), ainsi que de type prêt locatif à usage social (PLUS) de 599 749 € (PLUS foncier) et de 1 494 606 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements collectifs locatifs (19 PLUS et 11 PLAI), sis résidence « Les Aquarelles », 36 rue Maurice Lestage sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300128 du 5 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 75108, ligne 5173282 de 334 249 € (PLAI foncier), ligne 5173283 de 684 724 € (PLAI), ligne 5173280 de 599 749 € (PLUS foncier) et ligne 5173281 de 1 494 606 € (PLUS), ci-annexé, signé

le 19/02/2018 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 22/02/2018 par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis pour le remboursement du contrat de prêt n° 75108, ligne 5173282 de 334 249 € (PLAI foncier), ligne 5173283 de 684 724 € (PLAI), ligne 5173280 de 599 749 € (PLUS foncier) et ligne 5173281 de 1 494 606 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements collectifs locatifs (19 PLUS et 11 PLAI), sis résidence «Les Aquarelles », 36 rue Maurice Lestage sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-221

BORDEAUX - SA d'HLM Mésolia Habitat - Acquisition en VEFA de 50 logements collectifs locatifs sociaux, sis, 79 Quai de Queyries - Emprunt de type PLS de 2 158 000 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Mésolia Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt du type : Prêt locatif social de 2 158 000 € (PLS). Cet emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et est destiné à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 50 logements collectifs locatifs, sis 79 Quai de Queyries sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300190 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 73072, ligne 5175028 de 2 158 000 € (PLS), ci-annexé, signé le 20/12/2017 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 21/12/2017 par la SA d'HLM Mésolia Habitat, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Mésolia Habitat s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'habitations à loyer modéré Mésolia Habitat pour le remboursement du contrat de prêt n° 73072, ligne 5175028 de 2 158 000 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 50 logements collectifs locatifs, sis 79 Quai de Queyries sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Mésolia Habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-222

VILLENAVE D'ORNON - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 40 logements collectifs locatifs, résidence « Village d'Or », 85 avenue Georges Clémenceau - Emprunts d'un montant total de 3 458 868 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 401 724 € (PLAI foncier) et de 818 943 € (PLAI), ainsi que de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 741 820 € (PLUS foncier) et de 1 496 381 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 40 logements collectifs locatifs (26 PLUS et 14 PLAI), sis résidence « Village d'Or », 85 avenue Georges Clémenceau sur la commune de Villenave-d'Ornon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300155 du 13 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 72534, ligne 5158251 de 401 724 € (PLAI foncier), ligne 5158252 de 818 943 € (PLAI), ligne 5158249 de 741 820 € (PLUS foncier) et ligne 5158250 de 1 496 381 € (PLUS), ci-annexé, signé

le 13/12/2017 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 14/12/2017 par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis pour le remboursement du contrat de prêt n° 72534, ligne 5158251 de 401 724 € (PLAI foncier), ligne 5158252 de 818 943 € (PLAI), ligne 5158249 de 741 820 € (PLUS foncier) et ligne 5158250 de 1 496 381 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 40 logements collectifs locatifs (26 PLUS et 14 PLAI), sis, résidence le « Village d'Or », 85 avenue Georges Clémenceau sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction des coopérations et partenariats métropolitains	N° 2018-223

Reversement du cofinancement de l'Etat à Bordeaux Métropole au titre de l'acquisition de caméras piétons menée par Bordeaux Métropole pour le compte de la ville de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Préfecture au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) pour l'équipement des policiers municipaux, la ville de Bordeaux a bénéficié d'un financement de 20.000 €, pour l'achat de 100 caméras mobiles dites caméras-piétons. Une caméra-piéton est une petite caméra se portant sur l'uniforme d'un policier, qui est déclenchée manuellement par ce dernier. Ce dispositif vise à prévenir les incidents au cours des interventions.

Dans le cadre de la mutualisation des services, Bordeaux Métropole a procédé à l'achat des caméras-piétons pour le compte de la commune.
La Métropole a donc acquitté les factures pour la mise en œuvre de ce projet.

La ville de Bordeaux s'est engagée par délibération n°2018/82 du Conseil municipal du 26 mars 2018 à reverser à la Métropole le montant du cofinancement perçu pour l'acquisition des caméras-piétons, dont les factures ont été acquittées par la Métropole.

Le montant versé correspond au montant perçu par la ville de Bordeaux au titre du FIPDR, soit la somme de 20.000 euros.

Le financement sera versé à la Métropole dès lors que la Ville aura elle-même perçu le cofinancement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,
VU la délibération n°2017-149 du 17 mars 2017 portant sur les délégations du Conseil au Président de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté de délégation de signature n°2017-590 du 6 avril 2017 portant sur la délégation de signature au Vice-président de Bordeaux Métropole responsable de la délégation thématique "Finances",

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la Métropole a procédé à l'achat des caméras-piétons pour le compte de la Ville, et acquitté les dépenses relatives au projet, et considérant que le Conseil municipal du 26 mars 2018 a décidé par délibération n°2018/82 de reverser à Bordeaux Métropole le cofinancement perçu pour ce projet,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à encaisser la recette, ouverte au chapitre 13, article 13141, fonction 020,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée et tout autre document afférent à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-224

BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 28 logements collectifs locatifs, "Ginko", avenue des 40 Journaux, résidence "Natura", Ilot A1.2 - Emprunts d'un montant total de 3 380 463 euros, des types PLAÍ et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 426 132 € et 753 274 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 934 897 € et 1 266 160 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 28 logements collectifs locatifs (9 PLAÍ et 19 PLUS), «Ginko», avenue des 40 Journaux, résidence «Natura», Ilot A1.2 à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 201433306300168 du 10 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 74780, lignes 5180710 de 426 132 € (PLAI foncier), 5180709 de 753 274 € (PLAI), 5180708 de 934 897 € (PLUS foncier) et 5180707 de 1 266 160 € (PLUS), ci-annexé, signé le 8 février 2018

par la Caisse des dépôts et consignations et le 13 février 2018 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 74780, lignes 5180710 de 426 132 € (PLAI foncier), 5180709 de 753 274 € (PLAI), 5180708 de 934 897 € (PLUS foncier) et 5180707 de 1 266 160 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 28 logements collectifs locatifs (9 PLAI et 19 PLUS), «Ginko», avenue des 40 Journaux, résidence «Natura», Ilot A1.2 à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-225

BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 76 logements collectifs locatifs, "Ginko", avenue des 40 Journaux/cours de Québec, résidence "Cœur Ginko", Ilot C2.2 - Emprunts d'un montant total de 9 147 581 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 1 436 196 € et 3 138 557 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 1 913 094 € et 2 659 734 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 76 logements collectifs locatifs (30 PLAI et 46 PLUS), «Ginko», avenue des 40 Journaux/cours de Québec, résidence «Cœur Ginko», Ilot C2.2 à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 201533306300144 du 16 novembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 74369, lignes 5182040 de 1 436 196 € (PLAI foncier), 5182039 de 3 138 557 € (PLAI), 5182038 de 1 913 094 € (PLUS foncier) et 5182037 de 2 659 734 € (PLUS), ci-annexé, signé le 7 février 2018

par la caisse des dépôts et consignations et le 13 février 2018 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 74369, lignes 5182040 de 1 436 196 € (PLAI foncier), 5182039 de 3 138 557 € (PLAI), 5182038 de 1 913 094 € (PLUS foncier) et 5182037 de 2 659 734 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 76 logements collectifs locatifs (30 PLAI et 46 PLUS), «Ginko», avenue des 40 Journaux/cours de Québec, résidence «Cœur Ginko», Ilot C2.2 à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-226

SA d'HLM DOMOFRANCE - Prêt Haut de Bilan Bonifié - Accélération du programme d'investissement sur Bordeaux Métropole - Prêt bonifié d'un montant de 550 000 euros auprès de la CDC - Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2017-710 du 24 novembre 2017 - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En date du 24 novembre 2017, le Conseil métropolitain adoptait la délibération n°2017-710, reçue à la préfecture de la Gironde le 12 décembre 2017 relative à l'octroi de la garantie métropolitaine à la SA d'HLM Domo-france concernant un Prêt haut de bilan bonifié (PHBB) n° 68386 accordé par la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Or, la Caisse des dépôts et consignations a annulé le contrat de prêt haut de bilan bonifié n° 68386.

Par conséquent, cette présente délibération annule et remplace la délibération n°2017-710.

Ainsi, pour rappel, au printemps 2016, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a annoncé la mise en place d'une enveloppe de 2 milliards d'euros, sous forme de Prêts haut de bilan bonifié (PHBB), pour le logement social. Cette enveloppe, mise en place avec le concours d'Action Logement, doit permettre aux organismes d'Habitations à loyer modéré (HLM) d'accélérer leurs investissements. Par convention, les bailleurs s'obligent à réhabiliter plus et mieux en privilégiant les investissements en faveur de la transition énergétique et écologique.

Le principe du dispositif repose sur un prêt à 0 %, (bonification de la CDC et d'Action Logement) pendant 20 ans et un remboursement différé à partir de la 21^{ème} année (pour les prêts à 30 ou 40 ans).

Le versement des fonds s'effectuera une fois par an, en début de chaque période d'investissement. Chaque versement fera l'objet d'un contrat distinct.

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance, souhaite s'engager dans cette démarche pour un montant global de prêts haut de bilan bonifié de 20 605 000 € sur la période 2016/2018. Cela lui permettrait, d'ici la fin de l'année 2018, de produire en plus de ses objectifs initiaux 517 nouveaux logements et de réhabiliter 768 logements supplémentaires.

Ces montants ont été préalablement évalués par le bailleur et la CDC et sont ventilés en nombre de logements à réhabiliter et à construire, classés selon une grille de performance énergétique à atteindre (CF – annexe de la convention PHBB Caisse des dépôts et consignations - Action Logement).

Par ailleurs, les opérations sont détaillées dans un tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Enfin, Bordeaux Métropole s'associera au bilan annuel entre la CDC et Action logement. En conclusion de ce bilan, notre établissement pourra réitérer sa garantie par une délibération actant les opérations financées et les montants exacts qui auront été réellement utilisés par la SA d'HLM Domofrance.

Dans ce cadre ainsi défini, la SA d'HLM Domofrance, sollicite l'octroi de la garantie métropolitaine pour un concours financier d'un montant de 550 000 € à contracter auprès de la CDC.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt d'une durée de 30 ans sont les suivantes :

- 1^{ère} période : différé d'amortissement total à taux 0 % pendant 20 ans,
- 2^{ème} période : amortissement sur 10 ans, au taux du livret A majoré de 0,6%.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la délibération n° 2017-710 prise par le Conseil Métropolitain en date du 24 novembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 12 décembre 2017, relative au Prêt haut de bilan bonifié à contracter par la SA d'HLM Domofrance,

VU la convention sur les PHBB passée entre la CDC et la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance, signée en date du 13 février 2017, pour le prêteur et en date du 24 février 2017, pour l'emprunteur,

VU le contrat de prêt PHBB n°74045, ligne 5204392 de 550 000 €, ci-annexé, signé le 18 janvier 2018 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 15 février 2018, par la SA d'HLM Domofrance, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la demande par la Caisse des dépôts et consignations de l'annulation du prêt haut de bilan bonifié n° 68386, garanti par la délibération n° 2017-710 en date du 24 novembre 2017,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la délibération n° 2017-710, prise par le Conseil métropolitain en date du 24 novembre 2017 et reçue à la Préfecture de la Gironde le 12 décembre 2017,

Article 2 : d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt PHBB n°74045, ligne 5204392 de 550 000 €, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'accélération de ses programmes d'investissement pour la production de nouveaux logements sociaux, mais aussi pour la rénovation du parc existant avec un focus sur les améliorations énergétiques et thermiques, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 3 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 4 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 5 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la société anonyme d'habitations à loyer modéré Domofrance.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-227

PAREMPUYRE - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 42 logements collectifs locatifs, résidence « Emporium », 6 rue de Bel Air - Emprunts d'un montant total de 4 421 859 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 713 475 € (PLAI foncier) et de 1 178 761 € (PLAI), ainsi que de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 896 025 € (PLUS foncier) et de 1 633 598 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements collectifs locatifs (23 PLUS et 19 PLAI), sis résidence « Emporium », 6 rue de Bel Air sur la commune de Parempuyre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20143306300134 du 24 novembre 2014 de Monsieur le Président de Communauté urbaine de Bordeaux, devenue de Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015,

VU le contrat de prêt n° 71028, ligne 5155042 de 713 475 € (PLAI foncier), ligne 5155041 de 1 178 761 € (PLAI), ligne 5155040 de 896 025 € (PLUS foncier) et ligne 5155039 de 1 633 598 € (PLUS), ci-annexé, signé

le 10/11/2017 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 15/11/2017 par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017 et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis pour le remboursement du contrat de prêt n° 71028, ligne 5155042 de 713 475 € (PLAI foncier), ligne 5155041 de 1 178 761 € (PLAI), ligne 5155040 de 896 025 € (PLUS foncier) et ligne 5155039 de 1 633 598 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements collectifs locatifs (23 PLUS et 19 PLAI), sis résidence « Emporium », 6 rue de Bel Air sur la commune de Parempuyre, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-228

VILLENAVE-D'ORNON - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et acquisition en VEFA de 4 logements collectifs locatifs, rue du 11 Novembre - Emprunts d'un montant total de 363 070 euros, auprès de La Banque Postale - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 125 970 € et 102 436 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 134 664 €, contractés auprès de La Banque Postale et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 4 logements collectifs locatifs, rue du 11 novembre à Villenave-d'Ornon.

Les caractéristiques des prêts consentis par La Banque Postale sont actuellement les suivantes :

Financier	BANQUE POSTALE	BANQUE POSTALE	BANQUE POSTALE
N° contrat	LBP-00003641	LBP-00003643	LBP-00003644
Montant	102 436,00	125 970,00	134 664,00
Type emprunt	PLS	PLS foncier	Libre
Durée	42 ans	52 ans	32 ans
Dont Préfinancement	24 mois sans possibilité de remboursement anticipé	24 mois sans possibilité de remboursement anticipé	24 mois sans possibilité de remboursement anticipé
Taux d'intérêt annuel (phase de mobilisation)	Livret A Préfixé + Marge 1,11%	Livret A Préfixé + Marge 1,11%	Index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0,97 %
Taux d'intérêt annuel (phase d'amortissement)	Livret A Préfixé + Marge 1,11%	Livret A Préfixé + Marge 1,11%	Taux fixe de 2,50 %
Périodicité (phase de mobilisation)	trimestrielle	trimestrielle	Mensuelle
Périodicité (phase d'amortissement)	trimestrielle	trimestrielle	Annuelle

Révisabilité	En fonction de la variation du taux du livret A	En fonction de la variation du taux du livret A	En fonction de l'index EONIA
Base de calcul des intérêts (phase d'amortissement)	30/360	30/360	30/360
Amortissement	Progressif	Progressif	Échéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance (préavis de 35 jours ouvrés)	Possible à chaque date d'échéance (préavis de 35 jours ouvrés)	Possible à chaque date d'échéance (préavis de 50 jours calendaires)
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité dégressive de 0,40%	Indemnité dégressive de 0.40%	Indemnité actuarielle

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la décision de financement n° 20163306300232 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM VILOGIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM VILOGIA à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts de 125 970 € et 102 436 €, de type Prêt locatif social (PLS), et un emprunt de 134 664 €, contractés auprès de La Banque Postale et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 4 logements collectifs locatifs, rue du 11 novembre à Villenave-d'Ornon.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, l'acte de cautionnement et les éventuels avenants avec La Banque Postale, ainsi que la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM VILOGIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-229

TALENCE - Fondation Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB) - Travaux de réhabilitation et de construction au sein de la MSPB, dans le cadre du regroupement de cet établissement et de l'Hôpital d'instruction des armées Robert Picqué, située 201, rue Robespierre - Emprunt d'un montant de 18 000 000 euros, de type PSPL, auprès de la CDC - Garantie à hauteur de 1/3, soit 6 000 000 euros - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB) et l'Hôpital d'instruction des armées Robert Picqué (HIARP) vont faire l'objet d'un regroupement de l'ensemble des activités sanitaires (hormis l'Hospitalisation à domicile) sur le site de Bagatelle dénommé projet «Bahia». La collaboration entre les deux établissements remonte à plus de vingt ans. Elle a toujours reposé sur la complémentarité des activités présentes sur ces deux sites. Un accord définitif signé le 6 décembre 2016 par le Directeur Central du Service de Santé des Armées et par le Président de la MSPB est venu sceller le partenariat BAHIA.

Ce projet médical se situe dans le sud de Bordeaux Métropole et s'inscrit dans un territoire en plein développement.

L'objectif du partenariat se résume de la façon suivante :

- un projet médical ambitieux et innovant,
- un projet civilo-militaire équilibré, répondant non seulement aux besoins du territoire de santé, en maintenant les autorisations d'activité existantes, mais aussi aux besoins de santé de la Défense,
- la réunion sur un site unique des activités des deux partenaires,
- un projet médico-économique de référence grâce à la rationalisation des flux, la modernisation des plateaux techniques, la massification des activités et l'adaptation capacitaire aux nouveaux référentiels hospitaliers.

Cette opération va se faire au moyen d'une réhabilitation partielle des locaux existants et d'une extension neuve dont le coût TTC s'élève à 84 757 875 €. La MSPB portera seule l'opération immobilière. L'HIARP participera au moyen d'une contribution annuelle d'utilisation des locaux.

Aussi, la MSPB a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine, à hauteur de 1/3 (un tiers) soit 6 000 000 €, pour un emprunt de 18 000 000 € de type Prêt au secteur public local (PSPL), à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer la réalisation de travaux de réhabilitation et de construction au sein de cet établissement situé 201, rue Robespierre à Talence (33).

Le Conseil départemental et le Conseil régional ont été également sollicités afin d'obtenir la garantie des 2/3 restants.

Bien que les opérations qui appartiennent au domaine de la santé ne sont pas inscrites au sein de la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, Bordeaux Métropole souhaite soutenir ce projet qui présente un intérêt majeur pour le territoire métropolitain.

De fait, la garantie métropolitaine est accordée à titre tout à fait exceptionnel et dérogatoire, elle n'empporte donc pas modification du règlement d'intervention précité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Fondation Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle, permet de structurer une nouvelle offre de soins sur le territoire de santé métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 1/3 (un tiers) pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 18 000 000 € (dix-huit millions d'euros), soit 6 000 000 €, de type Prêt au secteur public local (PSPL), souscrit par la Fondation Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle, ci-après l'emprunteur, auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué d'une ligne du prêt est destiné à financer la réalisation d'un ensemble hospitalier civil et militaire situé 201, rue Robespierre à Talence (33),

Article 2 : Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :

ligne du prêt : PSPL

montant : 18 000 000 euros

durée totale :

- durée de la phase de préfinancement : 60 mois,

- durée de la phase d'amortissement : 120 trimestres.

Il est précisé que lorsque la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

périodicité des échéances : trimestrielles

index : livret A

taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

profil d'amortissement : amortissement prioritaire avec échéance déduite.

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

modalité de révision : simple révisabilité (SR)

taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum

Article 3 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 4 : de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 5 : de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur, ainsi que la convention de garantie à intervenir avec celui-ci.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur HURMIC;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-230

BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 16 logements collectifs locatifs, 155-157, rue Georges Bonnac - Emprunts d'un montant total de 1 761 400 euros, des types PLAI, PLUS et PLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 150 640 € et 351 491 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), deux emprunts de 407 393 € et 784 583 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), et deux emprunts de 14 917 € et 52 376 €, de type Prêt locatif social (PLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 16 logements collectifs locatifs (5 PLAI, 10 PLUS et 1 PLS), 155-157, rue Georges Bonnac à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 201533306300234 du 31 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 73464, lignes 5222449 de 150 640 € (PLAI foncier), 5222450 de 351 491 € (PLAI), 5222454 de 407 393 € (PLUS foncier), 5222453 de 784 583 € (PLUS), 5222451 de 14 917 € (PLS foncier) et 5222452 de 52 376 € (PLS), ci-annexé, signé le 28 décembre 2017 par la caisse des dépôts et consignations et le 15 janvier 2018 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 73464, lignes 5222449 de 150 640 € (PLAI foncier), 5222450 de 351 491 € (PLAI), 5222454 de 407 393 € (PLUS foncier), 5222453 de 784 583 € (PLUS), 5222451 de 14 917 € (PLS foncier) et 5222452 de 52 376 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 16 logements collectifs locatifs (5 PLAI, 10 PLUS et 1 PLS), 155-157, rue Georges Bonnac à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-231

CENON - SA d'HLM Logévie - Charge foncière et construction d'une résidence autonomie de 80 logements adaptés aux personnes âgées, sise, rues Camille Pelletan / Alain Fournier - Emprunts de 7 438 585 euros auprès de la CDC - Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2017-553 du 29 septembre 2017 - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En date du 29 septembre 2017, le Conseil métropolitain adoptait la délibération n°2017/553, reçue à la préfecture de la Gironde le 13 octobre 2017 et relative à l'octroi de la garantie métropolitaine à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie concernant deux prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et un prêt accordé par la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail d'Aquitaine (CARSAT). Ces emprunts étant destinés au financement de la construction d'une résidence autonomie pour personnes âgées sur la commune de Cenon.

Or, la caisse des dépôts rejette ladite délibération car la collectivité garante doit, dans tous les cas, établir une délibération de garantie par prêteur.

Par conséquent, cette présente délibération annule et remplace la délibération n°2017/553.

Ainsi, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de type Prêt locatif à usage social de 1 400 852 € (PLUS foncier) et de 6 037 733 € (PLUS) contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction d'une résidence autonomie pour personne, âgées, de 80 logements collectifs locatifs, sise, rues Camille Pelletan / Alain Fournier, sur la commune de Cenon.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la délibération n° 2017/553 prise par le Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 13 octobre 2017, relative à l'octroi de la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts par la SA d'HLM Logévie,

VU la décision de financement numéro 20153306300268 du 31 décembre 2015 de Monsieur le Président Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 67072, lignes 5189849 de 1 400 852 € (PLUS foncier) et 5189850 de 6 037 733 € (PLUS), ci-annexé, signé le 24 juillet 2017 par la Caisse des dépôts et consignations et le 25 juillet 2017 par la SA d'HLM Logévie, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Logévie s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la délibération n° 2017/553, prise par le Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2017 et reçue à la préfecture de la Gironde le 13 octobre 2017,

Article 2 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Logévie pour le remboursement du contrat de prêt n° 67072, lignes 5189849 de 1 400 852 € (PLUS foncier) et 5189850 de 6 037 733 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer la charge foncière et la construction d'une résidence autonomie pour personnes âgées, de 80 logements collectifs locatifs, sise, rues Camille Pelletan / Alain Fournier, sur la commune de Cenon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions desdits contrats,

Article 3 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 4 : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 5 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie hypothécaire et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Logévie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-232

BEGLES - SA d'HLM VILOGIA - Charge foncière et construction de 6 logements collectifs locatifs, sis, résidences Centujean et Petit Bois, rues Ambroize Croizat et Jules Guesdes - Emprunts de type PLS d'un montant global de 515 144 euros auprès de la Banque Postale - Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2017-636 du 27 octobre 2017 - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En date du 27 octobre 2017, le Conseil métropolitain adoptait la délibération n° 2017-636, reçue à la préfecture de la Gironde le 9 novembre 2017 et relative à l'octroi de la garantie métropolitaine à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia concernant quatre prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et trois prêts accordés par l'établissement bancaire La Banque Postale. Ces emprunts étant destinés au financement de la construction de 33 logements locatifs sociaux sur la commune de Bègles.

Or, la caisse des dépôts et consignations rejette ladite délibération car la collectivité garante doit, dans tous les cas, établir une délibération de garantie par prêteur.

Par conséquent, cette présente délibération annule et remplace la délibération n° 2017-636.

Ainsi, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia a pour projet la construction en maîtrise d'ouvrage de 33 logements sociaux collectifs locatifs (9 PLAI, 18 PLUS et 6 PLS), sis, résidences Centujean et Petit Bois, rues Ambroise Croizat et Jules Guesde, sur la commune de Bègles.

En conséquence, elle a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour trois emprunts à contracter auprès de la Banque Postale, afin de financer la construction de 6 logements de type Prêt locatif social (PLS) dont les caractéristiques financières sont :

PRETS LA BANQUE POSTALE FINANCANT 6 LOGEMENTS PLS			
N° contrat	LBP 00002174	LBP 00002176	LBP 00002177
Montant	132 115 €	159 800 €	223 229 €
Type emprunt	PLS	PLS	Moyen Long Terme Complémentaire

Durée	50 ans	40 ans	30 ans
Dont Préfinancement	24 mois sans possibilité de remboursement anticipé	24 mois sans possibilité de remboursement anticipé	24 mois avec un taux d'intérêt basé sur l'Eonia post fixé + 1.20% et sans possibilité de remboursement anticipé Echéance des intérêts : mensuelle
Index	Livret A	Livret A	Taux fixe de 2,57 % l'an
Marge	Taux révisable livret A +1.11% soit 1.86%, Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux révisable livret A +1.11% soit 1.86%	sans
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Annuelle
Révisabilité	En fonction de la variation du Taux du livret A	En fonction de la variation du Taux du livret A	sans
Base de calcul, Phase d'amortissement	30/360	30/360	30/360
Amortissement	Progressif, Taux annuel de progression 1,86 %	Progressif, Taux annuel de progression 1,86 %	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à échéances, préavis 35 jours ouvrés	Possible à échéances, préavis 35 jours ouvrés	Possible à échéances, préavis 50 jours calendaires
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité dégressive de 0.40%	Indemnité dégressive de 0.40%	Indemnité actuarielle

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la délibération n° 2017-636 prise par le Conseil métropolitain en date du 27 octobre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 9 novembre 2017, relative à l'octroi de la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts à la SA d'HLM Vilogia,

VU la décision de financement ANRU numéro 052 7201090 02 0002 0001 du 24 janvier 2015,

VU la décision de réservation d'agrément n°20163306300222 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU les contrats de prêt LBP-00002174 - LBP-00002176 - LBP-00002177 en annexe signés entre VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré et La Banque Postale le 31/03/2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la délibération n° 2017-636, prise par le Conseil métropolitain en date du 27 octobre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 9 novembre 2017,

Article 2 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM VILOGIA pour le remboursement des trois emprunts à contracter auprès de la Banque Postale à hauteur de 100 % :

- contrat de prêt LBP-00002174 – PLS de 132 115 euros,
- contrat de prêt LBP-00002176 – PLS de 159 800 euros,
- contrat de prêt LBP-00002177 – Moyen Long Terme complémentaire de 223 229 euros.

Ces contrats, ci-joints, font partie intégrante de la présente délibération, souscrits par l'emprunteur auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale, en vue de financer la charge foncière et la construction de 6 logements collectifs locatifs sociaux de type PLS, sis, rues Ambroise Croizat et Jules Guesde, sur la commune de Bègles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions desdits contrats,

Article 3 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 4 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 5 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre l'établissement bancaire La Banque Postale et la SA d'HLM VILOGIA, ainsi que les conventions de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-233

BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 4 logements collectifs locatifs, rue des Genêts, résidence du Lac, tranche 2 - Emprunts d'un montant total de 385 788 euros, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 127 010 € et 258 778 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 4 logements collectifs locatifs, rue des Genêts, résidence du Lac, tranche 2, à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 201533306300250 du 31 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 74065, lignes 5229010 de 127 010 € (PLAI foncier) et 5229009 de 258 778 € (PLAI), ci-annexé, signé le 23 janvier 2018 par la caisse des dépôts et consignations et le 30 janvier 2018 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 74065, lignes 5229010 de 127 010 € (PLAI foncier) et 5229009 de 258 778 € (PLAI), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 4 logements collectifs locatifs, rue des Genêts, résidence du Lac, tranche 2, à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE
Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-234

SAINT-MEDARD-EN-JALLES - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 26 logements individuels locatifs, 109, avenue Anatole France, résidence "Les Jardins d'Epicure" - Emprunts d'un montant total de 3 213 732 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 401 901 € et 860 894 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 763 029 € et 1 187 908 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 26 logements individuels locatifs (9 PLAI et 17 PLUS), 109, avenue Anatole France, résidence «Les Jardins d'Epicure» à Saint-Médard-en-Jalles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 201633306300154 du 13 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 74771, lignes 5158073 de 401 901 € (PLAI foncier), 5158074 de 860 894 € (PLAI), 5158071 de 763 029 € (PLUS foncier) et 5158072 de 1 187 908 € (PLUS), ci-annexé, signé le 8 février 2018

par la caisse des dépôts et consignations et le 13 février 2018 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 74771, lignes 5158073 de 401 901 € (PLAI foncier), 5158074 de 860 894 € (PLAI), 5158071 de 763 029 € (PLUS foncier) et 5158072 de 1 187 908 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 26 logements individuels locatifs (9 PLAI et 17 PLUS), 109, avenue Anatole France, résidence «Les Jardins d'Epicure» à Saint-Médard-en-Jalles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-235

TALENCE - SA d'HLM VILOGIA - Aquisition dans le cadre d'une VEFA de 4 logements collectifs locatifs, sis résidence les Arpèges, rue Pierre Noailles et Allée du 7 ème Art - Emprunts de type PLS auprès de la Banque Postale d'un montant global de 393 987 euros - Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2018-14 du 26 janvier 2018 - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En date du 26 janvier 2018, le Conseil métropolitain adoptait la délibération n° 2018-14, reçue à la préfecture de la Gironde le 8 février 2018 et relative à l'octroi de la garantie métropolitaine à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia concernant quatre prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et trois prêts accordés par l'établissement bancaire La Banque Postale. Ces emprunts étant destinés au financement de la construction de 15 logements locatifs sociaux sur la commune de Talence.

Or, la caisse des dépôts et consignations rejette ladite délibération car la collectivité garante doit, dans tous les cas, établir une délibération de garantie par prêteur.

Par conséquent, cette présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018-14.

Ainsi, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia acquière dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) 4 logements collectifs locatifs de type prêt locatif social. Ces logements se situent, résidence « Les Arpèges », rue Pierre Noailles et allée du 7^{ème} Art, sur la commune de Talence.

En conséquence, elle a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour trois emprunts contractés auprès de la Banque Postale, de type Prêt locatif social (PLS), dont les caractéristiques financières sont indiquées dans le tableau ci- dessous :

N° contrat	LBP 00003339	LBP 00003342	LBP 00003346
Montant	113 822 €	131 900 €	148 265 €
Type emprunt	PLS	PLS	LIBRE
Durée	40 ans et 2 mois	50 ans et 2 mois	32 ans
Dont Préfinancement	26 mois sans possibilité de	26 mois sans possibilité de	24 mois, basé sur l'éonia post fixé

	remboursement anticipé	remboursement anticipé	+1,07% l'an et sans possibilité de remboursement anticipé
Index	Livret A	Livret A	Taux fixe 2,61 % l'an
Marge	Taux révisable livret A +1,11% soit 1.86%, Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux révisable livret A +1,11% soit 1.86%, Taux d'intérêt actuariel annuel	sans
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Annuelle
Révisabilité	En fonction de la variation du Taux du livret A	En fonction de la variation du Taux du livret A	sans
Base de calcul, Phase d'amortissement	30/360	30/360	30/360
Amortissement	Progressif, Taux annuel de progression 1,86 %	Progressif, Taux annuel de progression 1,86 %	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à échéances, préavis 35 jours ouvrés	Possible à échéances, préavis 35 jours ouvrés	Possible à échéances, préavis de 50 jours calendaires
Indemnité de remboursement anticipé	Indemnité dégressive de 0,40%	Indemnité dégressive de 0,40%	Indemnité actuarielle

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2018-14 prise par le Conseil Métropolitain en date du 26 janvier 2018, reçue à la préfecture de la Gironde le 8 février 2018, relative à l'octroi de la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts par la SA d'HLM Vilogia,

VU la décision de réservation d'agrément n°20163306300230 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU les contrats de prêt LBP-00003339, LBP-00003342 et LBP-00003346, joints en annexe, signés par la SA d'HLM VILOGIA le 21 novembre 2017, emprunteur, et La Banque Postale, prêteur, le 07 novembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement

social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la délibération n° 2018-14, prise par le Conseil métropolitain en date du 26 janvier 2018 et reçue à la préfecture de la Gironde le 8 février 2018,

Article 2 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM VILOGIA pour le remboursement des contrats de prêts :

- LBP-00003339, LBP-00003342 et LBP-00003346, contractés auprès de la Banque Postale :
 - contrat de prêt LBP-00003339 – PLS de 113 822 euros,
 - contrat de prêt LBP-00003342 – PLS de 131 900 euros,
 - contrat de prêt LBP-00003346 – Libre de 148 265 euros.

Ces contrats, ci-joints, font partie intégrante de la présente délibération, souscrits par l'emprunteur auprès de l'établissement bancaire La Banque Postale, en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements collectifs locatifs de type PLS. Ces logements se situent, résidence « Les Arpèges », rue Pierre Noailles et allée du 7^{ème} Art, sur la commune de Talence, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions desdits contrats.

Article 3 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 4 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 5 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre l'établissement bancaire La Banque Postale et la SA d'HLM VILOGIA, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-236

TALENCE - SA d'HLM VILOGIA - Aquisition dans le cadre d'une VEFA de 11 logements collectifs locatifs (5 PLUS et 6 PLAI), sis résidence les Arpèges, rue Pierre Noailles et Allée du 7 ème Art - Emprunts des types PLAI et PLUS auprès de la CDC d'un montant global de 797 056 euros - Délibération annulant et remplaçant la délibération n°2018-14 du 26 janvier 2018 - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En date du 26 janvier 2018, le Conseil métropolitain adoptait la délibération n° 2018-14, reçue à la préfecture de la Gironde le 8 février 2018 et relative à l'octroi de la garantie métropolitaine à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia concernant quatre prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignation et trois prêts accordés par l'établissement bancaire La Banque Postale. Ces emprunts étant destinés au financement de la construction de 15 logements locatifs sociaux sur la commune de Talence.

Or, la caisse des dépôts et consignations rejette ladite délibération car la collectivité garante doit, dans tous les cas, établir une délibération de garantie par prêteur.

Par conséquent, cette présente délibération annule et remplace la délibération n° 2018-14.

Ainsi, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Vilogia acquière dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) 11 logements collectifs locatifs (5 Prêts locatifs à usage social (PLUS) et 6 PLAI). Ces logements se situent, résidence « Les Arpèges », rue Pierre Noailles et allée du 7^{ème} Art, sur la commune de Talence.

En conséquence, elle a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts des types Prêt locatif à usage social (PLUS) de 141 541 € et 242 035 € et deux Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de 170 095 € et 243 385 €, contractés auprès de Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin d'acquérir en VEFA 5 logements PLUS et 6 logements PLAI.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2018-14 prise par le Conseil métropolitain en date du 26 janvier 2018, reçue à la préfecture de la Gironde le 8 février 2018, relative à l'octroi de la garantie métropolitaine pour le remboursement d'emprunts par la SA d'HLM Vilogia,

VU la décision de réservation d'agrément n°20163306300230 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 64905, lignes 5181338 de 170 095 € (PLAI foncier), 5181339 de 243 385 € (PLAI), 5181336 de 141 541 € (PLUS foncier) et 5181337 de 242 035 € (PLUS), ci-annexé, signé le 02 juin 2017 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 26 juin 2017 par la SA d'HLM Vilogia, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'habitations à loyer modéré Vilogia s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la délibération n° 2018-14, prise par le Conseil métropolitain en date du 26 janvier 2018 et reçue à la préfecture de la Gironde le 8 février 2018,

Article 2 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM VILOGIA pour le remboursement du contrat de prêts n° 64905, lignes 5181338 de 170 095 € (PLAI foncier), 5181339 de 243 385 € (PLAI), 5181336 de 141 541 € (PLUS foncier) et 5181337 de 242 035 € (PLUS) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Ce contrat, ci-joint, fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de financer l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements collectifs locatifs (5 PLUS et 6 PLAI). Ces logements se situent, résidence « Les Arpèges », rue Pierre Noailles et allée du 7^{ème} Art, sur la commune de Talence, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions desdits contrats,

Article 3 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 4 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses

lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 5 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie hypothécaire et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM VILOGIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-237

BEGLES - SA d'HLM Immobilière 3F - Acquisition en VEFA de 64 logements collectifs locatifs sociaux, sis, rue Louis Denis Mallet - Emprunts des types PLUS et PLAI d'un montant global de 7 166 000 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière 3F a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) de 755 000 € (PLAI foncier) et 1 267 000 € (PLAI) et pour des emprunts de type Prêt locatif à usage social (PLUS) d'un montant de 1 665 000 € (PLUS foncier) et de 3 479 000 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à assurer le financement de l'opération d'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 64 logements collectifs locatifs sociaux. Cette opération est située, rue Louis Denis Mallet sur la commune de Bègles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

VU la décision de réservation d'agrément n°20143306300207 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015 ;

VU le contrat de prêt n° 73498, lignes 5212195 de 755 000 € (PLAI foncier), 5212196 de 1 267 000 € (PLAI), 5212197 de 1 665 000 € (PLUS foncier) et 5212198 de 3 479 000 € (PLUS), ci-annexé, signé le 11 janvier 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 19 janvier 2018 par la SA d'HLM Immobilière 3F, emprunteur ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'habitations à loyer modéré Immobilière 3F s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la SA d'HLM Immobilière 3F pour le remboursement du contrat de prêt n° 73498, lignes 5212195 de 755 000 € (PLAI foncier), 5212196 de 1 267 000 € (PLAI), 5212197 de 1 665 000 € (PLUS foncier) et 5212198 de 3 479 000 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue d'assurer le financement de l'opération d'acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 64 logements collectifs locatifs sociaux. Cette opération est située, rue Louis Denis Mallet sur la commune de Bègles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec la SA d'HLM Immobilière 3F.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-238

BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Acquisition et amélioration de 3 logements collectifs locatifs, sis, 13 rue de Nérigean - Emprunts d'un montant total de 285 700 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour des emprunts de type : Prêt locatif aidé d'intégration de 44 932 € (PLAI foncier) et de 50 959 € (PLAI), ainsi que de type Prêt locatif à usage social (PLUS) de 79 836 € (PLUS foncier) et de 109 973 € (PLUS). Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 3 logements collectifs locatifs sociaux (2 PLUS et 1 PLAI), sis, 13 rue Nérigean sur la commune de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement numéro 20163306300132 du 22 novembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 75231, ligne 5173278 de 44 932 € (PLAI foncier), ligne 5173279 de 50 959 € (PLAI), ligne 5173276 de 79 836 € (PLUS foncier) et ligne 5173277 de 109 973 € (PLUS), ci-annexé, signé le 20/02/2018 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur et le 22/02/2018 par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis pour le remboursement du contrat de prêt n° 75231, ligne 5173278 de 44 932 € (PLAI foncier), ligne 5173279 de 50 959 € (PLAI), ligne 5173276 de 79 836 € (PLUS foncier) et ligne 5173277 de 109 973 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations. Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 3 logements collectifs locatifs sociaux (2 PLUS et 1 PLAI), sis, 13 rue Nérigean sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie et les éventuels avenants à intervenir avec l'Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole Aquitanis.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-239

BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 29 logements collectifs locatifs, quai des Queyries, résidence "Riveo" - Emprunts d'un montant total de 2 988 404 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine pour deux emprunts de 159 379 € et 335 887 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 960 886 € et 1 532 252 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 29 logements collectifs locatifs (10 PLAI et 19 PLUS), quai des Queyries, résidence «Riveo» à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 201633306300161 du 9 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 74769, lignes 5213854 de 159 379 € (PLAI foncier), 5213853 de 335 887 € (PLAI), 5213851 de 960 886 € (PLUS foncier) et 5213852 de 1 532 252 € (PLUS), ci-annexé, signé le 8 février 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 13 février 2018 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 74769, lignes 5213854 de 159 379 € (PLAI foncier), 5213853 de 335 887 € (PLAI), 5213851 de 960 886 € (PLUS foncier) et 5213852 de 1 532 252 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 29 logements collectifs locatifs (10 PLAI et 19 PLUS), quai des Queyries, résidence «Riveo» à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	 Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-240

BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et acquisition en VEFA de l'usufruit locatif social de 3 logements collectifs, Bassins à flots, quai Armand Lalande, Ilot P2 - Emprunt d'un montant de 211 614 euros, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 211 614 €, de type Prêt locatif social (PLS), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 3 logements collectifs, Bassins à flots, quai Armand Lalande, Ilot P2, à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

VU la décision de financement n° 20173306300024 du 22 septembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de prêt n° 74530, ligne 5182108 de 211 614 € (PLS), ci-annexé, signé le 6 février 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 13 février 2018 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 74530, ligne 5182108 de 211 614 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de l'usufruit locatif social de 3 logements collectifs, Bassins à flots, quai Armand Lalande, Ilot P2, à Bordeaux, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE
Ne prend part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-241

TALENCE - Fondation Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB) - Travaux de réhabilitation et de construction au sein de la MSPB, dans le cadre du regroupement de cet établissement et de l'Hôpital d'instruction des armées Robert Picqué, située 201, rue Robespierre - Emprunt d'un montant de 6 000 000 euros, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes - Garantie à hauteur de 1/3, soit 2 000 000 euros - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB) et l'Hôpital d'instruction des armées Robert Picqué (HIARP) vont faire l'objet d'un regroupement de l'ensemble des activités sanitaires (hormis l'Hospitalisation à domicile) sur le site de Bagatelle dénommé projet «Bahia». La collaboration entre les deux établissements remonte à plus de vingt ans. Elle a toujours reposé sur la complémentarité des activités présentes sur ces deux sites. Un accord définitif signé le 6 décembre 2016 par le Directeur Central du Service de Santé des Armées et par le Président de la MSPB est venu sceller le partenariat BAHIA.

Ce projet médical se situe dans le sud de Bordeaux Métropole et s'inscrit dans un territoire en plein développement.

L'objectif du partenariat se résume de la façon suivante :

- un projet médical ambitieux et innovant,
- un projet civilo-militaire équilibré, répondant non seulement aux besoins du territoire de santé, en maintenant les autorisations d'activité existantes, mais aussi aux besoins de santé de la Défense,
- la réunion sur un site unique des activités des deux partenaires,
- un projet médico-économique de référence grâce à la rationalisation des flux, la modernisation des plateaux techniques, la massification des activités et l'adaptation capacitaire aux nouveaux référentiels hospitaliers.

Cette opération va se faire au moyen d'une réhabilitation partielle des locaux existants et d'une extension neuve dont le coût TTC s'élève à 84.757.875 €. La MSPB portera seule l'opération immobilière. L'HIARP participera au moyen d'une contribution annuelle d'utilisation des locaux.

Aussi, la MSPB a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie métropolitaine, à hauteur de 1/3 (un tiers) pour un emprunt de 6.000.000 €, soit 2.000.000 €, à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et destiné à financer la réalisation de travaux de réhabilitation et de construction au sein de cet établissement situé 201, rue Robespierre à Talence (33).

Le Conseil départemental et le Conseil régional ont été également sollicités afin d'obtenir la garantie des 2/3 restants.

Bien que les opérations qui appartiennent au domaine de la santé ne sont pas inscrites au sein de la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, Bordeaux Métropole souhaite soutenir ce projet qui présente un intérêt majeur pour le territoire métropolitain.

De fait, la garantie métropolitaine est accordée à titre tout à fait exceptionnel et dérogatoire, elle n'emporte pas modification du règlement d'intervention précité.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes sont actuellement les suivantes :

montant : 6.000.000 euros
frais de dossier : 9.000 euros

durée : 20 ans

taux d'intérêt fixe : 2,10 %

périodicité des échéances : trimestrielles

différé d'amortissement : 2 ans maximum

mode d'amortissement : amortissement linéaire à échéances dégressives

montant de la première échéance : 108.000 €

total des frais financiers : 1.336.500 €

base de calcul des intérêts : 30/360

commission de non-utilisation : 0,10 %

remboursement anticipé du capital : total ou partiel, à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité

versement des fonds :

- possible en plusieurs fois,
- délai de versement : 3 jours ouvrés au minimum à réception de la demande de déblocage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la Fondation Maison de santé protestante de Bordeaux-Bagatelle, permet de structurer une nouvelle offre de soins sur le territoire de santé métropolitain,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 1/3 (un tiers) à la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 6.000.000 € (six millions d'euros), soit 2.000.000 €, que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, en vue de financer la réalisation d'un ensemble hospitalier civil et militaire situé 201, rue Robespierre à Talence (33),

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et l'emprunteur, ainsi que la convention de garantie à intervenir avec celui-ci.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur HURMIC;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction appui administrative et financière DGHQV	N° 2018-242

Remboursement de la concession funéraire L46. Parc cimetière rive gauche - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suite à une erreur matérielle la concession funéraire L46 du parc cimetière rive gauche, a été concédée à deux familles différentes. Il est précisé qu'elle est restée libre de tout corps entre les deux ventes. L'inhumation effectuée par la deuxième famille rend impossible l'utilisation de ladite concession par la première famille. Cette dernière demande le remboursement intégral de la somme perçue par Bordeaux métropole, soit 239,96 €. Un arrêté annulera l'arrêté de concession correspondant en date du 3 novembre 2011.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux métropole

VU la délibération n° 2011/0047 du Conseil de Communauté en date du 21 janvier 2011 adoptant les tarifs des différentes taxes et redevances perçues en contrepartie des services rendus par la Communauté Urbaine de Bordeaux dans les deux parcs cimetières, à partir du 1^{er} février 2011 ;

VU l'acquisition, au tarif de 239,96 € (budget principal, recette de fonctionnement, compte 70311, concession dans les cimetières), le 03/11/2011 de la concession décennale L46 située au parc cimetière rive gauche, Avenue du Souvenir 33700 Mérignac.

VU la demande de remboursement de la somme de 239,96 € présentée par la famille ayant acquis la concession L46 le 03/11/2011.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'une erreur matérielle a entraîné la revente à une seconde famille de la concession L46 sise au parc cimetière rive gauche.

CONSIDERANT QU'aucune inhumation n'a eu lieu dans la concession L46 avant sa revente,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement de la somme de 239,96 € (deux cent trente-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes) à la famille ayant acquis la concession L46 le 3 novembre 2011.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, compte 65888, fonction 025.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUIN 2018 PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Secrétariat général Service de coordination et d'appui	N° 2018-243

Délégation de pouvoir du Conseil de Métropole à son Président - Mise à jour - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2017/149 du 17 mars 2017, le Conseil de Métropole a délégué certains de ses pouvoirs à son Président. Il convient de l'adapter pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et dans un objectif de simplification des procédures administratives.

Ainsi les modifications qui vous sont soumises concernent les champs suivants :

Dans le cadre de la prise de compétence des espaces dédiés à tout mode de déplacement, il est proposé d'ajouter au point 9°) de la présente délibération la possibilité pour le Président de procéder au classement dans le domaine public de la Métropole des chemins ruraux transférés des communes.

Cet ajout nécessite de reprendre la rédaction du point 28°) relatif aux transferts de propriété de voies publiques afin d'y ajouter les chemins ruraux.

En outre, il est proposé d'intégrer, au point 10°) de la présente délibération, les dispositions de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 modifiant l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et prévoyant une procédure dérogatoire de déclassement dite « de déclassement anticipé » pour laquelle l'avis du Conseil de Métropole sera sollicité. Il est donc proposé d'exclure cette procédure du champ délégué du Conseil au Président de la Métropole.

D'autre part, une précision apportée au point 17°) de la présente délibération concerne la possibilité pour le Président d'accepter les transferts de gestion des voies publiques à titre gratuit (seuls les transferts à titre onéreux étaient visés jusqu'alors).

Il est également proposé de modifier la rédaction de l'article 18°) de la présente délibération afin de préciser les conditions dans lesquelles le Président est autorisé à accepter les baux sur les dépendances du domaine privé Métropolitain notamment lorsque le montant du loyer annuel est supérieur à 24 000 euros et pour lesquels l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat aura été recueilli.

Par ailleurs, il est proposé d'amender la rédaction de l'article 63°) de la présente délibération afin d'actualiser l'autorisation pour le Président de signer les conventions indemnitaires dans le cadre de la mise en sécurité de

l'exploitation du tramway et des lignes de Bus à haut niveau de service (BHNS) et du Bus à niveau de service performant (BNSP).

L'actualisation porte sur les montants plafonds des indemnités ou des prises en charge en nature et précise la typologie de ces prises en charges (rétablissement des accès des riverains, remplacement de la chaudière à fioul par tout autre moyen de chauffage d'un niveau de performance équivalent ou travaux de mise en sécurité et rétablissement d'accès).

De plus, la présente délibération a pour objet de prendre en compte la loi n° 2018-148 du 02 mars 2018 ratifiant, avec modifications, les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 et n° 2016-1060 du 03 août 2016 relatives respectivement à l'évaluation environnementale, et à l'information et à la participation du public qui a été publiée au Journal officiel du 03 mars 2018.

Elle crée une nouvelle disposition imposant au maître d'ouvrage de répondre aux observations émises par l'Autorité environnementale sur le dossier d'évaluation environnementale constitué par le porteur d'un projet.

Elle crée d'une part une obligation systématique de réponse du maître d'ouvrage à cet avis (paragraphe V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement) et d'autre part ajoute que cette réponse écrite est mise à la disposition du public, avec l'étude d'impact (paragraphe VI de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement).

Lorsque la réponse formalise une décision, elle relève par principe de la compétence du Conseil. Il semble dès lors pertinent de déléguer au Président le soin d'apporter cette réponse écrite lorsque celle-ci n'a pas d'incidence sur la consistance même du projet approuvé par le Conseil métropolitain et n'apporte pas de modification substantielle à l'étude d'impact (par exemple une réponse améliorant la prise en compte des impacts du projet sur l'environnement par l'intégration d'une mesure de réduction ou une mesure compensatoire complémentaire). Le Conseil reste en revanche compétent pour répondre à l'avis de l'Autorité environnementale lorsque cette réponse a pour effet de modifier de manière importante l'étude d'impact, par exemple du fait d'une modification de la consistance du projet et/ou dans une mesure telle qu'elle nécessiterait une nouvelle saisine de l'Autorité environnementale.

Il est donc proposé d'intégrer dans la présente délibération un point 72°) permettant au Président de répondre par écrit, pour les projets soumis à évaluation environnementale poursuivis pour le compte de Bordeaux Métropole, à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article L122-1 du Code de l'environnement lorsque cette réponse n'a pas pour effet d'apporter à l'étude d'impact des modifications substantielles.

Enfin, il est proposé d'intégrer, dans un point 74°) de la présente délibération, les dispositions de la délibération 2015-747 du 27 novembre 2015 relative à la rénovation urbaine du quartier de l'hôtel de Ville - Mériadeck visant à autoriser le Président à statuer sur les demandes individuelles présentées au titre de l'article 17 du cahier des charges de cession des terrains de l'ancienne ZAC (Zone d'aménagement concertée) du quartier Mériadeck.

En dehors des modifications indiquées ci-avant, le périmètre de délégation, tel qu'il a été défini par la délibération n° 2017/149, reste inchangé.

Pour toutes les délégations de pouvoirs mentionnées par la présente délibération et tant qu'elles ne seront pas rapportées par une délibération ultérieure, le Conseil de Bordeaux Métropole cède sa compétence décisionnelle, sans plus pouvoir l'exercer, au bénéfice du Président.

Le Président rendra régulièrement compte au Conseil de Bordeaux Métropole des attributions exercées par délégation, conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Président de déléguer sa signature aux membres du Bureau auxquels il a délégué une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour l'exercice des attributions déléguées par l'organe délibérant en application des dispositions de l'article

L5211-10 du CGCT, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération relative aux délégations.

Il est enfin rappelé que l'article L5211-9 du CGCT permet au Président de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, au Directeur général des services techniques, aux Directeurs des services techniques et aux responsables de services pour l'exercice des attributions déléguées par l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération relative aux délégations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L2122-23, L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014 / 0184 du 18 Avril 2014 désignant le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015,

VU la délibération n° 2017/149 du 17 mars 2017 portant sur les délégations de pouvoirs du Conseil au Président de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il est souhaitable d'optimiser le fonctionnement de l'établissement métropolitain en adoptant une nouvelle délibération portant délégation de pouvoirs du Conseil de Métropole à son Président.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les dispositions de la délibération du Conseil de Métropole n° 2017/149 du 17 mars 2017 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le Conseil délègue à son Président les champs de compétences numérotés comme suit

I. COMMANDE PUBLIQUE

1°) Prendre toute décision concernant les marchés quel que soit leur montant, relative à la préparation, à la passation y compris la décision de conclure et de signer le marché, l'exécution et le règlement ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2°) Prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de sa relance le cas échéant pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, ainsi que la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la commission d'appel d'offres.

3°) Prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, y compris la décision de conclure le marché, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre des groupements de commandes dont Bordeaux Métropole est membre, dans le respect de la

convention de groupement et de la délibération l'autorisant, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et la décision d'attribuer les marchés qui ne sont pas attribués par la commission d'appel d'offres.

4°) Procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents quel que soit leur montant, et déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant.

5°) Prendre toute décision concernant l'acquisition, quel que soit leur montant, de fournitures, services ou travaux par le biais de marchés, accords-cadres ou marchés subséquents attribués par une centrale d'achat et destinés à des acheteurs.

II. EN MATIERE DOMANIALE

II.1. En matière de gestion

II.1.1. du domaine public :

6°) Décider de l'affectation des propriétés métropolitaines à un service public métropolitain ou à l'usage direct du public ; modifier cette affectation.

7°) Autoriser l'occupation précaire et révocable du domaine public par convention ou par arrêté pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans ; appliquer à cette occasion le tarif des redevances auxdites autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées tant sous forme d'acte unilatéral que de convention.

8°) Procéder, au titre du transfert de propriété accepté à cette fin, au classement dans le domaine public métropolitain des propriétés privées appartenant à des tiers, y compris des voies et réseaux privés relevant des attributions de Bordeaux Métropole ; mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions.

9°) Procéder, au titre du transfert de propriété accepté à cette fin, au classement dans la voirie métropolitaine des chemins ruraux appartenant aux communes, y compris des voies et réseaux privés relevant des attributions de Bordeaux Métropole ; mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions.

10°) Décider du déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions – y compris, le cas échéant, en prenant la décision prévue à l'article L141-4 du Code de la voirie routière lorsque les réserves émises par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête ne peuvent être levées – à l'exception des déclassements effectués au titre de la procédure dérogatoire dite « de déclassement anticipé », prévue à l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

11°) Décider de l'incorporation des réseaux dans le patrimoine délégué.

12°) Décider de la création des voies nouvelles.

13°) Décider de l'élaboration des plans d'alignement au sens de l'article L112-1 du Code de la voirie routière et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions ; approuver les dits plans, les modifier, les abroger.

14°) Solliciter l'intervention des décrets prévus aux articles L318-1 et L318-2 du Code de l'urbanisme et dont l'objet est de classer, déclasser ou transférer la propriété de certains biens publics.

15°) Prendre les décisions visées à l'article L318-3 du Code de l'urbanisme ou solliciter l'intervention des arrêtés préfectoraux visés par le même article portant transfert d'office de

propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, leur classement d'office dans le domaine public routier et l'approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

16°) Consentir et accepter les superpositions d'affectation, les transferts de gestion à titre gratuit et les mises à disposition du domaine public et/ou de ses dépendances, conclure les conventions ou les arrêtés y afférents, régler et accepter les indemnités éventuellement dues.

17°) Accepter tous les transferts de gestion des voies publiques à titre gratuit ou à titre onéreux ; conclure les conventions y afférentes.

II.1.2. du domaine privé :

18°) Après en avoir défini les modalités, consentir et accepter tous baux sur les dépendances du domaine privé métropolitain, notamment ceux dont le montant du loyer annuel est supérieur ou égal à 24 000 euros et pour lesquels l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État a été recueilli ; conclure les conventions et les contrats de prêts à usage ainsi que les conventions d'occupation précaire sur les dépendances du domaine privé métropolitain à l'exclusion de ceux constitutifs de droits réels.

19°) Après en avoir négocié les conditions, conclure les conventions par lesquelles Bordeaux Métropole prend les immeubles à bail en y appliquant un loyer inférieur ou égal à celui déterminé par la Direction de l'immobilier de l'État et plafonné à 24 000 euros.

20°) Conserver et administrer les propriétés métropolitaines dans l'attente d'une affectation et prendre les mesures y afférentes.

21°) Passer une convention d'occupation temporaire d'une propriété privée, non métropolitaine, pour l'exécution de travaux métropolitains ou pour le stockage de matériels ou de matériaux.

II.2. En matière d'acquisition – cession du domaine

II.2.1. du domaine public :

22°) Décider de toute acquisition d'immeuble ou de droits réels immobiliers dans le cadre de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, sous réserve que la valeur du bien concerné n'excède pas 180 000 euros.

23°) Décider de toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers dans le cadre de l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques sous réserve que le prix ou la valeur du bien concerné soit conforme ou supérieur à l'évaluation donnée par la Direction de l'immobilier de l'État.

24°) Décider de tout échange à l'amiable d'immeubles ou de droits réels immobiliers dans le cadre de l'article L3112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques lorsque les conditions de l'échange sont conformes ou plus favorables que celles déterminées par l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État.

25°) Conclure les conventions de servitude conformément à l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

26°) Consentir, dans le cadre de l'article L2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques et des articles L1311-2 à L1311-4-1 du CGCT, un bail emphytéotique administratif, sous réserve que la valeur de la redevance soit conforme ou supérieure à la

valeur évaluée par la Direction de l'immobilier de l'État.

27°) Consentir, dans le cadre de l'article L2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques et des articles L1311-5 à L1311-8 du CGCT des autorisations d'occupation constitutives de droit réel, sous réserve que la valeur de la redevance soit conforme ou supérieure à la valeur évaluée par la Direction de l'immobilier de l'État.

28°) Accepter les transferts de propriété de voies publiques et de chemins ruraux ; conclure les conventions y afférentes.

29°) Prononcer, dans les cimetières intercommunaux, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et cinéraires, conformément aux articles L2223-13 et s. du CGCT, le montant du capital et des tarifs prévus à l'article L2223-15 étant déterminé par Bordeaux Métropole.

30°) Conclure toutes conventions d'occupation temporaire, y compris la mise à disposition des installations et des personnels habilités à assurer leur fonctionnement, dans les parcs cimetières et crématorium intercommunaux.

31°) Décider, pour les opérations immobilières qui lui sont déléguées en vertu de la présente délibération, de l'exécution des travaux qui en sont l'accessoire et, à défaut ou en complément, le versement des indemnités correspondantes.

II.2.2. du domaine privé :

32°) Décider de toute cession ou mise à disposition d'immeubles ou de droits immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce) pour un prix égal ou supérieur à celui fixé par la Direction de l'immobilier de l'État, lorsque la valeur du bien telle qu'arrêtée par ces services est inférieure ou égale à 180 000 euros.

33°) Décider de toute acquisition d'immeubles, de droits immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce), quel qu'en soit le montant, nécessaire à une opération déclarée d'utilité publique, pour tout projet métropolitain approuvé par délibération du Conseil, et après consultation obligatoire de la Direction de l'immobilier de l'État, selon l'article L1311-9 et L1311-10 du CGCT.

34°) Lorsque les biens sont d'une valeur, inférieure ou égale à 180 000 euros, décider, de toute acquisition à l'amiable d'immeubles ou de droits mobiliers (fonds de commerce).

35°) Décider de tout échange à l'amiable d'immeubles ou de droits immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce) lorsque les conditions de l'échange sont conformes ou plus favorables que celles déterminées par l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État.

36°) Décider au bénéfice de tiers et accepter au bénéfice de Bordeaux Métropole la constitution de droits réels immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce) notamment les conventions de servitudes ou les baux emphytéotiques et conclure les conventions y afférentes lorsque les conditions financières sont conformes ou plus favorables que celles déterminées par l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État.

37°) Exercer, au nom de Bordeaux Métropole :

- le droit de priorité défini par l'article L240-1 du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'État, à des sociétés dont il détient la majorité du capital ainsi qu'à certains établissements publics, que Bordeaux Métropole en soit titulaire ou délégataire ;
- le droit de préemption urbain dit « simple », après saisine de la Direction de l'immobilier de l'État lorsqu'elle est obligatoire ;

- le droit de préemption urbain dit « renforcé », mentionné à l'article L211-4 du code de l'urbanisme ou le droit de préemption en pré-ZAD (zone d'aménagement différé) et ZAD défini à l'article R213-21 du Code de l'urbanisme, pour lesquels la saisine de la Direction de l'immobilier de l'État est obligatoire, sur tout projet d'acquisition.

Déléguer, lorsque Bordeaux Métropole en est titulaire, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du 1er alinéa de l'article L213-3 du même code dans les conditions fixées par le Conseil de Bordeaux Métropole.

38°) Acquiescer, dans le respect des estimations domaniales prévues par la présente délibération pour les acquisitions amiables, aux mises en demeure d'acquiescer.

39°) Engager les procédures d'expropriation d'immeubles ou de droits immobiliers ou mobiliers (fonds de commerce) après saisine obligatoire de la Direction de l'immobilier de l'État.

40°) Exercer le droit de rétrocession d'un bien préempté ou exproprié.

41°) Pour les opérations immobilières qui lui sont déléguées en vertu de la présente délibération, décider l'exécution des travaux qui en sont l'accessoire et, à défaut ou en complément, le versement des indemnités correspondantes.

42°) Saisir, s'il y a lieu, la juridiction compétente en matière d'expropriation pour les cas mentionnés aux articles 37°), 38°), 39°) et 40°) afin notamment de prononcer le transfert de propriété s'il y a lieu, et fixer le prix du bien, déterminer le montant des indemnités si nécessaire, ainsi de poursuivre, le cas échéant, les intérêts de Bordeaux Métropole devant la juridiction d'appel.

43°) Pour les opérations immobilières et mobilières qui lui sont déléguées en vertu de la présente délibération, fixer le montant et verser les indemnités accordées aux occupants et exploitants concernés, les dédommageant des éventuels préjudices résultant de l'éviction.

44°) Sur proposition de la Commission de réforme, décider de céder à titre gratuit, lorsque l'intérêt de Bordeaux Métropole le justifie, les biens mobiliers, à l'exception des fonds de commerce, à condition que lesdits biens soient d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 10 000 euros.

45°) Décider de l'aliénation de gré à gré ; déterminer le prix et les conditions de la vente des biens mobiliers, à l'exception des fonds de commerce, et conclure les conventions y afférentes.

III. FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC

III.1. Organisation

46°) Établir et adopter les règlements intérieurs des différents services publics métropolitains non délégués.

III.2. Fonctionnement

47°) Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains.

48°) Prendre toute décision sur la nomination, les modifications ou les remplacements des régisseurs titulaires, des mandataires suppléants et des mandataires, ainsi que sur leur fin de fonction au sein des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains.

IV. DOMAINE FINANCIER

IV.1. En matière d'emprunts

49°) Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme y compris des émissions obligataires, qu'elles soient directes ou groupées avec d'autres collectivités territoriales ou EPCI, dans le cadre de la circulaire interministérielle IOCB1015077C du 25 Juin 2010 et des articles L1611-3, L1611-3-1, R1611-33 et R1611-34 du CGCT, pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- faculté de modifier les droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- possibilité d'allonger la durée du prêt,
- faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement, et ceci pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,
- faculté de contracter des produits de couverture des risques de taux et de change destinés à sécuriser le risque de taux des emprunts contractés.

50°) Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer, à cet effet, les actes nécessaires. Au titre de cette délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour financer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées par le 49°) ;
- plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, avec notamment la possibilité de réaliser toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées au contrat de prêt.

La délégation consentie aux 49°) et 50°) prend fin, au titre de l'article L5211-10 du CGCT, dès l'ouverture de la période électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

IV.2. En matière de lignes de trésorerie

51°) Contracter toute ligne de trésorerie à taux fixe, variable ou révisable après consultation d'un panel de prêteurs.

52°) Réaliser des placements de trésorerie dans les conditions de l'article 116 de la loi n° 2003-1311 du 30 Décembre 2003 de Finances initiale pour 2004 et des articles L1618-1 et L1618-2 du CGCT qui précisent le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités locales et de leurs établissements publics.

IV.3. Dans le domaine budgétaire

53°) Procéder à des virements des crédits entre chapitres globalisés (à l'exception du chapitre 012 relatif aux charges de personnel) dans la limite supérieure de 7,5 % du montant de chacun des sections.

IV.4. En matière de déchéance quadriennale

54°) Opposer aux créanciers de Bordeaux Métropole la déchéance quadriennale dès lors que les conditions fixées par l'article 7 de la loi du 31 décembre 1968 seront réunies.

IV.5. En matière de recettes

55°) Conclure, sur le fondement de l'article L5211-10 du CGCT, des opérations de mécénat et signer les conventions afférentes en matière de mécénat en nature ou dons de biens, de compétences, ou financier ainsi que les reçus fiscaux.

56°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

57°) Solliciter toutes aides auprès de l'Etat, de l'Agence de l'eau Adour Garonne, ainsi que d'autres financeurs potentiels (Région, Département, collectivités territoriales, Fond européen de développement économique régional : FEDER, etc.) quels que soient leurs montants et conclure, le cas échéant, les conventions d'aide afférentes et leurs éventuels avenants.

V. HABITAT

58°) Dans le respect de la délibération de programmation approuvée par le Conseil de Bordeaux Métropole, prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet l'attribution de subventions par Bordeaux Métropole en son nom et/ou au nom de l'Etat pour l'attribution des aides en faveur du logement locatif social, et des aides en faveur de la réhabilitation du parc privé éligible à l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) ou à d'autres dispositifs mis en place par Bordeaux Métropole.

59°) Prendre toute décision d'agrément ouvrant droit aux dispositifs spécifiques en faveur du logement social (TVA à taux réduit, conventionnement Aide personnalisée au logement (APL), Prêt social location accession (PSLA,...)).

60°) Prendre toute décision d'attribution d'aide et de paiement pour l'accession aidée (prêt à zéro pour cent,...).

VI. ACTIONS EN JUSTICE

61°) Décider d'ester en justice et représenter Bordeaux Métropole devant toute juridiction tant en défense qu'en action ; porter plainte et constituer Bordeaux Métropole partie civile afin que soient réparés :

- les dommages causés, tant au domaine public métropolitain qu'au patrimoine privé de notre établissement,
- le préjudice subi à l'occasion d'un détournement de fonds,
- les atteintes à l'intégrité physique ou psychique et à l'honneur dont auront pu être victimes les agents de Bordeaux Métropole qu'elles soient le fait d'un tiers ou d'autres agents métropolitains dans l'exercice de leurs fonctions.

62°) Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts si cette désignation devait intervenir en dehors des règles fixées par les articles 27 et 29 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ; fixer alors leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires.

63°) Conclure toutes transactions au sens de l'article 2044 du Code civil dont l'objet est de mettre un terme à un litige né ou à naître,
- par une prise en charge en nature ou par l'allocation d'une indemnité d'un montant inférieur ou égal à celui proposé par la commission d'indemnisation amiable créée par délibération n° 99/855 du 22 octobre 1999 du Conseil de Bordeaux Métropole,

- par une prise en charge en nature ou par l'allocation d'une indemnité, dans le cadre de l'opération « Mise en sécurité de l'exploitation du tramway (Phase 3, desserte aéroport) et des lignes de bus à haut niveau de service et à niveau de service performant et

rétablissement des accès des riverains d'une plateforme de transport en site propre », d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros (TVA comprise lorsque cette somme est assujettie à la TVA) pour le remplacement de la chaudière au fuel par tout autre moyen de chauffage d'un niveau de performance équivalent, et 60 000 euros (TVA comprise lorsque cette somme est assujettie à la TVA) pour des travaux de mise en sécurité et rétablissement d'accès,

- ou, dans toutes les autres hypothèses, et quelle que soit la cause juridique justifiant l'indemnisation, par une prise en charge en nature ou par l'allocation ou le recouvrement d'une somme inférieure ou égale à 10 000 euros (TVA comprise lorsque cette somme est assujettie à la TVA).

64°) Accorder la protection fonctionnelle due aux agents métropolitains dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

VII. ARCHIVES

65°) Mettre des archives publiques de la Communauté urbaine de Bordeaux et de Bordeaux Métropole à disposition d'organismes tiers pour l'exercice de leurs compétences.

VIII. ASSURANCES

66°) Accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs de l'établissement en application des polices « biens » souscrites.

IX. SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

67°) Saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de Bordeaux Métropole sur tout projet de délégation de service public et le cas échéant, d'un avenant à ce type de contrat.

X. URBANISME – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT – ENERGIE

68°) Conclure, dans le cadre des Zones d'aménagement concerté (ZAC) relevant de la compétence de Bordeaux Métropole, les conventions prévues par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, ainsi que les conventions prévues par le deuxième alinéa de l'article L311-5 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles les propriétaires de terrain situés à l'intérieur de la zone d'aménagement concerté participent à l'aménagement de ladite zone.

69°) Décider la mise à la disposition du public et ses modalités d'un projet de décision entrant dans le champ d'application des articles L120-1 et suivants du Code de l'environnement, devenant les articles L123-19-1 et suivants du Code de l'environnement à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, ainsi que d'un projet de décision entrant dans le champ d'application de l'article L123-19 du code de l'environnement applicable à compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016.

70°) Solliciter, pour les opérations poursuivies pour le compte de Bordeaux Métropole, le certificat de projet prévu à l'article L181-6 du Code de l'environnement, accomplir toutes les formalités et produire les pièces nécessaires à cette demande et, lorsque le certificat de projet a été notifié à Bordeaux Métropole, autoriser le Président à le contresigner.

71°) Solliciter, pour les opérations poursuivies pour le compte de Bordeaux Métropole, l'enregistrement ou déposer un dossier de déclaration d'une installation classée pour la

protection de l'environnement ; déposer, pour les opérations poursuivies pour le compte de Bordeaux Métropole, un dossier de déclaration d'une installation, ouvrage, travaux ou usage susceptible de présenter des incidences sur le milieu aquatique.

72°) Répondre par écrit, pour les projets soumis à évaluation environnementale poursuivis pour le compte de Bordeaux Métropole, à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article L122-1 du Code de l'environnement lorsque cette réponse n'a pas pour effet d'apporter à l'étude d'impact des modifications substantielles.

73°) Solliciter, pour les opérations poursuivies pour le compte de Bordeaux Métropole, les autorisations d'urbanisme (notamment les permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables), les certificats d'urbanisme, les autorisations environnementales, les autorisations de défrichement, les examens au cas par cas par l'Autorité environnementale.

74°) Statuer sur les demandes individuelles présentées au titre de l'article 17 du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de l'opération dénommée « Rénovation urbaine du quartier de l'Hôtel de ville – Mériadeck ».

75°) Délivrer, au bénéfice de tiers, les autorisations de déposer toutes demandes d'occupation des sols y compris les autorisations d'urbanisme commercial pour les biens dépendant du patrimoine de Bordeaux Métropole.

76°) Conclure, dans le cadre des conventions de délégation de gestion et de mise en œuvre des investissements pour les missions de propreté, mobilier urbain et plantations sur le domaine de la voirie métropolitaine, les conventions avec les communes relatives à la réalisation de travaux neufs et de renouvellement de plantations et de mobiliers urbains sur la voirie, ainsi que leurs avenants.

77°) Décider, en matière de réseaux électriques :

- de valider et accepter les devis produits par le Maître d'ouvrage des travaux d'extension de réseaux électriques et de payer la contribution correspondante, en application de l'article L342-6 du Code de l'énergie ;
- valider la proposition technique d'étude de desserte électrique en vue du raccordement d'une zone à aménager et signer tout document relatif à son exécution technique et financière ;
- valider et accepter les devis visant à l'enfouissement des réseaux et à l'amélioration esthétique des ouvrages du réseau public de distribution électrique (hors travaux réalisés par le SDEEG) et signer tout document relatif à son exécution technique et financière ;
- valider et accepter les devis visant aux raccordements au réseau public de distribution électrique et aux travaux de déplacements d'ouvrages électriques et signer tout document relatif à leur exécution technique et financière.

78°) Signer les conventions de versement de la contribution spécifique au budget du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) pour les travaux d'enfouissement à intervenir.

XI. AUTORISATIONS DIVERSES

79°) Autoriser par convention-cadre l'ouverture du réseau TETRA aux communes membres et aux partenaires de Bordeaux Métropole.

80°) Délivrer les diverses autorisations relatives à l'exploitation, y compris la diffusion, de l'image (films, vidéos, photos...) des équipements, bâtiments ou ouvrages publics dont Bordeaux Métropole est propriétaire.

XII. DIVERS

81°) Signer les ordres de mission (individuel ou collectif) pour les déplacements des Conseillers métropolitains dans le cadre de mandats spéciaux.

82°) Signer les conventions d'occupations temporaires, à titre gratuit ou payant, des locaux et espaces d'accueil des manifestations ou autres événements organisés par Bordeaux Métropole.

83°) Procéder à toutes formalités relatives aux demandes d'enregistrement auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle, et délivrer les diverses autorisations ou signer les contrats afférents aux différentes utilisations d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle.

84°) Signer toute convention de cession des droits de propriété intellectuelle au bénéfice de la Métropole, à titre gratuit ou à titre onéreux dans la limite de 10 000 euros.

85°) Attribuer des titres de transport gratuits dans le cadre des dispositifs :

- «Soutien aux manifestations» ;
- «Participation aux colloques et congrès scientifiques».

86°) Prendre toutes décisions relatives à l'exécution des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive telles que stipulées au code du patrimoine – partie législative et réglementaire livre V – titre II – chapitre 3 et notamment conclure tous actes et conventions s'y rapportant conformément aux articles L523-7, R523-31 et L523-9 du Code du patrimoine.

87°) Signer les conventions de prêt, de location ou de mise à disposition d'expositions et les contrats d'assurance s'y rapportant.

88°) Décider de la mise en place de tout télé-service au sens de l'article R112-9-2 du Code des relations du public et de l'administration, puis de son homologation de sécurité requise en application de la loi 78-17 et de l'ordonnance 2005-1516 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et de l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité.

89°) Décider de conclure, dans le respect des textes et notamment de la loi informatique et liberté et du code de la propriété intellectuelle, toutes les conventions d'échange de données avec des administrations, des partenaires institutionnels ou autres prestataires de la Métropole.

ARTICLE 3 : en application de l'article L5211-9 du CGCT, le Conseil autorise le Président à déléguer aux Vice-présidents, par arrêté, la signature des décisions prises dans les champs de compétences délégués par la présente délibération. Dès lors que les Vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation, le Conseil autorise le Président à déléguer à d'autres membres du Bureau, par arrêté, la signature des décisions prises dans le périmètre des champs de compétences délégués par la présente délibération.

ARTICLE 4 : en l'absence ou en cas d'empêchement du Président, le Conseil autorise ce dernier à déléguer ses fonctions et signatures aux Vice-présidents qu'il aura désignés, par arrêté, dans les champs de compétences délégués par la présente délibération et qui n'auront pas déjà fait l'objet d'une délégation aux Vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau.

ARTICLE 5 : en application de l'article L5211-9 du CGCT, le Conseil autorise le Président à déléguer, par arrêté, au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints des services, au Directeur général des services techniques, aux Directeurs et aux responsables de services de Bordeaux Métropole, sa signature dans les champs de compétence délégués par la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 4 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction du parc matériel	N° 2018-244

Autorisation de remisage de véhicules de service à domicile (ARD) - Mise à jour des modalités de calcul de la redevance - Liste des bénéficiaires - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2016, Bordeaux Métropole par l'intermédiaire de sa Direction du parc matériel, gère la flotte des véhicules affectés aux différents services métropolitains, services communs et services des communes qui ont mutualisé leur flotte (Ambarès et Lagrave, Bordeaux, Bruges, Floirac, le Bouscat et Le Taillan-Médoc).

Celle-ci se compose de plus de 4 000 équipements comprenant notamment :

- 1829 véhicules légers (Clio, fourgonnettes type Berlingo, fourgons,...) ;
- 412 poids lourds,
- 138 tracteurs et engins,
- 450 deux roues,

auxquels il faut ajouter les équipements amovibles (ex. caisson de centre de recyclage) et remorques. Le budget de maintenance annuel s'élève à plus de 10 millions d'euros, dont 4,5 pour le carburant.

Afin de remplir au mieux les missions de service public et en fonction des besoins exprimés, la Communauté urbaine de Bordeaux avait permis l'utilisation des véhicules de service nécessaires à l'activité professionnelle pour le trajet travail-domicile, sous certaines conditions (délibération n° 2000/0428 du 26/05/2000). Un logigramme décisionnel est utilisé pour déterminer si l'agent peut bénéficier d'une ARD (Autorisation de remisage de véhicules de service à domicile). La demande de l'agent doit être validée par sa direction générale puis une convention nominative est établie entre le Président de Bordeaux Métropole et l'agent. Un comité spécifique assure le suivi de ces autorisations qui exclut les trajets autres que ceux domicile-travail. Cette autorisation de remisage à domicile est soumise en contre partie au versement d'une redevance,

conformément à la demande de la Chambre régionale des comptes (délibération n° 2000/1252 du 22/12/2000).

Une délibération 2012/0755 du 26 octobre 2012 précisait et actualisait les modalités de calcul de cette redevance et leurs modalités de réactualisation : montant fixe pendant 3 ans pour les scooters et vélos et révisable annuellement en fonction de l'évolution des prix sur la base de l'indice INSEE IPC (Institut national de la statistique et des études économiques – indice des prix à la consommation) hors tabac pour les voitures.

Ces redevances n'ont pas été actualisées depuis 2012, il convient en conséquence de réviser leurs montants.

Pour les voitures, l'actualisation porte sur la période 2012-2018, elle est basée sur les IPC 2011 et 2017.

I. Les règles de calcul

Les modes de calculs restent inchangés, seuls les montants sont actualisés.

1. cas d'un agent bénéficiant d'une mise à disposition d'un vélo

Le vélo de service est utilisé pour le trajet travail-domicile mais remis en pool la journée (ancien tarif 1.5€).

Participation mensuelle de 2,5 € soit 30 € par an. Ce montant correspond à une participation aux frais de maintenance annuelle, à hauteur de 25 % du coût qui s'établit en moyenne à 120 € par an. La prime de transport est maintenue.

Le vélo de service est utilisé pour le trajet travail-domicile mais n'est pas remis en pool la journée (ancien tarif 3 €).

Participation mensuelle de 5 € soit 60 € par an. Ce montant correspond à une participation aux frais de maintenance annuelle, à hauteur de 50 %. La prime de transport est maintenue.

Cas d'un agent bénéficiant d'une mise à disposition d'un vélo à assistance électrique avec remise obligatoire en pool la journée. (ancien tarif 5€).

Participation mensuelle de 9 € soit 108 € par an. Ce montant correspond à une participation annuelle aux frais de maintenance et aux frais de recharge électrique, estimés en moyenne à 235 € par an. La prime de transport est maintenue.

2 – cas d'un agent bénéficiant d'une mise à disposition d'un scooter ou d'une moto (ancien tarif 19.44€)

Le fait de pouvoir remiser un scooter ou une moto à domicile est autorisé moyennant une redevance de 35 € par mois soit 420 € par an. Ce montant correspond à une participation aux frais de maintenance annuelle, à hauteur de 50 % (montant arrondi) du coût qui s'établit en moyenne à 836 € par an. La prime de transport est maintenue. Celle-ci était auparavant supprimée, le coût réel pour le salarié s'établit donc à 15,56€.

3 – cas d'un agent bénéficiant d'une mise à disposition d'une voiture

Le calcul de cette redevance est basé sur le coût de revient moyen d'une voiture métropolitaine actualisé en fin 2017, soit 0.33 € TTC par kilomètre.

Le montant de la redevance reste basé sur le kilométrage réel, aller-retour, entre le lieu de remisage et le site d'affectation de l'agent, évalué à partir du calculateur d'itinéraires **viamichelin.fr** selon le trajet "au plus court". Ce kilométrage est ensuite multiplié par la moyenne annuelle de journées travaillées par un agent.

Le dispositif est progressif. Le kilométrage est découpé en tranches, auxquelles sont affectés des taux impliquant un coût au kilomètre.

Distance A/R (km)	taux	Coût kilométrique 2018 (euros)	Commentaires
D < 6km	SO		Le trajet est trop court (3km) pour nécessiter un Véhicule Léger
6 ≤ D ≤ 25	15%	0,0495 arrondi à 0,05 Tarif inchangé	La distance ARD reste faible par rapport à la moyenne journalière

25 < D ≤ 50	30%	0,099 arrondi à 0,1 Tarif inchangé	La distance ARD est significative par rapport à la moyenne journalière
50 < D ≤ 100	60%	0,198 arrondi à 0,2 (ancien tarif 0.19)	La distance ARD est supérieure à la moyenne journalière
100 < D ≤ 125	100%	0,33 (ancien tarif 0.32)	La distance ARD est supérieure à deux fois la moyenne journalière
D > 125	SO		La distance est trop importante pour qu'un VL métropolitain soit utilisé

Afin de ne pas minimiser l'avantage constitué par l'autorisation de remisage d'un véhicule, la tarification plancher est portée à 19 € par mois (ancien tarif 14€).

Le mode de règlement de la redevance, inchangé, s'effectuera sous la forme d'un prélèvement mensuel sur salaire opéré par Bordeaux Métropole pour les agents métropolitains, avec le consentement de l'agent concerné, par la commune pour les agents municipaux. Ce remisage est exclusif du bénéfice de la prime de transport. Le montant prélevé par les communes sera reversé à Bordeaux Métropole dans le cadre d'un mandatement annuel.

II. Liste des bénéficiaires :

L'article L5211-13-1 du CGCT créé par l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, stipule que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

La Chambre régionale des comptes préconise en la matière de présenter chaque année à l'assemblée délibérante la liste des bénéficiaires de ces Autorisations de remisage à domicile.

Fin 2015, le nombre des ARD voitures était de 143 pour Bordeaux Métropole et 43 pour la ville de Bordeaux soit un total de 186.

Au 01/03/2018 le nombre d'ARD s'établit à :

- 215 avec voiture soit 189 pour Bordeaux Métropole et 26 pour la ville de Bordeaux.
- 117 avec vélo classique (agents métropolitains)
- 77 avec vélo à assistance électrique (agents métropolitains)
- 6 avec deux-roues motorisé (agents métropolitains).

Les listes nominatives des bénéficiaires métropolitains à cette date sont annexées au présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L5211-13-1,

Vu la délibération n°2000/0428 du 26 mai 2000

Vu la délibération n°2000/1252 du 22 décembre 2000

Vu la délibération n°2012/0755 du 26 octobre 2012

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des modalités de calcul de la redevance pour le remisage à domicile des véhicules.

DECIDE

Article 1 :

Les termes de la présente délibération relatifs aux modalités de calcul de la redevance sont approuvés et abrogent de fait les termes des délibérations 2000/0428, 2000/1252 et 2012/0755 respectivement des 26 mai, 22 décembre 2000 et 26 octobre 2012.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces modalités.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 28 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction pilotage emploi et dialogue social	N° 2018-245

Ajustements d'effectifs - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements d'effectifs ou des évolutions d'organisation apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

CABINET DU PRESIDENT

► Direction de la communication : ouverture d'un poste de catégorie A aux agents non-titulaires

Un poste d'attaché de presse (catégorie A administratif) sera prochainement vacant au sein de la direction. Ce poste a pour mission de développer et d'assurer la qualité des relations avec la presse. Il organise des points et conférences de presse. Il participe à la stratégie de médiatisation des actions de la métropole.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, la rémunération pourra être fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 586 € (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 54 821 € (dernier échelon du grade d'attaché principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE MOBILITE

► Direction générale adjointe transports : création d'un poste de catégorie A

La DSP Transport arrivera à échéance en 2022. Il convient de commencer à réfléchir à son renouvellement car de nombreuses questions devront être creusées avant même la rédaction du futur cahier des charges. Les enjeux de cette DSP sont très importants avec une demande en transports collectifs qui connaît une très forte augmentation et un impact considérable sur le budget du coût de fonctionnement du service des transports (près de 210 M€ dépensés en fonctionnement par an pour rémunérer le délégataire).

Une délibération sur le choix du mode de gestion est programmée pour fin 2019 qu'il convient de préparer. Cette activité nécessite un poste dédié.

Il est donc proposé la création d'un poste de catégorie A technique (chef de projet – renouvellement de la Délégation de Services Publics des Transports). Ce poste sera positionné directement sous l'autorité de la directrice adjointe à la DG Mobilités en charge des transports.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, la rémunération pourra être fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 31 127€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 71 609€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur hors classe) ou du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 586 € (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 65 577 € (dernier échelon du grade d'attaché hors classe).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► Direction des infrastructures et des déplacements : création d'un poste de catégorie A

Le service ouvrages d'art (SOA) est constitué de deux centres :

- a) le centre maintenance qui est chargé de l'inspection, de la gestion et de l'entretien de notre patrimoine,
- b) le centre études et travaux neufs qui est chargé de conduite d'opérations ou de maîtrise d'œuvre pour des travaux de grosse réparation ou des ouvrages neufs.

La mission tramway/SDODM/grandes infrastructures mène des projets d'ouvrage d'art. Elle dispose d'un centre « franchissements » qui conduit aujourd'hui exclusivement l'opération du pont Simone Veil, dont les travaux, lancés en 2017, vont entrer rapidement dans les phases les plus lourdes et les plus complexes pour lesquelles un renforcement de la capacité du centre en matière de chantier complexe de génie civil est nécessaire. Ce chantier est un investissement majeur de la métropole, à très fort enjeu urbain et technique.

Face aux enjeux techniques du pont Simone Veil et afin de s'inscrire dans un schéma où la compétence génie civil est concentrée en un même service, il est proposé de créer un poste de catégorie A technique (ingénieur) au SOA.

Cet ingénieur fonctionnerait en mode projet et serait affecté au pont Simone Veil pour la majorité de son temps (90%) sur la durée de l'opération, soit jusqu'à fin 2020.

Seules les missions de maîtrise d'ouvrage « pure » pour le pont Simone Veil, seraient maintenues à la mission tramway/SDODM/grandes infrastructures.

La fonction d'expertise en génie civil, nécessaire pour les grands projets menés par la mission tramway/SDODM/grandes infrastructures serait désormais rattachée au SOA.

Cet ingénieur serait également adjoint au chef de service Ouvrages d'art.

Après 2020, le centre franchissement n'a pas vocation à perdurer ; l'adjoint au chef du SOA sera alors missionné sur l'ensemble des grands projets d'ouvrage complexes menés par le SOA.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, la rémunération pourra être fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 31 127€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 59 231€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► Direction de la multimodalité : transfert d'un poste de catégorie C vers la direction de la logistique et des magasins

Un poste de catégorie C administratif est transféré de la direction multimodalité vers la direction de la logistique et des magasins afin de régulariser une situation individuelle d'agent.

Les deux créations de postes de catégorie A seront compensées par des suppressions de postes programmées sur l'année 2018 au sein de la Direction Générale.

DIRECTION GENERALE HAUTE QUALITE DE VIE

► Direction des espaces verts : Modification de la structure du service Conception, aménagement et équipement.

Direction centrale mutualisée, la Direction Espaces Verts assure le pilotage de la politique « espaces verts et génie écologique » ainsi que des missions d'expertise et de développement fondées sur l'expérience pratique bordelaise.

Au titre des grands axes de ce périmètre d'intervention, le service conception, aménagement et équipement assure, en régie directe ou via une maîtrise d'œuvre extérieure, la conception, l'aménagement et la réhabilitation des infrastructures spécifiques aux espaces verts bordelais et métropolitains, en apportant également un appui opérationnel et son expertise aux Pôles Territoriaux.

Dans la perspective d'améliorer l'efficacité et l'efficacités de l'action du service, qui dispose de l'expérience et des compétences métier, il apparaît nécessaire de procéder à une modification de sa structure.

Cette nouvelle organisation se traduit par la transformation du centre « Infrastructures et équipements », désormais désigné sous l'appellation « centre des travaux en régie », qui regroupera les trois équipes chargées de la réalisation des travaux en régie, à savoir :

- **L'unité des aménagements des jardins en régie** : cette unité cesse donc d'être rattachée au centre Aménagements paysagers,
-
- **L'unité Infrastructures et équipements des jardins** : cette unité ne connaît aucune modification substantielle,
- **L'unité des terrassements et maintenance des parcelles vertes métropolitaines** : cette unité est consécutive à la requalification de l'actuel centre de terrassements et entretien, le poste de catégorie B technique étant ainsi transformé en chef d'unité dans un souci d'homogénéité.

Il convient de préciser que dans le cadre de cette mesure de redéploiement, les attributions de chaque équipe et les fiches de poste des agents concernés restent inchangées.

Enfin, il est également proposé que les 2 postes (1 catégorie A et 1 catégorie B techniques) rattachés jusqu'à présent au centre infrastructures et équipements soient transférés au centre aménagements paysagers. Dans le cadre de ce nouveau redéploiement, les fiches de poste des agents concernés demeurent également inchangées.

DIRECTION GENERALE VALORISATION DU TERRITOIRE

► Direction de la DG : Création d'un poste de catégorie A

La démarche 2050 a pour objet la production d'orientations dessinant une vision prospective de la Métropole de demain, en s'appuyant sur une large concertation, avec comme ambition de répondre à la question suivante : dans quelles villes, dans quelle métropole aimerions-nous vivre en 2050 ?

En effet, le monde autour de nous ne cesse de changer, d'année en année, de mois en mois, presque de jour en jour. De grands défis sont lancés à notre planète : le dérèglement climatique, l'épuisement des ressources naturelles, le recul de la biodiversité, l'urbanisation croissante, l'explosion démographique mondiale mais aussi bien le vieillissement des populations chez nous, en Europe comme en Chine ou au Japon.

Simultanément, la numérisation de nos vies quotidiennes, tant au travail que dans les loisirs, la puissance des GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon), les progrès d'une économie servicielle, la préférence donnée à l'usage sur la propriété, les inconnues que fait planer le développement de l'intelligence artificielle... autant de mutations qui ébranlent nos économies, nos sociétés et jusqu'à la condition humaine.

Dès lors, si tout exercice de prospective à long terme est par nature hasardeux, il s'avère utile d'envisager les futurs possibles, de chercher des repères pour l'action, de tracer une feuille de route qu'il faudra, bien sûr, adapter au fil du temps.

Afin de conduire ce projet complexe, il est proposé de mettre en place l'organisation suivante :

- un **chef de projet** qui, sous la responsabilité d'un **comité de pilotage** composé d'élus, devra garantir la production et la formalisation de la feuille de route stratégique, mobiliser et animer l'apport des contributeurs (concertation, expertises), assurer la préparation et la mise en œuvre des événements et de la concertation citoyenne, susciter les arbitrages aux étapes clefs du projet,
- une **équipe projet** dédiée, mobilisée sur la mise en œuvre opérationnelle de la démarche et pour sa durée qui serait constituée de deux assistantes rattachées à la direction générale adjointe aménagement et de deux cadres A

Pour ces deux derniers postes, il est proposé, d'une part, de recourir à un renfort temporaire d'une durée d'un an et, d'autre part, de créer, au sein de cette dernière, un poste d'adjoint au chef de projet (catégorie A administratif), en charge de :

- la contribution à l'élaboration de la stratégie de la démarche,
- la mise en place et du suivi administratif et financier des projets en lien avec l'a'urba,
- l'organisation et du suivi des débats et tables rondes qui se dérouleront entre septembre 2018 et février 2019,
- co-écriture des documents finaux,
- mise en place et animation des instances de gouvernance pour la partie opérationnelle du projet (septembre-février19)

► Direction Habitat et politique de la ville : Création d'un poste de catégorie C

Animation de la Maison des initiatives de Dravemont à Floirac :

Le quartier de Dravemont, situé à Floirac, fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain piloté par Bordeaux Métropole.

Ce projet, qui s'inscrit sur du long terme, va fortement bouleverser le fonctionnement du quartier. Il fait l'objet de beaucoup d'attentes des habitants.

Une Maison des Initiatives a été implantée au cœur du quartier et inaugurée en mai 2017. Sa vocation est d'être un lieu d'information pérenne sur le quartier permettant le contact direct avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain, mais aussi un lieu promouvant les initiatives des habitants en lien avec le quartier, notamment dans les champs du développement local, du lien social, de l'emploi.

La mise en place et le fonctionnement de la Maison des Initiatives fait l'objet d'une convention, signée en mars 2017, entre Bordeaux Métropole, la Ville de Floirac, le GIP Grand Projet des Villes Rive Droite et le bailleur Aquitanis, précisant les modalités d'intervention de chacun des partenaires (cf délibération du Conseil métropolitain n°2016-809 du 16 décembre 2016). Les engagements de Bordeaux Métropole incluent le recrutement d'un animateur dont le statut devait être initialement un Contrat Unique d'Insertion.

Suite à la fin de ce type de contrats, il est proposé la création d'un poste de catégorie C administratif, afin de répondre au besoin de fonctionnement de la Maison des Initiatives ouverte depuis mai 2017.

Il est rappelé que le quartier de Dravemont est inscrit au Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain et qu'à ce titre, la mise à disposition d'un lieu d'information permanent, ou « Maisons du Projet », est une obligation pour le porteur de projet. L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) peut financer à hauteur de 50% les postes liés aux « Maisons du Projet ». Des financements seront donc recherchés pour ce poste dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain actuellement en cours de préparation.

Il est rappelé également que les autres projets de renouvellement urbain portés par Bordeaux Métropole font l'objet de postes d'animateurs dédiés (PIPU Benauges, PIPU Aubiers, Maison du Projet du Grand Parc).

► Direction du foncier : Création d'un poste de catégorie B

Dans le cadre du transfert de compétence « espaces publics dédiés à un mode de déplacement » dont le détail est apporté dans le rapport sur l'évolution des pôles territoriaux, les moyens financiers issus du transfert de charge permettent la création d'un poste de catégorie B administratif au sein de cette direction.

► Mission stratégie territoriale et ingénierie : ouverture de deux postes de catégorie A aux non-titulaires

Deux postes de catégorie A technique ont été créés par délibération au conseil du 16 février 2018.

Compte tenu de la spécificité de ces postes, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 31 127€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 59 231€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

► Direction d'appui administrative et financière : ouverture d'un poste de catégorie A aux non-titulaires

Un poste de chef de centre commande publique a été créé par délibération en date du 22 décembre 2017. Ce poste correspond à un besoin de structuration du service. Outre la nécessité de posséder de solides compétences en matière de marchés publics, le chef de centre devra avoir eu une expérience dans le domaine IT, et une connaissance des problématiques liées à l'achat dans les directions de production informatique (réseau, infrastructures, télécommunication), des études et des domaines spécifiques gérés par la direction générale du numérique et des systèmes d'information. L'agent devra réunir des compétences en marchés publics et une bonne expérience des achats dans les nouvelles technologies.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire en cas de jury infructueux. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, la rémunération pourra être fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 586 € euros (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 54 821 € euros annuels (dernier échelon du grade d'attaché principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique : ouverture d'un poste au grade d'ingénieur hors classe

- L'aménagement numérique du territoire est un enjeu structurant de la direction générale.

Le service en charge de l'aménagement numérique porte des responsabilités à la fois techniques et à enjeu politique. Il intervient auprès des 28 communes du territoire et gère des enveloppes budgétaires importantes.

Il est donc proposé d'ouvrir le poste de chef de service de l'aménagement numérique au grade d'ingénieur hors classe. En effet, celui-ci intervient au plus près des habitants et en lien direct avec les élus du territoire.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 31 127 € euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 71 609 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

- Un poste de catégorie B technique, chef de projet, est actuellement vacant au centre Géo services de la direction.

Afin de :

- renforcer les compétences nécessaires aux nouvelles technologies bigdata,
- relever le défi d'organiser et déployer très vite les moyens et procédures pour accompagner les besoins à très court terme d'intégration de données et les enjeux de reporting et diffusion des données,

il est proposé de transformer ce poste en catégorie A (technique) sur un profil de Data Ingeneer. Il aura pour mission de construire des solutions de Big data avec les technologies Spark, NoSQL pour les bases de données et Hadoop pour les infrastructures.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire en cas de jury infructueux. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, la rémunération pourra être fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 31 127 € euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 71 609 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur hors classe).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► Direction des infrastructures et de la production : ouverture d'un poste au grade d'ingénieur hors classe

Un poste de directeur de projet a été créé par délibération en date du 2 décembre 2016. Ce poste nécessite une expérience avérée dans la gestion de projets multiples et complexes,

alliée à un niveau technique de référence. Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'ouvrir ce poste au grade d'ingénieur hors classe.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire suite aux différents jurys infructueux. En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, la rémunération pourra être fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 31 127 € euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 71 609 € euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur hors classe).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

► Direction du programme services à la population : ouverture d'un poste de catégorie A aux non-titulaires

Un poste de chef de projet sera prochainement vacant. Ce poste a notamment en charge la conduite de projets et l'assistance à maîtrise d'ouvrage intégrée auprès des services. Il apporte également son expertise métier ou technique en fonction des projets et des applications dont il a la charge.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire en cas de jury infructueux.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, la rémunération pourra être fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 31 127€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 71 609€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur hors classe) ou du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 586 € (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 65 577 € (dernier échelon du grade d'attaché hors classe).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

DIRECTION GENERALE RH ET ADMINISTRATION GENERALE

► Direction de l'immobilier : adaptation de l'organisation

1. Contexte général et constats

Créée en janvier 2016 dans le cadre de la mutualisation des services de Bordeaux Métropole, la Direction de l'immobilier, service commun, est composée de 5 services dont les deux services « Pilotage et Gestion » et « Schéma directeur immobilier (SDIM) et services à l'occupant ».

Le service Pilotage et Gestion élabore les prévisions budgétaires annuelles en lien avec les autres responsables de services et veille à la bonne exécution du budget (fonctionnement et investissement – dépenses et recettes) de la direction.

Sa participation à la rédaction des marchés est importante tout comme la mise en œuvre de tableaux de bords de suivi budgétaire. Il assume les fonctions RH de la direction. Il est également en assistance spécifique au service SDIM.

Le schéma directeur immobilier a vocation à planifier à moyen et long terme les implantations des agents dans des bâtiments adaptés tout en valorisant le patrimoine de la métropole et de la ville de Bordeaux.

Le service SDIM et services à l'occupant assure le pilotage du schéma directeur immobilier, la gestion du mobilier, des parkings et des prestations de nettoyage/manutention (Mériadeck et sites extérieurs) ainsi que le contrôle des prestations confiées à des entreprises extérieures sur le périmètre du nettoyage, des déménagements et de la signalétique.

2. Les objectifs et les enjeux du projet d'évolution de l'organisation

L'objectif recherché est l'optimisation des circuits de décision et le souhait de développer une vision plus transversale du schéma directeur immobilier. Le départ des deux chefs de service de manière quasi simultanée a conduit à accélérer la réflexion relative à une optimisation des missions et de l'encadrement de ces 2 services.

Une nouvelle organisation est proposée afin de gagner plus d'efficacité en privilégiant une gestion centralisée au sein d'un seul service des prestations aux agents et du SDIM.

Ainsi, le périmètre des missions à exercer est clarifié et l'organisation est simplifiée et gagne en lisibilité.

Par ailleurs, le projet d'évolution de l'organisation permettra d'engager plus formellement le schéma directeur immobilier attendu sur le périmètre de la ville de Bordeaux et de la Métropole.

3. Description du projet avec les évolutions et les principaux impacts

A. Les missions et activités à couvrir par le service sont les suivantes :

- Assurer le suivi et le pilotage du budget de la direction
- Assumer les missions RH et administratives de la direction
- Elaborer le SDIM
- Organiser les déménagements des agents nécessaires aux évolutions des organisations et piloter la mise en œuvre de la signalétique des bâtiments
- Entretenir les abords de plusieurs sites dont l'hôtel de ville et l'hôtel de métropole
- Assurer la supervision, le suivi et le contrôle des prestations d'entretien réalisées par les entreprises

B. Evolutions de l'organisation au sein de la Direction de l'immobilier : passage de 5 services à 4

- Les équipes des deux services actuels (Service SDIM et services à l'occupant et Service pilotage et gestion) sont regroupées au sein d'un service unique le Service d'appui.

Les avantages et gains escomptés sont multiples :

- ✓ Cohérence de l'organisation interne (mode de management unique, mixité des équipes, équité dans la répartition des missions et du plan de charges...)
 - ✓ Polyvalence accrue dans l'organisation du travail
 - ✓ Mutualisation des ressources facilitée entre les 2 équipes
- Deux centres sont créés dans le nouveau service :
 - Un centre stratégie de gestion qui assure le pilotage du schéma directeur immobilier, la gestion du mobilier, des parkings, de l'organisation des déménagements et de la signalétique
 - Un centre entretien des locaux qui suit les prestataires en termes de nettoyage et assure en régie des prestations de nettoyage/manutention et de déménagement

C. Evolutions de l'organisation sur les autres services de la Direction de l'immobilier

Le regroupement de ces deux services en un permet de surcroît de redéployer un poste sur le Service maîtrise d'ouvrage. Un poste de technicien supplémentaire (catégorie B technique) est créé par transformation d'un poste de catégorie A actuellement vacant. Le renforcement de ce service est rendu nécessaire par l'évolution du périmètre géré en termes :

- De maîtrise d'ouvrage des bâtiments administratifs de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole
- De maîtrise d'ouvrage de bâtiments supplémentaires. La direction de l'immobilier prendra ainsi en charge par exemple la gestion des travaux pour les locaux relevant de la DGRHAG dont restaurants, locaux syndicaux et associatifs, magasin mutualisé métropolitain

DIRECTION GENERALE DES TERRITOIRES

EVOLUTION DE L'ORGANISATION DES POLES TERRITORIAUX :

1/ PLAN PROPRETE

Lors du Comité technique du 16 octobre 2017, le projet de plan métropolitain de propreté urbaine a été présenté. Ce plan très large consacre une forte augmentation des moyens financiers et des ressources humaines. Le plan a été approuvé par le Conseil métropolitain du 22 décembre dernier.

En terme organisationnel, ce plan se traduit par la création de 39 postes dans les 4 pôles territoriaux.

Parmi ces 39 postes, 10 postes dédiés à la création d'une cellule nocturne au sein du centre incivilités déchets du pôle territorial de Bordeaux ont déjà fait l'objet d'une présentation en Comité technique du 16 octobre 2017 approuvé par le Conseil métropolitain du 24 novembre 2017.

Il convient de présenter pour l'ensemble de la direction générale des territoires le positionnement des autres postes créés ainsi que leurs missions précises.

Par ailleurs, la décision d'externaliser une prestation complète de collecte et de propreté dans une partie du centre historique (périmètre entre quais et Pey Berland, Victor Hugo et Intendance) induit le redéploiement de 29 postes de la direction de la gestion des espaces publics du pôle territorial de Bordeaux et de 10 postes de la direction de la gestion des déchets et de la propreté.

a) Pôle territorial de Bordeaux.

En complément des 10 postes affectés au centre incivilités déchets, la mise en œuvre du plan propreté comprend la création de 3 postes complémentaires :

Au sein de la Direction pilotage et ressources :

- Un chargé de pilotage et ressources afin notamment de mettre en place et d'animer les cadres d'évaluation du plan propreté (catégorie B administratif).
- Un assistant de gestion financière et commande publique (catégorie C administratif) chargé de l'exécution des marchés.

Au sein du service des moyens communs de la direction de la gestion de l'espace public :

- Un gestionnaire du mobilier urbain chargé de l'ensemble du mobilier de propreté urbaine (déploiement des corbeilles, sanitaires...) (catégorie C technique).

b) Les pôles territoriaux sud, ouest et rive droite.

26 postes sont créés afin de répondre à la mission de surveillance de la propreté du domaine public et de ses équipements.

Les missions principales relevant de cette activité sont :

- Assurer des tournées de surveillance du domaine public (dans sa globalité : propreté, espaces verts, voirie, éclairage public, mobilier urbain, etc...) pour détecter les anomalies,
- Transmettre et suivre les signalements d'anomalies aux gestionnaires ou tiers concernés,
- Relever les infractions et sanctionner si nécessaire,
- Contrôler le contenu des dépôts sauvages pour en déterminer l'origine et agir auprès du contrevenant,

Au sein du pôle territorial sud, 8 postes sont créés :

- Service territorial 3 : 1 agent de surveillance et 3 agents de propreté (catégorie C technique).
- Service territorial 4 : 3 agents de propreté et un agent au centre coordination proximité (autorisations/surveillance) (catégorie C technique).

Au sein du pôle territorial Rive droite, 8 postes sont créés :

- Service d'appui technico-administratif aux services territoriaux : 2 agents administratifs supplémentaires (catégorie C administratif)
- Service territorial 1 : 2 agents techniques (catégorie C technique) destinés à traiter les dépôts sauvages. Ils intégreront les unités propreté du centre "régie", 1 surveillant de travaux (catégorie C technique) dédié aux prestations externalisées sur ce domaine. Il intégrera l'unité maintenance et surveillance du centre "stratégie/support/surveillance/maintenance".
- Service territorial 2 : 2 agents techniques (catégorie C technique) destinés à traiter les dépôts sauvages. Ils intégreront les unités propreté du centre "régie", 1 surveillant de travaux (catégorie C technique) dédié aux prestations externalisées sur ce domaine. Il intégrera l'unité surveillance du centre "stratégie/support/surveillance".

Au sein du pôle territorial ouest, 10 postes sont créés :

- 7 agents de propreté (3 au ST6 - 2 au ST5 - 2 au ST7) (catégorie C technique)
- 3 agents de surveillance du domaine public (catégorie C technique) (ST5 - ST6 - ST7)

2/ REPARTITION DES MOYENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE DES ESPACES PUBLICS DEDIES A UN MODE DE DEPLACEMENT

Bordeaux Métropole est compétente de plein droit, depuis sa création le 1^{er} janvier 2015, en application de l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles en matière de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ».

Pour assumer cette compétence, il est proposé de compléter les effectifs métropolitains de la façon suivante :

- Création d'un poste de catégorie B administratif à la direction du foncier (Direction générale valorisation du territoire)
- Création d'un poste de catégorie C administratif dans chaque pôle territorial (à l'exception du PT Bordeaux).
- Création d'un poste de catégorie C technique pour le PT ouest.

3/ AJUSTEMENTS DES ORGANISATIONS HORS PLAN PROPRETE

► POLE TERRITORIAL DE BORDEAUX

- **Direction du Développement et de l'Aménagement : transformation d'un poste d'instructeur des AOS de catégorie C en catégorie B**

A ce jour, le centre instruction est composé de 14 instructeurs : 13 en catégorie B et 1 en catégorie C.

Un instructeur participe à l'évolution des projets, instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols et des politiques territoriales d'aménagement, suit l'exécution et la conformité des travaux. Les missions ainsi décrites relèvent du cadre d'emplois des techniciens ou rédacteurs.

Dans une logique d'égalité de fonctions et de cadre d'emplois, il convient de transformer en catégorie B, le poste d'instructeur de catégorie C vacant.

- **Création de la direction du Pilotage et des ressources :**

Aujourd'hui, le Service administratif et financier (SAF) est composé de 11 postes.

Sous la responsabilité d'un chef de service (catégorie A administratif), ils sont répartis comme suit :

- 5 postes (3B, 2C) sont affectés aux finances et à la commande publique
- 2 postes de catégorie C sont affectés aux missions d'accueil et de gestion du courrier
- 2 postes de catégorie C ainsi qu'un poste de catégorie A (chef de centre) sont affectés à la gestion des ressources humaines

Par ailleurs, le pôle territorial comprend également une mission pilotage rattachée directement à la direction du pôle qui comprend un poste de catégorie A administratif.

Afin de mettre en œuvre les préconisations du diagnostic des missions du pôle mené en 2017, il est proposé de restructurer l'organisation en créant une direction du pilotage et des ressources (DPR) qui comprendra à la fois l'ensemble des missions du SAF et le pilotage global de l'activité du pôle.

Cette direction sera placée sous la responsabilité d'un directeur (catégorie A administratif) dont le poste est créé par transformation du poste de responsable de la mission pilotage actuellement vacant.

Cette évolution qui répond à un impératif d'efficacité, de réactivité, de qualité du service rendu et d'amélioration de la gestion des moyens se décline selon 2 axes :

- Une mission de pilotage en appui des directions du pôle et en accompagnement des grands projets (plan de propreté et projet de relation à l'utilisateur notamment)
- La clarification et la montée en compétences des fonctions ressources, avec la création de 2 services distincts, l'un dévolu aux finances et à la commande publique, l'autre recentré sur la gestion des ressources humaines

a- L'organisation du pilotage en appui des directions opérationnelles et en soutien de la direction du pôle

Dans un territoire en mutation, la nécessité d'une démarche d'adaptation continue des modes de faire aux réalités du terrain s'impose.

La Direction du pilotage et des ressources est au cœur de ces préoccupations.

Elle doit garantir la cohérence de l'activité entre ses 2 services mais également donner du sens à l'activité globale du pôle en se positionnant comme :

- un facilitateur pour les 2 directions opérationnelles (la DDA et la DGEP) : en identifiant les besoins et attentes, en les évaluant, en facilitant la circulation de l'information, en sécurisant les procédures, en harmonisant les pratiques,
- un coordonnateur de l'ensemble de l'activité du pôle, c'est-à-dire de la mise en cohérence de l'ensemble des activités dans un but commun de qualité du service rendu, d'efficacité, de réactivité,
- le garant de la remontée d'informations et d'aide à la décision de la direction du pôle et de la DG des territoires.

Outre le Directeur du pilotage et des ressources dont c'est le cœur de métier, un assistant (catégorie B administratif) assurera la consolidation des données et la mise à jour des indicateurs, notamment dans le domaine des ressources humaines.

L'importance des moyens mobilisés et les fortes attentes qui pèsent sur le plan de propreté donneront tout son sens à cette mission qui devra accompagner l'évaluation du dispositif, son efficacité, son efficience, l'impact sur les équipes.

Vecteur de cohésion du pôle, la Direction du pilotage et des ressources assurera le suivi de l'ensemble des dossiers transverses (notamment GDU, ADN, ...).

Elle veillera notamment à la réalisation et à la cohérence des engagements réciproques de la ville et de la Métropole dans le cadre du contrat de co-développement et du contrat d'engagement.

Enfin, elle fera vivre les outils et démarches de communication interne.

b- La clarification et la montée en compétences des fonctions ressources

La poursuite de la déconcentration des fonctions RH au plus près du terrain nécessite la mise en place d'une organisation en capacité d'accompagner les évolutions juridiques et statutaires.

La gestion des ressources humaines du pôle doit s'organiser en conséquence. Ses missions principales seront :

- Le suivi des effectifs, de la masse salariale non permanente, des recrutements, la saisie et le suivi des éléments variables de paie, la gestion du temps de travail
- Le suivi de l'absentéisme, le suivi individualisé des agents, l'accompagnement des mobilités et reclassements, le suivi des inaptitudes et restrictions
- L'accompagnement des réformes, notamment la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
- Le suivi des moyens humains mobilisés dans le cadre des grands projets et notamment du plan de propreté : accompagnement des redéploiements, professionnalisation,

De plus, ce service assurera également des fonctions transverses (accueil et gestion du courrier).

Ainsi le centre des ressources humaines devient le service des ressources humaines et de l'administration générale et comprend 1 poste de catégorie A administratif, 1 poste de catégorie B et 4 postes de catégorie C administratifs.

Le Service finances et commande publique sera quant à lui composé de 7 postes. Il se renforce grâce à la création d'un poste dédié au suivi financier du plan de propreté dans sa globalité et en particulier du suivi de l'exécution du marché de prestations (catégorie C administratif).

Cette nouvelle organisation permettra également d'améliorer la transversalité avec les services des directions opérationnelles afin de mettre en place une planification.

Un suivi de l'évolution des réalisations de projets et du rythme de consommation des crédits sera notamment mis en place pour apporter aux directions une approche fine et précise de leur activité.

► POLE TERRITORIAL OUEST

- **Direction des ressources humaines**

Le contexte : création d'une direction des ressources humaines en service commun

Dans le cadre de la mutualisation dite « à la carte », 6 des 11 communes du quadrant ouest de Bordeaux Métropole ont décidé de confier tout ou partie de la compétence ressources humaines à Bordeaux Métropole. Ces compétences mutualisées sont exercées dans leur intégralité au sein du service commun des Ressources humaines du pôle territorial ouest de la Direction générale des territoires.

Le service commun gère le domaine des Ressources humaines pour le compte de 6 communes, 6 CCAS soit environ 11 budgets (y compris les budgets annexes) et plus de 3 000 agents ainsi qu'une partie de la gestion déconcentrée de certaines missions RH relatives aux 536 agents du pôle territorial ouest.

L'organisation du service commun adoptée en 2015 est classiquement une organisation hiérarchique, composée de 2 services (gestion administrative et statutaire d'une part et gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences d'autre part).

Pour chacune des communes ayant mutualisé, un référent au sein du service commun est en charge du lien avec une commune. Il est l'interlocuteur privilégié de la commune pour les demandes exceptionnelles, les difficultés ou dysfonctionnements constatés afin que des solutions immédiates ou planifiées puissent être déployées.

Une double logique d'organisation a été mise en place pour prendre en compte la pluralité de communes, d'interlocuteurs communaux et les contraintes exogènes transitoires (pas de SIRH commun, pas de réseaux de travail partagés communs véritables, disparités des versions des logiciels de traitement de texte, tableur et diaporama, pas de réseaux partagés avec les communes).

En gestion et pour une large part des missions, la logique par commune est maintenue. Pour le recrutement et la mobilité ainsi que pour des missions liées à la GPEEC, l'organisation est « trans-communes », liée à une répartition par domaine d'activités (recrutement, mobilité, formation, évaluation du personnel, comité technique, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail...).

L'exercice de certaines des missions et la continuité du service aux communes ont nécessité d'accoler pour partie les organisations préexistantes en communes dans l'attente de la convergence complète des SIRH. Cela est notamment le cas pour la paie des agents communaux, la majorité des actes de gestion administrative et juridique ainsi que pour certaines missions en lien avec le budget RH des communes. Cela concerne essentiellement le Service gestion administrative et statutaire.

De plus, la continuité des missions et le transfert partiel des postes et effectifs lors des différents cycles de mutualisation ont rendu impératif le redéploiement de missions notamment en recrutement, GPEEC (Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences), de manière transverse, multi-collectivités.

L'organisation adoptée depuis la mise en place de la mutualisation doit aujourd'hui évoluer, à la fois pour tirer les conséquences de ces deux années de fonctionnement mais aussi pour s'adapter aux demandes formulées par les communes et répondre à de nombreux enjeux.

Les enjeux de la mutualisation pour le service commun des ressources humaines

En interne ou via le cabinet, le diagnostic de l'organisation a été présenté à tous les agents concernés qui ont pu faire part de leurs remarques et propositions lors des réunions de présentations qui ont eu lieu entre octobre et novembre 2017.

Egalement, plusieurs groupes de travail mêlant les niveaux hiérarchiques ont été initiés, afin de servir de base et de réflexions aux propositions d'évolution de l'organisation et des modes de fonctionnement.

Une organisation plus opérationnelle et adaptée aux attentes des communes et des agents est mise en place.

Pour ce faire, il est proposé de redéployer plusieurs postes comme suit :

- Transfert du poste de chargé de mission (catégorie A administratif) rattaché au service GPEEC au centre emploi et effectifs
- Transfert du poste d'ingénieur SIRH au centre développement des compétences et transformation de ce poste en chargé de mission (catégorie A administratif)
- Transfert d'un poste (catégorie C administratif) du centre paie au centre développement des compétences
- Transfert et requalification d'un poste vacant de catégorie B de la direction du développement et de l'aménagement vers le centre emploi et effectifs de la DRH.

Tous ces mouvements de postes se feront à effectif constant.

D'autre part, une cellule convergence du SIRH, rattachée au directeur, est créée également à effectif constant.

Elle veille à la fois à la continuité des services et des SIRH préexistants des communes du pôle territorial ouest et à l'opérationnalité de la convergence des SIRH et du logiciel de recrutement pour l'ensemble des pôles de la Direction générale des territoires (à l'exclusion du pôle territorial de Bordeaux, géré par la DRH centrale de Bordeaux Métropole).

- **Direction de la gestion de l'espace public**

Transfert des magasins de Bruges et Mérignac de la direction de la logistique et des magasins vers la direction de la gestion de l'espace public :

Dans le cadre de la première étape de la mutualisation mise en œuvre le 1^{er} janvier 2016, les activités liées à la logistique magasins des communes de Mérignac et Bruges ont été transférées à Bordeaux Métropole. Pour des raisons de cohérence métiers et de recherche d'optimisation des organisations, le rattachement hiérarchique de ces entités a privilégié l'activité en rattachant les magasins de Mérignac et Bruges à la direction de la logistique et des Magasins de Bordeaux Métropole.

Après plus de deux ans de fonctionnement, l'analyse du fonctionnement de ces 2 magasins a mis en évidence le constat que ces entités, géographiquement positionnées sur le secteur géographique du Pôle territorial Ouest, fournissaient des prestations exclusivement communales. En conséquence cette organisation ne permet pas de mettre en œuvre des synergies avec l'organisation centralisée de Bordeaux Métropole.

Sur la base de ce constat, il est donc proposé de privilégier, pour le rattachement hiérarchique, le lien sectoriel en affectant la gestion de ces deux magasins mutualisés au Pôle territorial ouest. Les communes concernées, Mérignac et Bruges ont émis un avis favorable à cette évolution d'organisation.

Dans un premier temps, il n'y aura pas de modifications du fonctionnement actuel des deux magasins. Par la suite, le Pôle territorial ouest étudiera les possibilités de rapprochement de l'ensemble de ses activités logistique et magasins pour un fonctionnement plus efficace, en particulier avec les magasins existants positionnés respectivement dans les centres voirie et espaces verts des services territoriaux.

Dans tous les cas, le service rendu aux communes par ces deux magasins sera maintenu, voire amélioré, conformément aux contrats d'engagement liant Bordeaux Métropole avec les communes de Bruges et Mérignac.

Les magasins de Mérignac et Bruges emploient chacun 2 agents de catégorie C. Ces 4 agents seront donc affectés au Pôle territorial ouest à compter du 1^{er} avril 2018, sans modification de la situation individuelle de ces agents. Ils seront, dans un premier temps, rattachés hiérarchiquement auprès de la coordinatrice finances et marchés publics placée auprès du Directeur de la DGEP.

Service territorial n° 6 : adaptation de l'organisation :

Le service territorial 6 voit ses activités en lien avec la maintenance/gestion de l'espace public évoluer. Son patrimoine routier s'est élargi avec la prise en compte de voies communales et départementales transférées à Bordeaux Métropole et le périmètre s'est accru avec la mise en place du plan propreté. Les postes d'agents de surveillance du domaine public passent de 2 à 3 (création issue du plan propreté) et intègrent désormais une mission de surveillance et signalement des désordres de la propreté urbaine.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'adapter à la marge l'organisation pour faciliter la bonne prise en compte de ces évolutions. Il est ainsi proposé la transformation du poste de Gestionnaire de l'espace public (cadre d'emplois des adjoints techniques) en poste d'agent de maîtrise « responsable de la gestion opérationnelle de l'espace public ».

Au-delà des missions antérieures dévolues à ce poste (démarches administratives liées à la gestion de l'espace public-DT/DICT, gestion des arrêtés, analyse amiante.), le responsable de la gestion opérationnelle du domaine public assurera le suivi et le contrôle des chantiers des concessionnaires et des travaux confiés aux entreprises. Il assurera l'encadrement des 3 agents ASDP pour la gestion des demandes de gestionnaires de réseaux et assurera la gestion des signalements des désordres de toute nature sur le domaine public.

De plus, dans le cadre de ses missions, cet agent réalisera le diagnostic des voies nouvellement transférées, établira les évaluations chiffrées de remise en état, ainsi que le

suivi des travaux qui seront décidés pour ces voies. Le planning des interventions est construit en étroite collaboration avec les communes concernées.

L'importance de l'élargissement de ses missions et l'encadrement de 3 agents justifient la transformation du poste d'adjoint technique en agent de maîtrise.

- **Direction du développement et de l'aménagement : Création de 2 postes de catégorie A chefs de projet**

Le pôle territorial ouest est en charge de l'aménagement d'un vaste territoire constitué de 11 communes (Bruges, Blanquefort, Eysines, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan, Martignas, Mérignac, Parempuyre, St Aubin de Médoc et St Médard en Jalles).

Au sein de la Direction du développement et de l'aménagement, le service aménagement urbain comprend 16 postes.

Les chefs de projets assurent la conduite d'opérations pour des projets de voiries, d'espaces publics et d'opérations d'aménagement.

Le Pôle territorial ouest participe à l'attractivité de ce territoire à travers la déclinaison opérationnelle du projet Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport. Essentiellement tournée vers des enjeux économiques, l'opération d'ensemble porte sur des aménagements urbains qui accompagnent le développement des entreprises et des grandes industries et qui améliorent l'accessibilité du site en développant les infrastructures de desserte et de communication.

Outre une quinzaine d'opérations identifiées dans le cadre des contrats de co-développement 2018/2020 mais qui ne disposent pas à ce jour de chefs de projet identifiés, le président de Bordeaux Métropole a annoncé le 4 décembre 2017 la mobilisation d'un budget d'investissement supplémentaire de 10 millions d'€ afin de poursuivre un important programme d'amélioration de la voirie à l'intérieur de l'OIM Bordeaux Aéroport.

Afin de garantir le respect des ambitions affichées par Bordeaux Métropole en matière d'amélioration des conditions de mobilité et le respect des engagements pris vis-à-vis des nombreux porteurs de projet, il est proposé la création de deux postes de catégorie A (ingénieurs Voirie Réseau Divers / espaces publics) rattachés hiérarchiquement au Service aménagement urbain du pôle territorial ouest.

Compte tenu de la spécificité de ces postes, de la durée temporaire des missions, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 31 127€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 59 231€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 586 € (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 54 821 € (dernier échelon du grade d'attaché principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

- **Service droit des sols**

Le service « Droit des sols » a été constitué le 1er janvier 2016, par rapprochement des équipes métropolitaines des équipes transférées des mairies dans le cadre de la création du

service commun. L'organisation ainsi constituée a privilégié le maintien des activités par périmètre communal et n'a pas permis d'adaptation en raison de logiciels métiers et de modes de faire différents suivant les communes.

A cette étape, un centre en charge du contrôle des permis de construire a été créé.

Après deux années de fonctionnement, il est apparu que la responsabilité de ce centre relève plutôt d'un poste de catégorie B (administratif ou technique).

Pour assurer ces missions, un poste de catégorie B est transféré du centre instruction 1 au centre contrôle.

Le poste actuel de catégorie A (technique), chef de centre, est transféré sous l'adjoint au directeur général en charge du Pôle territorial ouest et requalifié en qualité de directeur de la mission configuration de la DGEP. L'agent recruté aura vocation à remplacer le directeur (DGEP) lors de son départ.

En contrepartie, un poste de catégorie C (technique) vacant est transféré de la DGEP vers le centre instruction 1 et requalifié en qualité d'assistant instructeur (Catégorie C - administratif ou technique).

► POLE TERRITORIAL SUD

- Direction du développement et de l'aménagement

Afin de rendre cohérent l'organigramme de la Direction du Développement et de l'Aménagement avec les évolutions de son fonctionnement consécutives aux phases de mutualisation avec les communes de Bègles et Pessac, des ajustements d'organisation sont nécessaires.

Par ailleurs, dans le cadre de la montée en opérationnalité du projet OIM Bordeaux Inno Campus, la création d'un poste de chef de projet dédié au suivi des études et travaux d'aménagement de ce secteur apparaît indispensable.

a - Modification de l'intitulé du poste de coordinateur espaces verts et nature

Les missions des postes de coordinateur espaces verts et nature communs au Pôle territorial ouest et au Pôle territorial sud ont été précisées depuis leur création en janvier 2016.

Il est proposé une modification de l'intitulé de ce poste en « coordinateur nature et paysage » afin de mieux refléter le contenu de ses missions et de ne pas brouiller sa lisibilité dans l'organigramme avec les centres espaces verts rattachés à la DGEP.

b – Création d'un poste de chef du service foncier

Lors de la mise en place du nouvel organigramme du pôle en décembre 2015 et dans l'attente d'un cycle de mutualisation avec la ville de Bègles, l'ouverture du poste de chef de service catégorie A avait été suspendue et le service rattaché directement au directeur.

La ville de Bègles n'ayant pas confirmé son intention de transférer son service et ses effectifs, il est proposé, suite à la mobilité d'un agent de catégorie B, de transformer ce poste en catégorie A technique, chef du service foncier.

c – Création d'un poste de chef de projet aménagement OIM Bordeaux Inno Campus au Service aménagement urbain

Le plan de charge associé à la déclinaison du grand projet OIM Bordeaux Inno Campus sur le territoire sud de l'agglomération prévoit la mise en œuvre d'un plan guide d'aménagement ambitieux pour aider au suivi des études et travaux qui vont être réalisés sur les communes de Pessac et de Gradignan.

Il nécessite des moyens humains renforcés en pôles territoriaux et en directions centrales

pour étoffer l'équipe projet constituée.

Cette volonté se décline au niveau du Pôle territorial sud par la création d'un poste de chef de projet catégorie A rattaché au service aménagement urbain.

Compte tenu de la spécificité de ce poste, de la durée temporaire des missions, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à un agent non-titulaire.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, la rémunération pourra être fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 31 127€ euros (1^{er} échelon du grade d'ingénieur) et 59 231€ euros annuels (dernier échelon du grade d'ingénieur principal) ou du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 586€ (1^{er} échelon du grade d'attaché) et 54 821 € (dernier échelon du grade d'attaché principal).

A ces montants, il conviendra d'ajouter les sommes brutes de 19,44 € mensuels au titre de la prime de transport et de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année versée en deux fois.

d – Transfert d'un poste de catégorie C de la DGEP vers la DDA

Dans le cadre de la mutualisation des services Béglais en janvier 2017 et pour des raisons de commodités, le poste de jardinier spécialisé en arrosage a été rattaché au Service des espaces verts du Service territorial 3 à la Direction de la gestion des espaces publics (DGEP), avec des missions partagées relevant de l'exploitation et pour le compte du Centre réseaux et paysages au Service de la maîtrise d'œuvre de la Direction de l'aménagement.

Ses missions consistaient en la gestion des espaces verts de la commune de Bègles pour 50% et en la surveillance des travaux d'aménagements paysagers Béglais à 50%.

A compter du 1^{er} janvier 2018, après concertation entre la Direction de la gestion de l'espace public et la Direction du développement et de l'aménagement du pôle territorial sud et validation du directeur du pôle, il est proposé d'intégrer le poste à 100% à la DDA sur un nouvel intitulé de poste de « surveillant des travaux » au sein du Centre réseaux et paysage du Pole territorial sud. Il assurera le suivi et le contrôle des travaux d'aménagements paysagers sur le territoire sud, pour l'ensemble des opérations relevant des communes mutualisées et de Bordeaux Métropole.

e – Création d'un centre travaux au Service études et maîtrise d'œuvre (SEMOE)

Le SEMOE, créé en 2011 et enrichi de nouvelles missions avec la création d'un centre réseaux/espaces verts en janvier 2016, nécessite une évolution de son organisation pour répondre aux enjeux suivants :

- Renforcer la maîtrise des plans de charge études et travaux du service ;
- Fluidifier le travail en équipe projets interne au service et entre la conduite d'opération (du SAU) et la maîtrise d'œuvre ;
- Créer une organisation plus homogène en centres autonomes qui concourent au même objectif
- Créer un véritable centre travaux, pendant du centre études, prenant en charge le planning travaux, la relation entreprises et l'encadrement des surveillants ;
- Faciliter la gestion des absences des agents.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un centre travaux et de transformer un poste de catégorie B en catégorie A technique, chef du centre Travaux et de modifier les intitulés des postes de chargés de projets en chargés de travaux. Cette réorganisation permettra d'appliquer les nouvelles procédures qualités, de renforcer la sécurité de la commande publique et d'homogénéiser l'accompagnement des surveillants de travaux. Le nouveau Centre Travaux permettra de garantir une continuité dans le plan de charge des entreprises du marché à bons de commandes afin de lisser la gestion des pics d'activité et de répondre aux objectifs du contrats de Codev et du FIC (Fonds d'intervention communal).

En parallèle, il est proposé de renforcer le Centre études, en y affectant un poste de B technique, chargé de projet actuellement au service maîtrise d'œuvre, et de modifier l'intitulé de ce poste en chargé d'études. Cette réorganisation permettra de renforcer et d'homogénéiser l'accompagnement des projeteurs (formation, temps accordé au projeteur identique sans variation dans le temps due au suivi des chantiers, réunions fréquentes) et de mutualiser/compiler les connaissances.

► POLE TERRITORIAL RIVE DROITE

- Direction de la gestion de l'espace public

a/ Contexte et constat : 2016 Loi Maptam (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et mutualisation

De manière très synthétique, sans revenir sur les grandes étapes de la mutualisation, il apparaît que les organisations mises en œuvre au 1er janvier 2016, ont pour l'essentiel, en Direction de la gestion de l'espace public (DGEP), consisté en une juxtaposition d'organisations existantes. Ces dernières ont des fonctionnements historiques (notamment pour les anciens Cgep), plutôt structurés, alors que certains services en provenance des communes fonctionnaient plutôt de façon empirique.

Si la DGEP rive droite n'est pas la plus importante en termes d'effectifs, il n'en reste pas moins qu'elle a dès 2016, eu à gérer 5 communes en régularisation et 1 ayant mutualisé la totalité de ses équipes espaces verts / propreté / manutention logistique. En 2017, cette commune a procédé au transfert de l'activité de transport périscolaire pendant qu'une 6ème commune régularisait les compétences propreté / espaces verts sur le domaine public routier.

L'année 2016 a donc été marquée par des recalages successifs et des adaptations d'organisation, mettant pour ce qui concerne la DGEP RD, l'accent sur la nécessaire transversalité entre les centres. L'acculturation s'est également poursuivie avec un accompagnement important des agents, tant ceux issus des communes, que les anciens métropolitains qui voyaient leurs habitudes de travail largement impactées.

La volonté de maintenir le niveau de service précédemment usité dans les communes a été le fil rouge de l'équipe d'encadrement.

Lors de la réalisation des bilans d'activité, la nécessité de travailler sur une refonte organisationnelle, perçue en cours d'année, s'est définitivement imposée.

Cette refonte doit permettre :

- D'assurer les objectifs des contrats d'engagement avec plus de sérénité, en capitalisant les bonnes pratiques et "façons de faire" constatées et / ou initiées,
- De valider la prise en compte de l'espace public au sens large, en décloisonnant l'organisation juxtaposée post-mutualisation,
- De permettre plus aisément les éventuelles intégrations de compétences et/ou communes dans le cadre des cycles à venir,
- De placer ou replacer la planification au cœur de la gestion de l'espace public afin de se réapproprier ce dernier en favorisant la prévention aux actions curatives,
- In fine, d'améliorer d'une part la transparence et la lisibilité de l'action de la DGEP auprès des communes (y compris celles n'ayant pas mutualisé) et d'autre part d'améliorer l'efficience par une mutualisation et une rationalisation des pratiques et moyens.

b/ Proposition :

Ce projet de réorganisation a été élaboré en concertation avec les agents, il a été tenu compte de leurs remarques notamment à travers les entretiens d'évaluation.

Éléments partagés :

D'une manière générale, les agents de la DGEP privilégient la mise en place d'un bloc "régie" regroupant les différents domaines d'activité voirie, espaces verts, propreté.

La notion de "moyens communs", avec notamment le magasin mutualisé sur chaque ST est également remonté comme une nécessité opérationnelle par la plupart des agents.

Le secrétariat au sens large est également positionné comme une fonction support à renforcer. Sur ce point, fin 2016, il est plutôt envisagé de consolider la cellule actuelle pour en faire un service d'appui technico-administratif aux services territoriaux, Il est également envisagé de rattacher une partie transverse de la gestion des transports scolaires à ce service.

-Éléments de discussion / points de vigilance :

Le positionnement et le nombre d'ASDP, dans le cadre de la prise en compte du domaine public de façon élargie ont été débattus. Dans la mesure où le centre "Centre stratégie de maintenance/support/surveillance" projeté, tout comme le centre "régie", a vocation à travailler de manière transversale sur l'ensemble des domaines d'activités, il est acté que les ASDP auraient les mêmes missions sur un périmètre "qualitatif" élargi, leur nombre devant de ce fait être revu à la hausse.

Le positionnement de l'agent de maîtrise fonctionnel fait également débat. Il s'avère que les missions de ces agents sont déjà divergentes actuellement sur les deux services territoriaux. Cela explique la difficulté de définir son rôle et son positionnement dans une nouvelle organisation. Les missions de préparation (DT/DICT) d'aide à la programmation, de suivi des activités et de reporting sont actées dans le cadre d'une réflexion de l'équipe de direction. Il s'agit d'une fonction technico-administrative qu'il est proposé, dans le cadre de ce projet, de positionner dans le centre " Centre stratégie de maintenance/support/surveillance ".

Le rôle et le positionnement des actuels chefs d'unité régie et des agents de maîtrise sectoriels sont également questionnés au regard du fonctionnement des unités espaces verts, propreté ou encore logistique en provenance des communes. Dans les unités voirie, le responsable (technicien territorial), les sectoriels, fonctionnels, voire le magasinier (agents de maîtrise) se partagent la gestion opérationnelle. Lors des ateliers de travail avec l'ensemble des agents, ceux des unités voirie ont d'ailleurs exprimé la nécessité de "clarifier le rôle et les responsabilités de l'encadrement" et par conséquent de bien définir le positionnement de l'actuel chef de régie. Dans les nouvelles unités thématiques, les "sectoriels" exécutent seuls l'entièreté de la gestion opérationnelle en participant en outre à la gestion des prestations déléguées dans leur domaine.

Il a donc été prévu de redéfinir les missions principales des "sectoriels" et conséquemment celles des actuels chefs d'unité régie voirie afin que chacun puisse avoir une réelle valeur ajoutée dans l'organisation à venir.

c/ Éléments 2017 à intégrer

1. Le plan propreté, validé définitivement par le conseil métropolitain de décembre 2017 et devant se mettre en œuvre de manière effective en septembre 2018 (8 créations de postes).
2. Mise en œuvre par Bordeaux Métropole d'un schéma directeur informatique sur la gestion de la maintenance assistée par ordinateur (SDI GMAO). Ce schéma doit aboutir à un nouvel outil de gestion informatisé permettant d'appréhender, dans sa globalité, la maintenance du domaine public. Une implication forte des DGEP durant tout le projet est donc indispensable.
3. Le transfert de compétences espaces publics dédiés à un mode de déplacement (1 création de poste de catégorie C au centre foncier de la direction du développement et de l'aménagement).

Pour ce qui concerne le premier point, l'organisation imaginée courant 2017 est tout à fait adaptée pour intégrer cette évolution de service basée pour partie sur de la délégation de service et pour partie sur du renfort de moyens en personnel décomposé de la façon suivante, par service territorial :

- 1 agent administratif supplémentaire (catégorie C administratif) répondant à la nécessité évoquée de renforcer le centre administratif.
- 2 agents techniques (catégorie C technique) destinés à traiter les dépôts sauvages. Ils intégreront les unités propreté du centre "régie".
- 1 surveillant de travaux (catégorie C technique) dédié aux prestations externalisées sur ce domaine. Il intégrera l'unité surveillance du centre " Centre stratégie de maintenance/support/surveillance ".

Pour ce qui est du second point et compte tenu des questionnements sur le rôle et le positionnement des actuels chefs d'unité voirie, il est proposé de supprimer les deux postes actuels de chefs d'unité régie occupés par des techniciens. L'un d'entre eux sera employé sur un poste à temps plein pour assurer la mission GMAO (catégorie B technique). Il est prévu une charge de travail à hauteur de 75% de son temps sur ce projet. Les 25% restants seront consacrés à la gestion transversale des transports scolaires. Il intégrera, du fait de ces missions, le service "support technico-administratif".

Pour le second, il est donc proposé de le redéployer, préférentiellement au sein du pôle, dans une autre direction.

d/ Synthèse des travaux

Au final, les différents ateliers et groupes de travail, complétés par les éléments de contexte cités supra, ont abouti à la nécessité de proposer une nouvelle organisation prenant en considération les données suivantes :

- Fin du découpage organisationnel basé sur les domaines techniques.
- Appréhension globale et transversale des sujets ou demandes susceptibles d'être traités par l'un ou l'autre des centres, voire les deux en fonction d'une part des délais de réponse demandés et d'autre part des ressources disponibles et mobilisables de la façon la plus efficiente possible.
- Conséquemment, pilotage des services nécessairement assuré par une équipe composée du responsable de service et de ses deux chefs de centre (dont un adjoint positionné dans le centre « Centre stratégie de maintenance/support/surveillance »).
- Etre en capacité, le cas échéant selon les nécessités, de basculer ponctuellement des effectifs opérationnels d'un service territorial à l'autre afin de remplir les objectifs, notamment ceux inscrits dans les contrats d'engagement.
- Un service support technico-administratif renforcé, aux missions élargies, en appui de deux services techniques et en lien direct avec la Direction d'appui aux territoires (DAT) sous couvert du directeur de la DGEP.
- Une évaluation annuelle de la pertinence de l'organisation dans une volonté d'amélioration continue du fonctionnement, tant pour les communes et leurs usagers que pour les agents composant la direction.

Il s'agit donc d'être en capacité de s'adapter rapidement tout en renforçant les attributions des unités existantes, dans le cas de nouveaux transferts de compétences ou de nouvelles

demandes de régularisation et/ou mutualisation de communes du territoire.

Ceci tout en proposant une organisation claire permettant aux agents qui le souhaitent de progresser et d'évoluer au sein de la DGEP ou ailleurs par l'élargissement de leur champ de compétences.

Sur ce point particulier, l'objectif est de poursuivre le travail engagé sur la GPEEC en mettant en place un suivi du plan de formation, des ateliers du management "interne" pour les agents en passe de prendre des fonctions d'encadrement. Les passerelles "métiers" déjà ouvertes doivent être affirmées et une vigilance particulière sera apportée quant à la conduite du changement (coaching déjà engagé pour les actuels chefs de centre et programme prévu pour les chefs d'unité et agents de maîtrise sectoriels).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président n°2016/2226 en date du 20 décembre 2016 arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'avis émis par le Comité technique du 8 mars 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les créations et transformations de postes mentionnées dans le rapport.

Article 2 : d'autoriser les ajustements d'organisations proposés.

Article 3 : d'autoriser le recours éventuel aux agents non-titulaires pour les postes mentionnés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 28 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Direction des affaires juridiques	N° 2018-246

Régie personnalisée PARCUB - Fins de fonctions du Directeur- information

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2004/0225 en date du 5 avril 2004, le Conseil de la communauté urbaine a décidé la mise en place d'une régie personnalisée dont la compétence, portant initialement sur l'exploitation des parcs de stationnement, a été étendue par délibération n°2010/855 du 26 novembre 2010 aux activités de fourrière automobile.

En application de l'article L.2221-10 du Code général des collectivités territoriales, « les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire ».

L'article R.2221-21 ajoute que « le président du conseil d'administration nomme le directeur désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2221-10. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf dans les cas prévus à l'article R. 2221-11 ».

Il appartient en conséquence au conseil de la Métropole de désigner, sur proposition du Président, le directeur de la régie et de mettre fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Dans ce cadre, Monsieur Jean-Philippe Noel a été désigné directeur de la régie PARCUB par la délibération de création précitée du 5 avril 2004 et nommé par le Président du conseil d'administration de la régie.

Monsieur Jean-Philippe Noel a notifié sa décision de démissionner de ce poste.

En conséquence, il vous est proposé d'engager une procédure de recrutement d'un nouveau directeur de PARCUB, qui sera nommé par le Président du conseil d'administration de la régie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la démission de Monsieur Jean-Philippe Noel du poste de directeur de la régie personnalisée de PARCUB

dont les fonctions prendront fin à l'issue du délai de préavis ainsi que du lancement d'une procédure de recrutement d'un nouveau directeur ; à l'issue de cette procédure, le Conseil désignera le nouveau directeur, sur proposition du Président.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 28 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2018-247

Contrats de codéveloppement 2018-2020 - Signature - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La démarche d'élaboration des contrats de co-développement 2018-2020 est arrivée à son terme. Les contrats, présentés aujourd'hui à la validation du Conseil sont le résultat d'une co-construction étroite entre les services métropolitains et les communes, engagée dès avril 2017, qui traduit une réelle appropriation de cette démarche par l'ensemble des acteurs.

En effet, cette 4^e génération confirme le rôle et l'utilité de ces contrats comme outils structurants, fixant la feuille de route opérationnelle, sur le territoire de chaque commune pour les 3 ans à venir. Elle poursuit à mi-mandat l'action engagée et s'inscrit donc dans la continuité des contrats 2015-2017.

Dans un contexte financier toujours contraint, un réel effort de priorisation et de fiabilisation des engagements a été réalisé pour s'approcher au mieux du cadrage financier fixé. Des alternatives économiquement viables ont pu être trouvées afin de prendre en compte, au mieux, les préoccupations communales.

Ce rapport vise donc à présenter la méthode suivie pour l'élaboration et la négociation des contrats de co-développement 2018-2020 ainsi que la répartition des 1 163 fiches qui les composent.

1- Rappel de la méthode et du calendrier

Lancée par la présentation de la lettre de cadrage au Bureau du 13 avril 2017, l'élaboration de la 4^e génération des contrats de co-développement a fait l'objet d'un important travail préparatoire, réalisé entre les services communaux et ceux de Bordeaux Métropole.

Phase préparatoire (avril à octobre 2017)

Plusieurs rencontres avec les communes ont été menées, rythmées par trois temps forts.

- Mars/Avril : dans le cadre la dernière revue de contrats de co-développement 3^e génération, les actions à reporter dénommées « coups partis » ont été repérées et précisées. Ces réunions ont également été

l'occasion pour les équipes municipales de réaffirmer ou actualiser leurs priorités pour la fin de ce mandat.

- Juin/Juillet : les nouveaux engagements de Bordeaux Métropole pour les 3 ans à venir ont été présentés à chaque commune par les référents territoriaux. Ces actions correspondaient à celles proposées et priorisées par chacune des directions de Bordeaux Métropole, en adéquation avec le cadrage financier des contrats et le plan de charge des équipes.
Elles ont été croisées avec les demandes des communes. S'est alors engagé un travail itératif entre les services communaux et métropolitains afin d'étudier et affiner le descriptif et les engagements de chaque fiche action.

A ce stade de la démarche, le total des engagements nouveaux proposés prioritairement par la métropole et les communes s'élevait à 143 M€, alors même que les demandes des communes n'étaient pas encore toutes chiffrées.

Il est précisé que tout au long de la démarche, la consolidation financière a été réalisée et actualisée afin de veiller au respect du cadrage financier fixé, à savoir :

- 60 M€ pour financer les nouveaux engagements en investissement, non-inscrits au Programme pluriannuel des investissements - PPI (soit 20 M€ par an de crédits de paiement de 2019 à 2021).
- 8 M€ pour financer les actions relevant du plan vélo et déclinées territorialement au sein des contrats de co-développement.
- Septembre/Octobre : afin de s'approcher du cadrage financier fixé, les options de négociation envisagées ont été définies et discutées avec les communes (priorisation, phasage, substitution d'actions) et seuls les engagements réalistes et tenables ont été retenus. Des solutions alternatives, économiquement viables, ont été recherchées afin de prendre en compte, au mieux, les préoccupations communales. Ces échanges préalables et transparents ont permis d'apaiser le climat des réunions de négociation et de réduire les sujets restant encore à l'arbitrage.

Phase de négociation (fin-novembre 2017 à février 2018)

Les réunions de négociation se sont tenues du 27 novembre 2017 au 1^{er} février 2018, présidées par Franck Raynal, Vice-Président en charge des contrats de co-développement et avec la participation de chacun des Maires. De manière générale, elles se sont déroulées dans un climat d'écoute, de dialogue et dans la recherche de positions partagées.

Chaque réunion a été l'occasion de valider, clarifier ou débattre de la rédaction et du niveau d'engagement de chacune des actions prioritaires pour la Métropole ou la commune.

Les arbitrages ont été rendus en application des principes suivants :

- Les études et travaux réalisés sur des voies de catégorie 3 et 4 ne relèvent pas des contrats de co-développement mais du Fonds d'intervention communal (FIC), sauf si les aménagements sont réalisés dans le cadre d'autres politiques métropolitaines (politique de la ville, aménagement économique, etc.).
- Les travaux ne sont inscrits que si une estimation est connue et ainsi une étude préliminaire faite. Cela doit permettre de s'assurer de la maturité et de la faisabilité du projet.
- Les actions bénéficiant du financement du plan vélo relèvent uniquement des itinéraires REVE et structurants.
- Tout engagement de Bordeaux Métropole doit s'inscrire dans un domaine de compétence métropolitain ou, le cas échéant, en application d'un règlement d'intervention en vigueur.

- Les communes sollicitant un soutien financier à une opération sous maîtrise d'ouvrage communale doivent justifier de la maturité de leur projet et de son inscription budgétaire.
- Concernant les dépenses de fonctionnement, les engagements sont reconduits à l'identique de ceux du contrat de co-développement précédent. Pas de nouveaux engagements pris à l'exception de ceux d'ores et déjà délibérés.
- Les subventions versées au soutien des manifestations culturelles ont été maintenues au niveau de celles accordées pour les 3 ans des contrats 2015-2017. Le principe de diminution de 5 % par an n'a pas été appliqué comme cela avait été le cas pour la précédente génération de contrat.

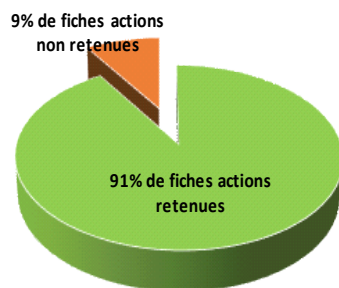
Ainsi, à l'issue de la réunion, chaque action était :

- soit validée sous réserve de la capacité à faire et de la consolidation financière globale réalisée à l'issue de l'ensemble des réunions de négociation ;
- soit à arbitrer : il a été décidé de réserver la décision, compte tenu du caractère spécifique ou dérogatoire de la demande ;
- soit à exclure : action non retenue en application d'un des principes déclinés ci-dessus ou jugée non prioritaire au regard des autres demandes de la commune.

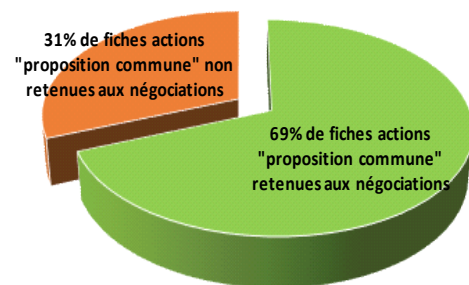
Les négociations ont porté sur 1 275 fiches actions.

Parmi elles, 14 restaient à arbitrer et 112 ont été exclues des contrats.

Résultat des négociations codev 4



Part des fiches actions "proposition communes" retenues lors des négociations



Phase d'arbitrage (février 2018)

Le Président en lien avec le Vice-président en charge des contrats de co-développement et le Vice-président en charge des finances a réalisé les derniers arbitrages.

Il a été validé l'abondement de 10,1 M€ du cadrage financier initial (à ajouter aux 60 M€ de crédits prévus dans le cadre de la négociation des codev 4 et des 8 M€ du plan vélo), afin de financer l'ensemble des nouveaux engagements validés au moment des réunions de négociation (+7,4 M€) et certains arbitrages complémentaires (+2,7 M€ en investissement et +55 K€/an en fonctionnement).

Ainsi, les contrats de co-développement 2018-2020 représenteront des engagements nouveaux à hauteur de 78,1 M€, correspondant à 314 actions.

Ces nouveaux engagements viennent s'ajouter aux actions d'ores déjà inscrites au plan pluriannuel d'investissement qui représentent la grande majorité des actions, à savoir 848.

L'enjeu des négociations pour ces projets métropolitains d'ores et déjà validés n'était donc pas financier mais bien de confirmer ou acter ensemble un calendrier et des modalités de mise en œuvre au regard du contexte territorial.

2- Le contenu de cette 4^e génération de contrats

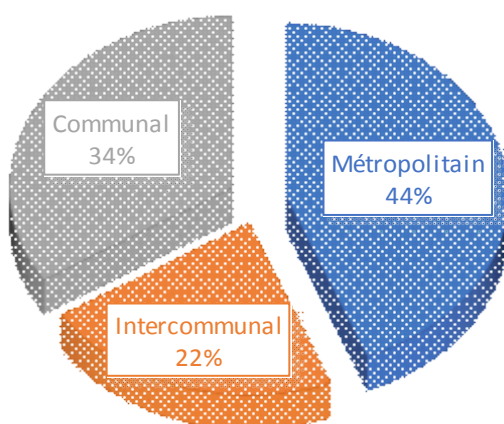
Les 28 contrats de co-développement de cette 4^e génération sont constitués de 1 163 fiches actions, annexées au présent rapport.

Rappel : chaque fiche action précise le descriptif de l'action, les engagements de Bordeaux Métropole et de la commune, les acteurs en charge de l'action ainsi que la ventilation financière par année.

Ce nombre est équivalent par rapport à la génération précédente qui comptait 1 193 fiches action. Par ailleurs, certaines fiches étant déclinées dans plusieurs ou l'ensemble des contrats, le nombre d'actions distinctes est de 867.

Comme cela avait été initié lors des précédents contrats, chaque action est rattachée à un des trois niveaux d'enjeu : métropolitain, intercommunal ou communal, selon la répartition ci-dessous.

RÉPARTITION DES FICHES ACTIONS PAR NIVEAU D'ENJEU



Enjeu métropolitain : actions ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la Métropole relevant des accords-cadres ou autres conventions ainsi que les projets définis d'intérêt métropolitains.

Enjeu intercommunal : actions se déclinant sur le territoire de plusieurs communes et impliquant une continuité dans la mise en œuvre des politiques métropolitaines sur le territoire de plusieurs communes.

Enjeu communal : actions se déclinant uniquement sur le territoire de la commune.

Les actions des contrats de co-développement 2018-2020 représentent des engagements financiers à hauteur de 1 478 796 207€, qui se déclinent dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Métropole.

A noter : La répartition par thématiques ci-dessous s'inspire de celle des secteurs de la segmentation budgétaire.

	Nombre total de fiches actions	Nombre de fiches actions différentes	Montants inscrits au codev 4 (en M€)
Mobilité - transports	123	66	521 250 880 €
Aménagement urbain et patrimoine	123	119	273 563 012 €
Itinéraires et voies	169	149	263 113 058 €
Economie - tourisme	168	137	115 374 717 €
Habitat - logement - renouvellement urbain	91	82	91 221 340 €
Performance de la collectivité (dont groupes scolaires)	50	50	59 872 491 €
Eaux-assainissement	53	46	50 244 500 €
Rayonnement métropolitain	39	37	48 370 913 €
Environnement - Nature	203	107	34 232 196 €
Déchets	38	11	6 233 000 €
Autres (politique foncière, culture, événementiel, activités funéraires, enseignement supérieur)	106	63	15 320 100 €
Total	1163	867	1 478 796 207 €

*Certaines fiches actions sont dupliquées sur plusieurs communes. La même action peut ainsi apparaître 28 fois, dans chacun des contrats. Il s'agit dans cette colonne de répertorier le nombre d'actions différentes, en dehors des duplications.

De manière plus détaillée par thématiques, les contrats déclinent les projets suivants :

- Mobilité et transports

Cette thématique représente 123 fiches pour un montant de 521,2 M€.

Ce montant est élevé du fait notamment de la planification de projets structurants en phase opérationnelle dans les trois ans à venir tels que :

- la création de la ligne D du tramway (190 M€),
- le BHNS, liaison Bordeaux Centre, Caudéran, Eysines, Saint Médard, Saint Aubin (112 M€),
- l'amélioration de la desserte de la zone aéroportuaire (80 M€),
- la restructuration du dépôt de bus Lescure (50 M€),
- les parkings relais (10,6 M€),
- les pôles d'échanges multimodaux (4,9 M€).

Les études inscrites au Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) vont se poursuivre dans les trois ans à venir.

Concernant l'amélioration de la vitesse commerciale, il n'a pas été possible de détailler les interventions prévues pour toutes les communes, la programmation étant en cours.

Bordeaux Métropole soutiendra également la mise en œuvre du stationnement payant pour 6 communes ayant retenu l'action, via un financement à hauteur de 50 % des dépenses de fourniture et de pose des horodateurs et via la prise en charge de la totalité des travaux de signalisation.

Est également déclinée une partie des actions impulsées dans le cadre du plan vélo (hors itinéraires cyclables) à savoir :

- le soutien aux 4 maisons du vélo et des mobilités retenues (dont une itinérante) dans le cadre de l'appel à projet (subventions de fonctionnement de 50 000 € maximum / an),
- le développement du stationnement vélo

- Itinéraires et voies

Cette thématique représente 169 fiches pour un montant de 263.1 M€.

L'ensemble des actions concernant les itinéraires intercommunaux et structurants d'agglomération, tels que le pont Simone Veil (126 M€), la mise à 2 x 3 voies de la rocade (37 M€), est valorisé et territorialisé.

Les opérations de requalification de voiries de proximité, de catégories 1 et 2 ainsi que d'espaces publics de centre-ville, sont présentes dans la grande majorité des contrats. Ces

projets ont été tout particulièrement discutés afin d'affiner les attendus des communes mais également les calendriers de réalisation.

Ainsi, certains projets ont été revus à la baisse, dans l'esprit du guide d'aménagement des espaces publics et afin de répondre à moindre coût aux priorités des usages attendus.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan vélo, les itinéraires cyclables structurants ou REVE ont été priorités dans cette 4^e génération de contrats.

72 actions ont été retenues en phase études et/ou travaux (y compris celles prévues dans le cadre des opérations d'intérêt métropolitain).

Chacun des contrats des 28 communes comporte, a minima, une action labellisée plan vélo.

- Aménagement urbain et patrimoine

Cette thématique représente 123 fiches pour un montant de 273,6 M€.

Elle recoupe l'ensemble des opérations d'aménagement à savoir :

- l'Opération d'intérêt national (OIN) Euratlantique,
- les Opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) ainsi que la construction de nouveaux groupes scolaires en application de la délibération n° 2015-746 du 27 novembre 2015,
- les Projets urbains partenariaux (PUP) et les secteurs de Taxe d'aménagement majorée (TAM) qui ne sont pas des OAIM,
- les études urbaines.

Les opérations d'aménagements initiées dans les précédents contrats se poursuivent. La négociation a été l'occasion de préciser, prioriser et planifier la programmation des équipements publics afférents.

Les premières réalisations liées aux îlots témoins ainsi que les opérations d'aménagement « 50 000 logements » sont en cours.

- Economie / Tourisme

Cette thématique représente 168 actions pour 115.4 M€.

Ces nouveaux contrats ont été un levier pour décliner la feuille de route de l'action économique de Bordeaux Métropole.

Ils intègrent notamment les sites relevant des deux opérations d'intérêt métropolitain (Inno Campus, et Bordeaux Aéroport) qui se déclinent à travers une soixantaine d'actions.

L'animation économique de proximité se fait notamment à travers le soutien aux agences de développement économique présentes sur les territoires de la Métropole (Hauts de Garonne développement, Arc Sud Développement, Talence Innovation Sud Développement) ainsi que par la mise en place de l'appel à manifestation d'intérêt AIRE pour lequel 7 sites ont été retenus.

La stratégie métropolitaine de développement du commerce de proximité trouve également un relais dans les contrats de co-développement.

Le dispositif « managers de commerce » soutenu jusqu'à présent, n'apparaît plus dans cette nouvelle génération. En effet, dans le cadre de la présentation du plan d'actions en faveur du commerce sur le territoire métropolitain au bureau du 21 décembre 2017, il a été acté l'évolution de ce dispositif. Les communes concernées ont été invitées à mutualiser les agents correspondants dans le cadre du cycle 4 de la mutualisation.

En matière de la promotion du tourisme (7 fiches action, 34,4 M€) les actions se concentrent sur la réalisation d'équipements (ponton, parc des expositions).

- Habitat-Logement-Renouvellement urbain

Cette thématique représente 91 actions pour 91,2 M€.

Concernant les opérations de renouvellement urbain, les engagements des contrats précédents ont pris du retard du fait de l'attente de signature des conventions Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), les plans guide et les maquettes financières devant être transmis courant 1^{er} trimestre 2018. Ces actions ont donc été reportées et actualisées au regard du nouveau calendrier prévisionnel et des nouveaux engagements financiers de l'Etat. Cinq communes sont concernées sur le territoire : Bordeaux (Les Aubiers et La Benaige), Cenon (Joliot Curie), Floirac (Dravemont), Lormont (Carriet), Bassens (Quartier de l'Avenir).

Des actions concernent également des quartiers prioritaires hors ANRU pour lesquelles le niveau d'intervention de Bordeaux Métropole reste parfois à préciser.

Les projets répondant aux critères d'éligibilité du règlement « politique de la ville » adopté par délibération n° 2015-750 du 27 novembre 2015 vont se poursuivre sur cette 4^{ème} génération de contrats pour un montant global de 4,3 M€. Pour rappel, cela correspond au soutien au financement de la construction ou réhabilitation d'équipements de proximité (culturels, sportifs et de loisirs, etc.) dans les quartiers prioritaires ou de veille.

Par ailleurs, les réunions de négociation ont été l'occasion de discuter du positionnement de l'aire de grands passages avec les communes d'Ambarès-et-Lagrave et Bassens, communes concernées par un emplacement réservé au PLU.

La question de l'habitat est au cœur des préoccupations métropolitaines et communales. Afin d'intensifier l'augmentation du parc de logement mais aussi de garantir une offre de logement de qualité et soutenir la rénovation urbaine, Bordeaux Métropole prévoit plusieurs programmes d'actions déclinés dans ces contrats.

- Performance de la collectivité dont groupes scolaires :

Cette thématique représente 50 fiches pour un montant de 59,9 M€.

Dans un territoire en pleine croissance, l'extension, la réalisation et la rénovation des groupes scolaires sont de réelles préoccupations pour les communes. En dehors des groupes scolaires réalisés dans le cadre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain vu ci-dessus, Bordeaux Métropole intervient également :

- via la remise aux normes des groupes scolaires avant rétrocession à la commune soit 20 fiches pour un coût de 45 M€ ;
- via le soutien de l'action communale, dans le cadre du règlement d'intervention adopté par délibération n°2017-106 du 17 mars 2017. Ces nouveaux contrats recensent l'ensemble des projets des communes dans les trois ans à venir, sous réserve toutefois de la poursuite du dispositif sur les années 2019-2020 et de la complétude et de l'éligibilité de chaque dossier. Cette thématique pourra faire l'objet d'avenants après l'adoption du futur règlement d'intervention.

- Rayonnement métropolitain

Cette thématique représente 39 fiches actions pour un montant de 48,4 M€.

Les équipements d'intérêt métropolitain transférés par délibération n°2016-717 du 2 décembre 2016 ont été introduits dans ces contrats. Les études de programmation étant en cours, il n'a pas été possible dans la temporalité d'élaboration des contrats d'inscrire les

montants définitifs. Toutefois, des dépenses ont été provisionnées parfois afin de permettre de poursuivre les études de rénovation et les travaux de gros entretien/rénovation.

Le soutien financier aux équipements sportifs se poursuit, en application de la délibération n°2014-080 en date du 14 février 2014. Aucune nouvelle action n'a donc été validée en dehors d'éventuelles substitutions.

Les projets concernant les piscines se voient également soutenus financièrement dans le cadre du nouveau règlement d'intervention piscine, adopté par délibération n°2017-187 du 14 avril 2017.

- Eau et assainissement

Cette thématique représente 53 fiches pour un montant de 50,2 M€.

La direction de l'eau a travaillé à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement 2017-2030, qui a pour but de caractériser finement les enjeux les plus sensibles et définir une priorisation d'actions réaliste à mettre en œuvre ces 15 prochaines années. Ce schéma sera soumis à la validation du bureau avant l'été.

Toutefois, ce travail a servi de base à l'élaboration des contrats et aux discussions avec les communes, que ce soit dans le domaine de la maîtrise des eaux pluviales et de la lutte contre les inondations ou de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées.

- Nature - Environnement

Cette thématique représente 203 fiches actions pour un montant de 34,2 M€.

Le contexte réglementaire a évolué en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. La loi MAPTAM (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) a donné une légitimité à agir en faveur de la protection et de la valorisation des espaces naturels, paysagers et agricoles (compétence Valorisation du patrimoine naturel et paysager) en faveur de la protection des milieux aquatiques (compétence GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et en faveur de la « lutte contre les nuisances sonores ». La loi Biodiversité renforce les évaluations environnementales, la prise en compte des zones humides et l'application de la démarche Eviter-réduire-compenser (ERC). La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que les plans d'actions qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

Cette nouvelle génération de contrat intègre donc ces évolutions et ces nouvelles compétences au travers notamment des réhabilitations des digues, de la restauration des jalles mais aussi du soutien apporté aux audits énergétiques du patrimoine communal et le développement de réseaux de chaleur.

Par ailleurs, les actions « nature » ont été analysées au regard du nouveau règlement d'intervention Nature présenté en bureau du 8 mars 2018. Les axes d'intervention privilégiés consistent à renforcer la biodiversité, la dynamique d'agriculture urbaine et développer un aménagement durable. Ces actions étant pour partie à maîtrise d'ouvrage communale, une attention particulière a été apportée afin de vérifier la maturité des projets et leur inscription financière dans le budget communal.

Des opérations à enjeu métropolitain telles la Brazzaligne, le parc des coteaux et le parc des Jalles ou encore le programme d'actions de son PEANP (Périmètre de protection et de mise

en valeur des espaces agricoles naturels et périurbains), engagées dans les contrats précédents, se poursuivent, pour certaines en phase opérationnelle.

- Déchets

Cette thématique représente 38 fiches actions pour 6,2 M€.

En tant que lauréate de l'appel à projet Zéro déchet, Zéro gaspillage, Bordeaux Métropole a décliné au sein des contrats son programme d'actions en recherchant l'engagement des communes sur le portage d'actions concrètes : faciliter par exemple la diffusion de composteurs, organiser des ateliers de sensibilisation, mettre à disposition des locaux.

Comme pour les contrats précédents, la Métropole a rappelé la priorité à trouver des sites d'implantation de centres de recyclages ou d'éco-points conformément au plan déchets 2016-2020. Des propositions de fonciers disponibles ont été faites, qui seront à concrétiser dans les trois ans à venir.

Enfin, le soutien aux manifestations culturelles des communes se poursuit, dans une enveloppe financière équivalente à celle des contrats précédents.

3- La poursuite de la démarche

Les communes devront adopter à leur tour leur contrat de co-développement 2018-2020 en conseil municipal.

Une note de cadrage précisant les modalités de suivi des contrats sera diffusée à l'ensemble des acteurs. Comme pour les précédentes générations, elle précisera notamment :

- l'organisation des revues de contrats animées par les référents territoriaux 2 à 3 fois par an afin de permettre le suivi des engagements pris. Il est ainsi prévu de programmer la première revue en juin /juillet prochain ;
- le principe de substitution, outil majeur de l'adaptabilité et de la vie du contrat qui permet d'intégrer une nouvelle action dans les contrats en substitution d'une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux ;
- le principe d'avenant, afin d'intégrer d'éventuelles évolutions des domaines d'intervention de la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :
Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la lettre de cadrage de l'élaboration des contrats de co-développement 2018 -2020 présentée en bureau du 13 avril 2017,

VU le portefeuille d'actions des 28 contrats de co-développement 2018-2020 mis à disposition des élus,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que ce dernier est conforme au cadrage financier et aux objectifs partagés métropolitains et communaux,

DECIDE

Article unique : Monsieur le Président est autorisé à signer chacun des 28 contrats de co-développement 2018-2020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur DUBOS, Monsieur HURMIC, Madame TOURNEPICHE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 29 MAI 2018	 Monsieur Franck RAYNAL

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-248

BORDEAUX - Renouvellement urbain du quartier du Grand Parc - Mise en œuvre d'un protocole foncier avec la ville de Bordeaux et Aquitanis - Décision - Autorisation -

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2011, la ville de Bordeaux a lancé une étude urbaine pré-opérationnelle en vue d'établir un plan d'actions coordonnées afin d'améliorer le fonctionnement et l'aménagement du quartier du Grand Parc.

Cette étude, cofinancée par les principaux acteurs fonciers que sont la Ville, Bordeaux Métropole et l' Office public de l'habitat (OPH) Aquitanis a permis l'élaboration d'un Plan guide pour le réaménagement du quartier s'articulant autour de quatre axes prioritaires :

- renforcer la lisibilité des espaces publics et faciliter les déplacements actifs par un nouveau réseau d'allées piétonnes,
- renforcer l'attractivité des équipements autour d'espaces publics majeurs que sont la place de l'Europe et les espaces extérieurs de la salle des fêtes,
- créer un nouveau parc public diversifié,
- valoriser le patrimoine et offrir une nouvelle mixité d'habitat proposant une action conjointe sur la mise en valeur du patrimoine existant et sur l'introduction mesurée d'une nouvelle offre de logements.

La mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain du Grand Parc nécessite une réorganisation foncière afin de mettre en adéquation les domanialités avec les projets à mener.

Le Plan guide du quartier a permis d'identifier, de quantifier les fonciers mutables et de clarifier l'usage des espaces publics, des voiries et des parkings résidentiels.

Les projets de réaménagement du quartier engagent les trois principaux propriétaires que sont Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et l'OPH Aquitanis qui sont convenus de réaliser les mutations foncières nécessaires dans le cadre d'un protocole foncier. Ces mouvements fonciers pourraient être opérés à titre gratuit conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) car s'analysant comme des

transferts de charges vers l'affectataire dès lors que les emprises concernées sont sans intérêt marchand autre que celui des opérateurs déjà impliqués dans le projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2007/440 du 22 juin 2007 relative aux orientations stratégiques de la Politique foncière de la Métropole,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2017-33063V0535 en date du 26 septembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole et les acteurs de l'opération de renouvellement urbain de procéder aux mutations foncières nécessaires à la clarification domaniale dans le cadre d'un protocole foncier consenti à titre gratuit,

DECIDE

Article UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole foncier relatif à l'opération de renouvellement urbain du quartier du Grand Parc portant sur les mutations foncières gratuites à intervenir avec la ville de Bordeaux et l' OPH Aquitanis et à signer tous les actes et documents en résultant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-249

BASSENS - Acquisition des parcelles - AI 272, 652, 653 et 663 sises rue du Moulin - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société anonyme coopérative de production HLM (Habitations à loyer modéré) au capital variable dénommée « Comité ouvrier du logement » désignée ultérieurement sous le signe COL, représentée par son Directeur général Monsieur Robbana Imed est propriétaire de parcelles de terrain cadastrées AI 272, AI 652, AI 653 et AI 663 d'une contenance totale de 546 m² sises rue du Moulin à Bassens, supportant un immeuble bâti sur une surface au sol de 107 m², libre de toute occupation.

Le COL ayant réalisé 38 logements en locatif social dans le cadre de la mise en œuvre du projet « 50 000 logements autour des axes de transports en commun » sur les parcelles avoisinantes, des pourparlers ont été engagés par Bordeaux Métropole avec le COL sur l'acquisition des parcelles susvisées moyennant un prix de 278 000 € qui n'est pas supérieur à l'estimation domaniale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-37,
VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n°2017-33032V0661 20 octobre 2017,
VU la promesse unilatérale de cession signée en date du 29 novembre 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de maîtriser à l'amiable l'acquisition desdites parcelles dans le but de contribuer à la qualité urbaine de l'ensemble de l'îlot et parachever ainsi cette opération,

DECIDE

Article 1 : d'acquérir des parcelles appartenant au Comité ouvrier du logement (COL) cadastrées section AI n° 272, 652, 653 et 663 d'une contenance totale de 546 m² étant précisé que les parcelles AI 663 et AI 272 supportent une première habitation de type 4 prolongée d'un logement de type T3 et d'un garage en façade de rue pour une superficie de 107 m², sises rue du Moulin à Bassens moyennant un prix de 278 000 €,

Article 2 : d'imputer la dépense et les frais se rapportant à cette acquisition au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 21, compte 2115, fonction 515,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette acquisition.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-250

**Etablissement public foncier Nouvelle Aquitaine - conventions opérationnelles portant sur le thème de l'habitat entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine-
Décision - Approbation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les objectifs partagés entre bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine sont notamment définis dans la convention cadre d'appui à l'action et à l'anticipation foncière, approuvée en Conseil métropolitain le 26 janvier 2018. La mobilisation foncière réalisée à ce titre par l'EPF servira principalement les objectifs suivants :

- la maîtrise des prix du foncier par la constitution de réserves foncières,
- à terme, le développement de l'offre de logements dans des conditions économiques favorables.

A ce titre, les attentes de la Métropole vis-à-vis de l'EPF concernent avant tout la constitution d'un stock foncier indispensable au développement équilibré de la métropole sur le long terme au regard des objectifs du Plan local d'urbanisme et de son volet habitat. Dès lors, l'EPF sera sollicité prioritairement pour la maîtrise de fonciers de réserve, nécessitant un portage long (10 à 15 ans), et/ou des terrains complexes tels que des friches, des dents creuses, des sites en reconversion, des terrains pollués.

L'EPF, accompagne Bordeaux Métropole, à sa demande, afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le Plan particulier d'intervention (PPI). La constitution de disponibilités foncières pour développer l'habitat et l'emploi dans un souci d'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier sont prioritairement accompagnées.

L'un des axes majeurs d'intervention de l'EPF concerne les projets en matière d'habitat.

Pour servir ces projets l'EPF s'engage, aux côtés de la Métropole, à :

- *constituer des disponibilités foncières* permettant d'assurer le développement futur de la métropole et d'être en capacité de mobiliser du foncier sur les moyen et long termes tout en pesant sur la régulation de son coût,

- *maîtriser les prix pour l'accueil des ménages au sein de Bordeaux Métropole* : la capacité à mobiliser le plus en amont possible des emprises foncières cohérentes pour les opérations doit permettre de garantir la maîtrise des prix du foncier et la capacité de production de logements répondant aux besoins des ménages,
- *la qualité urbaine des opérations* : une maîtrise foncière anticipée participe du contrôle par Bordeaux Métropole de la qualité des projets,
- *la mobilisation des gisements fonciers sous-utilisés ou inutilisés* au service de la production de logements.

L'objet des conventions opérationnelles habitat et aménagement :

Les modalités d'intervention de l'EPF sur la thématique de l'habitat sont déterminées au travers de conventions opérationnelles.

Cadre général

Ces conventions décrivent la stratégie développée par la Métropole et la politique d'intérêt général pour laquelle Bordeaux Métropole engage la démarche de maîtrise foncière.

Elles définissent précisément les secteurs et les modalités d'intervention, la durée de la convention et le montant maximum des interventions foncières que l'EPF peut réaliser.

S'agissant d'une maîtrise foncière destinée aux compétences et aux besoins futurs de la métropole, les présentes conventions sont bipartites. Elles lient Bordeaux Métropole et l'EPF. La commune est informée des conventions relatives à son territoire.

Pour mémoire, l'EPF ne se substitue jamais au rôle de Bordeaux Métropole. Il intervient en outil d'aide à la décision et en outil d'intervention au service des orientations fixées par Bordeaux Métropole et sous son pilotage. Dans tous les cas, y compris dans les relations avec les communes, Bordeaux Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de la stratégie foncière et de l'ensemble des études urbaines.

L'EPF ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études ou de travaux dans le cadre de ces conventions que sur accord écrit de Bordeaux Métropole par la personne dûment habilitée.

Choix des secteurs

Les premières conventions, qu'il vous est aujourd'hui demandé d'approuver, sont annexées à la délibération.

Les secteurs retenus, l'ont été en raison du caractère stratégique des fonciers concernés (emplacement, superficie, zonage), de leur temporalité d'urbanisation à moyen/long termes (10 à 15 ans), et des enjeux de production de logements sociaux, répondant ainsi aux attentes de la Métropole en matière de réserve foncière et d'anticipation.

Les périmètres d'intervention

Dans chacune des conventions opérationnelles sont définis les **secteurs d'anticipation foncière** de l'EPF (périmètres dessinés sur les cartes de chaque convention opérationnelle).

Ces périmètres, portant sur des fonciers de réserve, sont tous des périmètres de veille. Certains d'entre eux, dûment identifiés (tracé rouge), feront l'objet d'une délégation totale du droit de préemption. Pour les autres (tracé vert) la délégation se ferait au cas par cas en fonction du besoin.

Indépendamment de leur classification en délégation permanente ou ponctuelle du droit de

préemption, Bordeaux Métropole attend sur l'ensemble de ces périmètres le même niveau d'engagement (cela est sans lien avec une priorisation des actions) de la part de l'EPF en matière de négociation pro-active et d'acquisitions en réserve foncière.

D'autres secteurs d'intervention pourront être identifiés et intégrés ultérieurement.

Un calendrier prévisionnel des acquisitions, sera déterminé dans les 6 mois suivant la signature de la convention.

En dehors de ces secteurs d'anticipation, l'EPF peut intervenir en action de **régulation foncière** sur des fonciers complexes, contraints, présentant des enjeux très particuliers. Cette action de régulation permettra notamment une maîtrise des prix et favorisera la réalisation de projets. Les acquisitions se feront par négociation amiable ou par délégation du droit de préemption au cas par cas

Dans les deux cas (anticipation foncière ou régulation foncière), l'EPF informera la métropole de ces actions en négociation, ou de son intention de préempter afin de recueillir la validation de Bordeaux Métropole avant toute acquisition. La validation portera notamment sur le prix, à l'appui des données et outils de stratégie foncière dont dispose Bordeaux Métropole sur la totalité de son territoire.

Bordeaux Métropole informera à tout moment l'EPF sur les évolutions réglementaires, de zonage ou de programmation qui seraient susceptibles de modifier les valeurs d'acquisitions sur les secteurs cibles.

Evolutions

Les conventions opérationnelles sont réexaminées annuellement et peuvent faire l'objet d'avenants.

De nouvelles conventions pourront être signées à l'occasion de futures délibérations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération du 17 mars 2017 n°2017-160 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'EPF et son intégration à l'établissement,

VU le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 entérinant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'EPF Poitou-Charentes à la Nouvelle-Aquitaine et l'intégration de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration et au bureau de l'EPF,

VU la délibération du 26 janvier 2018 n°2018-18 approuvant la convention cadre d'appui à l'action et à l'anticipation foncière entre Bordeaux Métropole et l'EPF Nouvelle-Aquitaine,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les enjeux de développement et de l'aménagement de Bordeaux Métropole, des besoins de reconstitution des stocks de réserves foncières et de maîtrise du foncier sur les moyen et long termes au bénéfice des politiques métropolitaines en matière d'habitat et d'aménagement,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la présente délibération ainsi que les conventions opérationnelles ci-annexées entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine, et portant sur le thème de l'habitat,

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et documents afférents.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-251

BORDEAUX - Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport - Création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) métropolitaine - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et les communes de Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, font converger leurs efforts pour l'aménagement et le développement de la zone d'activités et d'emplois qui s'étend sur 2 500 hectares autour de l'aéroport.

1. Rappel : l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport

Créée par délibération du Conseil métropolitain du 25 septembre 2015, l'OIM Bordeaux Aéroport vise à garantir l'attractivité et le développement de l'activité et de l'emploi dans l'un des premiers pôles économiques de la région, situé sur les communes de Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles.

Le potentiel d'accroissement de l'emploi dans l'OIM est estimé à plus 10 000 emplois à horizon 2030.

Pour atteindre cet objectif, concourant à l'organisation du maintien, de l'extension et de l'accueil des activités économiques sur le territoire, Bordeaux Métropole, dans le périmètre de l'OIM Bordeaux Aéroport, réalise et coordonne :

- un programme d'équipements publics en infrastructures et réseaux à même d'accompagner et valoriser les importants développements immobiliers et urbains en cours et à venir, ainsi que le développement constant du trafic aéroportuaire ;
- la production d'une offre immobilière et de terrains aménagés à court, moyen et long termes correspondant à la demande des entreprises, notamment celles de la filière aéronautique- spatial-défense ;

- une action foncière publique d'anticipation sur les secteurs d'aménagement à moyen et long termes.

2. Enjeux fonciers spécifiques à ce grand territoire en développement, nécessitant de préserver des réserves foncières pour des opérations d'aménagement à moyen et long termes

Le potentiel de développement et d'accroissement de l'emploi dans ce territoire est lié d'une part au rayonnement des entreprises et infrastructures aéroportuaires qui le composent, mais aussi aux vastes emprises foncières encore disponibles et non aménagées, localisées dans plusieurs secteurs autour de l'aéroport. Bordeaux Métropole souhaite assurer un développement progressif sur ces emprises foncières, à des coûts maîtrisés, répondant aux besoins des entreprises, en particulier productives, (industrie, artisanat) et des territoires. Ce foncier encore disponible ne pourra être totalement construit, compte tenu de la présence dans certains secteurs de zones humides, forestières ou d'espèces protégées qui impliquent de les laisser à leur état naturel. L'un des enjeux de l'OIM Bordeaux Aéroparc est donc l'optimisation de cette ressource foncière et la recherche du meilleur équilibre possible entre développement de l'emploi et protection des ressources naturelles. La recherche de cet équilibre fragile implique des actions coordonnées et une mise en œuvre des projets qui intègre à la fois l'enjeu de production d'une offre immobilière nouvelle et celui du maintien des fonctions écologiques du territoire.

Pour mobiliser le foncier nécessaire à l'atteinte de l'objectif d'implantation de 10 000 nouveaux emplois sur ce territoire, Bordeaux Métropole privilégiera en premier lieu des partenariats avec les propriétaires, les aménageurs, opérateurs immobiliers, et porteurs de projets notamment pour les opérations d'aménagement de court ou moyen terme.

Dans les secteurs nécessitant un portage foncier de moyen ou long terme, ou lorsque la structure foncière du secteur, ou encore les enjeux écologiques, économiques ou d'aménagement le nécessiteront, Bordeaux Métropole poursuivra et renforcera sa politique d'acquisition foncière, avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine.

3. Création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) à l'intérieur de l'OIM, destinée à mobiliser des réserves foncières et à maintenir des valeurs foncières conformes à l'accueil in fine d'activités industrielles et artisanales

Compte tenu des enjeux fonciers décrits ci-avant, qui sous-tendent l'atteinte des objectifs publics de développement assignés à ce territoire stratégique, la création par Bordeaux Métropole d'une Zone d'aménagement différé, telle qu'autorisée dans ses formes renouvelées par la loi ALUR (Accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014, s'inscrit dans la continuité de la création de l'OIM en septembre 2015 et vient spécifiquement renforcer le dispositif en matière de stratégie et action foncières.

En effet, Bordeaux Métropole a déjà engagé et inscrit dans son programme pluriannuel d'investissements d'importants travaux d'infrastructures dans le secteur de l'Aéroparc, tant en matière d'équipements structurants (extension de la ligne A du tramway, investissements lourds d'amélioration des voiries...) que de desserte des différents secteurs d'aménagement. Cette dynamique d'investissements pour la création de nouveaux équipements de mobilité performants et pour la création de nouveaux espaces publics va s'accroître dans les prochaines années, entraînant une valorisation du foncier du secteur.

La ZAD apparaît, aujourd'hui comme un outil nécessaire sur ce territoire dans la perspective de constituer des réserves foncières à des coûts maîtrisés, compatibles avec les équilibres financiers des futures opérations d'aménagement et avec les capacités financières des entreprises industrielles et artisanales pour s'installer durablement.

La ZAD ouvre en effet, pour une durée de six ans, et sur des périmètres fonciers cohérents et homogènes dont la viabilisation doit s'effectuer progressivement à moyen et long termes, un nouveau droit de préemption en faveur de Bordeaux Métropole qui se substitue au droit de préemption urbain actuel, et fixe, pendant cette durée de six ans, la nouvelle date de référence pour l'estimation de la valeur vénale des biens à acquérir à la date de création de la ZAD.

Cet outil permet ainsi de tempérer l'impact des investissements publics sur les valeurs foncières en limitant les comportements spéculatifs et d'opportunité qui pourraient survenir sur le marché foncier postérieurement à la date de création de la ZAD, profitant d'une attractivité accrue liée à la réalisation d'équipements, infrastructures et espaces publics par la métropole et les communes.

La ZAD n'impliquera pas une acquisition systématique par la Métropole lors de chaque mutation foncière. Mais elle permettra à la Métropole d'intervenir lorsque nécessaire avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, dans des conditions juridiques et financières conformes aux objectifs de développement et d'aménagement équilibrés de l'OIM Bordeaux Aéroport.

A travers cette action coordonnée dans le cadre d'un périmètre adapté de ZAD, Bordeaux Métropole vise la préservation des réserves foncières et la régulation des valeurs foncières de ce territoire, concomitamment au processus progressif d'aménagement et d'équipement.

4. Un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD) multi-sites, en cohérence avec les objectifs d'aménagement et les spécificités foncières, immobilières et urbaines du territoire de l'OIM

Dans une logique d'efficacité, de proportionnalité, de cohérence vis-à-vis des différents niveaux d'équipement et d'aménagement fonciers des secteurs de l'OIM, et de respect des mécanismes de formation des valeurs foncières et immobilières, Bordeaux Métropole fait le choix d'un périmètre multi-sites. Le périmètre proposé comprend sept secteurs totalisant 772 ha.

Parmi ces sept secteurs, cinq recouvrent un foncier majoritairement non aménagé, peu ou pas desservi en réseaux et infrastructures, qui nécessiteront la réalisation d'études préalables et d'équipements. La situation actuelle des fonciers, les contraintes à lever, les aménagements à réaliser, impliquent de maintenir des valeurs foncières conformes à ces états et usages, et conformes aux différents coûts et étapes de transformation à réaliser (réseaux, infrastructures, etc.) :

- le secteur des Circuits (73 hectares),
- le secteur Aéroport nord-ouest (274 hectares),
- le secteur Boucheries (108 hectares),
- le secteur des Deux Poteaux/Beutre (78 hectares),
- le secteur Roland Garros (51 hectares),

A ces cinq secteurs, s'en ajoutent deux qui sont déjà en partie aménagés et bâtis, mais qui conservent des emprises foncières à bâtir et des emprises sur lesquelles l'immobilier pourrait être renouvelé ou densifié :

- Secteur Kennedy (121 hectares),
- Secteur Beaudésert (67 hectares),

Ces deux secteurs bien placés à l'entrée de la zone aéroportuaire, verront à terme leur attractivité, fonctionnement et desserte largement s'améliorer et se renforcer grâce à la réalisation d'importantes infrastructures publiques :

- extension de la ligne A du tramway vert l'aéroport,
- création d'un transport en commun performant entre Le Haillan et Pessac,
- aménagement du boulevard technologique.

Avant la réalisation de ces investissements publics par la Métropole, il est primordial de se munir d'un dispositif permettant d'accompagner les mutations foncières et immobilières, dans un objectif de stabilisation des valeurs foncières et immobilières face aux risques de spéculation liés notamment aux futures infrastructures.

Les communes de Mérignac, le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles, dont le territoire est concerné par le périmètre de ZAD proposé ont émis, par délibération, un avis favorable à l'institution de cette ZAD.

5. Les effets de la mise en place d'une zone d'aménagement différé (ZAD)

La création de la ZAD a pour effet d'ouvrir pour une durée de six ans un nouveau droit de préemption dont il est proposé que le titulaire soit Bordeaux Métropole, et ouvre la possibilité pour les propriétaires concernés de proposer au titulaire de ce droit l'acquisition de leur bien.

Ce droit de préemption vient se substituer au droit de préemption urbain actuel, et les formalités de purge du droit de préemption et d'établissement des déclarations d'intention d'aliéner par les propriétaires vendeurs restent similaires à celles du droit de préemption urbain.

Les conditions d'exercice par Bordeaux Métropole du droit de préemption dans la ZAD seront sensiblement les mêmes qu'en matière de droit de préemption urbain, à l'exception des conditions d'estimation de la valeur des terrains à acquérir, et de la motivation des décisions de préemption qui devra s'effectuer par référence et dans le respect des objectifs de la ZAD.

La ZAD pourra être renouvelée au bout de six ans par délibération du conseil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L212-1 et L300-1,
VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-2

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2015/0495 en date du 25 septembre 2015,

VU les avis favorables des communes de Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles,

VU le plan de périmètre ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'objectif assigné à l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc de créer les conditions d'accueil de 10 000 emplois supplémentaires d'ici 2030, qui nécessitera la mobilisation d'importantes emprises foncières dans ce territoire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de produire un aménagement équilibré et cohérent, et qu'à cette fin il convient de :

- se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée et spéculative des valeurs foncières,
- constituer des réserves foncières en vue de la réalisation de futures opérations d'aménagement et de la préservation des ressources environnementales,

CONSIDERANT que la création d'une zone d'aménagement différé permettrait de répondre à ces objectifs en instituant un nouveau droit de préemption de nature à permettre une meilleure maîtrise de l'évolution des prix des terrains dans les secteurs les plus sensibles de l'Aéroparc.

DECIDE

Article 1 : de créer une Zone d'aménagement différé sur un périmètre multi-sites totalisant 772 hectares (plan de périmètre ci-annexé), compris dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc,

Article 2 : de désigner Bordeaux Métropole comme titulaire du droit de préemption dans la zone d'aménagement différé ainsi créée,

Article 3 : d'instaurer cette zone d'aménagement différé pour une durée de six ans.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 18 MAI 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2018-252

MERIGNAC - Projet 50 000 logements - Immeuble sis 147, avenue de l'Yser - Cession - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le site de Mérignac Pichey constitue une entrée de ville depuis la zone aéroportuaire et la rocade, via l'avenue de l'Yser vers le centre-ville. Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac ont donné pour mission à La Fabrique de Bordeaux Métropole d'accompagner le processus de mutation foncière et l'engagement opérationnel des projets immobiliers à développer sur ce site, afin de permettre sa mutation en un quartier d'habitat et de polarité commerciale qualitatif, ouvert, accueillant et paysager.

S'inscrivant dans cette démarche, le groupe Pichet, propriétaire d'une emprise contiguë, située dans le périmètre de l'îlot A du projet (ledit îlot représentant une emprise globale d'environ 4 938 m²) a organisé une mise en concurrence entre architectes en vue de la réalisation d'un programme de 90 logements et 4 locaux commerciaux, représentant un total de 6 281 m² de surface de plancher (SP), répartis comme suit :

- locatif social	2 177 m ²
- accession sociale	285 m ²
- accession abordable	598 m ²
- accession libre	2 921 m ²
- commerces	300 m ²

Bordeaux Métropole est propriétaire d'une emprise de 137 m² sise dans le périmètre de l'îlot A.

Il vous est aujourd'hui, proposé de céder cette assiette foncière à la Société civile de construction vente (SCCV) du 141, avenue de l'Yser, à son prix d'acquisition actualisé, soit deux cent quatre mille deux cent quatre vingt onze euros et huit centimes (**204 291,08 €**), TVA le cas échéant en sus conformément au régime et au taux en vigueur applicable au jour de la réitération de l'acte authentique, étant précisé que l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) consultée le 21 décembre 2017 valide ce prix de cession par avis du 5 janvier 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 5 janvier 2018 (2017-33281V1548),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre le lancement opérationnel de l'îlot A projet du secteur Pichey à Mérignac, il importe de céder à la SCCV du 141, avenue de l'Yser :

- la parcelle bâtie cadastrée section AK n° 325 d'une superficie cadastrale de 103 m², située 147, avenue de l'Yser, 33700 Mérignac,
- la parcelle non bâtie cadastrée section AK n° 465, d'une superficie de 34 m², située 147, avenue de l'Yser, 33700 Mérignac,

en vue de permettre la réalisation d'une opération à usage de logements et commerces représentant une surface de plancher globale d'environ 6 281 m².

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la cession au profit de la SCCV du 141, avenue de l'Yser, ou de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour réaliser le projet immobilier précité :

- de la parcelle de terrain bâtie sise 147, avenue de l'Yser à Mérignac, cadastrée section AK n°325, d'une contenance cadastrale de 103 m²,
- de la parcelle de terrain non bâtie sise 147, avenue de l'Yser à Mérignac, cadastrée section AK n°465, d'une contenance cadastrale de 34 m²,

moyennant le prix global de deux cent quatre mille deux cent quatre vingt onze euros et huit centimes (204 291,08 €), TVA le cas échéant en sus conformément au régime et au taux en vigueur applicable au jour de la réitération par acte authentique,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction,

Article 3 : d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours chapitre 77, compte 775, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 18 MAI 2018	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2018-253

Établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine - Conventions opérationnelles sur le thème du développement économique entre Bordeaux Métropole et l'Établissement public foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les objectifs partagés entre Bordeaux Métropole et l'Établissement public foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine sont notamment définis dans la convention cadre d'appui à l'action et à l'anticipation foncière, approuvée en conseil de métropole le 26 janvier 2018. La mobilisation foncière réalisée à ce titre par l'EPF servira principalement les objectifs suivants :

- la maîtrise des prix du foncier par la constitution de réserves foncières,
- à terme, le développement d'emprises favorables à l'accueil des entreprises dans des conditions économiques favorables.

A ce titre, les attentes de la Métropole vis-à-vis de l'EPF concernent avant tout la reconstitution d'un stock foncier indispensable au développement équilibré de la métropole sur le long terme au regard des objectifs du plan local d'urbanisme et de la stratégie de développement économique.

Dès lors, l'EPF sera sollicité prioritairement pour la maîtrise de fonciers de réserve, nécessitant un portage long (10/15 ans), et/ou des terrains complexes tels que friches, et autres sites pollués...

L'EPF, accompagne Bordeaux Métropole, à sa demande, afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le Plan pluriannuel d'investissement (PPI). La constitution de disponibilités foncières pour développer l'habitat et l'emploi dans un souci d'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier sont prioritairement accompagnées.

L'un des axes majeurs d'intervention de l'EPF concerne les projets en matière de développement économique de Bordeaux Métropole.

Pour servir ces projets l'EPF s'engage, aux côtés de la métropole, à :

- *reconstituer des disponibilités foncières* permettant d'assurer le développement futur de la métropole et d'être en capacité de mobiliser du foncier sur le moyen et long terme tout en pesant sur la régulation de son coût. Cette action sera engagée au bénéfice des politiques métropolitaines en matière de développement économique,

- *maîtriser les prix pour l'accueil des ménages et des entreprises, notamment de la sphère productive, au sein de Bordeaux Métropole* : la capacité à mobiliser le plus en amont possible des emprises foncières cohérentes pour les opérations doit permettre la maîtrise des prix du foncier,
- *la qualité urbaine des opérations* : une maîtrise foncière anticipée participe du contrôle par Bordeaux Métropole de la qualité des projets,
- *la mobilisation des gisements fonciers sous-utilisés ou inutilisés* au service de la production d'activités économiques.

L'objet des conventions opérationnelles développement économique :

Les modalités d'intervention de l'EPF en matière de développement économique sont déterminées dans le cadre de conventions opérationnelles.

Cadre général

Ces conventions décrivent la stratégie développée par la Métropole et la politique d'intérêt général pour laquelle Bordeaux Métropole engage la démarche de maîtrise foncière.

Elles définissent précisément les secteurs et les modalités d'intervention, la durée de la convention et le montant maximum d'interventions foncières que l'EPF peut réaliser.

S'agissant d'une maîtrise foncière destinée aux compétences et aux besoins futurs de la métropole, les présentes conventions sont bipartites. Elles lient Bordeaux Métropole et l'EPF. La commune est informée des conventions relatives à son territoire.

Pour mémoire, l'EPF ne se substitue jamais au rôle de Bordeaux Métropole. Il intervient en outil d'aide à la décision et en outil d'intervention au service des orientations fixées par Bordeaux Métropole et sous son pilotage. Dans tous les cas, y compris dans les relations avec les communes, Bordeaux métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de la stratégie foncière et des études urbaines.

L'EPF ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études ou de travaux dans le cadre de ces conventions que sur accord écrit de Bordeaux Métropole par la personne dûment habilitée.

Choix des secteurs

Les premières conventions, qu'il vous est aujourd'hui demandé d'approuver, sont annexées à la délibération.

Les secteurs retenus, l'ont été en raison du caractère stratégique des fonciers concernés (emplacement, superficie, zonage...), de leur temporalité d'urbanisation à moyen/long terme (10 à 15 ans) et des enjeux d'accueil des entreprises, répondant aux attentes de la métropole en matière de réserve foncière et d'anticipation.

Les périmètres d'intervention

Dans chacune des conventions opérationnelles sont définis les **secteurs d'anticipation foncière** de l'EPF (périmètres dessinés sur les cartes de chaque convention opérationnelle).

Ces périmètres, portant sur des réserves foncières, sont tous des périmètres de veille. Certains d'entre eux, dûment identifiés (tracé rouge), feront l'objet d'une délégation totale du droit de préemption. Pour les autres (tracé vert) la délégation se ferait au cas par cas en fonction du besoin. Bordeaux Métropole doit en effet conserver dans certains secteurs le droit de préemption pour répondre à d'autres objectifs opérationnels métropolitains.

Indépendamment de leur classification en délégation permanente ou ponctuelle du droit de

préemption, Bordeaux Métropole attend sur l'ensemble de ces périmètre le même niveau d'engagement (cela est sans lien avec une priorisation des actions) de la part de l'EPF en matière de négociation pro-active et d'acquisitions en réserve foncière.

D'autres secteurs d'intervention pourront être identifiés et intégrés ultérieurement.

Un calendrier prévisionnel des acquisitions sera déterminé dans les 6 mois suivant la signature de la convention.

En dehors de ces secteurs d'anticipation l'EPF peut intervenir en action de **régulation foncière** sur des fonciers complexes, contraints, présentant des enjeux très particuliers. Cette action de régulation permettra notamment une maîtrise des prix et favorisera la réalisation de projets. Les acquisitions se feront par négociation amiable ou par délégation du droit de préemption au cas par cas.

Dans les deux cas (anticipation foncière ou régulation foncière), l'EPF informera la métropole de ces actions en négociation, ou de son intention de préempter afin de recueillir la validation de Bordeaux Métropole avant toute acquisition. La validation portera notamment sur le prix, à l'appui des données et outils de stratégie foncière dont dispose la Bordeaux Métropole sur la totalité de son territoire.

Bordeaux Métropole informera à tout moment l'EPF sur les évolutions réglementaires, de zonage ou de programmation qui seraient susceptibles de modifier les valeurs d'acquisitions sur les secteurs cibles.

Evolutions

Les conventions opérationnelles sont réexaminées annuellement et peuvent faire l'objet d'avenants.

De nouvelles conventions pourront être signées à l'occasion de futures délibérations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération du 17 mars 2017 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'EPF et son intégration à l'établissement,

VU le décret n°2017-837 du 5 mai 2017 entérinant l'élargissement du périmètre d'intervention de l'EPF Poitou-Charentes à la Nouvelle-Aquitaine et l'intégration de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration et au bureau de l'EPF,

VU la délibération du 26 janvier 2018 approuvant la convention cadre d'appui à l'action et à l'anticipation foncière entre Bordeaux Métropole et l'EPF Nouvelle-Aquitaine,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les enjeux de développement et de l'aménagement de Bordeaux Métropole, des besoins de reconstitutions des stocks de réserves foncières et de maîtrise du foncier sur le moyen et long terme au bénéfice des politiques métropolitaines en matière de développement économique,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la présente délibération ainsi que les conventions opérationnelles ci-annexées entre Bordeaux Métropole et l'Etablissement public foncier (EPF) Nouvelle-Aquitaine, et portant sur les thèmes du développement économique,

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et documents afférents.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des espaces verts	N° 2018-254

Association "Le bocal local" - Dynamiques des jardins collectifs de Bordeaux Métropole : appui aux projets de jardins collectifs - Subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La politique de développement de l'agriculture urbaine sur le territoire bordelais est un élément prépondérant du projet de gouvernance alimentaire initié en 2011 par Bordeaux en lien avec de nombreux partenaires institutionnels, associatifs et économiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce sujet est intégré à la stratégie haute qualité de vie de Bordeaux Métropole pour répondre à 6 enjeux majeurs : la transition énergétique, la solidarité territoriale, la protection des espaces naturels, la préservation de l'environnement, l'emploi et la santé.

La dynamique des jardins collectifs, cofinancée depuis 2013 par Bordeaux Métropole, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (D.R.A.A.F.) et l'Agence régionale de santé (A.R.S.), permet la création et la pérennisation de projets d'agriculture urbaine à vocation sociale portés par des structures diverses (associations, riverains, centre social, groupe d'habitants, bailleurs sociaux, ...).

L'association « Le bocal local », association loi de 1901 qui intervient sur des projets nature, développement durable, économie sociale et solidaire et développement d'emploi, propose d'œuvrer dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement du développement des jardins familiaux de Bacalan et des Aubiers.

En effet, suite à la mise en liquidation de l'association des « Jardins d'aujourd'hui » en janvier 2017, il convient de rétablir le dispositif d'appui technique au jardinage ainsi que le travail de médiation proposé aux habitants engagés dans l'exploitation des deux jardins familiaux de la ville de Bordeaux situés dans les quartiers des Aubiers et de Bacalan. Ce travail d'accompagnement est d'autant plus indispensable que des évolutions urbaines majeures sont d'ores et déjà programmées (à court et moyen terme) sur ces quartiers. Situés au cœur de quartiers « Politique de la ville » et au sein de quartiers concernés par des programmes d'évolution urbaine à court et moyen terme, ces deux jardins s'inscrivent dans la démarche engagée par Bordeaux Métropole, de promouvoir et de soutenir les différents projets inscrits dans la dynamique des jardins collectifs.

L'association « Le bocal local », régie également par la loi du 1^{er} juillet 1901, propose d'assurer la reprise du programme d'actions initié en 2014 par l'association « Les jardins d'aujourd'hui », permettant ainsi de consolider définitivement le bon fonctionnement du projet.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour une subvention de fonctionnement par l'association « Le bocal local » à hauteur de 20 000€ pour l'exercice comptable 2018.

1 - Objet et moyens humains de l'association

L'association « Le bocal local » a été créée le 9 mai 2014. Son siège social est situé au 23, avenue de la Mairie à Pompignac (33370).

En 2017, l'association « Le bocal local » compte :

- Salariés : 4,65 équivalent temps plein
- Bénévoles : 1,25 équivalent temps plein

L'association a pour objet statutaire la lutte contre les gaspillages potagers en insérant les personnes éloignées de l'emploi. Elle a pour but :

- La promotion et le développement du glanage, à savoir la collecte de fruits et légumes issus de la surproduction aussi bien individuelles que professionnelles. Les produits sont ensuite donnés à d'autres associations œuvrant dans le domaine du don alimentaire. A titre d'information, depuis 1 an et demi, l'activité de l'association a permis de distribuer plus de 10 tonnes de produits frais à des personnes en situation précaire.
- La promotion et le développement du « potaginage ». D'un simple bac à jardiner de manière partagée et intergénérationnelle jusqu'à la régie agricole communale, l'association accompagne ainsi des projets où lien social, production, solidarité et création d'ateliers d'insertion sont les points forts.

L'association propose de s'investir, et de mettre à profits ses compétences et son expertise dans le cadre des jardins familiaux en reprenant le dispositif d'accompagnement des deux jardins familiaux de la ville de Bordeaux, situés dans les quartiers des Aubiers et de Bacalan.

2 - Le budget prévisionnel 2018 se décompose ainsi :

Le montant total de la subvention sollicitée, auprès de Bordeaux Métropole – Direction des espaces verts - au titre du programme d'actions « Dynamique des jardins collectifs de Bordeaux Métropole : programme d'appui aux projets de jardins collectifs » est de 20 000 € sur l'exercice 2018, soit 10.8% du budget total prévisionnel. L'association aura à charge de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre de son budget si nécessaire.

Budget prévisionnel 2018 (€)				
Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Achats	4 997	Ventes de produits frais, prestations de service	76 000	41
Services extérieurs	1 800			
		Subventions		
		Etat	0	0
Autres services externes	11 678	Conseil départemental	7 000	4
Animation et médiation des jardins familiaux de Bacalan et des Aubiers		Ville de Bordeaux	11 610	6
Charges de personnels	164 033			

Dotations aux amortissements, provisions et engagements	2 200	Bordeaux Métropole	20 000	11
		Emplois aidés	64 098	35
		Aides privées	6 000	3
Total dépenses	184 708	Total recettes	184 708	100

Cette demande de subvention répond aux critères d'éligibilité définis par la délibération du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature et agriculture visant notamment, à accompagner les associations sur les opérations de travaux d'aménagement, de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages.
 Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse.

3 – Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention 2018 sera versée forfaitairement en une seule fois.

4 – Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à Bordeaux Métropole une copie certifiée de son budget définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi, « Le bocal local » s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice 2018 et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
 Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions.
- les comptes annuels 2018 de l'organisme, signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels)
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
 Selon ce même article, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29
VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;
VU la délibération métropolitaine n° 2018/154 du 23 mars 2018 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature et Agriculture.
VU la demande formulée par l'organisme en date du 10 Juillet 2017.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions qui visent à conforter la dynamique des jardins collectifs et la lutte contre la précarité alimentaire.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € en faveur de l'association Le Bocal Local pour l'exercice 2018 au titre de la « Dynamique des jardins collectifs de Bordeaux Métropole : appui aux projets de jardins collectifs » ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 657, article 65748, fonction 511.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 JUILLET 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 JUILLET 2018	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-255

Pessac - Printemps du Bourgaillh 14e édition - Du samedi 14 avril au dimanche 15 avril 2018 - Contrat de codéveloppement 2018-2020 - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – La manifestation "Le Printemps du Bourgaillh, fête du jardin et de la nature"

La ville de Pessac organise les 14 et 15 avril 2018 la 14^e édition du "Printemps du Bourgaillh, fête du jardin et de la nature". Cette manifestation attire en moyenne 15.000 visiteurs sur 2 jours, elle s'adresse à tout public et l'entrée est libre. Cette année le thème sera « la nature extraordinaire ».

Cette fête de plein air assure la promotion du jardinage durable, du développement durable (biodiversité, consommation responsable, économie de l'eau...) grâce au « village du développement durable » composés de stands d'associations de protection de la nature et de partenaires (conseils, échanges, démonstration, ateliers ludiques). Bordeaux Métropole y tient un stand depuis plusieurs années. Elle propose un marché aux plantes et un marché de producteurs locaux (restauration, vente de produits).

2 - Le Programme de l'édition 2018

Le déroulé du programme 2018 est le suivant :

LA NATURE EXTRAORDINAIRE

Expositions

Les Herbettes - François Maurisse, exflorateur®

Créateur de tableaux floraux artistiques, François Maurisse est un artiste plasticien passionné de technique et de nature. Les Herbettes sont des créations originales issues d'une sélection in vivo d'éléments végétaux de très petites tailles et d'un assemblage dynamique et éphémère. Une fois créé, chaque personnage est photographié selon une technique propre à l'artiste, puis imprimés sur toile par le procédé de Digigraphie®

Exposition - Association Photo espoir pessacais.

LE VILLAGE ECO-CITOYEN

Des conseils et des ateliers seront proposés aux jardiniers amateurs respectueux de la biodiversité grâce à la présence de plusieurs intervenants : Incroyables comestibles, Appellation origine campus, Orchidée et bonsaï club d'Aquitaine, Conservatoire régional du végétal, Ligue de protection des oiseaux, Terres d'Adèle,...

- Atelier « Jardiner au naturel », pour mieux comprendre les enjeux liés à l'utilisation de pesticides et échanger sur les techniques alternatives. Association E-graine
Atelier enfant : Samedi à 14h Atelier adulte : Dimanche à 14h
- Atelier de mise en pot à destination des personnes porteuses de handicap. Association Jall'Handy *En continu*
- Ateliers greffage et bouturage
Société d'horticulture, d'arboriculture et de viticulture à Caudéran *En continu*
- Atelier de purin végétal.
Terre d'Adèle
- Troc' plantes : venez échanger vos plantes, graines et bulbes - Les jardins de Pessac, La Sabline, Jardin et écotourisme *En continu*

La recherche de solutions durables est au cœur des préoccupations de la ville de Pessac, comme de nombreux partenaires présents sur le site : SEPANSO, FERUS, Colibris, Accorderie Canejan et Pays des Graves, ...

- Animation et jeux autour de la biodiversité et du jardinage écologique
Bordeaux Métropole – *En continu*

Espace « Info économie en eau » : CREPAQ / SMEGREG / CESEAU

Espace info modes de transports alternatifs : Bordeaux Métropole

Espace Info « EcoMégot » : une solution pour dépolluer les villes et le milieu naturel des mégots de cigarette.

MARCHE AUX PLANTES

Comme chaque année, le site du Bourgailh accueillera, pour sa fête du jardin et de la nature, pépiniéristes, horticulteurs, artisans/créateurs. Venez découvrir les spécialités et les nouveautés d'une quarantaine d'exposants du grand Sud-Ouest.

Présence de Raymond le jardinier (de France Bleu Gironde)

Samedi de 13h à 18h et le dimanche de 10h30 à 13h30 et de 14h à 18h

MARCHE DES ARTISANS

Espace forêt

Produits artisanaux élaborés à partir d'éléments végétaux : fleurs séchées, bijoux, décoration, meubles, ...

MARCHE DES PRODUCTEURS LOCAUX / ESPACE RESTAURATION

Espace Belvédère

Venez déguster des produits savoureux, issus de l'agriculture locale et raisonnée.

Restauration sur place ou à emporter : cochon à la broche, huître, escargots, insectes, assiettes végétariennes, crêpes, ...

ATELIERS / ANIMATION :

De nombreuses animations et ateliers pour petits et grands seront proposés tout au long du week-end.

Contes à déguster par la Médiathèque Jacques Ellul

Samedi et dimanche à 16h et 16h30

ESPACE SERRE

Réservations des ateliers au stand Ville de Pessac

- Atelier « Les pollinisateurs au jardin ». Mieux comprendre l'importance des pollinisateurs et permettre leur développement. Visite d'une ruche pédagogique. Par l'association de l'Ecosite du Bourgailh
Tout Public - Samedi et dimanche à 11h et 15h
- Atelier de fabrication d'un Monsieur Hérisson avec le Service espaces verts Pôle territorial sud Bordeaux Métropole – Samedi et dimanche de 14h à 15h45

Ateliers réservés aux enfants de 5 à 10 ans

Atelier de fabrication de bougeoirs originaux en bois de récup' et customisation avec peintures naturelles avec l'association Etu'Récup – Samedi et dimanche de 16h à 17h - Ateliers réservés aux enfants de 5 à 10 ans
- Visite de la serre tropicale Venez découvrir une collection de 3500 plantes tropicales du monde entier

LA FERME DU BOURGAILH

Venez découvrir les animaux de la ferme d'hier et d'aujourd'hui avec la Ferme mobile, le Conservatoire des races d'Aquitaines, l'association Nature & Sens ; vous initiez à la traite des vaches de la ferme Tartifume et déguster de bonnes glaces maison !

ESPACE FORET :

Initiation à l'accrobranche, par le Club alpin pessacais. De 10h à 12h et de 14h à 18h

Poney et balade en calèche. De 10h à 18h

Espace jeux traditionnels en bois. De 10h à 18h

3 – Budget prévisionnel 2018

La commune de Pessac sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 5 000 €, ce qui représente 19,75 % du budget prévisionnel d'un montant total de 25 312 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL (€ H.T.)				
DEPENSES	Montant	RECETTES	%	Montant
Logistique et location	14 962	Commune de Pessac	80,25	20 312
Animations et ateliers	10 350	Bordeaux Métropole	19,75	5 000
Total dépenses	25 312	Total recettes	100	25 312

Cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2018-2020 conclu avec Bordeaux Métropole.

Cette demande de subvention fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière des projets nature validé par délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011.

4 – Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 5 000 € fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de la manifestation sur la base du budget définitif acquitté par la commune de Pessac.

Ce budget doit être certifié par le représentant légal de la commune de Pessac. Il devra être transmis à Bordeaux Métropole **le 31 septembre 2018 au plus tard**.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

5 – Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5215-26,

VU le dossier de demande d'aide du 12 mars 2018 présenté par la commune de Pessac

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE :

- ce projet a pour finalité la sensibilisation du grand public aux enjeux de la préservation de la biodiversité et de la valorisation des espaces naturels et, à ce titre, est d'intérêt métropolitain,
- cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2018-2020,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000 € en faveur de la commune de Pessac au titre de l'organisation de la 14^e édition du Printemps du Bourgaillh.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-256

Le Haillan - Sécurisation de l'avenue de Magudas entre la station de tramway et le giratoire sur l'avenue de Magudas à l'angle de la rue des Berles - FA N°1 du Codev 2015-2017 - Eclairage public - Fonds de concours - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de sécurisation de l'avenue de Magudas au Haillan, entre la station de tramway et le giratoire des 5 chemins, réalisés dans le contrat de co-développement 2015-2017, la commune du Haillan a décidé, afin d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains, d'assurer conjointement les travaux d'éclairage public du giratoire sur l'avenue de Magudas à l'angle avec la rue des Berles.

La commune se charge de la réalisation des ouvrages d'éclairage public et sollicite Bordeaux Métropole pour participer financièrement à cet équipement.

Le versement du fonds de concours, accepté par Bordeaux Métropole, sera plafonné à 50 % du coût réel des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massif de fondation, cablottes de l'éclairage public, passage des câbles et branchement unilatéral (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, cablotte 25², grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 13 888,25 € HT, le montant du fonds de concours est donc plafonné à 6 944,125 € HT.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune. En effet, si le matériel choisi par la commune présente un montant supérieur au barème fixé dans la convention, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du

13 août 2004,

VU les décisions arrêtées par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération cadre n°2005/0353 en date du 27 mai 2005,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune du Haillan n°163/17 du 29 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune du Haillan, dans le cadre des travaux de sécurisation de l'avenue de Magudas au Haillan entre la station de tramway et le giratoire des 5 chemins.

Article 2 : le financement est assuré au titre du budget principal 2018 sur l'opération 05P155O009 – chapitre 204 - article 2041412 - fonction 844 - CDR HDA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 MAI 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 23 MAI 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2018-257

Gradignan - Requalification du carrefour Monjous/Juin - Projet de voirie - Avril 2018 - Confirmation de décision de faire - Décision - Approbation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015/0332 du Conseil de Bordeaux Métropole, les élus ont autorisé la signature des contrats de co-développement 2015-2017.

L'avancement des projets permet de proposer la validation des jalons successifs concernant le projet de voirie ci-après (cf fiche jointe en annexe).

PROJET	JALON	ESTIMATION	IMPUTATION BUDGETAIRE	N°FICHE ACTION
GRADIGNAN Requalification du carrefour Monjous/Juin	Confirmation de décision de faire	560 000 €	Budget principal Chapitre 23 Article 23151 Fonction 844	C031920005

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la fiche projet mise à la disposition des élus métropolitains,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article unique : l'ajustement pour ce projet avec la planification financière est approuvé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 23 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Patrick PUJOL

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-258

Protocole d'accord transactionnel quadripartite entre les sociétés OTV, Eiffage, APAVE et Bordeaux Métropole, relatif aux désordres de la station d'épuration « Cantinolle » à Eysines - Décision - Autorisation de signature

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) a confié par acte d'engagement du 12 juillet 2002 le marché de « fiabilisation des ouvrages et construction d'une nouvelle filière » de la station d'épuration des eaux résiduaires urbaines « Cantinolle » à Eysines, à un groupement conjoint d'entreprises composé notamment des entreprises VA TECH WABAG (à laquelle se substitue OTV), Aquitaine de construction et Quillery et Cie (à laquelle se substitue Eiffage Construction).

Un marché de contrôle technique et de vérification de conformité des équipements a été confié, par acte d'engagement en date du 14 novembre 2000, à la société CETE APAVE SUD.

Les travaux relatifs à ce marché ont été réceptionnés avec une date d'effet au 29 mars 2006.

Dès 2007, le digesteur de boues de la station connaît des désordres portant sur des fuites de biogaz et des perforations de l'étanchéité extérieure au niveau du dôme.

Par courrier en date du 29 avril 2011, La Cub a mis en demeure la société Eiffage de procéder, au titre de la garantie décennale, à des travaux de réparations.

Compte tenu du refus par Eiffage de remédier aux désordres affectant le digesteur, a été saisi le juge des référés en vue de la désignation d'un expert afin d'être éclairée sur les causes des désordres, leur étendue, les modalités de réparations et les conséquences financières.

Bordeaux Métropole a saisi Monsieur le juge des référés du Tribunal administratif (TA) de Bordeaux, aux fins de faire valoir ses droits, selon requête enregistrée le 21 juin 2013.

Monsieur le juge, Président du tribunal administratif, a désigné par ordonnance du 27 septembre 2013, un expert judiciaire, qui a remis son rapport d'expertise le 6 mars 2017.

L'expert relève notamment à cette occasion que :

- Les causes des désordres observés sont :
 - Des microfissures dans le béton de la coupole,
 - Des dégradations du complexe d'étanchéité et de l'isolation mis sur la coupole dû à la non réalisation d'une terrasse accessible,
 - Des dégradations des relevés d'étanchéité dus à une mauvaise exécution des couvertines en zinc,
- La solution préconisée par l'expert consiste à réaliser :
 - Un complexe rendant la terrasse accessible, reprise des relevés d'étanchéité, mise en place de chemin de circulation, pour un montant de 198 333,33 € HT.
 - La mise en place d'un suivi annuel des concentrations de gaz une fois les travaux terminés pour un montant de 4000 € TTC (soit 3 333 € HT).
- Les responsabilités sont réparties par ordre décroissant :
 - Eiffage construction Nord Aquitaine
 - OTV France
 - Bordeaux Métropole
 - APAVE

Par ailleurs, les frais relatifs à cette expertise judiciaire s'élèvent à 17 850 € HT. Il est à noter que les frais de maîtrise d'œuvre attachée à ces travaux ne sont pas pris en compte par l'expert.

En parallèle, des échanges et réunions ont été menés afin d'éviter la poursuite de ce litige, les parties ont décidé de se rapprocher et après discussion ont convenu de mettre un terme à leur différend après avoir accepté des concessions réciproques. Etant entendu que le présent protocole d'accord est conclu sans aucune reconnaissance de responsabilité des constructeurs.

Par conséquent, les parties ont convenu de conclure un protocole transactionnel au sens de l'article 2044 du Code civil.

- **Concessions réciproques des parties**

Les parties ont convenu des principales concessions réciproques suivantes :

- la société OTV s'engage à procéder au règlement au bénéfice de Bordeaux Métropole, d'un montant de 77 868,23 € non soumis à la TVA (participation aux frais pour remédier au désordre matériel, à hauteur de 71 174,48 € non soumis à la TVA ; à prendre en charge une partie des frais d'expertise supportés par Bordeaux Métropole, soit 6 693,75 € non soumis à la TVA),
- la société Eiffage s'engage à procéder au règlement au bénéfice de Bordeaux Métropole, d'un montant de 100 483,00 € non soumis à la TVA (participation aux

frais pour remédier au désordre matériel, à hauteur de 92 450,50 € non soumis à la TVA ; à prendre en charge une partie des frais d'expertise supportés par Bordeaux Métropole, soit 8 032,50 € non soumis à la TVA),

- la société CETE APAVE SUD s'engage au règlement au bénéfice de Bordeaux Métropole, d'un montant de 5 404,60 € non soumis à la TVA (participation aux frais pour remédier au désordre matériel, à hauteur de 4 958,35 € non soumis à la TVA ; à prendre en charge une partie des frais d'expertise supportés par Bordeaux Métropole, soit 446,25 € non soumis à la TVA),
- Bordeaux Métropole s'engage à faire réaliser les travaux réparatoires et à en assurer le suivi d'exécution ; à prendre à sa charge 29 750,00 € non soumis à la TVA correspondant à sa participation aux frais pour remédier au désordre matériel ; et à conserver à sa charge une partie des frais d'expertise qu'elle a supportés, soit 2 677,50 € non soumis à la TVA, ce qui représente un total de 32 427,50 € non soumis à la TVA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code civil et notamment ses articles 1792, 1792-4-1, 2044 et 2052,

VU le Code de justice administrative et notamment son article R 532-1,

VU le contrat de délégation de service public de l'assainissement en date du 24 décembre 1992, confiant l'exploitation de ce service à la société Lyonnaise des eaux,

VU l'acte d'engagement en date du 12 juillet 2002, du marché de conception et de réalisation des travaux de fiabilisation des ouvrages et de construction d'une nouvelle filière d'assainissement sur la station d'épuration de Cantinolle,

VU le procès-verbal de réception des travaux du 29 mars 2006,

VU le courrier du 29 avril 2011 de la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) à la société Eiffage Construction Nord Aquitaine,

VU la requête de Bordeaux Métropole enregistrée au greffe du tribunal administratif de Bordeaux le 21 juin 2013,

VU l'ordonnance en date du 27 septembre 2013, par laquelle le Président du Tribunal administratif de Bordeaux désignait un expert judiciaire,

VU le rapport d'expertise judiciaire en date du 6 mars 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Que le litige reste pendant,

- Qu'il est opportun de mettre fin au litige relatif aux désordres constatés sur le dôme du digesteur de la station d'épuration « Cantinolle » à Eysines, via des concessions réciproques consenties par chacune des parties,
- Que les termes du protocole transactionnel ci-annexé préservent les intérêts de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil, sans homologation, afin de clore le différend opposant les sociétés OTV France, Eiffage construction Nord Aquitaine, CETE APAVE SUD et Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel mettant fin au litige pendant entre Bordeaux Métropole et les sociétés OTV France, Eiffage Construction Nord Aquitaine et CETE APAVE SUD ci-annexé, relatif aux désordres affectant la station d'épuration « Cantinolle » à Eysines,

Article 3 : d'imputer les recettes sur les crédits ouverts au budget annexe assainissement :

- Chapitre 13 – compte 1318,

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget annexe assainissement :

- Chapitre 011 – compte 6227 (Part expertise Bordeaux Métropole),

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 23 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-259

Protocole de fin de contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines entre la Société de gestion de l'assainissement collectif (SGAC) et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation de signature

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et la Société de gestion de l'assainissement collectif de Bordeaux Métropole (SGAC), filiale à 100% de Suez Eau France, sont liées par un contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines, signé le 4 octobre 2012, dont l'échéance intervient le 31 décembre 2018.

Ce contrat a fait l'objet de deux avenants :

- Avenant n°1 signé le 8 septembre 2015,
- Avenant n°2 signé le 29 mars 2017.

Afin de préparer et de faciliter la réalisation des opérations de fin de contrat, l'article 103 « Modalités d'achèvement du contrat » du contrat de délégation de service public prévoit la signature d'un protocole de fin de contrat entre les parties avant le 30 juin 2018.

Ce présent protocole constituera l'avenant n°3 du contrat de délégation de service public.

Ce protocole de fin de contrat a notamment pour objet :

- d'organiser et de définir les modalités précises de mise en œuvre des opérations de fin d'exploitation (responsabilités, calendrier, livrables, prise en charge financière, ressources humaines, contrôle a posteriori par la Collectivité),
- de préparer le transfert du service au futur délégataire, en vue d'assurer la continuité de service, en définissant les modalités de la remise du service au délégant.
- de définir et de valider la mise à jour et la remise des données techniques et financières du contrat.

En cas de contradiction entre les clauses du protocole de fin de contrat et d'autres clauses issues du contrat, les clauses du protocole prévaudront.

Il est composé de 8 chapitres correspondant aux thématiques suivantes :

- **Patrimoine** : Inventaires physique et comptable des biens de retour, de reprise, propres, Remise des biens, Etat des lieux des biens
- **Ressources Humaines** : Etat du personnel, Accords salariaux, Contrôle évolution effectifs
- **Exploitation** : Remise des données et docs techniques, Remise contrats énergie et fluides, Remise des stocks
- **Clientèle** : Remise du fichier client, Gestion des données clientèle, Contrôle conformité
- **Système d'information** : Remise des installations, applications, des données métier, et de la documentation
- **Financier** : Bilan comptable et financier : balance des charges et produits ;
- **Actes à portée juridique** : Litiges / contentieux, Contrat avec des tiers, Garanties sur ouvrages
- **Dispositions diverses** : Engagements contractuels, Tuilage, Règlement des litiges

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-1 et suivants,

VU le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines entre la Société de gestion de l'assainissement collectif (SGAC) et Bordeaux Métropole signé le 4 octobre 2012,

VU l'avenant n°1 au dit-contrat signé le 8 septembre 2015 et approuvé par délibération n°2015/0374 en date du 26 juin 2015,

VU l'avenant n°2 au dit-contrat signé le 29 mars 2017 et approuvé par délibération n°2016-792 en date du 16 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que le contrat d'affermage du 4 octobre 2012 portant sur la délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole arrive à échéance le 31 décembre 2018,
- Qu'il y a lieu de conclure un protocole de fin de contrat, et ce avant le 30 juin 2018, conformément à l'article 103 du contrat,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les termes du protocole de fin de contrat à la délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines avec la Société de gestion de l'assainissement collectif de Bordeaux Métropole (SGAC) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de fin de contrat ci-annexé ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 23 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-260

Convention de recherche et développement pour la mise en place d'une unité pilote de traitement de molécules malodorantes sur le site de la station d'épuration Louis Fargue à Bordeaux et le partage des résultats associés - Décision - Autorisation de signature

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2015, la station d'épuration Louis Fargue a fait l'objet de plaintes de riverains pour nuisances olfactives. L'analyse de ces événements olfactifs a permis d'identifier la cause principale des odeurs : le fonctionnement simultané des 2 sécheurs voire le fonctionnement individuel des sécheurs. Les sécheurs de boues sont des ouvrages qui génèrent des flux d'air malodorants (buées de sécheurs). Les traitements d'odeur par lavage chimique, classiquement utilisés dans les stations d'épuration, ne sont pas totalement efficaces sur l'intégralité des molécules malodorantes contenues dans ces buées.

Plusieurs actions ont été entreprises, actions qui ont fortement réduit, voire totalement supprimé les odeurs : des réglages différents dans le fonctionnement des sécheurs, une fiabilisation du fonctionnement des sécheurs pour limiter les arrêts/démarrages, des ventilations complémentaires pour limiter les émissions d'odeurs en particulier sur le prétraitement... Il n'y a plus aucune plainte pour odeurs depuis la mise en place de ces actions.

Dans le cadre du programme de recherche « Nothed » lancé en 2016, Suez a identifié les molécules à traiter sur le site de Louis Fargue. Les actions de recherche de Suez ont fait émerger une solution innovante pour traiter certaines molécules malodorantes qui consisterait en un prétraitement par lavage à eau suivi d'une finition par adsorption sur charbon actif.

Les performances attendues et le protocole de mesure des résultats ont été définis par Suez. Une efficacité d'abattement sur certaines molécules malodorantes de l'ordre de 75% est attendue.

Dans le cadre de la poursuite de ce programme de recherche et développement, Suez propose de réaliser, des essais pilotes, sur le site de Louis Fargue dont l'exploitation a été confiée à la Société de gestion de l'assainissement collectif (SGAC) de Bordeaux Métropole, titulaire du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif.

L'objectif principal du projet est d'évaluer les performances du lavage avancé à eau sur les buées des sécheurs de boues.

L'unité pilote sera installée en extérieur, sur le site de Louis Fargue, à proximité de l'unité de désodorisation des boues.

Le déroulement des essais est géré par Suez qui sera en charge de :

- Définir le protocole en concertation avec Bordeaux Métropole, affiné lors de la mise en route ;
- Définir le protocole et les paramètres de fonctionnement au cours des essais ;
- Analyser les mesures au cas par cas et faire les ajustements nécessaires ;
- Analyser / interpréter les résultats.

La SGAC, exploitant du service public de l'assainissement de Bordeaux Métropole, quant à elle sera en charge de :

- Réaliser et financer les travaux nécessaires à la mise en place du pilote (travaux d'alimentation du pilote en buées à traiter, en eau industrielle, et en électricité, etc.) ;
- Permettre le bon fonctionnement de l'unité pilote ;
- Faire des relevés périodiques de suivi des installations selon le protocole établi par Suez ;
- Faire un rendu du fonctionnement de l'atelier de séchage pendant les essais.

Par ailleurs, Suez et la SGAC s'engagent :

- A ce que le pilote n'entraîne aucun dysfonctionnement de la station d'épuration ou nuisances olfactives ;
- A arrêter immédiatement le projet en cas de survenance d'un dysfonctionnement ou d'une nuisance au regard des conditions normales d'exploitation du site, et à assumer les éventuelles conséquences pécuniaires qui en découleraient.

Les résultats des essais pilotes seront la propriété de Suez qui en assurera librement la protection. Cependant, dans l'hypothèse où les résultats seraient non brevetables, Suez s'engage à ce que Bordeaux Métropole puisse utiliser librement les résultats dans le respect des obligations de confidentialité définies dans la convention ci-annexée. Notamment, Suez remettra gratuitement à Bordeaux Métropole l'intégralité des analyses et leur interprétation issues de l'exécution du projet, ainsi que tous les documents d'exploitation nécessaires, ce qui lui permettra de reproduire, représenter, extraire et exploiter librement tout ou partie de ces analyses, notamment en vue de leur mise à disposition à tous tiers de son choix, à titre gratuit, à des fins de réutilisation (sous réserve de la signature préalable par les tiers d'un engagement de confidentialité).

Dans l'hypothèse où les résultats seraient brevetables, ou brevetés, Suez s'engage à ce que Bordeaux Métropole bénéficie d'une licence à titre gratuit, non exclusive, d'utilisation des droits de propriété industrielle afférents à ces brevets. Cette licence conférera à Bordeaux Métropole le droit d'utiliser les résultats en tout ou partie, par elle ou par tout tiers de son choix, pour les besoins exclusifs relevant de ses missions de service public de l'assainissement.

En particulier, cela lui permettra d'organiser, si cela est pertinent à partir du pilote, la passation d'un marché de travaux pour la réalisation de l'installation définitive de traitement des molécules malodorantes.

Enfin, la durée du projet est de 16 semaines et s'étale des travaux d'aménagement de la station d'épuration pour la mise en place du pilote de traitement des odeurs jusqu'au rendu des résultats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines conclu le 4 octobre 2012 avec la Société de gestion de l'assainissement de La Cub (SGAC),

VU l'avis de la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) en date du 16 avril 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- la problématique des odeurs de la station d'épuration Louis Fargue, dues à un problème de fonctionnement des sécheurs de boues,
- que les actions de recherche de Suez ont fait émerger une solution innovante pour traiter des molécules malodorantes, et qu'elle propose de réaliser des essais pilotes sur le site de Louis Fargue dont l'exploitation a été confiée à la Société de gestion de l'assainissement collectif (SGAC),
- qu'en égard à l'intérêt que le projet présente pour le service public de l'assainissement collectif, il est dans l'intérêt de Bordeaux Métropole de conclure une convention de recherche et développement avec Suez et la SGAC afin d'organiser la mise en place et l'exploitation d'une unité pilote de traitement des odeurs sur le site de la station d'épuration Louis Fargue,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de recherche et développement pour la mise en place d'une unité pilote de traitement des molécules malodorantes sur le site de la station d'épuration Louis Fargue à Bordeaux et le partage des résultats associés, entre Suez, la Société de gestion de l'assainissement collectif (SGAC) de Bordeaux Métropole, et Bordeaux Métropole, ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 MAI 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 23 MAI 2018	le Vice-présidente,
	Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-261

Modification des modalités d'exécution du processus d'application de la PFAC (Participation financière à l'assainissement collectif) et de la PTRAD (Participation au traitement des rejets assimilables domestiques) - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Métropole a adopté par délibération n°2017-826 en date du 22 décembre 2017 la modification des modalités d'exécution du processus d'application de la PFAC (Participation financière à l'assainissement collectif) et de la PTRAD (Participation au traitement des rejets assimilables domestiques), nouvelles modalités applicables au 1^{er} janvier 2018.

Une erreur matérielle s'est glissée dans cette délibération, c'est pourquoi il convient aujourd'hui d'adopter une nouvelle délibération. Les dispositions de la délibération n°2017-826 resteront d'application sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et la date d'accomplissement des formalités liées à la présente délibération.

La correction apportée porte sur le pourcentage d'abattement appliqué pour tout mètre carré supplémentaire au-delà de 500 m² dans le cadre de l'application de la PTRAD pour les eaux usées assimilables à un usage domestique.

I) Contexte

La loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012, a remplacé au 1^{er} juillet 2012 la PRE (Participation au raccordement à l'égout) par la PFAC (Participation financière à l'assainissement collectif).

La PFAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que le raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Par délibération n° 2012/0547 du Conseil de Communauté en date du 13 juillet 2012, la PFAC a été instaurée sur l'ensemble du territoire métropolitain. Une délibération n° 2013/0381 du 31 mai 2013 est venue préciser certaines modalités de calcul de la PFAC (lotissements, Zones d'aménagement concertées (ZAC), extension d'immeubles, etc...).

La PFAC est aujourd'hui calculée sur la surface plancher (immeubles neufs) ou habitable (immeubles existants) des immeubles raccordés au réseau.

Certaines opérations concernant l'habitat collectif ou des bâtiments construits dans des zones aménagées étaient difficilement identifiables.

Il a été également constaté que 88 % des dossiers concernaient l'habitat individuel et que la recherche d'informations concernant la surface à prendre en compte était fortement chronophage, ce qui ralentissait le processus d'application de la PFAC aux cas les plus particuliers.

Face à ce constat, il apparaît nécessaire d'apporter une simplification des modalités de la PFAC.

II) Modalités de simplification de la PFAC et de la PTRAD

1 – La date d'exigibilité de la PFAC et de la PTRAD (Participation au traitement des rejets assimilables domestiques)

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la santé publique (CSP), la PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. Le raccordement s'entend comme la date de constat d'écoulement des eaux usées par le service public d'assainissement

Ainsi, la date à partir de laquelle la PFAC sera appliquée sera celle du constat d'écoulement des eaux usées dans le réseau d'assainissement, par le service public de l'assainissement.

La date d'application de la PTRAD sera également celle du constat d'écoulement des eaux usées.

2 - Le redevable des participations (PFAC, PTRAD)

Conformément aux articles L1331-1, L1331-7, L1331-7-1 du Code de la santé publique, le redevable de la PFAC demeure le propriétaire soumis à l'obligation de raccordement :

- Le propriétaire d'immeuble neuf réalisé postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- Le propriétaire d'un immeuble existant déjà raccordé au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'il réalise des travaux (extension, réaménagement de l'immeuble), ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires,
- Le propriétaire d'un immeuble existant non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées dans le cas de la création ou de l'extension du réseau à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dans le cas où l'immeuble était équipé d'une installation d'assainissement non collectif non conforme ou en l'absence d'une telle installation.

3 – Modalités de calcul de la PFAC et tarifs des PFAC, PTRAD

Il est proposé de différencier l'application de la PFAC selon la nature des eaux usées admises dans le réseau :

- Les eaux usées domestiques, qu'elles proviennent d'un habitat individuel ou collectif, ou de lotissements,
- Les eaux assimilées domestiques.

3-1. Les eaux usées domestiques

Ce type d'effluents est généré par des locaux à usage d'habitation.

Pour des raisons de simplification du processus de gestion, il est proposé de ne plus facturer la PFAC sur la base des mètres carré de surface plancher ou habitable. Un forfait sera appliqué, par logement, selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous :

Nombre de logements	Forfait en € par logement (valeur 2018)
<i>1 logement</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Jusqu'à 50 logements</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Au-delà de 50 logements</i>	<i>800 € (soit 80 % du forfait de base)</i>

Les usagers seront tenus informés du montant de la PFAC. Ce montant pourra être plafonné en application des dispositions du Code de la santé publique selon les dispositions de l'article L1331-7 et les modalités décrites au point 4 ci-après.

Ce nouveau mode de calcul permettra de facturer systématiquement la PFAC, sans recherche de la surface-plancher ou demande d'information complémentaire auprès des usagers, dès le constat d'écoulement des eaux usées dans le réseau.

Par ailleurs, ce dispositif rétablit un équilibre entre habitat collectif et individuel, la production d'eaux usées, qui justifie la mise en œuvre de la PFAC, étant décorrélée de la surface du logement.

3-2. Cas particulier des lotissements

Le constat d'écoulement des eaux usées dans le réseau public d'assainissement par le service public d'assainissement peut intervenir dès le premier immeuble sur un lot raccordé et avant même que l'ensemble des parcelles ne soient construites. Il sera demandé au lotisseur d'identifier les propriétaires des parcelles qu'il aura cédées.

Il est proposé de percevoir la PFAC auprès des propriétaires sur la base d'un forfait par lot créé.

Lorsque les propriétaires sont identifiés, il est proposé de percevoir la PFAC au moment où Bordeaux Métropole aura connaissance d'un nouveau point de service eau, également sur la base d'un forfait. La date réputée être la date de constat d'écoulement des eaux usées sera la date de fourniture du service d'eau potable.

Le forfait appliqué par lot sera de 1 000 € (valeur 2018).

3-3. Les eaux usées assimilables à un usage domestique

Ce type d'effluents est généré par des locaux professionnels, ou des locaux accueillant du public.

L'article L1331-7-1 du Code de la santé publique prévoit que « le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un

usage domestique en application de l'article L. 213-10-2 du Code de l'environnement [...] peut être astreint à verser à la collectivité organisatrice du service ou au groupement auquel elle appartient, dans les conditions fixées par délibération de l'organe délibérant, une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. »

Il est proposé afin de la distinguer de la PFAC qui ne résulte pas du même article du Code de la santé publique de dénommer cette participation « Participation au traitement des rejets assimilés domestiques » (PTRAD).

Il est proposé de calculer la PTRAD dans la continuité du mode de calcul actuel, sur les mètres carrés de surface-plancher en cas de constructions neuves, sur les mètres carrés de surface habitable ajoutée en cas de bâtiments existants en tenant compte des surfaces démolies le cas échéant.

Le tarif sera de 14 €/ m² (valeur 2018) de surface plancher pour les bâtiments neufs et également de 14 €/ m² (valeur 2018) de surface habitable ajoutée pour les bâtiments existants.

Pour mémoire, le tarif 2017 s'établit à 14 €/m².

La PTRAD est appliquée pour toute surface créée supérieure ou égale à 40 m².

Au-delà de 500 m², un abattement de 20 % sera appliqué pour tout mètre carré supplémentaire, soit un tarif de 11,2 €/m² (valeur 2018).

3-4. Usages mixtes

Pour les usages mixtes générant des eaux usées de différentes natures (domestiques, assimilables), le forfait par logement s'ajoute au calcul pratiqué pour les autres usages (participation par m² de surface plancher). Sont extraits du calcul, les surfaces planchers dédiées au logement. A cette fin, les propriétaires devront établir une fiche déclarative permettant de renseigner les données utiles au calcul (nombre de logements, surface assujetties).

4 – Le plafonnement de la PFAC

4-1. Cas des propriétaires de locaux à usage d'habitation

L'article L1331-7 du Code de la santé publique précise que la PFAC s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation d'assainissement non collectif, diminué, le cas échéant, du coût du branchement réglé par l'usager.

Ceci signifie que lorsqu'un usager se raccorde, le montant de la PFAC cumulé au coût du branchement ne peut être supérieur à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation d'assainissement non collectif.

Pour information, le coût d'un ANC (Assainissement non collectif) a été évalué par Bordeaux Métropole à 9 200 € HT.

A titre d'exemple, le tarif du branchement en 2017 est de :

- 3 200 € HT pour un branchement isolé d'assainissement sur réseau existant, c'est-à-dire posé sur demande du pétitionnaire ;
- 1 920 € HT pour un branchement d'assainissement réalisé dans le cas d'une création ou extension de réseau, et/ou posé en tranchée commune et simultanément avec un branchement d'eau potable.

Ainsi, dans le 1^{er} cas, le calcul suivant s'applique : $(9\,200\text{ €} \times 80\%) - 3\,200\text{ €} = 4\,160\text{ €}$.
Le plafond de la PFAC serait donc de 4 160 €.

Dans le second cas, le calcul suivant s'applique : $(9\,200\text{ €} \times 80\%) - 1\,920\text{ €} = 5\,440\text{ €}$.
Le plafond de la PFAC serait donc de 5 440 €.

Le tarif figurant au point 3-1. (1000 € par logement valeur 2018) se situe donc bien en deçà des plafonds théoriques.

4-1-1. Parcelle non construite antérieurement au raccordement (habitat individuel)

Compte tenu du tarif fixé, le plafonnement ne trouvera pas à s'appliquer.

4-1-2. Parcelle non construite antérieurement au raccordement (habitat collectif)

Le plafonnement de la PFAC sera appliqué *in concreto* en s'appuyant sur les documents présentés par les propriétaires : devis d'installation d'assainissement non collectif et facture acquittée du branchement.

Les devis présentés seront contrôlés par le service public d'assainissement non collectif.

A défaut desdits documents, le tarif figurant au point 3-1. sera appliqué.

4-1-3. Existence d'une installation d'assainissement non collectif conforme préalablement au raccordement

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la santé publique, aucune participation ne sera demandée à ces propriétaires dans la mesure où ils ne font pas l'économie d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

4-1-4. Existence d'une installation d'assainissement non collectif non conforme à la réglementation antérieurement au raccordement au réseau

Le plafonnement de la PFAC sera appliqué *in concreto* en s'appuyant sur les documents présentés par les propriétaires : devis de mise aux normes de l'installation d'assainissement collectif et facture acquittée du branchement.

Les devis présentés seront contrôlés par le service public d'assainissement non collectif.

A défaut, le tarif figurant à l'article 3-1. sera appliqué.

4-2. Cas des propriétaires de locaux rejetant des eaux usées assimilables domestiques

Il est précisé que pour les eaux usées assimilables domestiques, l'article L1331-7-1 du Code de la santé publique ne prévoit pas de dispositif de plafonnement.

5 – Révisions des tarifs

Les tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année N sur la base de la formule suivante :

$$TN = T0 \times \left[0.15 + 0.85 \left(\frac{TP10A \text{ moyenne d'août } N - 2 \text{ à juillet } N - 1}{TP10A \text{ moyenne d'août 2016 à juillet 2017}} \right) \right]$$

To = Tarif de base de 2018

TN = tarif de base de l'année N

TP10A = index des travaux publics – canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

TP10A août 2016 = index connu en août 2016

TP10A juillet 2017 = index connu en juillet 2017

TP10A août N-2 = index connu en août de l'année précédente (N-2)

TP10A juillet N-1 = index connu en juillet de l'année précédente (N-1)

6 - Non assujettissement

Outre les cas évoqués précédemment, sont non assujettis, les propriétaires d'immeubles pour lesquels les aménageurs contribuent dans le cadre de plans d'aménagement d'ensemble, de zones d'aménagement concertées, de projets urbains partenariaux ou de projets soumis à la participation pour voirie et réseaux, au financement des équipements publics d'assainissement des eaux usées.

7 – Impact budgétaire de la présente délibération

L'objectif de la présente délibération est de maintenir le niveau des recettes à percevoir par le budget annexe assainissement au niveau actuel.

Pour mémoire, les recettes issues de la PFAC se sont établies à :

- 0,4 M€ en 2014,
- 0,5 M€ en 2015,
- 1,6 M€ en 2016,
- 3,9 M€ en 2017.

La simplification attendue aura pour effet de réduire le temps requis pour instruire les dossiers relatifs à l'habitat individuel et collectif et de réallouer ce temps à l'instruction des dossiers les plus complexes (lotissements, locaux professionnels, immeubles assujettis en zones d'aménagement concertées).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi de finances rectificative 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 et notamment son article 30,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L1331-1, L1331-2, L1331-7, et L1331-7-1,

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L. 213-10-2,

VU les délibérations du Conseil de Communauté n° 2012/0547 en date du 13 juillet 2012 et n°2013/0381 du 31 mai 2013 portant sur le mode de calcul et de recouvrement de la Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC),

VU le règlement du service public de l'assainissement collectif, adopté par délibération n°2012/0940 du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2012,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2013/0487 du 28 juin 2013, relative aux tarifs des branchements d'assainissement et d'eaux pluviales réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2017-826 en date du 22 décembre 2017, relative à la modification des modalités d'exécution du processus d'application de la PFAC et de la PTRAD,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'il importe que les Participations financières (PFAC, PTRAD) puissent permettre à Bordeaux Métropole de poursuivre le financement de l'évolution des équipements publics d'assainissement (collecteurs, stations d'épuration, canalisations),
- L'intérêt de simplifier les modalités de calcul des participations et de différencier les modalités de calcul par nature de rejets,
- Qu'il convient de régulariser l'erreur matérielle présente dans la délibération n°2017-826 concernant le pourcentage d'abattement appliqué pour tout mètre carré supplémentaire au-delà de 500 m² dans le cadre de l'application de la PTRAD pour les eaux usées assimilables à un usage domestique,

DECIDE

Article 1 : d'abroger, à compter de la date d'accomplissement des formalités administratives liées à la présente délibération, les dispositions de la délibération du Conseil de Métropole n°2017-826 en date du 22 décembre 2017 portant sur la modification des modalités d'exécution du processus d'application de la PFAC (Participation financière à l'assainissement collectif) et de la PTRAD (Participation au traitement des rejets assimilables domestiques) ;

Article 2 : de retenir comme date d'exigibilité de la PFAC et de la PTRAD, la date du raccordement correspondant à la date de constat d'écoulement des eaux usées supplémentaires dans le réseau d'assainissement collectif par le service public d'assainissement ;

Article 3 : d'adopter les modalités de calcul et tarifs de la PFAC et de la PTRAD définis dans la présente délibération, pour les constats d'écoulement des eaux usées à compter de la date d'accomplissement des formalités administratives liées à la présente délibération ;

Article 4 : d'adopter les modalités de calcul du plafonnement de la PFAC, telles que définies dans la présente délibération ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 23 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-262

Programme 50 000 logements - MERIGNAC - Secteur Marne - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016/628 en date du 21 octobre 2016, Bordeaux Métropole a qualifié l'opération d'aménagement Mérignac Marne d'intérêt métropolitain et a approuvé l'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré de 17% applicable au périmètre de l'opération.

Par délibération n° 2017/060 en date du 27 janvier 2017, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation relative au projet et la création de l'opération d'aménagement Mérignac Marne.

Par délibération n° 2017/481 en date du 7 juillet 2017, Bordeaux Métropole a décidé de confier la réalisation de l'opération d'aménagement à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole par le biais d'un traité de concession, signé le 20 septembre 2017.

1. Le contexte de la présente délibération

La stratégie foncière mise en œuvre sur l'opération Mérignac Marne repose sur une maîtrise foncière partielle. L'aménageur acquerra d'une part les emprises foncières nécessaires à la réalisation des espaces publics de l'opération d'aménagement, et d'autre part une partie des emprises des futurs programmes de construction, contribuant ainsi à assurer un effet levier de mutation sur le périmètre du projet. Sur ces îlots maîtrisés, la réalisation du programme de construction sera à son initiative.

Ainsi, la réalisation des espaces publics et des programmes de l'opération portés par l'aménageur nécessite l'acquisition d'emprises foncières appartenant à des propriétaires privés ; la totalité de ces acquisitions foncières ne pouvant être réalisée par voie amiable, il apparaît nécessaire d'envisager une procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) permettant, le cas échéant, l'acquisition par voie d'expropriation.

Les îlots, dits « conventionnés » et non maîtrisés par l'aménageur, seront réalisés à l'initiative d'opérateurs privés ou publics.

2. Rappel des fondamentaux du projet d'aménagement de Mérignac Marne, comme opération métropolitaine d'intérêt général et d'utilité publique

Cette opération d'aménagement, dans ses objectifs et fondamentaux, répond aux critères d'une opération d'intérêt général fondée sur la reconnaissance de son utilité publique.

Elle participe à faire émerger une identité urbaine attractive en termes de logements, de commerces et d'espaces publics propre à ce site. L'offre de logements se veut diversifiée, qualitative et économiquement accessible. Elle tend également à développer une intensification urbaine le long de la ligne A du tramway et de la future extension sur l'axe Aéroport-Bordeaux centre. Elle vise à constituer un projet urbain d'ensemble garantissant à la fois une offre nouvelle de logements, tout en renforçant l'armature commerciale du quartier et en réaménageant le site à partir du patrimoine paysager et végétal existant.

Cette opération privilégie une production diversifiée et qualitative de logements axée sur la mixité sociale avec 35% de logement social et 25% concourant à la mise en œuvre d'un parcours résidentiel (accession sociale et abordable). Ainsi, le programme de logement comporte une forte dimension sociale, tant locative qu'en accession, élargissant le nombre de ménages modestes en capacité d'accéder à des logements qualitatifs et à proximité immédiate d'un transport en commun performant.

Un programme complémentaire d'environ 22 600 m² de locaux commerciaux et de services bénéficiera au renforcement et au renouvellement commercial du secteur, en s'adaptant à la nouvelle densité résidentielle générée par l'opération.

Celle-ci s'attache à limiter la consommation d'espace à proximité d'un transport collectif, tout en proposant une densité en cohérence avec l'environnement immédiat.

Enfin, l'opération s'attachera à affirmer le fort caractère paysager prévu par le projet urbain en créant une relation basée sur l'équilibre ville-nature, objectif de la ville de Mérignac, dans une relation de cohérence avec l'environnement.

Pour résumer, l'enjeu de cette opération d'aménagement est la recherche d'un habitat collectif mixte, diversifié, de qualité et accessible ; accompagné d'un renouvellement des activités par le biais de nouvelles formes urbaines conciliant logements et commerces, en lien avec des espaces publics et laissant une large place aux espaces de nature. Cet enjeu impose une structuration cohérente des îlots constructibles dans leur programmation habitat/activités.

La réalisation de cette opération d'aménagement impose donc une maîtrise des fonciers stratégiques par la collectivité.

3. Lancement d'une procédure préalable de Déclaration d'utilité publique (DUP)

Le lancement d'une procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique est donc nécessaire, en vue d'assurer la bonne réalisation de l'opération d'aménagement.

A cet effet, le Conseil de Métropole est appelé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture des enquêtes publiques conjointes, préalable à la Déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur la base du dossier qui lui sera transmis, incluant les pièces suivantes :

A/ Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

- 0 : informations juridiques et administratives,
- 1 : notice explicative,
- 2 : plan de situation,
- 3 : plan général des travaux,
- 4 : caractéristiques des ouvrages les plus importants,

- 5 : appréciation sommaire des dépenses,
- 6 : dossier d'étude d'impact,
- 7 : pièces administratives.

B/ Le dossier d'enquête parcellaire :

- 1 : le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments,
- 2 : la liste des propriétaires.

La déclaration d'utilité publique est sollicitée par Bordeaux Métropole. Elle devra être prise au bénéfice de son concessionnaire, la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab).

Selon les termes du traité de concession, l'aménageur assurera la conduite des procédures administratives visant à l'obtention des arrêtés d'utilité publique et de cessibilité, ainsi que les procédures judiciaires lui permettant de s'assurer la maîtrise foncière.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.110-1, R.112-4 et suivants et R.131-3 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311 et suivants et R.311 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-2, L.122-1, R.122-2 et R 123-8,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2017/60 du 27 janvier 2017, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé la création de l'opération d'aménagement de Mérignac Marne,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 2017/481 du 7 juillet 2017, par laquelle Bordeaux Métropole a désigné son concessionnaire et approuvé le traité de concession correspondant,

VU l'estimation sommaire et globale n° 2017-33281V1330 réalisée par Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde en date du 16/03/2018,

VU les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire tenus à la disposition des Conseillers métropolitains qui souhaiteraient les consulter à la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages de Bordeaux Métropole (Cité Municipale – 4^{ème} étage – de 9h à 17h),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement Mérignac Marne, il est nécessaire d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique, afin de pouvoir procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation, en l'absence de réalisation par voie amiable,

CONSIDERANT QU'il revient à la Métropole de saisir Monsieur le Préfet,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président à requérir, auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique sur le périmètre de l'opération d'aménagement Mérignac Marne,

Article 3 :

La Fabrique de Bordeaux Métropole étant concessionnaire de Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'opération d'aménagement, il est sollicité de Monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique prévoyant que les procédures d'expropriation seront conduites par le concessionnaire,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde une enquête publique parcellaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MAI 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MAI 2018	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-263

**Programme 50 000 logements - LE HAILLAN - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Ville -
Approbation du Programme des équipements publics (PEP) - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La finalisation des études pilotées par la Fabrique de Bordeaux Métropole sur le centre-ville du Haillan a débouché sur la décision de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Ville par délibération du Conseil de Métropole du 27 octobre 2017.

Le Conseil de Bordeaux Métropole du 23 mars 2018 a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, au sein duquel était exposé le **projet de programme des équipements publics** de la ZAC.

La présente délibération vise à confirmer ce programme des équipements publics.

LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Le programme des équipements publics est conforme au projet présenté lors de la délibération approuvant le dossier de réalisation devant le Conseil métropolitain du 23 mars 2018.

Le projet urbain de la ZAC du Cœur de Ville du Haillan propose la création d'un nouveau quartier et nécessite donc l'aménagement d'équipements d'infrastructure et de superstructure permettant de répondre aux besoins des futurs habitants.

On distingue, pour chacun de ces équipements, la part prise en charge par l'opération, car liée aux besoins des futurs habitants, et la part prise en charge par les collectivités, du fait d'un intérêt dépassant celui de la ZAC.

Les équipements publics d'infrastructures sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur

La ZAC se situe entre l'avenue Pasteur, axe principal du centre de la commune et la rue de Los Heros. Elle s'appuie donc sur des infrastructures existantes et vient compléter le maillage viaire de la ville en ouvrant une voie nouvelle apaisée à la jonction entre l'Avenue Pasteur et la rue de Tanays, jusqu'au carrefour de la rue de Los Héros et des allées Jarousse de Sillac.

L'opération sera également traversée, depuis la place François Mitterrand jusqu'au collège Emile Zola, par une dorsale verte (piétons, vélos) offrant la possibilité de se déplacer en cœur de ville. Cette dorsale sera également le support d'un « Jardin » s'appuyant sur des boisements existants. Une placette viendra également matérialiser le croisement entre la voie nouvelle et la dorsale.

Afin de mailler complètement le site, deux venelles secondaires viendront s'inscrire entre différents ilots, dans la lignée des formes parcellaires existantes.

Le tableau suivant permet de déterminer les coûts des équipements publics d'infrastructures, tels que succinctement décrits ci-dessus :

Désignation des équipements publics	Nature des travaux	Maîtrise d'ouvrage	Coût total* (€ HT)
Dorsale Verte	Création	Aménageur	319 656
Voie nouvelle (placette incluse)	Création		917 274
Venelles secondaires	Création		152 879
TOTAL			1 389 809

** Il s'agit des frais d'aménagement comprenant le coût des travaux, la maîtrise d'œuvre et les aléas.*

Le tableau suivant permet de déterminer quelle personne publique, entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan, assurera, pour chaque équipement, la gestion future et quelle en sera la domanialité :

<i>Désignation des équipements publics</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Maîtrise d'ouvrage</i>	<i>Domanialité future</i>	<i>Gestionnaire futur</i>
<i>Dorsale Verte</i>	<i>Création</i>	<i>Aménageur</i>	<i>Bordeaux Métropole</i>	<i>Bordeaux Métropole/ Ville du Haillan**</i>
<i>Voie nouvelle (placette inclus)</i>	<i>Création</i>		<i>Bordeaux Métropole</i>	<i>Bordeaux Métropole/ Ville du Haillan**</i>
<i>Venelles secondaires</i>	<i>Création</i>		<i>Bordeaux Métropole</i>	<i>Bordeaux Métropole/ Ville du Haillan**</i>

*** Pour la ville du Haillan, il s'agit de l'éclairage public (matériel et gestion) et de l'entretien des espaces verts.*

Les équipements publics de superstructures et d'infrastructures hors maîtrise d'ouvrage de l'aménageur

Afin de répondre aux besoins générés par la réalisation de la ZAC, des équipements publics de superstructure et d'infrastructures sont rendus nécessaires. Ils ne seront pas réalisés par l'aménageur.

Il s'agit de la création de nouvelles classes scolaires, hors périmètre de la ZAC dans une opération de démolition/reconstruction d'une école en centre-ville. Cette nouvelle école comportera 10 classes. Les besoins visant à répondre à l'arrivée de futurs habitants liés à l'opération d'aménagement, sont estimés à 5 classes.

Des places de crèche seront également réalisées hors de la ZAC, afin de répondre aux besoins estimés à 11 places.

Les travaux d'enfouissement des lignes aériennes de la rue Los Héros seront missionnés au SDEEG (Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde), par Bordeaux Métropole pour la partie Basse tension (BT) et par la ville du Haillan pour l'éclairage public et le réseau télécom. La partie longeant le périmètre de la ZAC est financée dans le cadre de l'opération d'aménagement. Afin de tenir la cohérence de l'ensemble, il a été décidé d'enfouir aussi les réseaux hors de ce périmètre. Ces travaux, hors de ce périmètre, sont financés par Bordeaux Métropole et la Ville.

Tableau synthétique du coût et du phasage des équipements de superstructure

Désignation des équipements publics	Nature des travaux	Maîtrise d'ouvrage	Coût total (€ HT)	Participation ZAC (€ HT)	Gestionnaire futur	Phasage
Classes d'école	Création de 5 classes	Bordeaux Métropole / Ville du Haillan	2 500 000	-	Bordeaux Métropole / Ville du Haillan	2023-2027
Place de Crèche	Création de 11 places	Ville du Haillan	1 100 000	484 000	Ville du Haillan	2023-2027
Enfouissement des réseaux (éclairage, télécommunication et basse tension) de la rue de Los Héros	Restructuration	Bordeaux Métropole / Ville du Haillan	209 800	137 000	Bordeaux Métropole / Ville du Haillan	2021-2023
TOTAL			6 809 800			

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles R 311-6 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération métropolitaine n° 2017/664 du 27 octobre 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC Cœur de Ville au Haillan,

VU la délibération du conseil municipal du Haillan en date du 29 novembre 2017 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC, les modalités d'incorporation des équipements dans le patrimoine communal et les modalités de participation financière de la commune du Haillan,

VU la délibération métropolitaine n° 2018/164 du 23 mars 2018 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Ville au Haillan, et notamment le projet de programme d'équipements publics,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les modalités réglementaires du Code de l'urbanisme nécessitent que soit confirmé le programme des équipements publics de la ZAC Cœur de Ville du Haillan, dont le projet constitue une pièce du dossier de réalisation approuvé le 23 mars 2018,

DECIDE

Article unique :

d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Cœur de Ville du Haillan.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 25 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-264

**Programme 50 000 logements - LE HAILLAN - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de ville -
 Désignation de l'aménageur, traité de concession, délégation du droit de préemption urbain -
 Décision - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

1. SITUATION ET CONTEXTE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

1.1 Situation de la commune

Localisée dans le quadrant Nord-Ouest de l'agglomération bordelaise, à l'extérieur de la rocade, la commune du Haillan présente un territoire de taille modeste comparativement aux autres villes de la métropole (9,15 km²). Elle est délimitée par les communes du Taillan-Médoc au nord, Mérignac au sud, Eysines à l'est et Saint-Médard-en-Jalles à l'ouest.

Située à 7 kilomètres de Bordeaux, elle bénéficie d'accès simples et rapides : rocade, aéroport international, plusieurs lignes de bus et terminus de la ligne A du tramway.

Ancienne commune rurale, elle se présente aujourd'hui comme une commune périurbaine, qui s'organise autour de deux axes principaux :

- l'avenue Pasteur et ses différents quartiers d'habitat,
- l'avenue de Magudas, sur laquelle est implanté un vaste secteur économique.

Le reste du territoire est occupé par des entités naturelles de qualité : des secteurs agricoles au centre du territoire communal et des espaces boisés au nord.

1.2 Rappel du contexte

La commune du Haillan a connu une forte croissance urbaine générant une augmentation conséquente de sa population entre 2007 et 2014, qui est ainsi passée de 8 000 à environ 10 000 habitants (INSEE 2014). Ce développement s'est réalisé au gré des opportunités de différents projets immobiliers et dans le cadre du

Suite à ce constat et en parallèle de cette croissance démographique, Bordeaux Métropole et la ville du Haillan étudient, depuis plusieurs années, la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le centre-ville de la commune ; au sein d'une démarche plus globale de restructuration du centre-ville comprenant :

- l'arrivée d'un Transport en commun en site propre (TCSP), le Bus à haut niveau de service (BHNS),
- le réaménagement des espaces publics du centre-ville, qui est un projet en cours d'étude.

➔ Lancement d'une démarche de projet

Depuis 2012, il a été décidé par Bordeaux Métropole et la commune du Haillan, d'accompagner l'évolution du centre-ville et d'en maîtriser ainsi la programmation. Deux délibérations ont alors été prises successivement en ce sens :

- par la délibération N°2012-0387 du 22 juin 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a validé le principe de la préparation d'une opération d'aménagement dans le centre-ville du Haillan, en l'inscrivant dans le programme de travail de la société publique locale La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab),
- par la délibération N°2013-0225 du 26 avril 2013, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé, afin de maîtriser l'évolution de ce périmètre de centre-ville élargi, d'instaurer un Périmètre de prise en considération (PPC), au titre de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme. La mise en place de ce périmètre a permis de questionner l'urbanisation du centre-ville du Haillan, avec, comme préalable, le lancement des études foncières permettant d'identifier plus précisément les secteurs mutables. L'un de ces secteurs - qui a constitué le périmètre d'étude - se situait à proximité de la mairie, entre l'avenue Pasteur à l'Est, la rue Victor Hugo au Nord et les rues Georges Clémenceau et Los Héros à l'Ouest.

➔ Accompagnement du projet

Pour accompagner les études, Bordeaux Métropole, en lien avec la ville du Haillan a ouvert la concertation réglementaire le 10 avril 2015, par la délibération n° 2015-021 du Conseil métropolitain, avec une annonce par voie de presse parue le 25 septembre 2015.

Le bilan de cette concertation a ensuite été approuvé par délibération n°2017-480 du Conseil métropolitain, en date du 07 juillet 2017, après clôture de la concertation intervenue le 07 avril 2017 et annoncée par voie de presse le 20 mars 2017.

Ces études pré-opérationnelles sont aujourd'hui finalisées. Elles ont permis de mettre en évidence l'intérêt de mettre en œuvre une opération d'aménagement sur le centre-ville du Haillan selon une procédure de Zone d'aménagement concerté (ZAC).

1.3 La création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC)

La ZAC du Cœur de Ville du Haillan s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs métropolitains suivants :

- la volonté de lutter contre l'étalement urbain en redonnant une véritable qualité de vie en centre-ville, en matière d'habitat, de commerces et services, de transports, d'espaces verts,
- la coordination entre développement urbain et transports collectifs, dans un esprit de développement durable des mobilités,
- la nécessité de pérenniser le commerce de centre-ville face aux centres commerciaux périphériques et de compléter le rayonnement du centre-ville dans ses fonctions de loisirs.

En outre, le travail mené par l'équipe en charge des études pré-opérationnelles a conduit - avec l'apport des éléments issus de la concertation - à un choix de projet respectant certains principes « urbains » du Haillan : préservation de maisons et granges ayant un intérêt patrimonial fort et marquant l'identité locale, développement du principe de venelles déjà présent sur la commune et conservation de la trame du parcellaire existant.

Les orientations urbaines et paysagères issues de ce travail et de ces échanges répondent ainsi aux grands enjeux métropolitains de la manière suivante :

- offrir des logements diversifiés, de qualité et accessibles économiquement,
- tenir compte du parcellaire existant et des éléments patrimoniaux, afin de faciliter l'intervention des opérateurs publics et privés tout en préservant l'histoire du lieu,
- développer les commerces et activités en accroche avec les espaces publics, au débouché de la voie nouvelle et au niveau de la place François Mitterrand,
- créer des espaces publics reliant les différents secteurs et ouvrant le site : la voie nouvelle, la dorsale et les venelles qui sont des supports de mobilités actives,
- intégrer les enjeux environnementaux locaux qui ont été identifiés :
 - o les prescriptions portant sur les forages du Ruet et de Thil Gamarde,
 - o la préservation et la requalification d'un boisement (« Le Jardin »), la valorisation du patrimoine paysager et le confortement de corridors écologiques existants.

Le projet urbain respecte également le Programme d'orientations et d'actions (POA) Habitat du Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1 sur la commune du Haillan et est en lien direct avec le projet de BHNS reliant Bordeaux à Saint-Aubin-de-Médoc.

Au-delà même de ces objectifs, le projet proposé développe des qualités nouvelles d'habiter le centre-ville du Haillan, au travers d'aménagements portant aussi bien sur les espaces publics, que sur les différents îlots.

Par délibération du Conseil métropolitain n° 2017-664 du 27 octobre 2017, Bordeaux Métropole a approuvé la création de la Zone d'aménagement concerté du centre-ville (appelée dorénavant ZAC Cœur de Ville) sur la commune du Haillan, définissant ainsi le **programme global prévisionnel des constructions, son périmètre, et ses modalités de mise en œuvre.**

1.4 Le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Ville au Haillan

Le périmètre de la ZAC du Cœur de Ville du Haillan s'étend sur 4,3 hectares. Il est compris entre l'avenue Pasteur à l'ouest et la rue de Los Heros à l'est, à proximité des équipements publics du centre-ville (écoles, mairie, commerces, médiathèque...) au nord. La réalisation de la ZAC pourra être prochainement concédée à un aménageur.

1.4.1 Le programme prévisionnel de construction

Le programme global des constructions prévoit, sur 4,3 hectares, un total d'environ 33 000 m² de Surface de plancher (SDP).

Cette Surface de plancher est répartie de la manière suivante :

- **32 000 m² de logements**, soit environ 500 logements dont :
 - 35 % de logements locatifs sociaux, afin de répondre aux besoins identifiés par le PLU 3.1 (POA Habitat),
 - 30 % de logements en accession à prix maîtrisé (sociale et abordable),
 - 35 % de logements en accession libre.
- **1 000 m² de commerces, services et bureaux.**

La ZAC du Cœur de Ville du Haillan est une ZAC à maîtrise foncière partielle. Ce qui signifie que l'aménageur ne fera l'acquisition que d'une partie des emprises foncières des futurs îlots opérationnels, où la réalisation du programme de construction sera à son initiative. Les autres îlots seront conventionnés et donc réalisés à l'initiative d'opérateurs privés et/ou publics.

1.4.2 Le programme des équipements publics

Le projet urbain de la ZAC du Cœur de Ville du Haillan propose la création d'un nouveau quartier et nécessite donc l'aménagement d'équipements d'infrastructure et de superstructure permettant de répondre aux besoins des futurs habitants.

On distingue, pour chacun de ces équipements, la part prise en charge par l'opération, car liée aux besoins des futurs habitants, et la part prise en charge par les collectivités, du fait d'un intérêt dépassant celui de la ZAC.

Les équipements publics d'infrastructures sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur :

La ZAC se situe entre l'avenue Pasteur, axe principal de centre de la commune et la rue de Los Heros. Elle s'appuie donc sur des infrastructures existantes et vient compléter le maillage viaire de la ville en ouvrant une voie nouvelle apaisée à la jonction entre l'avenue Pasteur et la rue de Tanays, jusqu'au carrefour de la rue de Los Héros et des allées Jarousse de Sillac.

L'opération sera également traversée, depuis la place François Mitterrand jusqu'au collège Emile Zola, par une dorsale verte (piétons, vélos) offrant la possibilité de se déplacer en cœur de ville. Cette dorsale sera également le support d'un « Jardin » s'appuyant sur des boisements existants. Une placette viendra également matérialiser le croisement entre la voie nouvelle et la dorsale.

Afin de mailler complètement le site, deux venelles secondaires viendront s'inscrire entre différents îlots, dans la lignée des formes parcellaires existantes.

Les équipements publics de superstructures et d'infrastructures hors maîtrise d'ouvrage de l'aménageur :

Afin de répondre aux besoins générés par la réalisation de la ZAC, des équipements publics de superstructures sont rendus nécessaires. Ils ne seront pas réalisés par l'aménageur.

Il s'agit de la création de nouvelles classes scolaires, hors périmètre de la ZAC dans une opération de démolition/reconstruction d'une école en centre-ville. Cette nouvelle école comportera 10 classes. Les besoins visant à répondre à l'arrivée de futurs habitants liés à l'opération d'aménagement sont estimés à 5 classes.

Des places de crèche seront également réalisées hors de la ZAC, afin de répondre aux besoins estimés à 11 places.

Les travaux d'enfouissement des lignes aériennes de la rue Los Héros seront missionnés, au SDEEG (Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde), par Bordeaux Métropole pour la partie basse tension et par la ville du Haillan pour l'éclairage public et le réseau télécom. La partie longeant le périmètre de la ZAC est financée dans le cadre de l'opération d'aménagement. Afin de tenir la cohérence de l'ensemble, il a été décidé d'enfouir aussi les réseaux hors de ce périmètre. Ces travaux, hors de ce périmètre, sont financés par Bordeaux Métropole et la Ville.

Par délibération du Conseil métropolitain du 23 mars 2018, Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Ville.

2. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

Afin de mettre en œuvre cette opération d'aménagement, il est proposé de confier sa réalisation à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole, garantissant ainsi la réalisation du projet urbain dans son ensemble et de ses équipements publics en particulier dans les conditions de qualités urbaines, architecturales et paysagères souhaitées par la ville du Haillan et Bordeaux Métropole.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner La Fab, qui est un organisme « in house » de la Métropole, en qualité de concessionnaire d'aménagement pour cette opération d'aménagement en application des dispositions des articles L 300-4, L 300-5 et L 300-5-2 du Code de l'urbanisme des articles L 1523-1 et suivants et de l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Un traité de concession ci-annexé sera donc signé par Bordeaux Métropole en qualité de concédant de l'opération d'aménagement et la SPL La Fab en qualité de concessionnaire afin de préciser les obligations et engagements de ces deux parties et d'organiser la mise en œuvre de l'opération d'aménagement pendant toute sa durée.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation de Bordeaux Métropole est fixé à l'article 15.3 du projet de traité de concession.

3. LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION

Pour permettre à l'aménageur de procéder aux acquisitions programmées pour la réalisation de ses missions, il est proposé de lui déléguer le droit de préemption urbain sur le périmètre de la zone d'aménagement concerté. Il convient donc d'abroger dans le périmètre de la ZAC Cœur de Ville au Haillan la compétence déléguée au Président de Bordeaux Métropole d'exercer le droit de préemption, afin de confier à la SPL La Fab l'exercice du droit de préemption.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Afin de garantir la réalisation de l'opération par la maîtrise des terrains d'assiette des espaces publics et des îlots opérationnels, Bordeaux Métropole confie à son concessionnaire la mission de mise au point des dossiers administratifs préalables aux enquêtes publiques de Déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire et la mise en œuvre de la procédure d'expropriation, dans la mesure où ces procédures s'avèreraient nécessaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.1523-1 et suivants et articles L.1531-1,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L.300-4, L.300-5 et L.300-5-2, L.311-1 et suivants, et R311-7 à 9 ainsi que les articles L.213-1 à 3,

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

VU la délibération métropolitaine n° 2017/480 du 7 juillet 2017, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de concertation,

VU la délibération métropolitaine n° 2017/664 du 27 octobre 2017, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC Cœur de Ville,

VU la délibération métropolitaine n°2018/164 en date du 23 mars 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Ville,

VU la délibération métropolitaine en date du 27 avril 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Cœur de Ville,

VU la délibération n° 2018/243 du 27 avril 2018, par laquelle Bordeaux Métropole spécifie les délégations de pouvoirs à son Président,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, chargée d'accompagner Bordeaux Métropole dans la mise en œuvre du programme « 50 000 logements autour des axes de transports en commun » serait de ce fait la mieux à même de piloter la réalisation de l'opération ZAC Cœur de Ville ; qu'il convient donc de lui confier la réalisation de cette opération dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées prenant la forme d'une concession d'aménagement,

CONSIDERANT QU'il convient de déléguer le droit de préemption urbain à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, afin d'assurer la maîtrise foncière du projet dans les modalités décrites au dossier de réalisation ; qu'il convient donc d'abroger, dans le périmètre de l'opération d'aménagement ZAC Cœur de ville du Haillan, la compétence en matière d'exercice du droit de préemption déléguée au Président, afin de confier à l'aménageur l'exercice du droit de préemption,

CONSIDERANT QU'en cas de Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement, Bordeaux Métropole sollicitera Monsieur le Préfet que celle-ci soit prise au bénéfice de son concessionnaire, qui conduira alors les procédures d'expropriation nécessaire.

DECIDE

Article 1 :

de confier la réalisation de l'opération d'aménagement ZAC Cœur de Ville au Haillan à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole par contrat de prestations intégrées,

Article 2 :

d'approuver les termes du contrat (annexe 10) intitulé « Concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Le Haillan Cœur de Ville – Traité de concession entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole »,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer le traité de concession ci-annexé,

Article 4 :

de désigner Monsieur le Président comme représentant de Bordeaux Métropole visé à l'article 32 du traité de concession, avec capacité de déléguer ce pouvoir à une personne de son choix,

Article 5 :

l'exercice du droit de préemption de Bordeaux Métropole dans le périmètre de l'opération d'aménagement ZAC Cœur de Ville, n'est plus délégué au Président de Bordeaux Métropole,

l'exercice du droit de préemption urbain est délégué à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dans le périmètre et pour les besoins du traité de concession visé à l'article 2, à compter de la prise d'effet du traité de concession sus-visé à l'article 2,

Article 6 :

de déléguer l'exercice du droit d'expropriation à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dans le périmètre et pour les besoins de l'exécution du traité de concession sus-visé à l'article 2,

Article 7 :

la participation métropolitaine prévisionnelle à l'opération est fixée à 7 337 668 € HT soit 8 754 767 € TTC, et sera imputée sur les exercices 2020 et suivants. En outre, le bilan consolidé en dépenses et en recettes, y compris le coût des équipements scolaires, conduit à un investissement de Bordeaux Métropole de 11 880 697 € TTC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MAI 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 25 MAI 2018	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-265

**Programme 50 000 logements - GRADIGNAN - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville
-Approbation du Programme des équipements publics (PEP) - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La finalisation des études pilotées par la Fabrique de Bordeaux Métropole sur le Centre-Ville de Gradignan a débouché sur la décision d'approbation du dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville de Gradignan (délibération n°2017/477).

Dans la poursuite opérationnelle du projet, Bordeaux Métropole a délibéré le 23 mars 2018 pour approuver le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) comprenant le projet de programme des équipements publics, le programme global de construction ainsi que les modalités prévisionnelles de financement (délibération 2018/163).

La présente délibération vise à approuver le programme des équipements publics.
L'opération porte sur 30,2 hectares et prévoit la construction d'environ 1 000 logements nouveaux, des commerces de proximité et le renouvellement des équipements publics sur 15 ans.

Les objectifs, déjà indiqués dans le dossier de création et dans le dossier de réalisation de Zone d'aménagement concerté (ZAC) , sont les suivants :

- la volonté de lutter contre l'étalement urbain en redonnant une véritable qualité de vie en centre-ville, en matière d'habitat, de commerces et services, de transports, d'espaces verts, etc.
En ce sens, le périmètre de projet est idéalement placé,
- la coordination entre développement urbain et transports collectifs dans un esprit de développement durable des mobilités. Le projet de Transports collectifs en site propre (TCSP) justifie de réinterroger les fonctions urbaines et l'intensité d'usages autour de l'axe de transports,
- la nécessité de pérenniser le commerce de centre-ville face aux centres commerciaux périphériques, de compléter le rayonnement du centre-ville dans ses fonctions de loisirs.

Pour répondre aux enjeux métropolitains pré exposés, le projet repose sur des axes forts et spécifiques à ce territoire :

- la mise en valeur de la ville-parc,
- l'épaississement progressif du centre-ville, d'ouest en est, du parc de l'Ermitage au parc de Laurenzane, en lien avec une future liaison Transports collectifs en site propre (TCSP),
- la production de logements de qualité, aux typologies diversifiées,
- la restructuration d'équipements majeurs,
- le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et de loisirs.

Le programme des équipements publics

Comme exprimé lors de la délibération 2018/163 du 23 mars 2018 approuvant le dossier de réalisation, il est envisagé, au sein de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville de Gradignan, un ambitieux programme d'équipements publics. Le programme ci-après présenté est conforme au projet présenté dans le dossier de réalisation.

Pour répondre aux besoins actuels et futurs des habitants et usagers, l'opération prévoit notamment la reconstitution de l'offre existante et une offre complémentaire pour répondre aux besoins des futurs habitants avec un nouveau groupe scolaire en centre-ville, la reconstitution et l'agrandissement d'un gymnase, la restructuration d'équipements de proximité : Etablissement pour l'animation des jeunes à Gradignan (EPAJG), le Bureau information jeunesse (BIJ), ...

Au-delà de ces équipements de superstructure, le projet porte également la création de nouveaux parcs publics : le parc Linéaire connecté au parc de l'Ermitage (avenue Charles et Emile Lestage) et au bois de Cotor-Laburthe au nord, la plaine des Sports à l'entrée de la Cité-Jardin, écrin vert sportif et associatif accueillant également le futur gymnase. Enfin, pour répondre aux nouveaux besoins, il est prévu l'adaptation des réseaux et voies existantes (voies de la Cité-Jardin, avenue Lestage, allée des Pins, ...) en plus de la création de nouvelles voies (desserte du nouveau groupe scolaire sur le site de la Clairière, voie traversante entre l'avenue Lestage et l'avenue Larrieu...).

Ainsi, ces différents travaux seront réalisés, selon les équipements et les compétences mobilisées, sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur, de la ville de Gradignan ou de Bordeaux Métropole.

Travaux d'équipement sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur

L'aménageur réalisera les travaux d'infrastructure. Ces travaux concernent :

- le Parc Linéaire,
- la Plaine des Sports,
- dans le secteur de la Cité-Jardin :
 - la requalification des voies conservées,
 - la suppression de morceaux de voies qui seront intégrées aux parcs,
- dans le secteur Ermitage-Clairière :
 - la reprise de l'avenue Charles et Emile Lestage,
 - l'aménagement des voies nécessaires à la desserte du futur groupe scolaire, des futurs îlots, ainsi que l'ajout d'une poche de stationnement avenue Jean Larrieu,
- dans le secteur Laurenzane :
 - la reprise de l'allée des Pins et de l'allée du Chat qui danse.

L'ensemble des informations relatives à ces ouvrages (dénomination, nature, maîtrise d'ouvrage, bénéficiaire, gestionnaire, coût et modalités de financement) est détaillé dans le tableau qui suit :

Equipements publics d'infrastructures							
Désignation	Maîtrise d'ouvrage	Domanialité future	Futur gestionnaire	Montant € HT*	Modalités de financement		
					ZAC	Bordeaux Métropole	Ville
Parc Linéaire							
Parc Linéaire	Aménageur	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole /Ville	6 206 351	2 854 922	3 347 848	3 581**
Plaine des Sports							
Plaine des Sports	Aménageur	Ville	Ville	6 596 072	4 353 407	/	2 242 664
Secteur Cité Jardin							
Requalification de la Place Victor Hugo et des rues Alfred de Musset et Anatole France	Aménageur	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole / Ville	2 233 825	223 382	1 811 049	199 393**
Requalification voiries maintenues (Alfred de Vigny, Lamartine), Requalification de la Place Victor Hugo, Suppression de voiries, Boucle Lamartine (création)	Aménageur	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole / Ville	2 715 630	2 715 630	/	/
Secteur Ermitage-Clairière							
Avenue Charles et Emile Lestage (requalification).	Aménageur	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole / Ville	887 421	88 742	738 813	59 866**
Allée de l'Ermitage (requalification/création).	Aménageur	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole / Ville	1 645 915	161 651	1 450 375	33 890**
Chemin des écoles section 2 (création),	Aménageur	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole / Ville	495 450	297 270	187 282	10 898**
Voie de l'ilot témoin (création), Stationnement Larrieu (création), Square de l'église (requalification), Chemin des écoles section 1 (création)	Aménageur	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole / Ville	3 687 350	3 687 350	/	/
Secteur Laurenzane							
Allée des Pins (requalification), Allée du Chat qui danse (requalification)	Aménageur	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole / Ville	1 968 677	1 968 677	/	/

*Ces coûts comprennent l'ensemble des dépenses nécessaires (travaux, aléas, maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières...)

**Coût relatifs aux compétences communales en termes d'éclairage.

Travaux sous maîtrise d'ouvrage des collectivités

Le programme d'équipements publics de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) comporte également des ouvrages de superstructures. Ces ouvrages seront réalisés par Bordeaux Métropole et/ou la ville de Gradignan.

Ces ouvrages concernent la reconstitution de l'offre existante en termes d'équipements et son accroissement afin de répondre à l'ensemble des besoins générés par l'opération d'aménagement.

La construction des groupes scolaires sera une des premières démarches engagées dans le cadre de la réalisation de cette opération, précédant la démolition du groupe scolaire actuel, et libérant ainsi cette emprise pour la mise en œuvre de programmes immobiliers.

Ces ouvrages sont :

- le groupe scolaire du centre-ville (17 classes dont 9 générées par les besoins de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) et 8 reconstituées suite à la démolition de l'école actuelle),
- le groupe scolaire du Sud de la commune (12 classes),
- le gymnase,
- l'Établissement pour l'animation des jeunes à Gradignan et la salle de musique,
- des équipements publics du centre-ville : Bureau information jeunesse (BIJ), (Point information tourisme) PIT, Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

L'ensemble des informations relatives à ces ouvrages (désignation, nature, maîtrise d'ouvrage, bénéficiaire, gestionnaire, cout et modalités de financement) est détaillé dans le tableau qui suit :

Equipements publics de superstructures							
Désignation	Maîtrise d'ouvrage	Domanialité future	Futur gestionnaire	Montant € HT	Modalités de financement		
					ZAC	Bordeaux Métropole	Ville de Gradignan
Groupe scolaire Centre-ville (équipement nouveau et reconstitution) : groupe scolaire de 17 classes dont 9 répondants aux besoins de l'opération	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole	Ville	8 500 000	/	3 600 000	4 900 000
Groupe scolaire Sud (reconstitution) : groupe scolaire de 12 classes	Ville	Ville	Ville	6 000 000	/	/	6 000 000
Gymnase (reconstitution et agrandissement) d'une surface prévisionnelle d'environ de 1 900m² SDP	Ville	Ville	Ville	3 600 825	1 080 248	700 000	1 820 577
EPAJ / salle de musique (reconstitution et agrandissement) : mutualisation des équipements sur une surface prévisionnelle d'environ 500m²	Ville	Ville	Ville	1 343 118	268 624	/	1 074 494
Equipements publics du centre-ville (BIJ, PIT, PLIE) (reconstitution)	Ville	Ville	Ville	657 900	65 790	/	592 110

La commune de Gradignan a donné son accord, par délibération n° 2018/02/08/01 du Conseil municipal du 8 février 2018, sur le principe de réalisation des équipements relevant de ses compétences, les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et les modalités de sa participation à leur financement.

La pièce constituant le programme des équipements publics de la ZAC Centre-Ville de Gradignan est annexée au présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles R311-6 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération métropolitaine n° 2017/477 du 7 juillet 2017 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville de Gradignan,

VU la délibération municipale n° 2018/02/08/01 du conseil municipal du 8 février 2018 par laquelle la ville de Gradignan a donné son accord sur le principe de réalisation des équipements relevant de ses compétences, les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et les modalités de sa participation à leur financement,

VU la délibération métropolitaine n° 2018/163 du 23 mars 2018 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté

(ZAC) Centre-Ville de Gradignan, et notamment, le projet de programme des équipements publics,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les modalités réglementaires du Code de l'urbanisme nécessitent que soit confirmé le programme des équipements publics de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville de Gradignan, dont le projet constitue une pièce du dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) approuvé le 23 mars 2018,

DECIDE

Article unique : d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Centre-Ville de Gradignan.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 25 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages	N° 2018-266

**Programme 50 000 logements - GRADIGNAN - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville -
Approbation du Traité de concession, délégation du Droit de préemption urbain (DPU), convention
tripartite - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

PRÉAMBULE

Bordeaux Métropole et la ville de Gradignan étudient depuis plusieurs années la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le centre-ville de la commune de Gradignan, dans le cadre d'une démarche plus globale de restructuration du centre-ville comprenant l'arrivée d'un Transport en commun en site propre (TCSP) et le réaménagement des espaces publics emblématiques du centre-ville, projet en cours de réalisation.

Fin 2011, une phase d'études pré opérationnelles avait abouti à la mise en œuvre d'une première concertation sur un projet d'aménagement du centre-ville, clôturée le 24 octobre 2011.

En 2012, La Société publique locale (SPL) « La Fabrique Métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux » (devenue la Fabrique de Bordeaux Métropole), créée en 2011 aux fins d'accompagner la Communauté urbaine de Bordeaux (ultérieurement devenue Bordeaux Métropole) et ses communes membres dans la réalisation d'opérations d'aménagement, a été missionnée pour réétudier les équilibres économiques de l'opération et piloter la réalisation des études pré opérationnelles.

Compte-tenu de la redéfinition de la stratégie d'intervention sur le secteur du centre-ville de Gradignan, le Conseil communautaire a décidé par délibération n°2014/0652 du 31 octobre 2014 l'organisation d'une nouvelle concertation préalable portant sur les nouveaux objectifs du projet urbain du centre-ville de Gradignan. Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération n°2016/634 en date du 21 octobre 2016.

Bordeaux Métropole a délibéré le 7 juillet 2017 pour approuver le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville sur la commune de Gradignan (délibération n°2017/477).

Dans la poursuite opérationnelle du projet, Bordeaux Métropole a délibéré le 23 mars 2018 pour approuver le dossier de réalisation de la ZAC comprenant le projet de programme des équipements publics, le programme global de construction ainsi que les modalités prévisionnelles de financement (délibération 2018/163).

L'opération porte sur 30,2 hectares et prévoit la construction d'environ 1 000 logements nouveaux, des commerces de proximité et le renouvellement des équipements publics sur 15 ans.

1. Le projet urbain inscrit dans les politiques et le développement métropolitains

Le projet urbain de Gradignan Centre-ville s'inscrit dans l'ensemble des documents réglementaires et permet à la ville de Gradignan de contrôler son développement de manière qualitative et mesurée. En effet, en organisant le développement de la ville sur elle-même, le projet, qui offre des logements diversifiés, renforce les commerces de centre-ville, pérennise les espaces verts qui fondent l'identité locale de Gradignan, s'appuie sur des équipements publics, développe un maillage vert, des liaisons douces et une complémentarité cohérente entre les différents modes de déplacement (prise en compte du futur TCSP), est compatible avec les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1 qui prévoit le développement de la ville vers 28 000 habitants à l'horizon 2030.

La Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville s'inscrit dans une démarche de requalification du centre de Gradignan :

- les espaces publics emblématiques en cours de réalisation par Bordeaux Métropole,
- la ZAC et sa programmation sur 15 ans,
- l'arrivée d'un Transport en commune en site propre (TCSP).

En visant la production d'environ 1 000 logements au terme de l'opération, dont 30% de logements locatifs conventionnés et 28% en accession abordable et sociale, le projet participe aux objectifs métropolitains. Les différentes typologies proposées, maisons individuelles groupées, îlot mixte et immeubles collectifs, vont permettre d'accueillir une population diversifiée en cœur de ville.

2. La ZAC Centre-Ville de Gradignan

Les objectifs inscrits dans le dossier de création et dans le dossier de réalisation de ZAC, sont les suivants :

- la volonté de lutter contre l'étalement urbain en redonnant une véritable qualité de vie en centre-ville, en matière d'habitat, de commerces et services, de transports, d'espaces verts, etc ... En ce sens, le périmètre de projet est idéalement placé,
- la coordination entre développement urbain et transports collectifs dans un esprit de développement durable des mobilités. Le projet de TCSP justifie de réinterroger les fonctions urbaines et l'intensité d'usages autour de l'axe de transports,
- la nécessité de pérenniser le commerce de centre-ville face aux centres commerciaux périphériques, de compléter le rayonnement du centre-ville dans ses fonctions de loisirs.

Pour répondre aux enjeux métropolitains pré exposés, le projet repose sur des axes forts et spécifiques à ce territoire :

- la mise en valeur de la ville-parc : issus de l'héritage de grands domaines, ces parcs constituent l'identité historique de la commune. Le projet place ainsi le centre-ville au cœur d'un réseau de liaisons douces qui relie ces espaces majeurs, rattachant ainsi le centre-ville aux quartiers nord (Centre communal d'action sociale (CCAS), Cité Jardin et plus au-delà le campus universitaire via le bois Cotor Laburthe) et sud de Gradignan (Beausoleil). L'opération s'inscrit dans une volonté d'interpénétration de la nature et la ville,
- l'épaississement progressif du centre-ville, d'ouest en est, du parc de l'Ermitage au parc de Laurenzane, en lien avec une future liaison TCSP. Les constructions se développeront dans le respect des formes urbaines existantes selon une variation de morphologies,

- la production de logements de qualité, aux typologies diversifiées, accessibles au plus grand nombre, avec une part importante de logements conventionnés (30% de la programmation) et de logements en accession à prix maîtrisé (28% de la programmation) pour répondre aux besoins des ménages modestes et faciliter les parcours résidentiels,
- la restructuration d'équipements majeurs : Création d'un groupe scolaire dans le Sud de la commune limitant des déplacements vers le centre-ville, la reconstitution de l'offre et la réponse aux nouveaux besoins en centre-ville avec un nouveau groupe scolaire se substituant aux anciennes écoles construites dans les années 50 à 70, un gymnase reconstitué et répondant aux nouveaux besoins au sein d'une plaine des sports proche des écoles,
Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et de loisirs selon différentes temporalités, en tenant compte de l'armature existante et des polarités futures. La création de nouvelles surfaces commerciales de proximité est d'environ 1 500 m² de Surface de plancher (SDP). Cette démarche passe par des compléments programmatiques éventuels ou la requalification du centre commercial Laurenzane qui s'inscrit en complémentarité des actions engagées par Bordeaux Métropole, pour l'apaisement de la circulation automobile et l'aménagement des espaces publics.

3. Le Programme prévisionnel de construction

Pour rappel, le programme prévisionnel de construction de la ZAC Centre-Ville de Gradignan est de 94 600 m² SDP comprenant :

- 84 400 m² SDP de logements, soit environ 1000 logements nouveaux dont :
 - 30% de logements locatifs sociaux,
 - 28% de logements en accessions abordable (2 500€/m² Surface habitable (SHAB) TTC – prix objectif 2018) et sociale,
 - 42% de logements en accession libre,
- 10 200 m² SDP de commerces, services, ou bureaux comprenant la reconstitution de l'existant et la création d'équipements privés pour une création nette d'environ 1 500 m² de commerces de proximité.

La réalisation de l'opération est prévue sur 15 ans et s'applique sur l'ensemble de la ZAC à savoir environ 30,2 hectares.

La programmation en logements est diversifiée et proposera différentes typologies de logements : maisons individuelles groupées, ilots mixtes... et la répartition programmatique permet à la ZAC de participer aux objectifs du Programme d'orientation et d'aménagement de l'habitat (POA-H) du Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1 de la métropole.

4. Programme des équipements publics

Ce programme comporte la reconstitution de l'offre existante et une offre complémentaire pour répondre aux besoins des futurs habitants pour répondre aux besoins actuels et futurs des habitants et usagers.

Pour cela, l'opération prévoit notamment la réalisation **d'équipements de superstructures** :

- le groupe scolaire du centre-ville (17 classes dont 9 générées par les besoins de la ZAC et 8 reconstituées suite à la démolition de l'école actuelle),
- le groupe scolaire du Sud de la commune (12 classes),
- le gymnase,
- l'Établissement Pour l'Animation des Jeunes à Gradignan et la salle de musique,
- des équipements publics du centre-ville : Bureau information jeunesse (BIJ), Point information tourisme (PIT), Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Ces ouvrages seront réalisés par Bordeaux Métropole et/ou la ville de Gradignan.

Mais également des **équipements d'infrastructures** :

- le Parc Linéaire,
- la Plaine des Sports,
- dans le secteur de la Cité-Jardin :

- la requalification des voies conservées,
- la suppression de morceaux de voies qui seront intégrées aux parcs,
- dans le secteur Ermitage-Clairière :
 - la reprise de l'avenue Charles et Emile Lestage,
 - l'aménagement des voies nécessaires à la desserte du futur groupe scolaire, des futurs ilots, ainsi que l'ajout d'une poche de stationnement avenue Jean Larrieu,
- dans le secteur Laurenzane :
 - la reprise de l'allée des Pins et de l'allée du Chat qui danse.

Ces équipements seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur.

La commune de Gradignan a donné son accord, par délibération n° 2018/02/08/01 du Conseil municipal du 8 février 2018, sur le principe de réalisation des équipements relevant de ses compétences, les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et les modalités de sa participation à leur financement.

5. Les modalités de mise en œuvre de l'opération d'aménagement

Lors du Comité de projet des opérations d'aménagement du 16 décembre 2016, il a été jugé pertinent de confier la réalisation de la ZAC à un aménageur, sous réserve de la signature d'un traité de concession fixant les modalités du contrat avec Bordeaux Métropole.

Afin de mettre en œuvre cette opération d'aménagement, il est proposé de confier sa réalisation à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, garantissant ainsi la réalisation du projet urbain dans son ensemble et de ses équipements publics en particulier dans les conditions de qualités urbaines, architecturales et paysagères souhaitées par la ville de Gradignan et Bordeaux Métropole.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner La Fab, qui est un organisme « in house » de la Métropole, en qualité de concessionnaire d'aménagement pour cette opération d'aménagement en application des dispositions des articles L 300-4, L 300-5 et L 300-5-2 du Code de l'urbanisme des articles L 1523-1 et suivants et de l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Un traité de concession ci-annexé sera donc signé par Bordeaux Métropole en qualité de concédant de l'opération d'aménagement et la SPL La Fab en qualité de concessionnaire afin de préciser les obligations et engagements de ces deux parties et d'organiser la mise en œuvre de l'opération d'aménagement pendant toute sa durée.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation de Bordeaux Métropole est fixé à l'article 15.3 du projet de traité de concession. La participation de Bordeaux Métropole est estimée à 9 144 828 € HT (1 609 460 € HT pour la participation à l'équilibre, 7 535 368 € HT pour la participation à la remise d'ouvrage) soit 10 651 902 € TTC.

Pour rappel, le montant total prévisionnel de l'opération est estimé à 46 172 210 € HT soit 53 141 754 € TTC.

Conformément à l'article 15.4 du projet de traité de concession, « lorsque les prévisions budgétaires actualisées feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, le concessionnaire pourra solliciter le versement par la Collectivité concédant d'une avance éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 11523-2 4° du Code général des collectivités territoriales. »

6. Convention de participation financière à intervenir entre la commune de GRADIGNAN, BORDEAUX METROPOLE et l'aménageur

Par délibération en date du 8 février 2018, le Conseil municipal de la commune de Gradignan a approuvé le principe de la réalisation du programme des équipements publics

de la ZAC relevant de sa compétence, des modalités de leur incorporation dans son patrimoine et le principe de sa participation au financement.

Sont visés les équipements publics suivants :

- les travaux d'éclairage public sur l'ensemble des voiries nouvelles ou requalifiées telles que définies au programme des équipements publics de la ZAC Gradignan centre-ville
- les travaux d'aménagement de la Plaine des Sports,

Ces équipements publics relèvent de la compétence de la commune de Gradignan et doivent lui être remis conformément au programme des équipements publics de la ZAC.

Conformément aux articles L1523-2 du Code général des collectivités locales et à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, le traité de concession d'aménagement prévoit en son article 15.2.1 que l'aménageur peut recevoir notamment des subventions d'autres collectivités territoriales que Bordeaux Métropole, après accord de celle-ci ; les conditions de ces subventions sont définies par conventions spécifiques entre Bordeaux Métropole et lesdites collectivités.

Dans ce contexte, par une délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2018, la commune de Gradignan, a décidé d'accorder à la réalisation de la ZAC « Gradignan Centre-Ville » une participation financière d'un montant de 2 550 292 € HT affecté au financement des équipements publics susvisés, d'inscrire à son budget les crédits nécessaires et d'autoriser son Maire à signer, la convention requise à cet effet par l'article L 1523-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette convention de participation financière à intervenir entre la commune de Gradignan, Bordeaux Métropole et l'aménageur dans le cadre de la réalisation de la ZAC « Gradignan Centre-Ville » est présente en annexe de la délibération.

7. La délégation du droit de préemption

Pour permettre à l'aménageur de procéder aux acquisitions programmées pour la réalisation de ses missions, il est proposé de lui déléguer le droit de préemption urbain renforcé instauré par délibération 2017/458 du Conseil métropolitain du 7 juillet 2017, sur le périmètre de la zone d'aménagement concerté.

Il convient donc d'abroger dans le périmètre de la ZAC centre ville de Gradignan la compétence de droit de préemption renforcé déléguée au Président afin de la confier à l'aménageur.

8. Mise en œuvre de la procédure d'expropriation

Lorsque l'aménageur en fera la demande, Bordeaux Métropole soumettra à l'approbation du Conseil métropolitain, la demande de déclaration d'utilité publique de l'opération au bénéfice de l'aménageur.

L'aménageur conduira la procédure tant pour ce qui concerne la procédure administrative que la phase judiciaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.1523-1 et suivants et articles L.1531.1,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1, L300-4, L.300-5 et L.300-5-2, L.311.1 et suivants, et R3117 à 9 ainsi que les articles L.213-1 à 3,

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

VU la délibération métropolitaine n° 2016/634 du 21 octobre 2016, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de concertation relative au projet de ZAC Centre-Ville de Gradignan,

VU la délibération métropolitaine n° 2017/477 du 7 juillet 2017, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC Centre-Ville de Gradignan,

VU la délibération métropolitaine n° 2018/163 en date du 23 mars 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Cœur de Ville,

VU la délibération métropolitaine n° 2018/263 en date du 27 avril 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Cœur de Ville,

VU la délibération métropolitaine n° 2018/243 du 27 avril 2018, par laquelle Bordeaux Métropole spécifie les délégations de pouvoirs à son Président,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, chargée d'accompagner Bordeaux Métropole dans la mise en œuvre du programme « 50 000 logement autour des axes de transports en commun » serait de ce fait la mieux à même de piloter la réalisation de l'opération ZAC Centre-Ville de Gradignan qu'il convient donc de lui confier la réalisation de cette opération dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées prenant la forme d'une concession d'aménagement,

CONSIDERANT QU'il convient de déléguer le droit de préemption urbain à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole, afin d'assurer la maîtrise foncière du projet dans les modalités décrites au dossier de réalisation ; qu'il convient donc de déléguer à l'aménageur dans le périmètre de l'opération d'aménagement ZAC Centre-Ville de Gradignan, la compétence en matière d'exercice du droit de préemption,

CONSIDERANT QU'en cas de Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement, Bordeaux Métropole sollicitera Monsieur le Préfet que celle-ci soit prise au bénéfice de son concessionnaire, qui conduira alors les procédures d'expropriation nécessaire,

DECIDE

Article 1 :

de confier la réalisation de l'opération d'aménagement ZAC Centre-Ville de Gradignan à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole par contrat de prestations intégrées,

Article 2 :

d'approuver les termes du contrat ci-annexé intitulé « Concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Centre-Ville de Gradignan – Traité de concession entre Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole »,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer le traité de concession ci-annexé,

Article 4 :

de désigner Monsieur le Président comme représentant de Bordeaux Métropole visé à l'article 32 du traité de concession, avec capacité de déléguer ce pouvoir à une personne de son choix,

Article 5 :

de déléguer l'exercice du droit d'expropriation à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dans le périmètre et pour les besoins de l'exécution du traité de concession sus-visé à l'article 2,

Article 6 :

l'exercice du droit de préemption dans le périmètre de la ZAC n'est plus délégué au Président de Bordeaux Métropole,

l'exercice du droit de préemption urbain renforcé est délégué à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole dans le périmètre de la ZAC et pour les besoins du traité de concession visés à l'article 2, à compter de la prise d'effet du traité de concession,

Article 7 :

d'approuver les termes de la convention tripartite ci-annexée entre La Fabrique de Bordeaux Métropole, la ville de Gradignan et Bordeaux Métropole,

Article 8 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite ci-annexée,

Article 9 :

d'autoriser l'aménageur à mener la procédure de délaissement au titre de la ZAC pour le compte et au nom de la collectivité concédante, sur les parcelles destinées à être maîtrisées par l'aménageur,

Article 10 :

la participation métropolitaine prévisionnelle à l'opération est fixée à 9 144 828 € HT soit 10 651 902 € TTC, et sera imputée sur les exercices 2020 et suivants. En outre, le bilan consolidé en dépenses et en recettes, y compris le coût des équipements scolaires, conduit à un investissement net de Bordeaux Métropole de 14 616 016 € HT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUIN 2018 PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-267

Saint-Médard-en-Jalles - Aménagement de la place de la République et de ses abords - Confirmation de décision de faire - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La place de la République est un site d'envergure (1.9 ha), se développant au Nord depuis l'avenue Montesquieu jusqu'à la rue Dupérier au Sud.

Elle constitue un pôle essentiel dans l'équilibre du centre-ville de Saint-Médard-en-Jalles : desservant l'équipement culturel du carré des Jalles, offrant des capacités de stationnement pour les commerces et services, recevant le marché hebdomadaire, se connectant à l'avenue Montaigne et jouant ainsi un rôle d'entrée au centre-ville.

Le constat sur ce site d'un certain nombre de dysfonctionnements (prédominance des espaces de circulation et de stationnement, étroitesse des trottoirs, minéralité, ruptures spatiales compliquant les déplacements) et de besoins en nouveaux usages (déplacements doux, lieux de manifestations publiques) a conduit à souhaiter une requalification de la place.

Le parti d'aménagement retenu propose de redonner une unité à la place en simplifiant le nivellement, supprimant les ruptures, élargissant le parvis aux façades au-delà des chaussées périphériques.

Les interventions visent également à intégrer toutes les fonctionnalités et multiplier les usages en libérant notamment le parvis nord du stationnement, aménageant des espaces jardinés et équipés pour des usages ludiques et de repos, réaménageant les chaussées périphériques au profit des modes doux (espaces partagés, trottoirs élargis), organisant le stationnement le long des chaussées au droit des zones de commerces.

Le cœur de l'aménagement porte sur le parking des Martyrs de la Résistance, l'avenue Montesquieu, le parvis Nord et la partie Nord des voies latérales. Sa réalisation est inscrite au contrat de codéveloppement 2018-2020 de la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Les prévisions financières de réalisation de l'opération sont les suivantes :

	€ HT	€ TTC
Frais de maîtrise d'ouvrage	190 552.50	228 663.00
Frais de maîtrise d'œuvre	346 392.00	415 670.40
Travaux	4 595 026.00	5 514 031.20
Total opération (hors foncier estimé à 27 000 € TTC – et indemnisation commerciale)	5 131 970.50	6 158 364.60

Le financement fera l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.

La répartition financière entre Bordeaux Métropole et la ville sera la suivante :

- équipements de compétence communale : 1 041 663 € HT / 1 249 996 € TTC,
 - équipements de compétence métropolitaine : 4 090 307 € HT / 4 908 369 € TTC
- dont notamment 710 507 € HT / 852 608 € TTC financés sur le fond d'intérêt communal pour les travaux préparatoires et équipements relevant de la régularisation des missions propreté, plantations et mobiliers urbains dont 120 400 € HT / 144 480 € TTC relevant des missions de développement de l'aménagement numérique.

Le projet respecte l'épure financière du contrat de codéveloppement et a fait l'objet d'un accord de la commune.

Projet	Jalon	Estimation sur CODEV	Imputation budgétaire	N° fiche action
Saint-Médard-en-Jalles Place de la République et abords immédiats Phase 1	Confirmation de décision de faire	3 911 281 €	4581XX / 01 4582XX / 01 23151 / 844 2041412 / 844	N° 54 (C04 449 0124)

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU la délibération n°2016/0802 en date du 16 décembre 2016 ouvrant la concertation relative au projet de réaménagement de la place de la République et de ses abords immédiats,

VU la délibération n°2017/0324 en date du 4 mai 2017 arrêtant le bilan de la concertation relative au projet de réaménagement de la place de la République et de ses abords immédiats et confirmant la réalisation du projet,

VU la fiche action n°54 du contrat de codéveloppement 2018-2020 de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, adoptée en Conseil de Bordeaux Métropole du 27 avril 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE ce projet fait l'objet d'avancement programmé des études,

DECIDE

Article unique :

Le jalon « confirmation de décision de faire » est validé pour le projet de réaménagement de la place de la République et de ses abords immédiats.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur GUICHOUX

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 25 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2018-268

Saint Médard en Jalles - Aménagement de la place de la République et de ses abords - Modalités techniques et financières de réalisation des ouvrages - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville de Saint-Médard-en-Jalles - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Rappel du contexte

La place de la République à Saint-Médard en Jalles est un site d'envergure (1.9 ha), se développant au Nord depuis l'avenue Montesquieu jusqu'à la rue Dupérier au Sud.

Elle constitue un pôle essentiel dans l'équilibre du centre-ville de Saint-Médard-en-Jalles : desservant l'équipement culturel du carré des Jalles, offrant des capacités de stationnement pour les commerces et services, recevant le marché hebdomadaire, se connectant à l'avenue Montaigne et jouant ainsi un rôle d'entrée au centre-ville.

Le constat sur ce site d'un certain nombre de dysfonctionnements (prédominance des espaces de circulation et de stationnement, étroitesse des trottoirs, minéralité, ruptures spatiales compliquant les déplacements) et de besoins en nouveaux usages (déplacements doux, lieux de manifestations publiques) a conduit à souhaiter une requalification de la place.

Le projet de réaménagement vise à renforcer et requalifier cet espace public stratégique, autour du Carré des Jalles, en s'appuyant sur de nouveaux objectifs :

- établir une relation piétonne forte Nord/Sud entre le site du Bourdieu et la Jalle,
- faciliter les liaisons transversales,
- simplifier le relief et gommer les ruptures trop importantes,
- renforcer la dimension végétale,
- créer les conditions d'un espace public convivial et animé,
- pérenniser une offre de stationnements,
- hiérarchiser et organiser la circulation,
- compléter les franges bâties et les linéaires d'activités,
- permettre une certaine polyvalence et une multiplicité d'usages (marché, manifestations, espaces de rencontre).

Le parti d'aménagement retenu propose de redonner une unité à la place en simplifiant le nivellement, supprimant les ruptures, élargissant le parvis aux façades au-delà des chaussées périphériques. Les interventions visent également à intégrer toutes les fonctionnalités et multiplier les usages en libérant notamment le parvis nord du stationnement, aménageant des espaces jardinés et équipés pour des usages ludiques et de repos, réaménageant les chaussées périphériques au profit des modes doux (espaces partagés, trottoirs élargis), organisant le stationnement le long des chaussées au droit des zones de commerces.

Le cœur de l'aménagement porte sur le parking des Martyrs de la Résistance, l'avenue Montesquieu, le parvis Nord et la partie Nord des voies latérales (cf. plan en annexe). La présente délibération, et la convention associée, portent sur les modalités techniques et financières de réalisation des ouvrages de ce périmètre.

Dans une logique de projet global, le réaménagement des espaces connexes est également étudié en deux emprises : parvis et rue François Mitterrand ; partie Sud des voies latérales Ouest et Est (cf. plan en annexe). La poursuite des études conduira à confirmer le réaménagement de ces espaces comme les modalités techniques et financières de réalisation des ouvrages.

En application des dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée (MOP), modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, les parties ont convenu de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à Bordeaux Métropole dans les conditions décrites dans le cadre de la convention jointe au présent rapport.

2- Ouvrages et travaux relevant de la compétence de la ville de Saint-Médard-en-Jalles

Les ouvrages et travaux relevant de la compétence ville se répartissent en quatre groupes :

- éclairage public,
- mobilier urbain non standard (structure ludique, fontaine de brume, fontaines à eau, grilles d'arbres, bornes foraines, bornes de contrôle d'accès),
- réseaux humides (arrosage, fontaine de brume, fontaines à eau, bornes foraines, forage d'eau potable),
- réseaux secs (mobilier connecté - équipements de fontainerie, bornes foraines, borne de contrôle d'accès, forage d'eau potable, vidéosurveillance, sonorisation).

Eclairage public

Le projet prévoit un éclairage spécifique de la place, participant à la composition générale de l'aménagement et répondant aux différents usages (marché, déplacements, manifestations ...).

Le projet d'éclairage repose sur deux points :

- des mobiliers spécifiques aux qualités scénographiques sur le parvis piéton (mâts de grande hauteur, projecteurs dans la fontaine à brume, luminaires sur la structure ludique),
- déclinaison de la charte de la ville pour l'éclairage standard en périphérie.

Mobilier spécifique

La place de la République accueille le marché hebdomadaire de la commune. Des mobiliers spécifiques à cet usage sont prévus (bornes foraines, clous-crochets).

Par ailleurs, la place accueillera sur sa partie ouest un espace planté dans lequel seront positionnés des mobiliers ludiques (volumes en bois faisant office d'assises et de jeux, brumisateurs).

Réseaux humides

Le projet prévoit la réalisation des réseaux humides nécessaires à l'arrosage, à la fontaine de brume, aux fontaines à eau, aux bornes foraines, au sanitaire public et au forage d'eau potable.

Ces prestations comprennent la fourniture et la mise en œuvre de chambres de comptage, regards, canalisations, bouche d'arrosage et système de brumisation, le raccordement aux réseaux existants, les essais d'étanchéité et de potabilité, la modification de l'existant (démolition et mise à niveau).

Réseaux secs

Le projet prévoit la réalisation des réseaux alimentant le mobilier connecté : équipements de fontainerie, bornes foraines, borne de contrôle d'accès, sanitaire public, forage d'eau potable, vidéosurveillance, sonorisation.

Ces prestations comprennent la fourniture et mise en œuvre de fourreaux, câbles, chambres de tirage, le raccordement aux réseaux existants, la modification de l'existant (déplacement de coffrets, reprise de branchement).

3- Ouvrages et travaux relevant de la compétence de Bordeaux Métropole

Le projet porte sur la place, du parvis du Carré des Jalles, du parking des Martyrs de la Résistance, de la section de l'avenue Montesquieu au droit de la place et de ses amorces sur les avenues de la Boétie et Montaigne, de la partie Nord des voies latérales au Carré des Jalles.

Il prévoit la requalification complète de ces espaces et de leurs dépendances (sous-sol, murs de soutènement, clôtures et murets, trottoirs, plantations, réseaux d'assainissement, mobilier urbain standard.

Bordeaux Métropole prend également à sa charge :

les frais de maîtrise d'ouvrage. Ils correspondent aux rémunérations de prestations réalisées afin d'assister le maître d'ouvrage dans sa mission et comprennent notamment les levés topographiques, études de trafic, études géotechniques, investigations des réseaux, diagnostics amiante/Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), rémunération du coordonnateur sécurité,

- les frais de fonctionnement (notamment les indemnisations du préjudice commercial).

4- Frais de maîtrise d'œuvre

Les frais de maîtrise d'œuvre seront répartis entre la ville de Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole au prorata des coûts de travaux.

La commune prendra également en charge les frais de bureau de contrôle pour la structure ludique.

5- Prévisionnel financier de l'opération

Les prévisions financières de réalisation de l'opération sont établies de la manière suivante :

	€ HT	€ TTC
Frais de maîtrise d'ouvrage	190 552.50	228 663.00
Frais de maîtrise d'œuvre	346 392.00	415 670.40
Travaux	4 595 026.00	5 514 031.20
Total opération (hors foncier estimé à 27 000 €TTC – et d'indemnisation commerciale))	5 131 970.50	6 158 364.60

Bordeaux Métropole fera l'avance et assurera la liquidation des dépenses. Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maîtrise d'ouvrage unique prévue à la convention jointe au présent rapport.

6- Répartition financière entre Bordeaux Métropole et la ville

La répartition financière entre Bordeaux Métropole et la ville sera la suivante :

- équipements relevant de la compétence communale : 1 041 663 € HT / 1 249 996 € TTC
965 863 € HT / 1 159 036 € TTC de travaux et 75 800 € HT / 90 960 € TTC de maîtrise d'œuvre,

- équipements relevant de la compétence métropolitaine : 4090 307 € HT / 4 908 369 € TTC
3 629 163 € HT / 4 354 996 € TTC de travaux, 270 592 € HT / 324 710 € TTC de maîtrise d'œuvre
et 190 552 € HT / 228 663 € TTC de maîtrise d'ouvrage,
- équipements de compétence Bordeaux Métropole financés sur le contrat de codéveloppement 2 734 400 € HT / 3 281 281 € TTC,
- équipements de compétence Bordeaux Métropole financés sur le fonds d'intérêt communal, dont travaux préparatoires et équipements relevant de la régularisation des missions propreté, plantations et mobiliers urbains 710 507 € HT / 852 608 € TTC,
- équipements relevant des missions de développement de l'aménagement numérique 120 400 € HT / 144 480 € TTC
- équipements relevant de l'opération de Bus à haut niveau de service (BHNS) Bordeaux - Saint-Aubin de Médoc 525 000 € HT / 630 000 € TTC.
Le projet de BHNS Bordeaux - Saint-Aubin de Médoc emprunte la section de l'avenue Montesquieu comprise dans le périmètre de réaménagement de la place de la République et marque un arrêt sur la place. A ce titre, et sous réserve de la poursuite du projet suite à la suspension de la Déclaration d'utilité publique (DUP), une partie du coût de réaménagement de l'avenue sera imputée sur l'opération. A défaut, ce coût sera pris en charge en totalité sur le contrat de codéveloppement.

La commune est éligible à un fonds de concours pour l'éclairage public à hauteur de 72 666 €.

Elle sera donc redevable envers Bordeaux Métropole de 1 177 330 € TTC, (1 159 036 € de coût de travaux + 90 960 € de frais d'étude et de maîtrise d'œuvre - 72 666 € de fonds de concours éclairage public), soit 19,2 % de l'enveloppe globale.

7- Réception et remise des ouvrages à la ville relevant de sa compétence

Les modalités de réception et de remise des ouvrages sont décrites et définies dans le cadre de la convention jointe au présent rapport reprenant en particulier l'organisation de visites des ouvrages, la mise en œuvre des opérations préalables à la réception et la remise en gestion.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5215-26 et L5217-7,

VU les dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la Maîtrise d'œuvre privée (MOP), modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

VU la délibération n°2005/0353 du 27 mai 2005 relative aux modalités techniques et financières d'attribution d'un fonds de concours et de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015),

VU la délibération n°2015/0839 du 18 décembre 2015 relative au lancement de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la République et ses abords immédiats à Saint-Médard en Jalles,

VU la délibération n°2016/0802 en date du 16 décembre 2016 ouvrant la concertation relative au projet de réaménagement de la place de la République et de ses abords immédiats,

VU la délibération n°2017/0324 en date du 4 mai 2017 arrêtant le bilan de la concertation relative au projet de réaménagement de la place de la République et de ses abords immédiats et confirmant la réalisation du projet,

VU la délibération n° 2018-267 du 27 avril 2018 confirmant la décision de faire du projet de réaménagement de la place de la République et de ses abords immédiats,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour garantir une cohérence d'ensemble de l'aménagement à venir, il est nécessaire qu'un projet unique englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une maîtrise d'ouvrage se mette en place entre la ville de Saint-Médard-en-Jalles et Bordeaux Métropole avec une répartition financière précisée,

-

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le projet de convention de répartition financière pour la mise en place d'une délégation de maîtrise d'ouvrage concernant le réaménagement de la place de la République et de ses abords immédiats sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dont le projet est ci-annexé,

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention,

Article 3 :

d'imputer les dépenses au budget principal et au budget annexe Transport sur l'exercice en cours et ceux à venir sur les opérations suivantes :

En dépenses :

- opération 05P060O002 - fonction 01 - chapitre 458 - article 4581XX - CDR HDA pour un montant de 1 249 996 € TTC,
- opération 05P060O002 - fonction 844 - chapitre 23 - article 23151 - CDR HDA pour un montant de 3 281 281 € TTC,
- opération 05P066O025 - fonction 844 - chapitre 23 - article 23151 - CDR HDA pour un montant de 852 608 € TTC,
- opération 05P137O003 - fonction 844 - chapitre 23 - article 231533 - CDR FBA pour un montant de 144 480 € TTC,
- opération 31P019O004 - chapitre 23 - article 2313 - CDR BCA pour un montant de 630 000 € TTC.

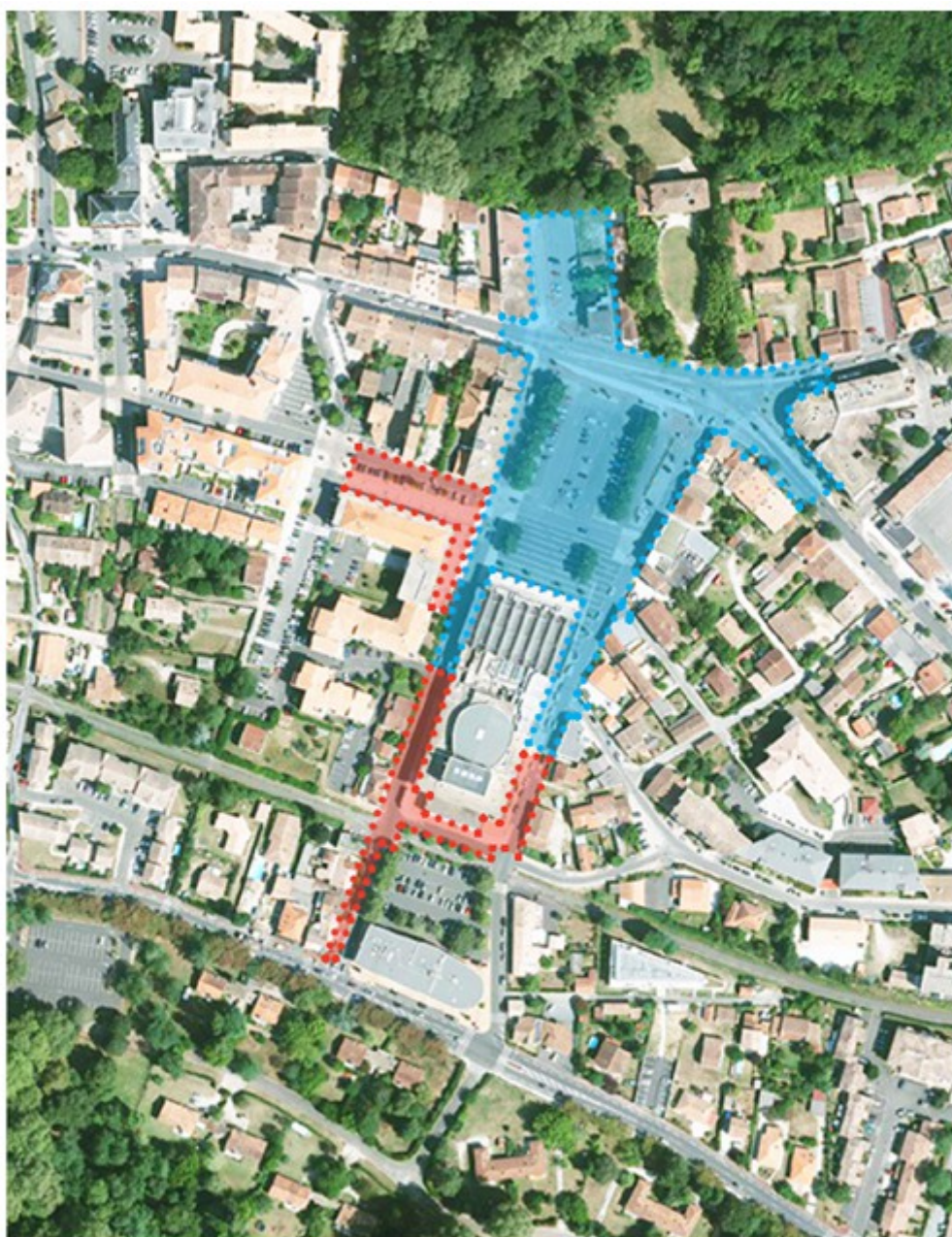
En recettes :

- opération 05P060O002 - fonction 01 - chapitre 458 - article 4582XX - CDR HDA pour un montant de 1 177 330 € TTC

Le fonds de concours fera l'objet des opérations d'ordre suivantes :

- en dépenses : opération 05P060O002 - fonction 041 - chapitre 041 - article 2041412 pour un montant de 72 666 €,
- en recettes : opération 05P060O002 - fonction 041 - chapitre 041 - article 4582XX pour un montant de 72 666 €.

Saint-Médard-en-Jalles - Place de la République et abords immédiats
Périmètres d'aménagement



Périmètre opérationnel phase 1



Périmètre opérationnel phases suivantes

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur GUICHOUX

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUIN 2018 PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	N° 2018-269

**Talence - Route de Toulouse - Aménagement d'un carrefour giratoire -
Projet urbain partenarial entre Bordeaux Métropole et la Maison de santé protestante Bagatelle
(MSPB) - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suite à un partenariat passé entre la Maison de santé protestante Bagatelle (**MSPB**) et l'Hôpital d'instruction des armées Robert Picqué (**HIA**), le site actuel de la MSPB localisé sur la commune de Talence à l'angle des rues Frédéric Sévène, Robespierre et de la route de Toulouse va recevoir d'ici 2021 la constitution d'un Ensemble hospitalier civil et militaire (**EHCM**) regroupant les activités des deux établissements de santé appelé **BAHIA**. Ce même site est destiné à conserver l'école d'infirmier(es) et à recevoir la Fondation John Bost (établissement de soins pour personnes souffrant de troubles psychiques et de handicaps mentaux ou physiques) et un projet de 250 logements en R+5 en façade sur la route de Toulouse porté par Cogedim.

En vue d'accompagner ce projet, Bordeaux Métropole (**BM**) doit réaliser un giratoire à l'angle de la rue Robespierre et de la route de Toulouse côté Talence et rue Gutenberg côté Bègles. Cet aménagement s'inscrit par ailleurs dans un projet plus global de requalification générale de la route de Toulouse en lien notamment avec l'amélioration de la vitesse commerciale de la liane 5 et la réalisation de cheminements cyclables.

Toutefois, la réalisation anticipée de ce giratoire est indispensable au fonctionnement global du projet BAHIA et par voie de conséquence justifie une participation financière du porteur de projet via une démarche de Projet urbain partenarial (PUP) entre BM et la MSPB.

La réalisation de ce carrefour giratoire est estimée à ce jour à **333 523 € TTC**.

1. Description du projet d'aménagement

Le projet consiste en la création d'un carrefour giratoire de 28 mètres de diamètre hors cheminements piétons à l'angle de la route de Toulouse et des rues Robespierre et Gutenberg. Il est situé à cheval sur les communes de Talence et Bègles et s'inscrit dans un projet plus global dans un terme moyen d'aménagement au profit des bus et des vélos.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de cet équipement seront assurées par Bordeaux Métropole.

Le montant estimatif total des travaux s'élève donc à 333 523 € TTC.

2. Financement du projet

Bordeaux Métropole assurera le préfinancement de la totalité des travaux, estimés à 333 523 € TTC, et mettra en recouvrement par l'émission de titres de recettes les sommes dues par la MSPB (cf chapitre 4 - participation financière).
Le montant à la charge de la MSPB pourra varier du fait du coût réel des travaux.

3. Délai de réalisation des équipements

Bordeaux Métropole s'engage à réaliser les équipements publics dans un calendrier prévisionnel cohérent conformément au planning ci-dessous :

Les travaux seront pilotés et réalisés par Bordeaux Métropole.

Les études préliminaires seront programmées au second semestre 2018 et les études avant-projet au premier trimestre 2019 pour un démarrage de chantier qui devrait intervenir fin 2019, début 2020. La durée des travaux, qui reste à préciser en fonction des études techniques détaillées, est estimée à 4 mois environ.

4. Participation financière de la Maison de santé protestante Bagatelle (MSPB)

L'équipement public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole (BM) sera financé pour une partie par l'opérateur, puisque cet aménagement est programmé par anticipation et se révèle indispensable au fonctionnement du projet, et pour une autre partie par Bordeaux Métropole. La répartition retenue pour ce financement se décompose ainsi : 50% du montant TTC financé par la MSPB soit 166 761,50 € et 50% à la charge de BM soit 166 761,50 €.

Les montants seront ajustés au vu du coût réel des travaux et des factures acquittées.

La MSPB s'engage à procéder au paiement de la participation financière en deux versements :

- 50% du montant de la participation estimée correspondant au premier versement interviendra au démarrage des travaux de réalisation du carrefour giratoire.
Le deuxième versement correspondant au solde de la participation interviendra à la fin des travaux, sur présentation des factures réellement acquittées et du montant définitif du projet.

5. Modification de la convention par avenant

Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doit faire l'objet d'un avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4 et R431-23-2,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner le projet BAHIA par la réalisation d'un carrefour giratoire financé par le biais du projet urbain partenarial susvisé et d'en confier l'aménagement à Bordeaux Métropole dans le cadre d'une convention,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de projet urbain partenarial entre Bordeaux Métropole et la Maison de santé protestante de Bagatelle et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,

Article 2 :

d'imputer les dépenses sur le budget principal chapitre 23 – article 23151 – fonction 844 opération 05P060O004,

Article 3 :

de percevoir la recette sur le budget principal chapitre 13 – article 1328 – fonction 844 opération 05P060O004

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 25 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-270

Candidature du quartier "Les Akènes" au label écoquartier pour les étapes 1, 2 et 3 - Signature de la charte nationale EcoQuartier - Décision - Approbation

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En tant que maître d'ouvrage, la ville de Lormont porte la candidature du quartier des Akènes à la labellisation EcoQuartier. Elle sollicite l'aménageur Clairsienne et la Métropole, en charge des équipements publics d'intérêt général, pour accompagner cette candidature.

Les objectifs de cette labellisation, outre la poursuite des engagements en faveur de la ville durable, sont notamment de bénéficier d'un rayonnement et d'une plus-value marquée ainsi que d'un accompagnement et d'un suivi de l'opération tout au long des différentes étapes de labellisation. Elle permet d'appuyer les orientations par ailleurs formulées :

- d'un quartier qui participe et renforce la cohérence urbaine du secteur de la Ramade auquel il appartient ;
- d'un quartier qui participe à la diversification fonctionnelle de l'offre de logements à l'échelle de la commune ;
- d'un écoquartier doté d'une qualité paysagère et environnementale forte, avec une forte présence du végétal.

Au cœur du quartier de La Ramade à Lormont, le projet des Akènes se déploie sur une ancienne friche de l'entreprise Siemens de plus de dix hectares. Le projet se situe entre la rocade bordelaise et le quartier Génicart (Programme national de rénovation urbaine).

Après une acquisition foncière totale, l'aménageur Clairsienne développe ainsi un "quartier dans le quartier" depuis 2008, participant ainsi à la recomposition de cet espace. Il vise à développer 120 420 m² de superficie plancher sur une superficie totale de 12,6 hectares, afin d'y réaliser un programme de 1200 logements, 10 000 m² de bureaux, 7500 m² de commerces et services de proximité, 1 chaufferie biomasse, tout en pensant un quartier qui fait la part belle à la nature avec plus de 35 % de la surface totale en espaces libres plantés.

L'enjeu pour cette opération neuve, hors opération de renouvellement urbain, était donc d'assurer une mixité fonctionnelle et de peuplement à l'échelle du quartier et de donner une attractivité nouvelle au territoire, en attirant les promoteurs privés, complètement détournés de ce territoire au commencement des études.

La reconquête d'une friche industrielle sur un site enclavé de Lormont, soutenue par une exigence environnementale, et une attention particulière à la composition paysagère du site ont été les moteurs pour développer un éco-quartier qui fasse "trait d'union" et qui offre un paysage de qualité à ses habitants et aux riverains. Ainsi, la renaturation et la valorisation du site sont des enjeux forts affichés par l'aménageur.

En effet, le projet des Akènes répond aux enjeux suivants :

- Intégrer ce nouveau quartier dans les opérations alentours et dans le tissu urbain environnant (gérer l'enclavement du site contre la rocade notamment) ;
- Réussir le pari d'une mixité fonctionnelle et sociale au sein du quartier et à l'échelle de la commune de Lormont par la diversité des programmes (logements familiaux, pour personnes âgées et étudiants, accession sociale et privée, locatif social et privé), la diversité de typologies des logements ainsi que leur modularité et l'implantation de commerces et d'activités ;
- Créer un quartier proposant un environnement de qualité et où il fait bon vivre, approprié par les habitants et les riverains, qui apporte une vraie plus-value en termes d'écologie urbaine : prendre en compte les facteurs environnementaux (ensoleillement, éclairage, vent, bruit,...), créer un paysage urbain de qualité grâce au parc central, aux continuités paysagères, une véritable déclinaison des espaces collectifs et privés, des cheminements doux et la création d'une nouvelle biodiversité.

A ce jour, plus de 80% de la programmation est réalisé : 1200 logements sont livrés ou en cours, la chaufferie biomasse est réalisée, un programme hôtelier en cours de réalisation, la remise en gestion des espaces plantés et des ouvrages de voirie notamment est en cours de réalisation auprès de Bordeaux Métropole, et les habitants arrivent progressivement. Il reste surtout à finaliser la partie d'activités et tertiaire du programme.

Le projet a reçu le Trophée d'Or dans le cadre du concours des "Trophées de l'aménagement au service de la collectivité" en 2011.

La commune de Lormont et l'aménageur souhaitent donc aujourd'hui solliciter la labellisation écoquartier de ce projet, pour les étapes 1, 2 et 3 du label, en partenariat avec la Métropole.

Suite au rapport d'Alain Jund faisant le diagnostic des précédentes campagnes, les modalités de labellisation ont évolué depuis la campagne 2017.

L'évolution du label, notamment, porte sur le nombre d'étapes dans la labellisation passant de trois à quatre :

1. « Label EcoQuartier – étape 1 : L'EcoQuartier en projet » : signature de la charte nationale EcoQuartier par les parties prenantes au projet

Pour l'obtention du Label 2018 le maître d'ouvrage, c'est à dire la ville de Lormont, est invité à confirmer ses engagements sur le projet précis du quartier des Akènes.

Afin de valider l'étape 1 – EcoQuartier en projet, la commune maître d'ouvrage signera cette charte, en partenariat avec l'aménageur, Clairsienne et Bordeaux Métropole au titre de la participation à la réalisation du quartier au travers d'un programme d'équipements publics d'intérêt général. Ainsi, la volonté de mettre en place une gouvernance élargie sera affirmée et ainsi de la co-responsabilité des parties-prenantes dans la poursuite des engagements de la charte EcoQuartier sera attestée.

La charte formalise vingt engagements vers la ville durable que toute collectivité signataire s'engage à respecter pour ses projets d'EcoQuartiers (cf annexe).

Ces engagements sont répartis en quatre catégories :

- Faire du projet autrement (processus de pilotage, gouvernance, coût global, évaluation et amélioration continue...).

- Améliorer le quotidien des habitants (lutte contre l'étalement urbain, conditions du vivre ensemble, solidarité, cadre et qualité de vie...).
- Dynamiser le territoire (développement économique local, équilibré et solidaire, filières locales et circuits courts, mobilité durable, transition numérique...).
- Répondre à l'urgence climatique et environnementale (anticiper et s'adapter aux changements climatiques et aux risques, sobriété énergétique, énergie renouvelable, préserver les ressources en eau, préserver et valoriser la biodiversité...).

Le projet, dès la signature de la charte, obtient le Label Ecoquartier – étape 1.

2. « Label Ecoquartier – étape 2 : L'EcoQuartier en chantier » : dossier de candidature du projet

Une fois les études achevées et le chantier commencé, l'Ecoquartier – étape 1 est susceptible de recevoir le label étape 2. Le niveau d'avancement du quartier des Akènes autorise la commune à s'engager dans la phase 2 dès cette année.

Il s'agit pour cette étape de renseigner le dossier de candidature qui se compose de trois parties :

- la « Carte d'identité du territoire »", données clés sur la collectivité et l'EcoQuartier,
- la « Carte d'identité du projet » qui définit les principales orientations du projet et la programmation définitive,
- les réponses opérationnelles de la collectivité aux vingt engagements de la charte ainsi que les critères d'évaluations et les indicateurs.

Le dossier est soumis à expertise qui repose désormais sur l'avis de deux experts (interne et externe de l'Etat) et sur l'avis d'opportunité du correspondant local en Direction des territoires (DDT). Les commissions régionales et nationales émettent ensuite, au regard des avis précités, une proposition sur l'éligibilité au « Label EcoQuartier – étape 2 ».

3. « Label EcoQuartier – étape 3 : L'EcoQuartier livré » : expertise de l'opération en phase de livraison

Lorsque l'Ecoquartier est livré, une expertise est à nouveau sollicitée pour avis soumis aux mêmes commissions que pour l'obtention du Label – étape 2.

4. « Label EcoQuartier – étape 4 : L'Ecoquartier confirmé »

Répondant à l'engagement 5 de la charte, cette dernière étape vise à mesurer la tenue des engagements dans le temps au regard de l'ensemble des objectifs fixés lors de la candidature.

Cette étape est validée 3 ans après la labellisation étape 3. Elle s'appuie sur la mise en place d'une auto-évaluation par la collectivité, associant les habitants et usagers de l'opération et prenant en compte, au-delà des impacts et des usages de l'opération, la façon dont les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité.

Cette étape est validée par la commission nationale.

La ville de Lormont porte la candidature du quartier des Akènes directement à l'étape 3 de la labellisation (cf ci-dessous) dès 2018, ce qui implique la signature de la charte 2018 en partenariat avec l'aménageur et la Métropole si elle le décide et le montage d'un dossier de candidature à soumettre avant le 15 mai 2018.

Le quartier a par ailleurs fait l'objet d'une évaluation en octobre 2017 par Bordeaux Métropole dans le cadre de sa démarche d'évaluation des projets urbains au regard du développement durable. Ces travaux seront versés au dossier de candidature à la labellisation. L'évaluation par les experts comportera l'instruction du dossier de candidature et une visite de terrain. Elle se tiendra du 15 mai au 31 août 2018. L'annonce des résultats est prévue pour décembre 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Métropole,

VU la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU les lois Grenelle I du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L 5217-2 ;

VU l'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme qui impose les principes de développement durable dans les documents de planification, modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite soutenir la qualité des projets urbains et la prise en compte des principes de développement durable sur son territoire, et se positionner dans une démarche d'évaluation et d'amélioration continue de sa politique d'aménagement urbain,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement de la démarche de labellisation ÉcoQuartier du quartier des Akènes à Lormont pour les phases 1, 2 et 3.

Article 2 : d'autoriser M. Le Président à signer la « Charte des ÉcoQuartiers » et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 25 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Michel DUCHENE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2018-271

**Association Vélo-Cité - Subvention de fonctionnement pour l'organisation de la Fête du vélo 2018 -
Convention - Décision - Autorisation**

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2^e plan vélo 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux, la « Capitale du vélo » et vise ainsi une part modale du vélo de 15% en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans.

L'année 2017 a connu une forte progression de la pratique cycliste avec une augmentation de 12% par rapport à l'année 2016, notamment grâce à l'action de la Métropole en matière d'aménagements et d'équipements cyclables.

La mise en œuvre du plan vélo passe également par une communication positive du vélo et l'organisation de moments forts pour sa promotion, au premier rang desquels la « Fête nationale du vélo », qui en sera à sa 22^e édition cette année.

En 2016, pour les 20 ans de la fête du vélo sur le site de Darwin à Bordeaux, puis en 2017 à Mérignac, Bordeaux Métropole a soutenu les événements organisés respectivement par la 58^e et Vélo-Cité.

En 2017, l'évènement a encore rencontré un très grand succès en rassemblant plus de 2 000 visiteurs sur le site où étaient installés de nombreux stands et où se sont déroulées plusieurs conférences, et notamment 450 participants à la traditionnelle « vélo-parade » (depuis plusieurs départs à Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bruges et Floirac, jusqu'au parc de l'Hôtel de ville de Mérignac en passant par le Parc Bourran où un petit concert était organisé).

En 2018, la fête du vélo sera organisée par Vélo-Cité et se déroulera le dimanche 3 juin à Cenon dans le parc Palmer. Elle associera cette année encore plus d'une quarantaine d'acteurs du « réseau vélo » du territoire : associations (Vélo-Cité, Unis-Cité, Recup'R, Cycles & Manivelles...), professionnels (vélocistes, MAIF Prévention...) et institutionnels (Bordeaux-Métropole, Conseil départemental de la Gironde, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), Keolis...).

La « vélo-parade » partira le matin de la place de la Victoire jusqu'au « vélo-village » installé dans le parc Palmer de Cenon, où seront disposés de nombreux stands et où se dérouleront de nombreuses animations.

En 2017, le coût de la manifestation était estimé à 15 300 € avec une participation financière de 4 500 € de Bordeaux Métropole soit 29.4 % du montant total.

Le coût de la manifestation 2018 est estimé à 19 160 €, auquel il vous est proposé, suite à la demande faite par l'association Vélo-Cité, une participation de 5 000 € de Bordeaux Métropole soit 26% du montant total.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2ème plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la démarche de l'association Vélo-Cité s'inscrit dans les actions en faveur de la politique métropolitaine de mobilité et en particulier, de sa politique vélo,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 5 000 euros en faveur de l'association Vélo-Cité pour l'organisation de la Fête du vélo le dimanche 3 juin 2018.

Article 2 : d'approuver le projet de convention annexé au présent rapport.

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65 article 65748, fonction 87.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 7 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction de la multimodalité	N° 2018-272

Projet européen « Handshake » - Participation de Bordeaux Métropole - Encaissement des recettes - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La métropole bordelaise est une des agglomérations leaders, tant au plan national qu'au plan international, en termes de politique cyclable.

Le bilan des actions menées en faveur du développement du vélo sur le territoire de Bordeaux Métropole est en effet largement positif ; en témoigne la 6^{ème} place au classement des villes cyclables mondiales obtenue en 2017.

Le 2^{ème} plan vélo 2017-2020 adopté au Conseil métropolitain du 2 décembre 2016 a permis de réaffirmer et de renouveler l'ambition de la Métropole en la matière.

Dans ce contexte Bordeaux Métropole a été sollicitée en 2017 par le bureau d'études italien ISINNOVA (Istituto di studi per l'integrazione dei sistemi) pour être partie prenante du projet européen « Handshake » dont il coordonne le consortium de partenaires.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, Bordeaux Métropole a rejoint le consortium en qualité de « ville suiveuse » aux côtés des villes de Cadix, Dublin, Bruges, Cracovie, Helsinki, Manchester, Riga, Rome et Turin « villes suiveuses » au même titre que Bordeaux Métropole. Les villes « leader » sont Copenhague, Amsterdam et Munich.

Le projet « Handshake », soumis au programme européen Horizon 2020 (MG-4.1-2017) le 19 octobre dernier, a été retenu par décision de la Commission européenne le 12 janvier 2018. Il fait partie des 3 projets financés sur cet appel à projets pour lequel 35 candidatures avaient été présentées.

Ce projet européen débutera début septembre 2018 pour une durée de 42 mois. Il consiste à un réseau d'échanges et de développement de bonnes pratiques pour une politique ambitieuse en matière de développement de l'usage du vélo. Cet engagement s'inscrit donc pleinement dans le cadre du 2^e plan vélo métropolitain qui affirme l'ambition pour Bordeaux Métropole de devenir « capitale du vélo ».

« Handshake » vise à atteindre les objectifs stratégiques suivants :

- faciliter l'adoption d'une politique vélo globale et intégrée ;
- favoriser une approche multidisciplinaire en termes de planification urbaine pour dynamiser les projets et consolider les futures politiques vélos et les investissements liés ;
- inscrire les politiques vélos comme des éléments clés du transport urbain, notamment comme un outil essentiel de diminution de la congestion ;
- renforcer la part modale du vélo et son usage en toute sécurité ;
- améliorer la santé publique ;
- soutenir la croissance économique.

La participation de Bordeaux Métropole dans ce projet permettra de développer les échanges de bonnes pratiques sur des projets concrets déjà réalisés dans les villes leader. Ainsi, Bordeaux Métropole sera plus particulièrement accompagnée et conseillée pour certains projets d'ores et déjà inscrits au 2^e Plan vélo métropolitain :

- la création rapide et à moindre de coût de pistes cyclables confortables (12M€ prévus au PPI (Programme pluriannuel d'investissement) pour les 3 prochaines années) ;
- le développement de parkings de grande capacité tel que celui prévu dans le quartier Brazza pour lequel une étude de programmation et de faisabilité est prévue au budget 2018 (50 000€ dont une partie sera « remboursée » par Handshake (Cf. D. sous-traitance dans le tableau ci-dessous) ;
- la création d'une piste pédagogique d'apprentissage du vélo en milieu urbain pour lequel une étude de programmation et de faisabilité est également prévue au budget 2018 (50 000€ dont une partie sera également « remboursée » (Cf. D. sous-traitance dans le tableau ci-dessous) ;
- la recherche d'indicateurs socio-économiques appliqués à notre territoire permettant de mesurer les rapports coûts-bénéfices des actions en faveur du vélo pour la collectivité et la société.

Le budget total du projet est de 4 998 593.75 € dont 4 859 093.75 € sont cofinancés par l'Union européenne au titre du programme Horizon 2020. La contribution de Bordeaux Métropole s'élève à 250 887.50 € TTC, financée à 100% par l'Europe et, décomposée comme suit :

Dépenses		Ressources		
Nature de la dépense	Montant	Financeurs	Montant	%
A. Coûts salariaux valorisés (charges patronales comprises)	162 060	Union européenne H2020	250 887.50	100 %
B. Coût directs (Frais de déplacement / organisation d'ateliers)	18 650			
C. Coûts indirects (application du forfait suivant : 25% de la somme A+B)	45 177.50			
D. Sous-traitance (contribution à une étude)	25 000			
Total (A+B+C+D)	250 887.50	Total	250 887.50	100 %

Le projet permet de valoriser sans coût supplémentaire des dépenses déjà inscrites dans le BP 18 dans le cadre du 2^{ème} plan vélo et ne nécessite pas d'inscription supplémentaire. Seules les dépenses effectivement réalisées pourront être remboursées, dans la limite des coûts prévus au budget.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2016-722, en date du 2 décembre 2016, adoptant le 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 : « Bordeaux, Capitale du vélo »,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ce projet européen participe au renforcement de la stratégie vélo de la Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet indiquant les participations maximum sollicitées.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents contractuels et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : de réaliser les dépenses mises en œuvre dans le cadre du 2^{ème} plan vélo sur le Budget Principal des exercices concernés.

Article 4 : de percevoir les recettes du fonds européen via le coordinateur du consortium et de les imputer sur le Budget principal sur les exercices concernés, au chapitre 74, article 74778, fonction 87.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 7 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Brigitte TERRAZA

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-273

Convention de gestion entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux pour le versement des aides à la réalisation d'équipements résidentiels dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouvellement urbain à volet réhabilitation des Copropriétés dégradées ou fragiles (OPAH RU-CD) - Signature de la convention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

L'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouvellement urbain à volet réhabilitation des Copropriétés dégradées ou fragiles (OPAH-RU CD) du centre historique de Bordeaux s'inscrit dans le projet de rénovation global du centre ancien de Bordeaux baptisé [Re]Centres.

Lancée le 29 mars 2017, l'OPAH-RU CD constitue l'outil incitatif permettant de traiter les situations de mal logement ou de dégradation avancée du bâti sur le secteur du centre historique de Bordeaux : quartiers Gambetta-Pey-Berland, Saint-Eloi, Victoire, Saint Michel, Sainte Croix, Saint Nicolas, Marne-Yser, Saint Jean-Belcier et Bastide.

Une dizaine de copropriétés a, par ailleurs, été identifiée sur ce secteur et bénéficiera d'un traitement spécifique dans le cadre du volet « réhabilitation des copropriétés dégradées ou fragiles » de l'OPAH. Cet axe d'intervention permettra de proposer une méthodologie et un accompagnement adaptés à la réhabilitation globale de ces copropriétés.

Ainsi, l'OPAH-RU CD vise plusieurs objectifs stratégiques, notamment :

- lutter contre l'habitat indigne et le mal logement,
- favoriser la diversification du parc immobilier et la maîtrise des loyers,
- lutter contre la précarité énergétique et améliorer la performance énergétique des logements du centre ville,
- accompagner et traiter 10 copropriétés dégradées dans leur démarche de rénovation globale,

- favoriser la mise en place d'équipements résidentiels (locaux communs, places de stationnement).

Les objectifs quantitatifs globaux sont déclinés comme suit :

- l'accompagnement de 150 propriétaires occupants (90 très modestes et 60 modestes), dont 40 primo-accédants dans la réhabilitation de leur logement,
- l'accompagnement de 250 propriétaires bailleurs dans la réhabilitation et le conventionnement de leur bien en loyer intermédiaire (25 logements), social (150 logements) ou très social (75 logements),
- le diagnostic et l'accompagnement aux travaux et à la gestion de 10 copropriétés représentant environ 80 logements,
- la création de 85 équipements résidentiels.

Sur la base de ces éléments, une convention d'OPAH RU CD a été établie entre l'Etat, l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH), Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, la caisse des dépôts et consignations, le Fonds solidarité logement (FSL), la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Gironde, PROCIVIS de la Gironde, PROCIVIS Les Prévoyants, la Fondation Abbé Pierre, Action Logement, et l'ADIL 33, signée le 29 mars 2017.

La convention de financement relative à l'OPAH RU-CD du centre historique de Bordeaux définit le cadre partenarial dans lequel les propriétaires situés dans le centre ancien de Bordeaux pourront bénéficier de subventions afin de rénover leur logement et précise les engagements techniques et financiers des partenaires.

Ainsi, il est précisé que Bordeaux Métropole participe à plusieurs niveaux dans le cadre de l'OPAH-RU CD :

1. financement de l'ingénierie assurée par InCité,
2. subventions aux travaux sur parties privatives (propriétaires bailleurs et propriétaires occupants),
3. subventions aux travaux en parties communes des copropriétés dégradées ciblées,
4. subventions aux équipements résidentiels dans les immeubles.

Par voie de convention, les aides propres de la Métropole abondant les interventions de l'Anah sont versées aux propriétaires et copropriétaires directement par l'agence pour le compte de la Métropole.

Cependant l'intervention spécifique d'aide à la réalisation d'équipements résidentiels est déconnectée de l'intervention de l'Anah et ne peut être gérée par cette dernière.

Aussi, pour mutualiser les instructions des aides à la création ou amélioration des équipements résidentiels travaux, les règlements d'intervention de la Ville et de la Métropole étant identiques, il est proposé que la Ville gère, à titre gratuit, la participation annuelle de la Métropole au financement des équipements résidentiels (instruction et mandatement des subventions accordées) via une convention de gestion annexe.

La Ville versera intégralement les subventions dues aux particuliers y compris la participation de Bordeaux Métropole, sur la base du règlement d'intervention de Bordeaux Métropole en vigueur, après achèvement complet des travaux. Bordeaux Métropole procèdera au remboursement annuel de sa part sur la base de l'état récapitulatif élaboré par la Ville.

En matière d'équipements résidentiels des immeubles, conformément à la fiche n°13 du règlement d'intervention métropolitain, Bordeaux Métropole s'engage à intervenir aux côtés de la Ville selon les règles suivantes :

- création de places de stationnement : 15 % dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables par place de 12 000 € TTC, la Ville intervenant selon la même règle,
- amélioration de places de stationnement : 20 % dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables par place de 4 000 € TTC, la Ville intervenant selon la même règle,
- amélioration et création de locaux communs (poubelles, tri sélectif, vélos, poussettes) dans les immeubles collectifs : prime fixe de 1 000 €, la Ville intervenant selon la même règle.

Pour un prévisionnel de 85 équipements résidentiels, l'estimation budgétaire de la part Métropole est donc de 100 800 € maximum sur 5 ans, soit 20 160 €/an.

La présente délibération vise à établir les modalités de gestion des subventions aux équipements résidentiels de Bordeaux Métropole par la ville de Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération du conseil métropolitain en date du 17 février 2017 autorisant la signature de la convention de financement relative à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de Renouvellement Urbain à volet réhabilitation des Copropriétés dégradées ou fragiles du centre historique de Bordeaux (OPAH RU – CD),

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2017, autorisant la mise en place de l'OPAH RU à volet copropriétés de Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'opportunité de mutualiser les instructions des aides de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT QUE la Ville et la Métropole interviennent selon les mêmes modalités pour financer la création ou l'amélioration d'équipements résidentiels (place de stationnement et locaux communs),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention de gestion entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour le versement des subventions aux équipements résidentiels dans le cadre de l'OPAH-RU CD du centre historique de Bordeaux,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : de reverser annuellement à la ville de Bordeaux le montant global engagé par cette dernière pour le compte de la Métropole, dans la limite de 100 800€, conformément à l'engagement pris dans la convention de financement signée le 29 mars 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-274

**Fonds d'aménagement urbain (FAU) - Financement de l'opération de logement locatif social
Fontanieu à Parempuyre - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte et historique de la candidature au Fonds d'aménagement urbain (FAU) :

La loi Solidarité et renouvellement Urbain (SRU) impose à toutes les communes de plus de 3500 habitants situées dans une intercommunalité de respecter un taux de 25% de logements sociaux dans leurs résidences principales.

Les communes ne respectant pas cette obligation sont soumises à un prélèvement qui est versé soit à l'intercommunalité de rattachement quand elle est délégataire des aides à la pierre (cas de Bordeaux Métropole), soit à un établissement public foncier lorsqu'il en existe un sur le territoire, soit à défaut de ces deux premières solutions, au Fonds d'aménagement urbain (FAU) géré par le Préfet de Région.

C'est ainsi que le Préfet de Région dispose d'un fonds d'investissement qu'il propose de réaffecter au logement social sur le territoire régional, via un appel à projet permettant de subventionner les collectivités qui investissent en faveur du logement social sur une ou des opérations identifiées.

A ce titre, Bordeaux Métropole, par délibération 2014/0817 du 19 décembre 2014, a candidaté à cet appel à projet pour obtenir une aide du FAU régional pour le cofinancement d'un programme de logement locatif social porté par l'Office public Gironde habitat sur le Projet urbain partenarial (PUP) de Fontanieu à Parempuyre.

Ce projet avait été sélectionné par la Métropole en raison de son dimensionnement, de son ambition et de la charge financière afférente à son montage.

Le programme réactualisé comptabilise un total de 438 logements dont 185 logements locatifs sociaux (42% du projet), 209 logements en accession libre, 44 lots à bâtir, 250 m² de commerces ainsi qu'un groupe scolaire.

Sur cette commune déficitaire au titre de la loi SRU, cette opération permettait à elle seule en 2014 d'augmenter de 13% le nombre de résidences principales sur la ville et d'accroître de 56% le nombre de logements sociaux.

Le financement des équipements publics afférents au projet reposait quant à lui sur un équilibre fragile nécessitant une participation importante de l'opérateur : 2 469 663 € sur un coût total de 4 232 614 €.

La candidature à l'appel à projet du Fonds d'aménagement urbain a ainsi constitué une piste pour obtenir des aides complémentaires au droit commun, notamment sur le volet logement social, et pour améliorer le bilan global de cette opération. Sur un montant demandé de 851 200 € au titre du FAU, la Métropole n'a obtenu qu'un montant de 160 000 € pour cette opération, le Préfet de Région ayant dû répartir une enveloppe régionale limitée à 1,7 M€ entre plusieurs territoires aquitains. Cette aide a été notifiée par arrêté préfectoral du 16 décembre 2015.

Modalités de financement du programme en phase opérationnelle :

Le volet logement social de cette opération, qui comporte 185 logements, fait l'objet de trois agréments distincts de Bordeaux Métropole, liés au phasage de l'opération :

- un premier agrément a été délivré en 2016 pour la réalisation de 84 logements (58 PLUS : Prêt locatif à usage social/26 PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration) sur les lots 8 et 11 du PUP Fontanieu,
- un deuxième agrément a été délivré en 2017 pour la réalisation de 65 logements (45 PLUS/20 PLAI) sur les lots 4 et 9 du PUP Fontanieu.

L'ordre de service de démarrage des travaux pour ces deux premières tranches a été lancé le 6 décembre 2017.

- un troisième agrément sera sollicité par Gironde Habitat en 2018 pour la réalisation des 36 logements résiduels du projet (24 PLUS/12 PLAI), dont la mise en chantier est prévue en octobre 2018.

Le plan de financement prévisionnel global du projet figure en annexe 1.

La subvention de 160 000 € accordée au titre du FAU à cette opération, vient s'ajouter aux aides de droit commun de Bordeaux Métropole et de l'Etat sur ce projet. Cette subvention sera versée par Bordeaux Métropole à Gironde Habitat sur la base des modalités et des pièces mentionnées dans le projet de convention financière figurant en annexe 2.

Conformément au règlement du Fonds d'aménagement urbain, le paiement de l'aide pourra intervenir en plusieurs fois : une avance de 30% pourra être demandée et versée lors du commencement d'exécution du projet, des acomptes intermédiaires pourront être sollicités et versés au fur et à mesure de l'avancement du projet dans la limite de 80% de l'aide prévue. Le solde pourra être demandé et versé à la clôture de l'opération.

Après chacun des paiements à l'opérateur, Bordeaux Métropole demandera le versement à son bénéfice de la subvention du FAU auprès du Préfet de Région sur la base des montants avancés. Chaque demande de paiement au Préfet de Région sera accompagnée des justificatifs des versements réalisés par Bordeaux Métropole au titre de ses aides propres et au titre des aides complémentaires du FAU objet du présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Métropole

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 adoptant un nouveau régime d'aides de

Bordeaux Métropole en faveur du logement social,

VU la délibération n° 2014/0817 du 19 décembre 2014 autorisant le dépôt d'une candidature de Bordeaux Métropole à l'appel à projet 2014 du Fonds d'aménagement urbain,

VU l'arrêté du Préfet de Région attributif d'une subvention au titre du Fonds d'aménagement urbain d'Aquitaine en date du 16 décembre 2015,

VU les décisions de financement n° 20163306300171 du 30 décembre 2016 et n° 20173306300198 du 29 décembre 2017 prises par Bordeaux Métropole au titre de la délégation de gestion des aides à la pierre de l'Etat,

VU la programmation prévisionnelle de logements locatifs sociaux portée à connaissance par les organismes de logements sociaux pour l'année 2018,

Entendu le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'aide du Fonds d'aménagement urbain constitue une opportunité pour améliorer l'équilibre financier d'une opération importante de logements locatifs sociaux sur une commune déficitaire au titre de la loi de solidarité et de renouvellement urbain,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à accorder et à verser à Gironde Habitat une subvention de 160 000 euros, complémentaire aux aides de droit commun, pour la réalisation de l'opération de logements locatifs sociaux du Projet urbain partenarial de Fontanieu sur la commune de Parempuyre,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière relative à cette subvention avec Gironde Habitat, ainsi que tout acte afférent à cette opération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à payer les dépenses relatives à cette subvention au moyen des crédits votés en section d'investissement au chapitre 204 compte 20422 fonction 552,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Préfet de Région le versement au bénéfice de Bordeaux Métropole de l'aide du Fonds d'aménagement urbain qui a été accordée par l'Etat pour l'opération de logements locatifs sociaux du Projet urbain partenarial de Fontanieu à Parempuyre. Les crédits seront inscrits en recettes en section d'investissement au chapitre 13 compte 1311 fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-275

Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété de la résidence du Parc Palmer à Cenon - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite à un premier diagnostic réalisé par la ville de Cenon en 2013 sur la copropriété du Parc Palmer, mettant en évidence des signes de fragilisation de cet ensemble, Bordeaux Métropole, en concertation étroite avec la ville de Cenon a conduit en 2017 une étude pré-opérationnelle approfondie de la copropriété afin de déterminer la stratégie d'actions à développer pour sa requalification.

L'étude pré-opérationnelle est venue confirmer le besoin d'intervention curative sous maîtrise d'ouvrage publique afin de contrecarrer le risque de basculement de cet ensemble immobilier, d'abord en remettant la copropriété en ordre de marche d'un point de vue financier et organisationnel, puis en engageant la réhabilitation des bâtiments.

Bordeaux Métropole, la ville de Cenon et leurs partenaires ont ainsi collectivement décidé, en comité de pilotage le 28 novembre 2017, de lancer un Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC) sur 3 ans maximum, dans la perspective d'engager ensuite une Opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriété (OPAH).

La Métropole se saisit ainsi d'un nouveau dispositif récemment créé par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le POPAC, outil destiné à stopper un processus de déqualification de copropriétés montrant des signes de fragilité et donc particulièrement adapté à la situation de la copropriété du Parc Palmer avant d'engager un dispositif opérationnel curatif tel que l'OPAH copropriété.

Cette opération a été inscrite au contrat de codéveloppement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et la ville de Cenon.

1. Enjeux et objectifs du POPAC de la Résidence du Parc Palmer

1.1 Une copropriété en voie de déqualification

Située à Cenon, au sein du quartier d'intérêt régional du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) « Palmer - Saraillère - 8 mai 1945 - Dravemont », la copropriété du Parc Palmer, construite dans les années 1960, est composée de 371 lots, dont 366 logements répartis en 6 bâtiments : une tour de 18 étages, une barre de 10 étages et quatre bâtiments de 4 étages, eux-mêmes rassemblés en 4 entités (Palmer 1, 2, 3 et 4).

La copropriété du Parc Palmer n'est pas un ensemble isolé dans le quartier, mais plutôt un espace traversé, dans un cadre verdoyant, bien desservi par les transports en commun (tramway, bus) et pourrait constituer un point d'appui et de stabilité dans le projet global de renouvellement urbain.

Les éléments de l'étude réalisée montrent cependant que cet ensemble est fragile et pas en capacité de porter seul sa propre évolution et mise à niveau du parc pourtant indispensable en s'engageant dans une opération de réhabilitation. La faible mobilisation des acteurs et notamment des copropriétaires lors des votes en assemblées générales, le taux d'impayés de charges toujours élevé (malgré une nette amélioration), l'augmentation des ménages en situation de fragilité, les réparations et sinistres récurrents, un bâti qui de façon générale se détériore et décroche du marché immobilier local, sont autant de facteurs nécessitant une phase temporaire d'accompagnement de la copropriété pour résoudre les difficultés mises en exergue, en préalable à une phase opérationnelle.

Afin d'arrêter le processus de déqualification et d'envisager un projet de rénovation sereinement, il convient ainsi de mettre en œuvre des outils opérationnels spécifiques pour répondre aux enjeux suivants, issus de l'étude :

- poursuivre l'assainissement financier de la copropriété,
- impliquer les acteurs de la copropriété dans l'organisation et la prise de décision collective,
- entreprendre la rénovation énergétique et l'amélioration du bâti pour un meilleur confort de vie des résidents,
- favoriser le lien social et le vivre ensemble,
- valoriser les potentialités du site.

Par ailleurs, la réalisation d'une Evaluation d'impact sur la santé (EIS) rapide des actions à mettre en œuvre en faveur de la copropriété pour son assainissement financier a également utilement complété les résultats de l'étude pré-opérationnelle. Elle a permis d'émettre des recommandations cherchant à maximiser les impacts positifs sur la santé des mesures proposées ou à minimiser leurs impacts négatifs. Les recommandations formulées sont une traduction de points de vigilance qu'il a semblé à Bordeaux Métropole pertinent de prendre en compte pour l'élaboration et l'implémentation des actions à développer dans le cadre du POPAC, puis de l'OPAH.

1.2 Un POPAC lancé pour 3 ans, en amont d'une OPAH Copropriété

Pour faire suite à l'étude pré-opérationnelle et à l'EIS, Bordeaux Métropole décide de lancer un POPAC sur la résidence du Parc Palmer pour une durée maximum de 3 ans. Il a pour objectif de traiter les fragilités rencontrées par des actions ciblées et qui interagissent et de créer les conditions permettant de parvenir à une phase opérationnelle. Il doit ainsi permettre la prise de conscience des habitants, copropriétaires et de leurs représentants (syndic et conseil syndical) des dysfonctionnements repérés et de les fédérer autour d'un projet commun pour y apporter des solutions et le faire aboutir à une décision collective favorable à la réalisation de travaux de rénovation et donc à la requalification totale de la copropriété.

L'accompagnement prévu dans le cadre du POPAC de la copropriété Cenon Palmer est pluriel et a ainsi pour objet de :

- mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires au redressement pérenne de la copropriété, d'un point de vue financier (assainissement des comptes, apurement des dettes), juridique et fonctionnel (amélioration du fonctionnement des instances de gouvernance, mobiliser les acteurs, faciliter les prises de décision, responsabiliser les instances etc.), sociale (aider à la solvabilisation et au désendettement ; améliorer des relations entre habitants) et technique (en préparation du vote des travaux et de l'OPAH, à partir des scénarios élaborés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle), permettant d'aboutir au lancement d'une OPAH copropriété,
- pour cela, approfondir la connaissance de l'occupation de la résidence et prévenir les potentielles nouvelles situations et thématiques qui pourraient entraver la bonne marche du projet : approfondissement du diagnostic social et signalement des situations difficiles (sociales, juridiques ou techniques),
- mobiliser l'ensemble des acteurs nécessaires à la bonne conduite du projet, notamment dans le secteur d'intervention sociale,
- accompagner les copropriétaires vers le vote d'un scénario de travaux et d'une OPAH sur l'ensemble de la copropriété,
- faciliter le passage du POPAC en OPAH copropriété.

En fonction de la maturité de la réflexion et de la capacité d'un ou plusieurs bâtiments à s'engager sereinement dans un programme de travaux en cours de POPAC, celui-ci pourra prendre fin prématurément afin de mettre en place, en relai, une OPAH copropriété.

2. La mise en œuvre du POPAC de la Résidence du Parc Palmer

La mise en œuvre du POPAC est encadrée par une convention générale impliquant l'ensemble des partenaires du projet et est animée par un prestataire de service, à recruter dans le cadre d'un marché public en cours.

2. 1 La convention 2018-2020 (ci-annexée)

Le POPAC se concrétise par un programme d'actions formalisé dans une convention. Ce document, dont le projet est annexé à la présente délibération, est élaboré en concertation avec les partenaires institutionnels, le syndicat de copropriétaires de la résidence du Parc Palmer et le syndic de copropriété et formalise contractuellement le programme d'intervention et les engagements de financements prévisionnels du dispositif durant les 3 années potentielles de l'opération.

L'assainissement financier de la copropriété et l'accompagnement social à la solvabilisation des ménages étant au cœur du POPAC, Bordeaux Métropole a associé en particulier l'ensemble des partenaires intervenant dans le secteur social afin de permettre la recherche de solutions collectives aux situations rencontrées.

Bordeaux Métropole assurera le financement du suivi-animation du programme (cf. 2.2) et sollicitera les aides des partenaires institutionnels du POPAC, l'ANAH et la ville de Cenon à hauteur respective de 50 % et 20 % de participation au coût de l'ingénierie.

Bordeaux Métropole déposera également une demande de participation financière auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le cadre de la convention du 20 mai 2016

qui les lie. Le cas échéant, un avenant financier sera établi pour intégrer cette subvention au plan de financement de l'opération.

Les crédits correspondants aux missions prévues en 2018 sont inscrits au budget 2018.

2.2 Le suivi-animation par un prestataire

Le prestataire de services en charge du suivi-animation du POPAC sera retenu dans le cadre d'un marché public, actuellement en cours et estimé à 100000 € HT, soit 120000 € TTC, sur 3 ans. Comme précisé ci-dessus, une participation de l'ANAH et de la commune de Cenon est attendue. La dépense métropolitaine correspondante est prévue au budget 2018.

L'opérateur retenu interviendra sur l'ensemble des missions décrites dans le paragraphe 1.2. L'équipe pluridisciplinaire, conduite par un chef de projet, devra détenir des compétences et une expertise sur l'ensemble des problématiques propres aux copropriétés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération 2015/0096 du 13 février 2015 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées,

VU la délibération 2015/0207 du 10 avril 2015 relative au transfert de compétences en matière de politique locale de l'habitat au profit de la métropole,

VU la délibération 2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) et le Programme d'orientations et d'actions habitat (POAH),

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la nécessité d'accompagner la copropriété du Parc Palmer pour résoudre les difficultés mises en exergue par l'étude pré-opérationnelle, en préalable à une phase opérationnelle,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement du Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété de la résidence du Parc Palmer à Cenon pour une durée maximum de trois ans,

Article 2 : d'approuver le projet de convention 2018-2020 ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale et ses éventuelles conventions d'application, ainsi que leurs avenants le cas échéant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes au suivi-animation du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété de la résidence du Parc Palmer à Cenon au chapitre 20, compte 2031, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2018-276

Phase 2 de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) "copropriété fragile" Les Églantines situées sur le domaine du Burck - Conventions - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I - Contexte

Le quartier du Burck, à cheval sur les villes de Mérignac et de Pessac, représente une superficie de trente-huit hectares. Il forme un ensemble d'habitat dense de 1 203 logements. Il est composé d'ensembles immobiliers formant 10 copropriétés privées, dont la copropriété Les Églantines.

Construite entre 1964 et 1969, composée de 205 logements, la copropriété Les Églantines connaît une dégradation de l'état général de ses 5 bâtiments. Après la réalisation, comme les 5 autres copropriétés verticales du Domaine du Burck, de plusieurs études, un projet de requalification a émergé pour la copropriété les Églantines qui a voté l'adhésion à une démarche OPAH lors de leur assemblée générale du 24 juin 2015.

Face à cette volonté, par délibération en date du 18 décembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé le lancement d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) pour une durée maximale de 5 ans sur la copropriété les Églantines selon les modalités fixées dans la convention de financement, signée le 08 mars 2016.

II - Avancées du projet

Cette convention d'OPAH, s'est traduite par la mise en œuvre de deux phases :

- phase 1 : la définition et l'estimation d'un programme de travaux décliné en deux scénarios, adaptés aux besoins des copropriétaires, aux caractéristiques du bâti et à la capacité financière des copropriétaires à les financer, moyennant la recherche de subventions publiques et / ou de prêts spécifiques,
- phase 2 : la réalisation du programme de travaux sur parties communes et privatives d'intérêt collectif, voté en assemblée générale.

La phase 1 s'est achevée le 27 novembre 2017. Elle a permis de préparer et définir le futur programme de travaux, grâce à :

- un audit énergétique réalisé par le cabinet Aquiten,
- un diagnostic technique et un diagnostic social réalisés par Soliha Gironde dans le cadre d'une étude pré-opérationnelle à l'OPAH,
- des études Avant-projet sommaire (APS), Avant-projet définitif (APD), Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) et Projet (PRO) réalisés par le cabinet Camiade-Lafourcade, engagé par la copropriété.

Ces différentes études et diagnostics ont permis de :

- définir deux scénarios de travaux, présentés en assemblée générale du 9 mars 2017. Celui retenu permet un gain énergétique de 55 % grâce aux travaux d'amélioration, et des travaux de mise en conformité et de sécurité des parties communes,
- affiner grâce aux études APD le scénario retenu lors de cette assemblée, en vue de lancer les appels d'offres de travaux,
- présenter en assemblée générale du 27 novembre 2017, le coût global du programme de travaux,
- ajuster les financements des partenaires, en fonction de l'enquête sociale et du montant définitif des travaux.

La phase 2 est à venir. Elle nécessite la réalisation d'un avenant pour préciser et affiner les engagements de chacun dans la mise en œuvre du programme de travaux.

III - Objectifs de l'avenant

Cet avenant est prévu dans la convention initiale : en effet, au moment de la convention d'OPAH, certains coûts définitifs ne pouvaient être connus avec précision. Ainsi, l'objectif de l'avenant est :

- d'ajuster le montant des participations des partenaires, en fonction du montant réel du marché de suivi-animation de l'OPAH copropriété attribué à SOLIHA Gironde,
- d'ajuster le montant des participations des partenaires en fonction du coût définitif global du programme de travaux retenu,
- de préciser les engagements complémentaires de Bordeaux Métropole, de la ville de Mérignac concernant les aides individuelles au bénéfice des copropriétaires occupants. Le principe de ces aides « bonus » en faveur des copropriétaires les plus fragiles ayant été acté dans la convention initiale, il s'agit maintenant d'en préciser le montant en fonction de l'enquête sociale réalisée par le bureau d'études.
- d'indiquer les engagements complémentaires des autres partenaires : Procivis Gironde, Procivis Les Prévoyants, la Caisse d'allocations familiales (CAF), Caisses de retraites, Fondation Abbé Pierre, etc,
- de définir les modalités de préfinancement de Procivis Gironde pour les copropriétaires occupants.

IV - Engagements financiers de Bordeaux Métropole

1/ Pour le suivi animation

La convention initiale, s'appuyant sur un estimatif, prévoyait une enveloppe d'ingénierie pour l'actualisation des diagnostics et le suivi animation de l'OPAH des Eglantines s'élevant à : 480 000 € HT (576 000 € TTC).

Après appel d'offres, le montant réel global pour cinq ans, sur cette copropriété est de 393 180€ HT (471 816 € TTC), soit 78 636 € HT (94 363 € TTC) par an.

Après déduction des participations financières des partenaires, Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage du dispositif, s'engage à financer 196 590 € pour les 5 ans, soit 59 090 € pour la 1ere année puis 34 375 € sur les 4 autres années, prévues au Programme pluriannuel des investissements (PPI) Les autres participations financières sont réparties comme suit :

Participations financières	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total TTC
ANAH	59 090 €	34 375 €	34 375 €	34 375 €	34 375 €	196 590 €
Ville de Mérignac	23 636 €	13 750 €	13 750 €	13 750 €	13 750 €	78 636 €
Bordeaux Métropole	59 090 €	34 375 €	34 375 €	34 375 €	34 375 €	196 590 €
Montant TTC	141 815 €	82 500 €	82 500 €	82 500 €	82 500 €	471 816 €

2/ Pour le programme de travaux

Après appel d'offres de prestations de travaux, la copropriété Les Eglantines a retenu un programme de travaux s'élevant à 6 002 539 € TTC comprenant les travaux, les honoraires et les frais divers, dont le détail figure dans la convention jointe.

Bordeaux Métropole applique son Règlement d'intervention (RI) en faveur des copropriétés dégradées, dont les règles sont rappelées dans la convention initiale. Outre une aide au syndicat des copropriétaires, ce règlement prévoit une aide « plan climat » de 500 € pour les propriétaires occupants sous conditions de ressources Prêt à taux zéro (PTZ).

De plus, au vu du rendu de l'étude pré opérationnelle, le comité de pilotage a validé d'orienter son aide « bonus » prévue dans le règlement d'intervention, en faveur des propriétaires occupants les plus fragilisés, pour réduire leur reste à charge et leur permettre d'assumer le projet de rénovation (500 € supplémentaires aux propriétaires occupants sous plafond de ressources « modeste » de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et 1 000 € supplémentaires aux propriétaires occupants sous plafond de ressources « très modestes » de l'ANAH). Ces aides complémentaires sont doublées par la ville de Mérignac.

Il était donc nécessaire d'attendre la fin de l'enquête sociale réalisée par le bureau d'études pour définir précisément les montants de ces deux aides individuelles, en fonction du nombre de ménages concernés.

La participation définitive de Bordeaux Métropole pour la réalisation des travaux est donc synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Aides	Montant
Aide collective au syndicat des copropriétaires	307 500 €
Aide individuelle à 50 propriétaires occupants, prime Plan Climat de 500 €	25 000 €
Aide individuelle exceptionnelle à 9 copropriétaires occupants, prime de 500 €	4 500 €

Aide individuelle exceptionnelle à 26 propriétaires occupants, prime de 1 000 €	26 000 €
TOTAL	363 000 €

Après ajustement des participations de l'ensemble des partenaires, le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

Financeurs	Règles de financement et Plafond travaux subventionnables HT	Montant
ANAH	50 % du montant HT des travaux et honoraires éligibles	2 648 176 €
Etat	1 500 € X 205 logements	307 500 €
Bordeaux Métropole Aide au syndicat des copropriétaires	15 % d'un plafond de travaux de 10 000 € / logement soit 1 500 € X 205 logements	307 500 €
Bordeaux Métropole Aides individuelles Plan Climat	500 € aux copropriétaires occupants entrant dans les plafonds de ressources PTZ	25 000 €
Bordeaux Métropole Aides individuelles exceptionnelles	Aide exceptionnelle de 500 € et 1 000 € aux copropriétaires occupants ANAH modestes et très modestes	30 500 €
Ville de Mérignac Aide au syndicat des copropriétaires	5 % du plafond de 3 825 000 €	191 250 €
Ville de Mérignac Aides individuelles exceptionnelles	Aide exceptionnelle de 500 € et 1 000 € aux copropriétaires occupants ANAH modestes et très modestes	30 500 €
Caisses de retraites	Aides individuelles aux propriétaires occupants	65 100 €
Fondation Abbé Pierre (FAP)	Aides individuelles selon situation socio-économique du ménage	13 400 €
Caisse d'allocations familiales (CAF)	Aide	4 000 €
	Prêt à une famille	5 067 €
PROCIVIS Les Prévoyants PROCIVIS Gironde	Prêts sans intérêts aux propriétaires	350 000 €
	TOTAL	3 977 993 €

A ce plan de financement, se rajoute le prêt copro 100, proposé par le Crédit Foncier de France.

V - Diminuer l'effort de pré financement pour les copropriétaires

Les subventions et aides publiques affectées au programme de travaux s'échelonneront sur les trois à quatre années de l'OPAH. La copropriété va contracter un prêt spécifique pour pré financer ces fonds publics.

Pour d'une part, réduire le montant à emprunter par la copropriété, et d'autre part, diminuer les taux d'intérêts qui seront à la charge des copropriétaires, Bordeaux Métropole, tout comme la ville de Mérignac, propose un échelonnement favorable de ses versements, qui se décomposent comme suit :

- en ce qui concerne l'aide collective au syndicat des copropriétaires :
 - une avance de 40%, versée sur le compte travaux du syndicat des copropriétaires, soit 123 000 €, compte spécifiquement ouvert au dépôt exclusif des divers fonds publics, qui permettra le démarrage des travaux,

- un solde de 60 %, versé à Procivis Gironde, soit 184 500 € dont les modalités sont définies dans la convention spécifique ci-jointe, conclue entre d'une part Procivis Gironde et Procivis Les Prévoyants et d'autre part, Bordeaux Métropole, la ville de Mérignac, l'ANAH et la copropriété Les Eglantines, représentée par le Président du Conseil Syndical et le directeur de syndic. Dans cette convention, Procivis Gironde s'engage à préfinancer les aides des collectivités, au bénéfice du syndicat des copropriétaires, ce qui allège considérablement le reste à emprunter des ménages.
- En ce qui concerne les aides individuelles aux copropriétaires occupants : elles seront versées en une fois, en même temps que le versement d'avance de 40 % au syndicat des copropriétaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de gestion des aides au parc privé entre l'ANAH et l'Etat du 28 septembre 2016,

VU les délibérations communautaires 2000/1009, 2000/1010, 2007/0122 et 2014/0437 portant respectivement sur le PLH et les modalités d'intervention de Bordeaux Métropole au titre de la politique de l'habitat,

VU la délibération 2014/0443 du 11 juillet 2014 relative aux dispositifs financiers de soutien à la rénovation énergétique des logements,

VU la délibération 2015/0096 du 13 février 2015 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées,

VU la délibération 2015/0207 du 10 avril 2015 relative au transfert de compétences en matière de politique locale de l'habitat au profit de la métropole,

VU la délibération 2015/ 0332 du 26 juin 2015 relative aux contrats de co-développement 2015-2017,

VU la délibération 2016/0040 du 22 janvier 2016 approuvant la convention d'OPAH initiale pour une durée maximale de 5 ans,

VU les décisions d'assemblées générales de la copropriété du 18 décembre 2015, du 26 janvier 2016 autorisant la signature de la convention d'OPAH initiale et de ses avenants successifs (article 4), du 09 mars 2017 validant le scénario de travaux et du 27 novembre 2017 votant l'ensemble des travaux et des frais,

VU la convention d'OPAH initiale de la copropriété Les Eglantines 08 mars 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT le prix du marché de suivi animation définitif, suite à appel d'offres,

CONSIDERANT le coût des travaux et des frais établis durant la phase 1 du suivi animation de l'OPAH, à l'appui des devis,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une réhabilitation de qualité et pérenne de la copropriété Les Eglantines, afin de contribuer à l'inscription durable de la résidence dans le quartier,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le contenu de l'avenant n°1 à la convention de financement de l'OPAH de la copropriété Les Eglantines, ci annexé,

Article 2 :

d'approuver le contenu de la convention de préfinancement des subventions publiques de l'OPAH de la copropriété Les Eglantines, ci annexée,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de la convention de financement de l'OPAH de la copropriété Les Eglantines et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention de préfinancement des subventions publiques de l'OPAH de la copropriété Les Eglantines et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 :

d'imputer les dépenses correspondantes au suivi-animation d'OPAH au chapitre 20 -Compte 2031 - Fonction 552,

Article 6 :

d'imputer les dépenses correspondantes aux aides pour travaux communs attribuées au syndicat des copropriétaires et les sommes versées à Procivis dans le cadre de la convention partenariale ; ci-après annexée, au chapitre 204 – Compte 20422 - Fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2018-277

**Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge du Bourgailh sur la commune de Pessac - Déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU)
- Déclaration d'intention - Décision - Autorisation**

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2017-403 en date du 16 juin 2017, Bordeaux Métropole a approuvé la délivrance à la société JP énergie environnement (JPEE) d'une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) sur l'ancienne décharge de Pessac – Le Bourgailh en vue de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque.

Le site d'implantation retenu pour le projet correspond à une ancienne décharge exploitée par la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015) entre 1970 et 1990. Le site a fait l'objet d'un réaménagement en 1991 pour empêcher la pénétration des eaux de pluie et capter les émanations de biogaz. Bordeaux Métropole est propriétaire du terrain occupé par l'ancienne décharge en post exploitation et en a la charge au titre de sa compétence « gestion des déchets ». Ce site se caractérise par l'existence d'un dôme de plus de 30 m de hauteur issu de l'accumulation des déchets et constituant aujourd'hui une colline.

1. Le projet de centrale photovoltaïque, un projet d'intérêt général

Le projet de centrale photovoltaïque, prévu sur la partie plate du dôme de la décharge sur une surface d'environ 6,5 hectares, est un projet d'intérêt général. Il va permettre la production d'énergie renouvelable. Sa puissance permettra de produire l'équivalent de la consommation électrique annuelle d'environ 4500 personnes.

Dans le cadre de sa compétence « contribution à la transition énergétique », Bordeaux Métropole ne peut qu'encourager ce type de projet, de production d'énergie à partir d'une source d'énergie renouvelable.

2. Un projet nécessitant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Ce projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque implique la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) afin de lever l'interdiction de construire de protection contre les nuisances (Icnp) inscrite dans le document d'urbanisme.

L'article L300-6 du Code de l'urbanisme prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de constructions.

Par ailleurs, lorsque les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par les articles L153-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le projet de centrale photovoltaïque sur le site du Bourgailh à Pessac relevant de l'intérêt général, ce type de procédure pourra être utilisé.

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité débute par la présente délibération du Conseil de la Métropole prescrivant la procédure, décrivant le projet, motivant son intérêt général et annonçant les intentions de Bordeaux Métropole en termes de concertation avec le public.

Au cas d'espèce, compte tenu des caractéristiques de la modification du PLU envisagées, qui emporteraient les mêmes effets qu'une révision, une évaluation environnementale portant sur les incidences sur l'environnement des évolutions du PLU nécessaires doit être réalisée et soumise à l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat.

Le projet de mise en compatibilité du PLU fera alors l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.

La proposition de déclaration de projet sera soumise à enquête publique unique, laquelle portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU. Elle sera ensuite approuvée par délibération du Conseil de Métropole.

3. L'exposé des intentions de la Métropole en ce qui concerne cette mise en compatibilité

Il ressort des nouvelles dispositions des articles L121-15-1 et suivantes du Code de l'environnement, introduites par ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, et de leurs mesures d'application fixées aux articles R121-19 et suivants que les mises en compatibilité du PLU par déclaration de projet soumises à évaluation environnementale doivent faire l'objet, a minima, d'une déclaration d'intention ayant pour objet d'informer le public sur la consistance de la mise en compatibilité, et les intentions de la personne responsable du document de planification s'agissant de l'organisation d'une concertation préalable.

La mise en compatibilité du PLU pour le projet de centrale photovoltaïque sur le site du Bourgailh à Pessac portant sur la suppression d'une protection environnementale, est soumise à évaluation environnementale et dès lors à déclaration d'intention.

Il vous est ainsi proposé d'approuver la déclaration d'intention ci-annexée et de ne prévoir aucune modalité de concertation préalable au titre de l'article L121-16 du Code de l'Environnement.

Le projet de mise en compatibilité du PLU ainsi que le permis de construire relatifs à la centrale photovoltaïque feront l'objet d'une enquête publique unique.

La déclaration d'intention ouvre le droit d'initiative prévu aux articles L 121-17-1 et suivants du code de l'environnement qui peut s'exercer pendant une durée de 4 mois.

A noter que le périmètre des effets potentiels de la mise en compatibilité porte sur le seul territoire de la commune de Pessac.

Cette déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de Bordeaux Métropole (www.participation.bordeaux-metropole.fr), et sur le site internet de la Préfecture de Gironde (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales).

Elle sera également affichée au siège de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6, R104-8 et suivants et L153-54 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5217-2, I alinéa 2°,

VU les articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement,

VU la délibération n° 2017-403 en date du 16 juin 2017, autorisant la conclusion d'une convention d'occupation temporaire sur le site de l'ancienne décharge du Bourgailh au bénéfice de la société JPEE, en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de production d'énergie à partir d'une énergie renouvelable, prévu par la société JPEE sur le site de l'ancienne décharge du Bourgailh à Pessac est d'intérêt général notamment en ce qu'il contribue aux objectifs fixés par Bordeaux Métropole dans le cadre de sa compétence « contribution à la transition énergétique »,

CONSIDERANT QUE le PLU en vigueur doit évoluer pour permettre la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité,

CONSIDERANT QUE le projet de mise en compatibilité du PLU étant soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une déclaration d'intention décrivant la mise en compatibilité envisagée, ses conséquences potentielles sur l'environnement et le cas échéant les modalités de participation du public envisagées.

DECIDE

Article 1 : d'engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU avec le projet de centrale photovoltaïque sur le site du Bourgailh à Pessac poursuivi par la société JPEE.

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis du projet de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque sur le site du Bourgailh à Pessac, à savoir :

- Faire évoluer le PLU afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général
- Contribuer aux objectifs de transition écologique de Bordeaux Métropole.

Article 3 : d'approuver la déclaration d'intention du projet de mise en compatibilité en prévision de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Pessac – Le Bourgailh ci-annexée.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à procéder aux mesures de publicité et de notification de la déclaration d'intention requises

par les textes, de même qu'à prendre toutes décisions utiles en fonction des suites qui seront données à cette déclaration d'intention.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU et à solliciter l'examen conjoint avec l'Etat et les autres personnes publiques associées, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'évaluation environnementale.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2018-278

**Partenariat Bordeaux Métropole/Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) - Subvention annuelle
- Décision - Autorisation**

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) est une association « loi de 1901 » créée à Bordeaux en 2007. Bordeaux Métropole est l'un des membres fondateurs à l'initiative de la création de l'association. Son périmètre géographique couvre la Métropole et le territoire girondin. Elle appartient au réseau européen Flame, Fédération des agences locales de l'énergie.

Le projet initié et conçu par l'ALEC, conforme à son objet statutaire, consiste à apporter information, conseil et expertise sur la sobriété et l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique pour mobiliser les acteurs et accompagner les décideurs locaux dans la définition et la mise en œuvre de plans d'actions.

1. Le programme 2018

L'ALEC décline annuellement un programme d'actions sur 3 axes.

Les thématiques abordées sont pluri annuelles et permettent d'apporter aux collectivités territoriales et à leurs groupements, une expertise lors des phases de démarrage ou de préfiguration des politiques publiques et de planification territoriale.

Plus particulièrement, en 2018, l'ALEC accompagne la Métropole au travers du programme suivant :

Axe 1 : CONNAITRE LE TERRITOIRE

- Actualiser le bilan énergétique de Bordeaux Métropole et le bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire
- Réaliser le diagnostic réglementaire du plan climat
- Définir et actualiser les indicateurs territoriaux du Plan climat et de la démarche de labellisation Cit'ergie® et réaliser une plaquette de communication
- Participer à l'élaboration du schéma directeur de l'énergie
- Poursuivre le travail engagé sur le partage des données de l'énergie
- Mettre à jour les données relatives à la convention des Maires

- Actualiser la carte des réseaux de chaleur
- Poursuivre le travail de planification dans le cadre de la réalisation du Schéma directeur de l'énergie

Axe 2 : AGIR EN RENOVANT

Accompagner la rénovation énergétique de 100 copropriétés et sensibiliser les professionnels de l'ingénierie. Les modalités d'accompagnement sont définies au travers de la convention attributive de subvention.

Axe 3 : RASSEMBLER LES PARTENAIRES ET DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES

- Relancer les groupes d'échanges réunissant les acteurs de l'énergie
- Intégrer Bordeaux Métropole aux projets européens VIOLET (rénovation du patrimoine bâti ancien) et GeoAtlantic (géothermie) et identifier des leviers financiers pour accompagner la transition énergétique
- Accompagner le développement des énergies renouvelables en réalisant une étude pour identifier les ressources, le gisement et le potentiel des territoires voisins. Cette étude intégrera les coûts de développement.
- Accompagner Bordeaux Métropole sur le projet bois de chauffage et qualité de l'air
- Concernant l'énergie solaire : réaliser une étude d'opportunité sur l'énergie solaire favorisant l'autoconsommation individuelle et collective, élaborer une note sur l'achat d'électricité verte par les particuliers et les gros consommateurs et produire une étude sur le dé-raccordement des points de productions électriques.
- Renforcer le partenariat avec le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) sur le potentiel géothermie et former les acteurs locaux.

2. Budget prévisionnel 2018

Le montant de la subvention annuelle accordée au titre de l'année 2018 s'élève à **137 000 €**, soit 17% du budget prévisionnel total de l'association. En sa qualité de membre fondateur de l'association, Bordeaux Métropole est exonérée de cotisation. Bordeaux Métropole reste le premier financeur de l'ALEC.

Le montant de la subvention est en diminution par rapport au montant accordé de 2015 à 2017 (137.000 € contre 152.000 € alloués). En effet, la délibération n° 2015/0598 du 25 septembre 2015, prévoyait l'octroi, à titre exceptionnel, d'une subvention de 15 000 € dans le cadre de la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé pour trois années (2015-2017). La plateforme ayant été ouverte en janvier 2016, la subvention n'a pas lieu d'être prolongée.

L'ALEC est également subventionnée dans le cadre des Espaces info énergie (EIE) à hauteur de 20 000 € en 2018 (par le biais d'une convention pluriannuelle 2016-2018).

Le budget prévisionnel de l'association pour 2018 est le suivant :

Dépenses prévisionnelles 2018		Produits prévisionnels 2018	
Achats	5 500 €	Ventes de prestations de service	20 000 €
Services extérieurs	70 120 €	Subventions d'exploitation	707 700 €
Autres services extérieurs	78 400 €	Cotisations	65 000 €
Impôts et taxes	19 500 €	Produits financiers et autres	3 900 €
Charges personnel	618 700 €		

Autres charges / dotations aux amortissements	4 380 €		
TOTAL en TTC	796 600 €	TOTAL en TTC	796 600 €

Une convention financière fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation métropolitaine en 2018 est jointe à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU l'article L.5215-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2006/0972 du 22 décembre 2006 décidant la création de l'ALEC

VU la délibération n° 2014/0443 du 11 juillet 2014 approuvant le lancement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique pilotée par Bordeaux Métropole en partenariat avec l'ALEC

VU la délibération n° 2016-656 du 21 octobre 2016 approuvant l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000 € sur 3 ans pour le financement d'un emploi temps plein chargé d'accompagner la rénovation énergétique de copropriétés.

VU la délibération n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique climat énergie, poursuivre son soutien aux activités de l'ALEC,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 137 000 € pour l'année 2018 à l'Agence locale de l'énergie et du climat,

Article 2 : d'approuver la convention financière pour 2018 ci-annexée,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention jointe actant le versement d'une subvention annuelle pour l'année 2018,

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 833.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2018-279

Plateformes de données pour favoriser la transition énergétique - convention avec Enedis, Regaz et GrDF - décision - autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Parmi les compétences de Bordeaux Métropole figurent la contribution à la transition énergétique, le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, l'élaboration et adoption du plan climat-énergie territorial, le développement des réseaux de chaleur et le rôle d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de gaz.

En juillet 2017, le Conseil métropolitain votait le Plan haute qualité de vie pour un territoire durable, portant l'ambition de faire des 28 communes un territoire à énergie positive en 2050.

Pour parvenir à cet objectif, la connaissance fine de son territoire constitue un préalable nécessaire au travers notamment du projet actuellement en cours de plateforme de données urbaines.

Un des axes de travail porte sur des données énergétiques de consommation et de production.

Dans ce domaine, la réglementation a très fortement évolué depuis deux ans vers plus d'accès aux données par les collectivités locales pour leur permettre de mener à bien les politiques en lien avec la transition énergétique, tout en préservant les principes de respect de la vie privée et de protection des données à caractère personnel.

La société Enedis a proposé à Bordeaux Métropole de participer à un projet expérimental appelé « datalab » permettant d'accéder à une plateforme pour obtenir et visualiser les consommations électriques des bâtiments publics. Il s'agit alors de permettre de caractériser la performance énergétique des bâtiments et analyser le potentiel par exemple d'autoconsommation photovoltaïque. Suite à cette proposition, les parties ont alors travaillé pour aller plus loin dans l'expérimentation en intégrant les points suivants :

- avoir une approche multifluides : accéder aux données de consommation et production d'électricité et de gaz, et associer Regaz et GrDF au projet,
- élargir la réflexion à l'évaluation de la performance énergétique d'un quartier dans le secteur de la gare Saint-Jean à Bordeaux. Il s'agira pour les parties prenantes de mettre en place des méthodes communes d'agrégation de données (regroupement de points de livraison, pas de temps pris en compte) et

de mettre en œuvre une nomenclature cohérente à même de permettre l'exploitation de ces données, et ce dans le cadre strict des dispositions légales.

- disposer de l'ensemble des consommations et productions annuelles d'électricité et de gaz des plus importants consommateurs du territoire de Bordeaux Métropole
- convenir de modalités de suivi de la production issue d'énergies renouvelables

Un projet de convention ci-annexé entre Bordeaux Métropole, Enedis, Régaz et GrDF a été rédigée pour définir les modalités de cette collaboration expérimentale, et ce dans le cadre strict des dispositions légales en vigueur.

Il est à noter que cette convention est sans incidence financière directe pour Bordeaux Métropole, les coûts informatiques et moyens humains sont à la charge de chaque partenaire. Sa mise en œuvre reposera sur la mobilisation de moyens internes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel et votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, Enedis, Regaz et GrDF souhaitent participer à une expérimentation pour le traitement des données énergétiques et signer une convention en ce sens,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de coopération avec Enedis, Régaz et GrDF ci-annexée

Article 2 : d'autoriser la signature de la convention de coopération avec Enedis, Régaz et GrDF,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2018-280

Juniors du Développement Durable - Convention de partenariat entre Graine Aquitaine et Bordeaux Métropole - Soutien aux initiatives favorisant l'éducation au développement durable - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'organisme

Le Graine Aquitaine (Groupe régional d'animation et d'information sur la nature et l'environnement) est une association née en 1992 qui regroupe environ 80 structures d'éducation à l'environnement et des adhérents individuels (animateurs, formateurs, enseignants, étudiants, parents...).

Ses principales missions sont d'animer et représenter le réseau de l'éducation à l'environnement en Aquitaine, de coordonner et porter des projets de formation, d'accompagnement, d'information et de documentation, mais aussi de définir et mettre en œuvre des actions régionales relatives à l'éducation à l'environnement avec les membres du réseau Aquitaine.

Bilans des actions menées sur les années précédentes

Un partenariat a été formalisé depuis plus de 10 ans entre Graine Aquitaine et Bordeaux Métropole dans le cadre du dispositif des Juniors du développement durable (JDD).

Ce dispositif contribue, depuis sa création, à sensibiliser des milliers d'écoliers, de 4 à 11 ans, aux enjeux du développement durable.

Le succès de ce programme repose sur les partenariats construits notamment avec celui de la filière associative organisée autour de structures coordinatrices comme le Graine Aquitaine.

En 2017, grâce à l'animation du réseau d'intervenants par le Graine Aquitaine, près de 4000 élèves ont pu bénéficier d'animations relatives au développement durable, plusieurs colloques ont été proposés aux associations et structures intervenant dans le dispositif, 7 communes ont été accompagnées sur les projets « Grand format » et 5 écoles ont été suivies dans leur labellisation E3D.

Programme d'actions proposées et intérêts pour la Métropole

Ce partenariat s'inscrit dans les objectifs déclinés dans le Plan d'actions pour un territoire durable à haute qualité de vie de Bordeaux Métropole adopté au Conseil métropolitain du 7 juillet 2017. Les actions proposées par cette association sont en totale adéquation avec son objectif 11 « impliquer les citoyens » décliné dans l'axe 3 « accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique », notamment dans l'action 33 « accompagner le jeune public par le dispositif des JDD ».

Dans ce cadre, l'association sur l'année en cours, aura pour mission de conduire des activités visant à l'évolution et au renforcement du dispositif des JDD.

Vous trouverez en annexe 1 le descriptif détaillé des activités et projets de l'association pour cette mise en œuvre.

Essentiellement deux types de publics seront accompagnés :

- Le public des scolaires (1^{er} et 2nd degré) en priorité : projets élaborés par les enseignants en partenariat avec les services de l'éducation nationale, l'association Graine Aquitaine et Bordeaux métropole.
- Les jeunes et par extension le grand public : Projets « Grand Format » élaborés par les structures en partenariat avec l'association Graine Aquitaine et Bordeaux métropole.

Le projet proposé par l'association Graine Aquitaine apporte une réponse de qualité aux enjeux territoriaux poursuivis par Bordeaux Métropole en matière de développement de comportements éco-responsables grâce à une prise de conscience des enjeux du développement durable. Cette réponse constitue, avec d'autres, à garantir un accompagnement pertinent des publics de la Métropole autour de ces questions : le public des scolaires, des jeunes mais également le grand public.

Eléments financiers

	Budget N	Budget ou Réalisé N-1
Budget de l'action	69 550 €	72 230 €
<i>Montant de la subvention</i>	52500 €	52 500 €
<i>% de participation de BM / Budget global</i>	75 %	73 %
<i>% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)</i>	0 %	0 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié par l'article 84 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits et citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

VU la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2017/493 du 07 juillet 2017 adoptant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie de Bordeaux Métropole,

VU la demande de subvention formulée par l'organisme en date du 10 juillet 2017 et enregistrée le 18 juillet 2017 sous le numéro 2018-00095,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE ce partenariat représente un intérêt certain pour Bordeaux Métropole, il vous est demandé de bien vouloir accorder à l'association Graine Aquitaine la subvention demandée et d'approuver la convention jointe en annexe.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 52 500 € par an, soit 157 500 € pour la durée de la convention (2018-2020), en faveur de l'association Graine Aquitaine pour accompagner les territoires de Bordeaux Métropole dans leur initiative d'EDD (éducation au développement durable) du jeune public ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65748, fonction 76, et sur les budgets 2019 et 2020, sous réserve de l'obtention des crédits au budget primitif des exercices concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 12 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2018-281

Renouvellement de la convention avec EcoDDS pour la reprise des Déchets diffus spécifiques (DDS) sur les centres de recyclage, suite à leur nouvel agrément - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'application de la Responsabilité élargie du producteur (REP), Bordeaux Métropole a signé, en date du 20 décembre 2013, une convention avec l'éco-organisme Eco-DDS en charge de la gestion des Déchets diffus spécifiques (DDS) collectés sur les centres de recyclage.
Cette convention d'une durée de 4 ans arrivait à échéance le 31 décembre 2017.

L'arrêté du 22 décembre 2017 portant agrément de l'éco-organisme de la filière des Déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers a prolongé de un an, par voie d'avenant, l'agrément d'Eco DDS, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans cette perspective, de nouveaux rééquilibrages tarifaires ont eu lieu générant un nouveau barème.

Ce barème s'articule autour de 3 types de réévaluations :

- Part fixe : une hausse de la part forfaitaire du soutien à la collecte séparée des DDS ménagers par rapport au barème précédent (686 euros par centre au lieu de 600 euros sur la précédente convention),
- Part variable : une segmentation en 4 tranches en fonction des volumes collectés (au lieu des 212 euros versés par centre, quel que soit le tonnage, sur la précédente convention).

Type de centre de recyclage	Quantité de DDS collectés dans une année calendaire	Soutien unitaire aux tonnes collectées forfaitisé
Catégorie A	> 48 T/an	2 727 €
Catégorie B	24-48 T/an	1 209 €
Catégorie C	12-24 T/an	648 €
Catégorie D	< 12 T/an	237 €

- Une dotation complémentaire en nature portant sur les Equipements de protection individuelle (EPI) des agents de centres de recyclage (fournie directement chaque année sur les centres de recyclage).

Les autres rubriques du barème précédent demeurent inchangées. Le dispositif d'accompagnement de formation est maintenu ainsi que le soutien à la communication auprès des habitants à hauteur de 3 centimes par habitant.

Lors de la précédente convention, le barème de soutien était un forfait de 812 euros par an et par centre de recyclage (part fixe = 600 euros + part variable = 212 euros), soit un potentiel de soutien de 9 744 euros sur 12 centres de recyclage (le centre d'Ambes ainsi que les 3 centres de recyclage modulaires de Bordeaux Métropole n'accueillant pas la collecte des DDS).

La nouvelle tarification proposée laisse envisager un potentiel de soutien fixe à hauteur de 8 232 euros (686 euros x 12) et un potentiel de soutien variable de 12 264 euros, soit un total de 20 496 euros.

Cette proposition tarifaire s'applique de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2018.

Aussi pour permettre la réalisation de cette prestation, il apparaît souhaitable d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat avec l'éco-organisme précité dont un exemplaire est joint en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article R543-228 du Code de l'environnement précisant les conditions relatives à la gestion des Déchets diffus spécifiques (DDS),

VU l'arrêté du 9 avril 2013 portant agrément de l'organisme en charge de la gestion de ces déchets et par lequel la société Eco-DDS est devenue l'éco-organisme chargé de répondre aux obligations,

VU l'arrêté du 22 décembre 2017 prolongeant l'agrément jusqu'au 31 décembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT l'intérêt pour notre collectivité de procéder à la collecte des Déchets diffus spécifiques des ménages,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant passé avec l'éco-organisme Eco-DDS en charge de la gestion des Déchets diffus spécifiques (DDS) collectés sur les centres de recyclage

Article 2 : d'inscrire les recettes relatives au soutien dans le budget annexe déchets ménagers :

- Chapitre 74, compte 74788, fonction 7212

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-282

Règlement d'intervention "Piscines" - Commune d'Ambarès-et-Lagrave - Versement d'un fonds de concours - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Contexte métropolitain

Conformément aux objectifs fixés dans le cadre de la délibération n°2016/0717 du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a réalisé un état des lieux des piscines sur le territoire métropolitain assorti de propositions d'intervention permettant de mettre en œuvre un « plan piscines ».

Par délibération n°2017-187 du 17 avril 2017, le Conseil métropolitain a approuvé un règlement d'intervention destiné à proposer le versement de fonds de concours d'équipement aux villes de Bordeaux Métropole portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines fondé sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce dispositif vient en soutien des communes proposant des projets autour des équipements aquatiques en poursuivant les objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'accueil dans les piscines,
- soutenir le développement de l'offre en m² de plan d'eau,
- favoriser l'apprentissage de la nage aux scolaires,
- proposer un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants de la métropole.

La ville d'Ambarès-et-Lagrave a formalisé une demande de fonds de concours au titre de ce dispositif concernant le projet d'une nouvelle piscine dont la livraison est programmée à l'automne 2019. Cette demande vient en complément de la contribution métropolitaine d'ores et déjà formalisée en 2017 dans la délibération n° 2017/0077, relative au règlement d'intervention « sport » (RI sport) voté en 2015, en compensation de l'effort métropolitain au bénéfice du nouveau stade de Bordeaux.

1) Modalités d'inscription dans le dispositif « plan piscines »

Le règlement indique que tout projet d'initiative publique communale ou intercommunale, visant à créer ou à maintenir des surfaces de plan d'eau en faveur du développement de la natation et de l'apprentissage de la nage peut être éligible.

La demande de fonds de concours métropolitain doit faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services de la métropole avant le 31/12/2019.

a) Conditions réglementaires et financières

L'article L.5215-26 du CGCT prévoit, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours puissent « être versés entre la Métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi, trois conditions cumulatives doivent être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- Avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;
- Prendre des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil métropolitain et du/des conseils municipaux concernés ;
- Ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire (sachant que le maître d'ouvrage devra supporter a minima 20 % du montant total de l'ouvrage).

En outre, dans la mesure où les opérations de construction/rénovation/aménagement d'équipements sportifs sont soumises à TVA, celle-ci sera récupérée par voie fiscale. Elle ne constitue donc pas une dépense financée par le bénéficiaire et le montant du fonds de concours sera donc calculé sur le HT.

Le taux d'intervention de Bordeaux Métropole est fixé à hauteur de 25 % des dépenses subventionnables, avec un plafond ne pouvant dépasser 2,5 M€ par opération et par commune.

b) Dépenses éligibles et inéligibles

Seules sont éligibles les dépenses d'investissement réalisées pour la construction ou la rénovation d'un équipement aquatique au titre des coûts de travaux hors taxes.

Les équipements doivent permettre l'organisation d'activités visant à l'apprentissage de la natation et/ou l'organisation des différentes disciplines de natation (la natation sportive, la natation synchronisée, le plongeon ou le water polo) et/ou de plongée.

Conformément au règlement d'intervention, les dépenses prises en compte dans le montant subventionnable à hauteur de 25% correspondent aux travaux réalisés pour les espaces suivants : espaces d'accueil, aquatiques, annexes de services, locaux du personnel, locaux techniques et aménagements extérieurs.

Le coût des études, de programmation, du foncier, d'espaces de restauration, bien-être et de fitness ou tout équipement ou espace non directement lié au fonctionnement d'un équipement aquatique n'est pas pris en compte dans le montant des dépenses subventionnables. Il en est de même concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres (ordonnancement, pilotage et coordination de chantier (OPC), sécurité et protection de la santé (SPS), contrôleur technique, etc.) et de maîtrise d'ouvrage.

c) Pièces exigées pour la demande de fonds de concours

L'éligibilité de l'opération et la définition du montant des fonds de concours sont définies suite à la transmission des pièces suivantes par la commune :

- une lettre de demande de fonds de concours,
- un descriptif détaillé du projet,
- un tableau de surface détaillé par fonction,
- un planning prévisionnel de réalisation,
- un plan de financement prévisionnel du projet,
- un projet d'exploitation.

2) Le projet de nouvelle piscine municipale d'Ambarès-et-Lagrave

En 2014, la ville d'Ambarès-et-Lagrave a été contrainte de fermer sa piscine municipale, inaugurée en 1970, compte-tenu de sa vétusté. Cette fermeture s'est avérée très contraignante notamment au regard de la carence d'équipements aquatiques sur ce secteur géographique de la métropole.

Cette problématique est donc venue renforcer le diagnostic réalisé dans le cadre du plan piscines faisant état d'un déficit de surfaces de plan d'eau. La reconstruction d'une piscine à Ambarès-et-Lagrave, qui touchera un public issu de tout le centre nord de la Gironde, s'est donc présentée comme indispensable pour la commune et les communes avoisinantes.

Elle a ainsi été inscrite au sein du programme d'actions et de cohérences territoriales des Hauts-de-Garonne initié par le Conseil départemental de Gironde en faveur d'un projet d'équipement ouvert et accessible à tous les publics, notamment ceux issus de quartiers « politique de la ville ».

Une diversité d'animations sera également proposée par la ville afin de répondre aux besoins des publics les plus jeunes aux plus âgés avec une attention toute particulière portée à l'accès aux publics en situation de handicap.

Des partenariats spécifiques seront conclus avec le centre de soins et d'éducation spécialisée Alfred Peyrelongue, pour déficients visuels et l'institut thérapeutique d'éducation spécialisée Saint-Denis, pour enfants et adolescents souffrant de troubles psychologiques.

Le projet est également tourné vers le développement de la pratique sportive avec la poursuite de compétitions organisées par le Comité de Gironde de natation et le soutien aux associations sportives, notamment la section natation de l'association sportive ambarésienne ou encore la classe sportive natation du collège.

Le club local, reconnu formateur par les instances fédérales locales, a vu ses jeunes adhérents régulièrement sélectionnés par le comité de Gironde et certains de ses meilleurs compétiteurs évoluer au plus haut niveau, comme la championne internationale Solène Gallego.

Ce projet s'inscrit enfin dans une démarche de développement durable grâce à une concertation et une forte mobilisation des habitants. La dimension éco-responsable a également été prise en compte, notamment par la mise en place d'un programme environnemental, d'objectifs de performance mesurables et contrôlables et de clauses d'insertion sociale dans les marchés publics.

Le programme de la future piscine couverte prévoit un bassin sportif de 25 mètres avec 5 lignes d'eau et un bassin d'apprentissage de 12,5 mètres.

3) Contribution métropolitaine au titre du « Plan piscines »

Le coût total d'opération s'élève à 7 350 123,00 € HT dont 1 082 984,00 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage.

A noter que le montant retenu dans la présente délibération est inférieur à celui présenté en conseil municipal en date du 12 décembre 2017, les éléments budgétaires présentés par la commune ayant été consolidés depuis.

Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) et le Conseil départemental (CD) ont respectivement participé à hauteur de 648 000 € et 600 000 €.

Les éléments communiqués par la ville répondant aux exigences du règlement et les conditions d'éligibilité étant respectées, la ville d'Ambarès-et-Lagrave peut bénéficier d'une contribution métropolitaine évaluée à **1 517 504,93 €**, correspondant à 25% du montant des dépenses éligibles (6 070 019,73 € HT).

Ce montant n'atteint pas le plafond imposé par l'article L.5215-26 du CGCT (1 551 061,50€).

Les éléments de calcul apparaissent ci-dessous :

Dépenses éligibles

1) Espaces d'accueil	3 868 495,09 €
2) Espaces aquatiques	
3) Annexes services	111 375,24 €
4) Locaux techniques	1 711 456,39 €
5) Aménagements extérieurs	378 693,01 €
Total dépenses éligibles	6 070 019,73 €

Dépenses inéligibles

6) Faisabilité/Programmation	38 510,00 €
7) Foncier/Dépollution	151 583,00 €
8) Restauration	
9) Bien-être/santé	7 026,27 €
10) Fitness/musculation	
11) Autres équipements	
12) Honoraires MOE et MOA	1 082 984,00 €
Total dépenses inéligibles	1 280 103,27 €

Total Opération (somme coûts éligibles et inéligibles)	7 350 123,00 €
Subvention RI piscines (25% des dépenses éligibles)	1 517 504,93 €
Subventions annexes (CD33 et CNDS)	1 248 000,00 €
Montant subvention (RI Sport 2015)	1 500 000,00 €

Montant total des aides publiques	4 265 504 ,93 €

Part Ville (HT)	3 084 618,07 €
Part Bordeaux Métropole (HT) – RI Piscines + RI Sport	3 017 504,93 €

Le versement du fonds de concours interviendra en deux étapes. Un premier versement de 30% du montant du fonds de concours sera versé sur la base du montant du coût des travaux (résultat des appels d'offres de consultation des entreprises) et sur présentation des

honoraires de maîtrise d'œuvre. Le versement du solde sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011,

VU la délibération métropolitaine n°2016/0717 du 2 décembre 2016,

VU la délibération métropolitaine n°2017/0187 du 14 avril 2017,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ambarès-et-Lagrave n°111/17 du 12 décembre 2017,

VU la demande de la ville d'Ambarès-et-Lagrave du 31 janvier 2018.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'apporter son soutien financier aux projets portant sur les piscines communales ou intercommunales, et notamment celui de la ville d'Ambarès-et-Lagrave,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'un versement de fonds de concours d'équipement de 1 517 504,93 € au bénéfice de la ville d'Ambarès-et-Lagrave dans le cadre du règlement d'intervention « plan piscines »,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions financières ci annexées dont l'objet est de définir les modalités de règlement du fonds de concours,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée le budget principal de l'exercice au chapitre 204, article 2041412, fonction 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-283

Été métropolitain 2018 -Subventions de Bordeaux Métropole - Décision- Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011 et adoptée par délibération n°2015/332 du 26 juin 2015, notre établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles et de l'Été métropolitain.

À la fois événement estival et vecteur de promotion touristique via la culture sur le territoire de la métropole bordelaise, l'Été métropolitain invite depuis 2012 habitants et visiteurs à poser un autre regard sur leur environnement, de villégiature ou de résidence, grâce à une programmation pluridisciplinaire associant artistes régionaux et internationaux.

Depuis six éditions, il convie les publics, parfois fortement éloignés des offres culturelles du territoire, à arpenter l'agglomération à la découverte d'un patrimoine revisité, d'œuvres au cœur de l'espace public, de concerts dans des parcs, de spectacles en forêt, de croisières inédites... Au gré de ses étapes estivales, l'Été métropolitain invite à la redécouverte des paysages urbains et des lieux de vie, le temps des vacances.

Une attention particulière est portée chaque saison à la valorisation des espaces naturels et patrimoniaux caractéristiques de la métropole. La programmation croise ainsi création artistique et approche paysagère. Elle rassemble les communes, des artistes et des opérateurs autour de projets sensibles, co-construits et conçus en adéquation avec les spécificités des espaces investis. Les présentations in situ de ces projets valorisent les paysages et les richesses humaines, associatives et culturelles des territoires dans lesquels ils s'implantent.

Par la diversité des propositions programmées, leur caractère fédérateur (224 000 spectateurs en 2017), festif et très accessible (95% d'événements gratuits), l'Été métropolitain s'inscrit dans un projet de territoire à l'échelle des 28 communes de la métropole, valorisant les dynamiques intercommunales et offrant un panorama unique et innovant. Cette saison artistique métropolitaine contribue ainsi à l'attractivité de l'agglomération pendant la période estivale, rend la culture accessible à tous et renforce la mixité des publics. Enfin, l'aide directe apportée à 27 opérateurs implantés sur la Métropole contribue à faire de l'Été métropolitain un levier de soutien à l'économie culturelle et créative du territoire.

1- Une édition 2018 fidèle aux principes qui ont fait le succès des précédentes éditions

→ Une temporalité fixée sur le calendrier des vacances scolaires estivales

Forte du succès des éditions précédentes et de l'engouement des publics pour cette période de l'année moins investie par les programmeurs du territoire, la septième saison de l'Été métropolitain maintient la construction de sa programmation en cohérence avec le calendrier des vacances scolaires estivales. L'événement débutera comme les saisons antérieures le premier week-end des vacances scolaires, soit le dimanche 8 juillet 2018. Il se clôturera quelques jours avant la rentrée scolaire, le samedi 25 août 2018, offrant ainsi 7 semaines d'événements sur l'ensemble du territoire métropolitain.

→ Une programmation pluridisciplinaire valorisant la création artistique du territoire

En collaborant étroitement avec les 28 communes de Bordeaux Métropole – services culturels, environnement, sportifs et techniques notamment – les opérateurs et structures de proximité du territoire, des artistes régionaux et internationaux, l'Été métropolitain lie différentes compétences, missions et programmes de Bordeaux Métropole : tourisme, nature, mobilités, politique de la ville, aménagement, refuges périurbains, commande artistique...

Il offre un panorama de la création artistique actuelle et une visibilité fondamentale tant à de jeunes artistes qu'à des compagnies confirmées, à de nouveaux opérateurs culturels qu'à des professionnels reconnus du territoire.

La programmation investit les champs culturels dans une acception transversale mêlant spectacle vivant, science, musique, arts visuels, gastronomie, projets numériques, patrimoine, environnement, littérature, architecture et pyrotechnie, liant événements populaires et exigences artistiques, garantissant ainsi une réelle mixité des publics.

→ Des choix artistiques de qualité partagés avec les acteurs assurant le renforcement du lien social

Au-delà de l'intérêt intrinsèquement culturel et créatif des projets, des critères précis ont été énoncés afin de construire une septième saison mettant en valeur la pluralité des richesses du territoire, tout en s'appuyant sur des compétences et fonctions de Bordeaux Métropole. En se déclinant sur plusieurs sites métropolitains, les propositions de l'Été métropolitain renforcent l'itinérance des publics et des porteurs de projets contribuent à la cohésion territoriale et à l'amélioration du lien social.

Loin de l'agrégat de propositions, l'Été métropolitain lie de façon fine et en cohérence avec les territoires, l'ensemble des actions programmées. Il s'attache à créer du lien entre les propositions pour une mise en valeur harmonieuse et concertée des communes de l'agglomération.

→ Une attention renouvelée et soutenue à l'accessibilité tarifaire des événements

Le principe d'accessibilité tarifaire et de gratuité des événements demeure un axe majeur dans la construction de la manifestation. Avec 95% des propositions accessibles gratuitement et un tarif n'excédant pas 10€ par personne pour les 5% des propositions payantes, l'Été métropolitain 2018 défend l'accès à la culture pour tous et la mixité des publics. L'expression artistique se rapproche ainsi réellement du plus grand nombre.

→ Une mise en valeur d'événements culturels estivaux des communes de la Métropole

À la demande des communes et en cohérence avec l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion des programmations culturelles dans les territoires de la

métropole », Bordeaux Métropole garantit par ailleurs aux villes et opérateurs la valorisation dans la communication de l'Été métropolitain de leurs manifestations culturelles estivales soutenues par Bordeaux Métropole dans le cadre des contrats de co-développement.

2- Le cadre spécifique de l'édition 2018 :

→ Un appel à projet croisant création artistique et approche paysagère

Parce que la Métropole n'est pas un ensemble uniforme mais se compose de nombreux paysages qui en font sa richesse, l'Été métropolitain a construit sa programmation 2018 autour de la mise en valeur des grands espaces naturels métropolitains que sont les coteaux de la rive droite, les bois, parcs et forêts de la Métropole, la vallée des Jalles, la vallée de l'Eau Bourde, les marais de la presqu'île et les fleuves Garonne et Dordogne.

Dans la continuité de l'édition précédente, la figure imposée de l'appel à projets 2018 est la mise en valeur des paysages naturels et remarquables. Par leurs esthétiques singulières, les propositions retenues pour bâtir cette septième édition s'attachent toutes à leur manière à valoriser ces espaces. Les propositions ont en effet été pensées et conçues comme de véritables projets artistiques de territoire, contextualisés, construits en intercommunalité.

→ Une gouvernance 2018 ajustée

En accord avec les communes, une gouvernance ajustée a été mise en place pour la sélection des projets 2018.

- Pilotée par la cheffe de projet grands événements, **l'équipe projet**, composée de techniciens de Bordeaux Métropole experts dans divers champs investis par l'Été métropolitain, a évalué les propositions artistiques déposées dans le cadre de la procédure d'appel à projets au regard des objectifs et critères de la manifestation détaillés dans l'appel à projets.

67 dossiers (89 en 2017, 69 en 2016) ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets 2018. Après analyse de l'Équipe projet, 41 propositions, conformes aux objectifs, critères et esthétiques de l'Été métropolitain, ont été validées et transmises à l'ensemble des communes du territoire pour sélection.

- **Le comité de suivi**, présidé par Michel Héritié – Conseiller délégué en charge du soutien aux événements d'intérêt métropolitain et à la programmation culturelle dans les territoires –, conduit par la cheffe de projet grands événements et composé de 8 représentants des communes (4 adjoints à la culture des communes de Bordeaux Métropole et 4 Directeurs des services culturels et patrimoine des communes de Bordeaux Métropole) a finalisé la sélection des propositions artistiques, en veillant à l'équilibre territorial de la programmation et la diversité des champs culturels investis.

- Le comité de suivi sera renouvelé chaque année, sur la base du volontariat, avec une attention particulière accordée aux communes non-représentées l'année précédente.

27 projets ont été définitivement retenus pour composer la programmation 2018 de l'Été métropolitain (31 en 2017, 24 en 2016). Parmi ces 27 projets, 20 sont des propositions artistiques inédites jamais programmées dans l'Été métropolitain, dont 4 sont des créations sur-mesure (présentées ci-après). Par leur récurrence, les 7 projets bénéficiant du soutien renouvelé de l'Été métropolitain permettent quant à eux une identification renforcée de la manifestation ainsi qu'un accompagnement au long cours d'opérateurs du territoire.

→ Quatre projets sur-mesure pour le territoire

Travaillés autour de compétences spécifiques de notre établissement public (mobilités, tourisme, nature et cadre de vie) quatre projets originaux et emblématiques des fondements de l'Été métropolitain ont été créés sur-mesure pour cette édition 2018. Construits en partenariat étroit avec les 28 communes et validés par le comité de suivi de l'Été métropolitain, ces créations sensibles valoriseront ainsi de façon inédite des paysages caractéristiques de notre territoire, marais et quais de tram notamment :

- **Un projet spécifique à la Presqu'île**

Installation cinétique de plume et de bambous, « Birdland » du collectif Les Éoliens est une proposition plastique en quatre modules, imaginée spécifiquement pour le territoire de la

Presqu'île. Elle diffusera sa poésie tout au long de l'Été métropolitain sur quatre communes, mettant en valeur les paysages singuliers et de marais de ces territoires encore méconnus des confins de la Métropole.

- **Une valorisation de la création artistique régionale**

Par son soutien au projet « Quai de tram (Génération Y) », l'Été métropolitain offrira un temps de laboratoire à l'association De chair et d'os qui créera et testera in situ, sur les quais du tram, le premier volet d'une création prévue pour 2019. L'Été métropolitain contribuera ainsi à l'émergence de la création régionale tout en valorisant la compétence Transports et mobilités de Bordeaux Métropole.

- **Un projet significatif de l'Été métropolitain**

En écho à l'Été métropolitain dont l'objet même est la relecture sensible et artistique des sites investis, le spectacle « Le retour des rois d'Iran - le jour où j'ai fêté mes 40 ans à Téhéran » rassemble les champs du voyage, de l'aventure, de la générosité, du lien à l'autre, de la liberté. Par un récit mêlant récit personnel de voyage et épopée nationale, cette création invite à l'évasion et le temps d'un instant, transporte les spectateurs au-delà du lieu investi.

- **L'inauguration**

L'Été métropolitain débutera sa programmation estivale par un événement festif et sensible, en ouverture de ses sept semaines de découvertes artistiques.

Le projet pyrotechnique « L'Œuf du phénix » de la compagnie Silex! a en effet été sélectionné pour inaugurer cette septième édition. Il sera présenté en première française à Villenave-d'Ornon, après une phase-test au Festival international de théâtre de rue d'Aurillac 2017. L'embrasement en musique d'une installation de 5 mètres de haut sera une manière à la fois chaleureuse, poétique et populaire de lancer cette nouvelle édition.

La programmation 2018 de l'Été métropolitain est constituée des opérateurs et projets définis ci-après.

Elle représente pour Bordeaux Métropole une enveloppe budgétaire de **330 025 euros**, sur un budget total global de **1 470 812 euros**, soit une intervention de Bordeaux Métropole à hauteur de **22,4% du budget total, conformément au règlement d'intervention de l'établissement.**

Afin de présenter une vision globale de l'événement, cette délibération rassemble l'ensemble des actions inscrites dans le cadre de la septième édition de l'Été métropolitain.

STRUCTURE PORTEUSE > Nom de l'action	GENRE	RÉSUMÉ DU PROJET	SOUTIEN FINANCIER BORDEAUX MÉTROPOLE (Subvention)	BUDGET GLOBAL DE L'AC- TION
MECHANIC CIRCUS Association (Bordeaux - 33) > 3.6 - Trames Demande n° 2018-00492	Sports urbains + Arts vivants	L'association Mechanic Circus imaginera deux spectacles pluridisciplinaires « 3.6 » et « Trames » à destination de skate-park métropolitains. Mêlant art de la piste, BMX et danse hip-hop, les propositions artistiques se fonderont sur la thématique du mouvement (centralité/périphérie, circulation/modes de transport), traiteront du contraste entre visiter et habiter la métropole, espace privé et public, liberté et sécurité. > Nouveauté Été métropolitain 2018 > Propositions gratuites > Communes partenaires : Blanquefort, Bordeaux, Lormont, Martignas-sur-Jalle et Saint-Médard-en-Jalles	12 600	18 920
LE POÈME EN VOLUME Association (Bordeaux - 33) > Alosa Alosa Demande n° 2018-00491	Sciences + Arts vivants + Vidéo	Deux croisières scientifiques déclineront au fil de la navigation le thème de la grande alose, poisson migrateur emblématique des eaux de la Garonne. Associant conférence, concert-lecture et projection d'un court métrage onirique permettant au spectateur de se glisser sous les écailles d'une jeune alose, elles aborderont les aspects historiques, géologiques et naturalistes de ce poisson. Un parcours se déroulera au lever du soleil, le second au couchant, vers l'aval (avec l'estuaire) et vers l'amont (avec les frayères) permettant de plonger les participants dans une attitude sensible et d'évoquer les transitions, nuit jour, marée montante et descendante essentielles pour le calendrier des migrations. > Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition payante (10 € par personne) > Implantation : fleuve Garonne	5 000	7 950
ARIANE PRODUCTIONS - CIE DOHERTY Association (Mérignac - 33) > Au pied de l'arbre Demande n° 2018-00500	Arts vivants + Conte + Musique + Nature + Savoirs	À l'orée de la forêt, dans les parcs et jardins, les artistes Agnès et Joseph Doherty partageront leur émerveillement pour la nature qui nous entoure au travers de sept balades contées et acoustiques. Ils mèneront le public à la rencontre des arbres, sous la forme de portraits mêlant histoires rythmées et musicales, chansons et informations sur les espèces. Leurs instruments seront partie intégrante de la transmission des savoirs autour du bois (tables d'harmonie en épicea, fond en érable, touches en ébène, mandoline, flûtes...). Ces balades contées seront une étape de création d'un spectacle prévu au printemps 2019. > Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bassens, Blanquefort, Le Bouscat, Le Haillan, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac	9 610	13 810
BORDEAUX OPEN AIR Association (Bordeaux - 33) > Bordeaux Open Air Demande n° 2018-00503	Musiques électroniques	Bordeaux Open Air proposera trois concerts de musique électronique dans les parcs, en cœur de journée, les dimanches après-midi. Mêlant programmation musicale d'artistes bordelais, nationaux et internationaux, activités pour les enfants et conférences sur des thèmes musicaux, Open Air favorisera la mixité et la cohésion sociale. La programmation musicale de cette nouvelle édition fera le lien avec les esthétiques musicales des jumelages des communes partenaires. > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bordeaux, Cenon	10 000	297 850
ADIEU PANURGE Association (Bègles - 33) > Cache-cache sauvage Demande n° 2018-00483	Théâtre + Danse + Cirque + Musique	Grâce à ses sept parties de « Cache-cache » revisitées, le collectif Adieu Panurge, conviera le public à dénicher les artistes dissimulés dans des parcs, bois et forêts. À leur découverte, les chanteurs, comédiens et musiciens joueront une performance artistique. > Proposition gratuite > Communes partenaires : Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort, Cenon, Lormont, Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Villenave-d'Ornon	7 190	19 322

ACT'IMAGE Association (Bordeaux - 33) <u>> Doc en l'air</u> Demande n° 2018-00504-	Photographie	Act'Image décroïssonne la culture photographique en proposant trois projections photographiques en plein air sur écran géant (4,88 x 2,74m). Ces projections dans l'espace public seront accompagnées de médiation pour mieux les lire et les comprendre. Offrant une diversité de regards sur des sujets d'actualité, les projections d'Act'Image permettront de toucher tant à des problématiques sociétales que de nourrir le sensible et le poétique de chacun. > Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bordeaux, Carbon-Blanc, Gradignan	2 100	3 390
L'IRREGULIERE Association (Bordeaux - 33) <u>> En route</u> Demande n° 2018-00488	Patrimoine + Art contemporain + Nature	L'Irrégulière proposera de parcourir les territoires de la métropole sous un angle artistique avec 10 balades patrimoniales commentées, accessibles en tram et en bus à la découverte des œuvres dans l'espace public (œuvres de la commande publique, Refuges périurbains, fresques street-art...). Certaines balades seront accompagnées d'un naturaliste pour lier découverte des œuvres et découvertes de la faune et de la flore. Un parcours plus court, imaginé spécifiquement pour le jeune public, prendra la forme d'une enquête ludique. Chaque balade fera également l'objet d'un tracé, accessible à tous sur le site de l'Été métropolitain, pour effectuer les parcours en autonomie. > Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bordeaux, Carbon-Blanc, Bruges, Pessac	8 000	8 745
CHAHUTS Association (Bordeaux - 33) <u>> Escales imaginaires et autres merveilles</u> Demande n° 2018-00484	Conte + Arts vivants + Arts forains	Invitation à se laisser dériver au fil de l'eau et de découvertes artistiques les « Escales imaginaires et autres merveilles » s'ancreront cinq après-midis de l'Été en bord de rive pour proposer aux spectateurs les plus jeunes de vivre des expériences marines. Un carrousel autonome suranné en bois et en fer, créé à partir de matériaux recyclés ou récupérés, offrira une pause poétique aux plus jeunes. Leurs aînés profiteront de séances de contes sur le thème des rivières, de jeux de société intergénérationnels inspiré de récits et anecdotes de riverains, de découverte des bateaux en bois et de leur construction, de chansons de marins, d'impromptus théâtraux... > Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bordeaux, Bruges, Le Taillan-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Villenave-d'Ornon	30 000	37 900
BORDEAUX FOOD CLUB Association (Bordeaux - 33) <u>> Faim de marche</u> Demande n° 2018-00497	Gastronomie	Cœur de vie des communes, le marché est un point de rendez-vous et de rencontres des habitants. Scène des produits et haut-parleur des producteurs, il fait appel aux sens et permet de goûter et de ressentir la ville. Le Bordeaux Food Club invitera à vivre cinq marchés autrement, jusqu'à leur terme, lorsque le bruit s'éteint et que les producteurs remballent leurs stands en refaisant le monde. Dans cette ambiance chaleureuse et participative, accompagnés d'un chef-cuisinier du territoire, les convives deviendront acteurs de l'événement pour vivre de l'intérieur et en plein cœur du marché une expérience unique et savoureuse. > Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition payante (10€ par personne) > Communes partenaires : Artigues-près-Bordeaux, Carbon-Blanc, Eysines, Le Bouscat, Saint-Médard-en-Jalles	19 025	20 025

DATCHA / ESCALIER B Association (Floirac - 33) <u>> Faire nos balises / faiseurs d'herbiers</u> Demande n° 2018-00489	Sport + Environnement + Arts plastiques	Expérience unique et originale « Faire nos balises / faiseurs d'herbiers » propose trois randonnées à la découverte des différents stades de la rive droite. En balisant le cheminement d'une signalétique unique inspirée des méthodes de marquage des Indiens d'Amérique (plage de végétaux), des hoboes (répertoire de signes) et des pratiques issues de l'art contemporain occidental, ces itinérances seront l'occasion d'aventures anthropologico-sportives avec le public. > Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bordeaux, Carbon-Blanc, Floirac, Lormont	8 000	12 000
LES CAPRICES DE MARIANNE Association (Cenon - 33) <u>> Hymne à la nuit</u> Demande n° 2018-00486	Musique classique + Littérature	À la tombée de la nuit, à l'occasion de six soirées, harpe et violoncelle entrelaceront leurs voix si différentes et si complémentaires dans un répertoire romantique et impressionniste. Au cœur des espaces naturels métropolitains, les musiciens des Caprices de Marianne associeront musique classique et lectures poétiques sous les étoiles. Précédés d'une déambulation lumineuse, les concerts prendront place au cœur de clairières à ciel ouvert. > Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite : > Communes partenaires : Bassens, Blanquefort, Bordeaux, Carbon-Blanc, Le Bouscat, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles	14 000	18 800
MUSIQUES DE NUIT Association (Cenon - 33) <u>> Les Inédits de l'été</u> Demande n° 2018-00487	Musiques du monde	Programmation emblématique de l'Été métropolitain, les Inédits de l'été proposeront une série de six concerts à la découverte des musiques du monde au cœur de sites naturels métropolitains. Nouveauté 2018 : en lien avec la Direction de l'habitat et de la politique de la ville de Bordeaux Métropole, 6 siestes musicales installées au cœur de quartiers prioritaires et territoires de veille métropolitains, offriront des concerts et un travail de médiation et de sensibilisation des publics autour des musiques du monde. > Proposition gratuite : > Communes partenaires : Ambarès-et-Lagrave, Bordeaux, Cenon, Carbon-Blanc, Lormont, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles, Villenave-d'Ornon.	40 000	125 000
LETTRES DU MONDE Association (Bordeaux - 33) <u>> Insitu</u> Demande n° 2018-00482	Littérature + Patrimoine	Le marathon littéraire « Insitu » conviera le public dans des lieux méconnus et insolites, surprenants, secrets pour des lectures courtes qui permettent d'apprécier la résonance des écritures du monde et des littératures étrangères. Projet innovant, mêlant lecture publique et découverte de sites patrimoniaux la manifestation est une passerelle entre le livre et le paysage et offre une occasion unique d'"entrer" en littérature soit par intérêt du lieu, soit par la (re)découverte d'un texte de littérature étrangère. > Proposition gratuite : > Communes partenaires : Bègles, Bordeaux, Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles	5 000	17 220
AMBARÈS-ET-LAGRAVE Commune (33) <u>> Les vertigineuses</u> Demande n° 2018-00495	Cirque + Arts numériques	Portée par la ville d'Ambarès-et-Lagrave, « Les Vertigineuses » lient arts du cirque et outils numériques. Animée par un principe de co-construction et d'ouverture, la manifestation rassemblera ainsi sur 8 jours des partenaires issus des secteurs culturel, social, de la prévention, de l'enseignement artistique et des loisirs. > Proposition gratuite : > Communes partenaires : Ambès, Ambarès-et-Lagrave, Lormont, Villenave-d'Ornon	9 000	46 789

LA MÉCANIQUE GÉNÉRALE / LES ASSOCIÉS Association (Bordeaux - 33) <u>> Les voyages immobiles</u> Demande n° 2018-00493	Photographie + Projection vidéo + Musique	Le collectif de photographes Les Associés proposeront une nouvelle lecture de la photographie contemporaine grâce à des échanges entre public et photographes lors de trois soirées de projections de films photographiques en extérieur. Ces soirées s'articuleront autour d'une avant-projection avec lectures électriques sous casque et concert acoustique, suivie de la projection d'un film photographique en 2 parties avec échanges en milieu et en fin de projection. La première partie du film a été dévoilée lors du Mérignac Photographic festival 2017. La seconde partie sera spécifiquement créée pour l'Été métropolitain. > Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Sites d'implantation : fleuve Garonne (mécénat Burdigala Croisières), Mérignac, Talence	9 900	14 700
GPV GRAND PROJET DES VILLES RIVE DROITE Groupement d'Intérêt Public (Cenon - 33) <u>> Lignes droites</u> Demande n° 2018-00480	Patrimoine + Architecture + Aménagement + Urbanisme	À travers 8 arpentages guidés par des architectes, urbanistes, paysagistes, jardiniers, le public découvrira la richesse des projets paysagers et architecturaux qui structurent la rive droite métropolitaine. Mêlant dans une même itinérance différentes thématiques trop souvent abordées isolément (espaces naturels, grands projets urbains, logement social, art, revitalisation des centre-ville, culture, transition économique), les parcours donneront à voir, comprendre, débattre, désirer cette Rive droite, son identité son histoire, son avenir. Ils offriront un travelling paysager entre plaine et co-teau, entre ville et parc. Leur force sera également d'associer professionnels, acteurs associatifs et habitants. Ponctué de propositions artistiques, ces parcours entre ville et nature utiliseront des modes de déplacements durables : tramway, bus, marche à pied... > Propositions gratuites (hors balades avec dégustations à 5€ par personne) > Communes partenaires : Bassens, Cenon, Floirac, Lormont	10 000	27 255
ÉCOSITE DU BOURGAILH Association (Pessac - 33) <u>> La Nuit des étoiles</u> Demande n° 2018-00490	Astronomie + Nature	Le ciel étoilé, les constellations et l'Étoile polaire permettent à l'Homme de se repérer. C'est aussi ce grand vide qui intrigue et pousse les astronomes à voir plus loin et à « placer » la planète Terre dans le système solaire, la galaxie et l'Univers. Issues d'un partenariat entre deux associations d'éducation à la nature et d'astronomie, trois balades initieront le public à la découverte de l'astronomie et de la variété de la biodiversité nocturne, de la flore et de son adaptation au cycle circadien. > Proposition gratuite > Communes partenaires : Martignas-sur-Jalle, Pessac, Saint-Médard-en-Jalles	7 700	9 686
THE DESK Association (Bordeaux - 33) <u>> Reflectere</u> Demande n° 2018-00479	Installation + Art contemporain	« Reflectere » sera une œuvre monumentale unique exposée au cœur de deux parcs métropolitains. En 3D, constituée intégralement de dibond miroir, l'artiste plasticienne Andrea Ho Posani peindra in-situ sur les surfaces, en croisant les reflets de la nature avec son propre langage artistique. Dialogue unique avec l'environnement immédiat, confrontation entre nature et ville, réflexion autour d'une harmonie possible entre urbanité et paysages deux pique-niques-rencontres avec l'artiste accompagneront la médiation autour de l'œuvre. > Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Communes partenaires : Pessac, Villenave-d'Ornon	11 000	19 000

RICOCHE SONORE & PAYSAGISTES SANS FRONTIÈRES Association (Bordeaux - 33) <u>> Événements participatifs</u> (titre provisoire) Demande n° 2018-00485	Musique + Architecture + Gastronomie	Les associations Paysagistes Sans Frontières et Ricochet Sonore, spécialisées respectivement dans la relation de l'humain à son milieu et les actions musicales de proximité, proposeront trois journées paysagères et musicales sur les communes de la rive droite de la métropole, favorisant la rencontre et l'ouverture culturelle. Leurs actions musicales de proximité mettront à l'honneur des groupes professionnels issus de la scène régionale. Intégrées à une scénographie spécifiquement imaginée pour l'Été métropolitain elles rassembleront les habitants autour de dégustations conviviales. > Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Communes partenaires : Cenon, Floirac, Lormont	15 000	45 000
PÉTRONILLE Association (Bordeaux - 33) <u>> Rivières urbaines</u> Demande n° 2018-00481	Patrimoine + Nature	Les circuits exploratoires créés par Pétronille proposeront 6 escapades à la découverte des rivières souterraines métropolitaines. Accompagnés de l'artiste Delphine Delas qui formalisera artistiquement sur le sol le tracé souterrain des rivières enfouies, les parcours seront l'occasion de mieux appréhender l'histoire des aménagements des berges et du patrimoine associé à l'eau. > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bordeaux, Eysines, Gradi-gnan, Le Bouscat	5 800	23 400
IDDAC + NOUS AUTRES-DAVID DE SOUZA Association (Bordeaux - 33) <u>> Trèze</u> Demande n° 2018-00494	Théâtre + Musique + Projection + Anthropologie	Création documentaire imaginée pour l'espace public avec comme trame de fond la vie des ilots, les habitants des îles de l'Estuaire, « Trèze » mêle théâtre, anthropologie, projections et musiques. Elle se dessine comme un parcours, un itinéraire à suivre et à vivre, balisé en des lieux toujours situés à proximité du fleuve et de ses mouvements. Deux déclinaisons seront proposées aux spectateurs de l'Été métropolitain : - une forme musicale, slamée et contée mêlant poésie collecte de paroles et projections mapping - une balade fluviale remontant la Garonne vers l'Estuaire mêlant projections et moments musicaux > Nouveauté Été métropolitain 2018 > Propositions gratuites > Sites d'implantation : Fleuve Garonne, Ambès, Bordeaux, Lormont, Saint-Louis de Montferland	17 000	65 900
TRAFIC Association (Bordeaux - 33) <u>> Bus Edward</u> Demande n° 2018-00508	Musiques électroniques + arts visuels + arts numériques	Le Bus Edward est un authentique bus à impériale transformé en espace d'expérimentation et de rencontres artistiques. Véritable centre d'art mobile à destination du jeune public, des adolescents et des familles, cet espace de 40m² offrira dans sa partie principale une bibliothèque et un espace d'écoute ; l'étage, entièrement modulable, sera quant à lui dédié aux ateliers de pratique et aux expositions. Imaginé par l'association Trafic en partenariat avec l'Iboat, le Bus Edward s'installera dans des quartiers prioritaires et territoires de veille de la Métropole afin d'offrir aux habitants une offre culturelle intergénérationnelle, un laboratoire d'expérimentation et un véritable outil pédagogique autour des musiques actuelles à dominante électronique. Ateliers, projections, expositions autour des musiques « électroniques et technologiques » promettent des moments de partage forts entre les participants et les artistes venus de tous horizons. > Nouveauté Été métropolitain 2018 > Propositions gratuites > Sites d'implantation : quartiers prioritaires et territoires de veille de la Métropole	10 000	14 200

ADMAA/ALLEZ LES FILLES Association (Bordeaux - 33) > Relâche Demande n° 2018-00501	Concert Musique soul/funk/rock	Rendez-vous estival incontournable, la neuvième édition de « Relâche » promènera sa série de concerts, siestes soul et dancing dans l'espace public. « Relâche » c'est plus de 40 événements chaque saison qui ravissent les oreilles et les jambes d'un public métropolitain tous les ans plus nombreux, encourageant la mixité culturelle et intergénérationnelle. Suite aux arbitrages des contrats de codéveloppement génération 4, la manifestation bénéficiera par ailleurs d'une aide complémentaire de Bordeaux Métropole d'un montant de 15 000€. > Proposition gratuite > Communes partenaires : Bordeaux, Lormont, Saint-Médard-en-Jalles	20 000	559 850

Quatre projets sur-mesure pour le territoire :

STRUCTURE PORTEUSE / NOM DE L'ACTION	GENRE	RÉSUMÉ DU PROJET	SOUTIEN FINANCIER BORDEAUX METROPOLE (marché)
LES EOLIENS Collectif d'artistes affiliés Maison des artistes (Bordeaux - 33) > Birdland	Installation	Conçue sous la forme d'une installation cinétique de plumes et de bambous créée spécifiquement pour la mise en valeur du territoire de la Presqu'île, « Birdland » sera une invitation poétique et aérienne chargée de calme et d'énergie, génératrice d'émotions, véritable expérience sensorielle intense du paysage. Les quatre sites de la presqu'île seront comme quatre belvédères sur les paysages de la confluence et feront la part belle à la diversité mais aussi la singularité de ce territoire situé aux confins de la Métropole. > Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Communes partenaires : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Saint-Louis de Montferrand, Saint Vincent de Paul	18 000
DE CHAIR ET D'OS Association (Bordeaux - 33) > Quai de tram (Génération Y)	Arts vivants	« Quai de tram (Génération Y) » constituera le premier volet du projet « Suites pour transports en commun » qui se déploiera sur plusieurs années. L'Été métropolitain offrira à l'association De Chair et d'Os un temps de laboratoire pour cette future création afin qu'elle puisse tester l'action in situ et plus précisément sur les quais du tram. Sorte de ballet chorégraphique impromptu et furtif, entre réel et imaginaire, il offrira un instant de poétisation fugace du quotidien. > Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Implantation : quais de tram	5 000
L'AGENCE DE GÉOGRAPHIE AFFECTIVE Association (Bordeaux - 33) > Le retour des rois d'Iran le jour où j'ai fêté mes 40 ans à Téhéran	Spectacle vivant	Plongée onirique dans le petit théâtre du conteur voyageur, « Le retour des rois d'Iran » mêle conte et récit d'aventure. Olivier Villanove parle de l'Iran, hybride voyage personnel et épopée nationale, aborde certains préjugés mais aussi la fondation de l'Empire perse, la richesse de la culture iranienne, la joie d'un peuple, la question des frontières. Plus largement, au travers de son récit initiatique, l'artiste partage ses ressentis, ses expériences et invite indirectement à la curiosité et à l'ouverture sur l'« Autre ». > Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Communes partenaires : Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Bordeaux, Pessac, Le Taillan-Médoc	9 100
SILEX! Association (Bordeaux - 33) > Œuf du phénix	Pyrotechnie	Projet inaugural de l'Été métropolitain, l'œuvre pyrotechnique « L'Œuf du phénix » de la compagnie Silex! sera présenté en première française à Villenave-d'Ornon, après une phase-test au Festival international de théâtre de rue d'Aurillac 2017. Au cœur de l'espace d'Ornon, le public assistera pendant deux jours à la construction d'un imposant œuf de bois de 5 mètres de haut. Chaque soir, éclairé par son centre, l'œuf marquera le lieu de sa présence bienfaitrice. Régulièrement son cœur rayonnera suggérant l'éruption à venir, puis s'apaisera...jusqu'au soir de l'inauguration où il s'embrasera, accompagné de la musique de Serge Vilard. Autour du feu chacun ressentira des émotions intenses. La phase de construction tout comme l'après embrasement seront des temps à part entière. L'installation au cœur de l'espace d'Ornon permettra un travail appuyé de croisement des publics sport et culture.	12 000

		Par la chaleur et l'enthousiasme suscités, l'embrasement de cette installation sera une manière à originale et populaire de lancer la septième édition de l'Été métropolitain. > Nouveauté Été métropolitain 2018 > Proposition gratuite > Commune partenaire : Villenave-d'Ornon	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 relatif à la transformation en Métropole de certains établissements publics de coopération intercommunale,

VU la délibération de la Communauté urbaine de Bordeaux n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « *soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole* »,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'Été métropolitain relève de la catégorie « événement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les aides correspondantes suite à l'appel à projet relatif à l'Été métropolitain 2018.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions dont les modèles sont ci-annexés et tout acte afférent, précisant les conditions des subventions accordées,

Article 3 : D'imputer les dépenses relatives au règlement de ces subventions sur le budget principal de l'exercices en cours, chapitre 65 articles 65748, 657341 et 65738, fonction 311

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 27 avril 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	<i>N° 2018-284</i>

**Subventions 2018 - Manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement -
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles.

Ce soutien est formalisé dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, adopté par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018.

Le montant total des subventions attribuées faisant l'objet de la présente délibération est de 715 700 €. Ce budget est constitué par les opérateurs et actions définis dans la liste suivante :

OPERATEURS et ACTIONS	DESCRIPTION DE L'ACTION	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION	SUBVENTION ACCORDEE PAR BM	% ACCOMPA - GNEMENT BM
> TRENTE TRENTE - Les rencontres de la forme courte Compagnie Les marches de l'été CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C040630479 Demande n°2018-00066 en date du 6 juillet 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Depuis 15 ans, Trente-Trente suscite la curiosité en offrant une vision plurielle et pointue de la création contemporaine. Avec une programmation aux croisements des disciplines danse, performance, théâtre, cirque... cette manifestation met en avant des créations éclectiques et exigeantes valorisant la richesse et la particularité de la nouvelle scène locale, nationale et internationale à découvrir sous forme de parcours à travers Bordeaux Métropole et en Nouvelle-Aquitaine. La quinzième édition réunissant 35 compagnies a eu lieu du 23 janvier au 02 février 2018 avec 12 soirées de représentations dans 10 lieux culturels différents. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 à hauteur de 15 000 € ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 15 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 195 640 €.	195 640 €	15 000 €	7,67 %
> MELI MEL'ARTS Association Meli Mel'Arts CODEV ville de Cenon Fiche action n°C041190137 Demande n°2018-00069 en date du 6 juillet 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> L'association Méli Méli'Arts, installée à Cenon, a pour ambition d'ancrer ses actions multiformes dans le tissu socio-culturel de Bordeaux Métropole en organisant des événements au service de la promotion de l'art, de l'artisanat d'art, des artistes et des artisans d'art. Le salon des métiers d'art Méli Méli'Arts constitue pour l'association une opération d'envergure, regroupant 50 artistes, métiers d'art, artisans d'art, tous professionnels, venant de toute la région (33, 40, 64, 47) et même plus loin (16, 09), tous sélectionnés sur des critères exigeants de qualité. Le salon est une plate-forme pour la valorisation et la promotion des créations et des productions des artistes et des artisans d'art en termes d'exposition-vente et de rencontres avec de potentiels client(e)s et publics. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2015 pour un montant de 2 000 € en 2015 et de 8 000 € en 2016 et 2017. Bordeaux Métropole est sollicitée cette année pour un soutien financier de 8 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 19 940 €.	19 940 €	8 000 €	40,12 %
> FAB - FESTIVAL INTERNATIONAL DES ARTS DE BORDEAUX METROPOLE Festival des Arts de Bordeaux CODEV ville Bordeaux Fiche action n°C040630371 Et CODEV ville de Saint-Médard-en-Jalles Fiche action n°C044490122 Demande n°2018-00074 en date du 6 juillet 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Du 1er au 21 octobre 2018, le Festival international des arts de Bordeaux Métropole fera vibrer l'ensemble du territoire grâce à sa programmation dédiée aux créations contemporaines. Ce festival pluridisciplinaire mettra l'ouverture au cœur de sa dynamique : il a été imaginé comme un moment de vie décroissant, mixte, collaboratif et attractif, conçu en co-construction avec les acteurs culturels et institutionnels du territoire, il multipliera les temps forts hors les murs et les performances en salles. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole qui a soutenu cette manifestation en 2016 à hauteur de 110 000 € et en 2017 à hauteur de 114 650 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 160 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 815 500 €. Le succès rencontré par cette manifestation depuis 2 ans et son envergure éminemment métropolitaine expliquent l'augmentation du soutien financier de notre établissement sur la génération 4 des contrats de co-développement.	815 500 €	160 000 €	19,62 %

> CARNAVAL DES DEUX RIVES Parallèle attitudes diffusion CODEV ville de Bassens Fiche action n°C040320121, CODEV ville de Bordeaux Fiche action n°C040630507, CODEV ville de Cenon Fiche action n°C041190162 CODEV ville de Floirac Fiche action n°C041670132 Et CODEV ville de Lormont Fiche action n°C042490159 Demande n°2018-00117 en date du 7 juillet 2017	> Présentation de la manifestation : Le Carnaval des deux rives est porté par les associations Musiques de Nuit et Parallèles Attitudes Diffusion. Son principe est de proposer aux habitants des quartiers prioritaires, principalement les enfants, de participer à la confection des costumes, des chorégraphies en amont de la parade. Ces temps d'apprentissages et d'échanges sont encadrés notamment par des artistes. L'édition 2018 a été confiée à l'artiste Guillaumit et a mis en avant l'utilisation d'outils numériques et de la réalité augmentée. > Plan de financement : Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 pour un montant annuel de 15 000 € ; elle est sollicitée cette année pour un nouveau soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 167 450 €.	167 450 €	15 000 €	8,96 %
> LES ARTS AU MUR Association les Arts au mur CODEV ville de Pessac Fiche action n° C043180138 Demande n°2018-00139 en date du 10 juillet 2017	> Présentation de la manifestation : Les Arts au mur Artothèque est un lieu d'art contemporain tourné vers tous les publics grâce à un mode d'action original, le prêt d'œuvres. Expositions, résidences, programmation culturelle, actions éducatives s'articulent autour de sa collection de 920 œuvres, empruntées par des particuliers, scolaires, universités, entreprises, collectivités, espaces sociaux, hôpitaux, prisons... L'Artothèque de Pessac est un projet transcommunal, qui attire des publics de toute la métropole (85% de ses publics) et d'Aquitaine autour de ses différents projets. À l'initiative de multiples actions développées en association avec des partenaires variés, elle contribue au dynamisme culturel et au développement économique du territoire. > Plan de financement : Bordeaux Métropole soutient cette structure depuis 2014 pour un montant annuel de 15 000 € ; elle est sollicitée cette année pour un nouveau soutien financier de 15 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 222 440 €.	222 440 €	15 000 €	6,74 %
> MÉDIÉVALES DE BOULIAC Association Amanieu de Bouliac CODEV ville de Bouliac Fiche action n° C040650032 Demande n°2018-00147 en date du 10 juillet 2017	> Présentation de la manifestation : Depuis 1999, les « Médiévales » représentent un événement majeur ayant pour objectif de permettre au public de découvrir les réalités du Moyen-Âge de manière interactive par le biais de la musique, des armes, des outils, des costumes, de la gastronomie, des spectacles vivants, des ateliers, des initiations et des démonstrations. Tout est mis en place pour que le public s'intéresse et s'imprègne de cette période, avec la complicité de compagnies d'animation choisies pour leur qualité et la diversité de leurs prestations. > Plan de financement : Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 pour un montant annuel de 6 500 € ; elle est sollicitée cette année pour un nouveau soutien financier de 6 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 54 350 €.	54 350 €	6 500 €	11,96 %
> ESCALE DU LIVRE Escales littéraires	> Présentation de la manifestation : L'Escale du livre a la particularité d'être à la fois un festival de créations et de rencontres littéraires et un salon du livre. Elle est aujourd'hui reconnue comme	600 713,92 €	150 000 €	24,97 %

Bordeaux Aquitaine CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C040630478 Demande n°2018-00186 en date 10 juillet 2017	l'une des dix plus importantes manifestations littéraires au niveau national. Le festival accueille de nombreux éditeurs, auteurs, illustrateurs, journalistes... venus de toute la France et davantage d'auteurs et illustrateurs étrangers. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 pour un montant annuel de 150 000 € ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 150 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 600 713,92 €.			
> FESTIVAL DES HAUTS DE GARONNE Musiques de nuit diffusion CODEV ville de Bassens Fiche action n°C040320118, CODEV ville de Cenon Fiche action n°C041190159, CODEV ville de Floirac Fiche action n°C041670129 Et CODEV ville de Lormont Fiche action n°C042490156 Demande n°2018-00221 en date du 11 juillet 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Développé sur le territoire de la rive droite métropolitaine, sur les communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont, le festival des Hauts de Garonne valorise les espaces du Parc des coteaux à travers une série de concerts gratuits organisés. La programmation accorde une place prépondérante aux musiques du monde dans toute leurs diversités. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole, qui a soutenu cette manifestation en 2014 pour un montant de 30 000 €, en 2015 pour un montant de 25 000 €, en 2016 pour un montant de 23 750 € et en 2017 pour un montant de 22 563 € est sollicité cette année pour un soutien financier de 25 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 181 444 €.	181 444 €	25 000 €	13,78 %
> FESTIVAL CHAHUTS Association Chahuts CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C040630477 Demande n°2018-00222 en date du 11 juillet 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le festival Chahuts, festival des arts de la parole qui regroupe le conte, le slam, la poésie, la chanson et le théâtre, invite son public dans des théâtres, dans les rues, dans des commerces, chez des particuliers. Il met ainsi à l'honneur un travail mené tout au long de l'année avec des personnes de tous horizons et des structures socio-culturelles, médicales, éducatives, etc. En 2018, Chahuts sera utopique, poétique, philosophique et ludique. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2014 pour un montant de 58 060 €, en 2015 pour un montant de 35 000 €, en 2016 pour un montant de 33 250 € et en 2017 pour un montant de 30 083 € ; elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 35 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 144 850 €.	144 850 €	35 000 €	10,44 %
> FESTIVAL POUCE Association Oscar CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C040630476 Demande n°2018-00297 en date du 18 juillet 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Basé sur le principe de la coopération et du partenariat avec les structures culturelles du territoire (théâtres, salles de spectacle, médiathèques, lieux d'exposition, librairies, écoles de danse...) le festival Pouce ! est un temps fort pour les jeunes publics et leur famille axé sur la danse contemporaine. Il favorise la circulation des publics et renforce, au travers des actions de médiation et d'éducation artistiques en direction des publics, la sensibilisation aux œuvres. Pour sa 7ème édition en janvier dernier, le festival Pouce! s'est déployé sur le territoire métropolitain (Ambarès-et-Lagrave, St-Médard en Jalles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Floirac, Lormont, Le Taillan-Médoc et Pessac). ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2014 et 2015 pour un montant de 20 000 €, en 2016	131 516 €	20 000 €	15,21 %

	pour un montant de 19 000 € et en 2017 pour un montant de 18 050 €. Elle est sollicitée cette année pour un montant de 20 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 131 516 €.			
> FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'HISTOIRE Association du festival international du film d'histoire CODEV ville de Pessac Fiche action n° C043180113 Demande n°2018-00303 en date du 19 juillet 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Depuis 1990, le festival du film d'histoire propose de marier histoire, cinéma et audiovisuel pour une meilleure compréhension de notre présent. Autour du thème de l'année, l'entre-deux-guerres, décliné à travers les époques et à travers le monde, le Festival international du film d'histoire propose une programmation foisonnante. Une quarantaine de débats et rencontres avec des invités de renom dont la présence de nombreux historiens. Une sélection cinématographique de plus d'une centaine de films : œuvres de patrimoine, classiques, films rares ou inédits, avant-premières, fictions et documentaires. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole qui a soutenu cette manifestation en 2014 à hauteur de 60 000 €, en 2015 à hauteur de 52 000 €, en 2016 à hauteur de 49 150 € et en 2017 à hauteur de 46 443 €, est sollicitée cette année pour un soutien financier de 52 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 549 857 €. Compte tenu des négociations menées, un montant de 50 000 € lui est accordé. Il lui incombera de rééquilibrer son budget.	549 857 €	50 000 €	9,09 %
> REGARD 9 Association Passage à l'art CODEV ville de Bassens Fiche action n°C040320119, CODEV ville de Bordeaux Fiche action n°C040630506, CODEV ville de Cenon Fiche action n°C041190160, CODEV ville de Floirac Fiche action n°C041670130 Et CODEV ville de Lormont Fiche action n°C042490157 Demande n°2018-00502 en date du 24 juillet 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le festival REGARD9, fusion des festivals dédiés au 9^{ème} art « Bulles en Hauts de Garonne » et « Regard 9 » est un festival où la bande-dessinée croise les chemins de la musique, de la littérature, du conte, du cinéma, de l'architecture... et montre l'étendue des possibles lorsque différentes formes d'art se rencontrent. Il encourage également la promotion et la valorisation de la bande-dessinée au travers d'un programme d'actions d'éducation artistique et culturelle, en direction de publics scolaires (notamment issus des quartiers prioritaires). L'objectif est double : l'accès à la culture pour tous et le soutien d'une filière culturelle. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de 15 200 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 194 500 €.	194 500 €	15 200 €	7,81%
> FIFIB - FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM INDEPENDANT DE BORDEAUX Association Semer le doute CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C040630480 Demande n°2018-00331 en date du 27 juillet 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le Festival international du film indépendant de Bordeaux, dit FIFIB, défend l'exigence et la popularité du cinéma indépendant mondial. Il a vocation à rendre compte de toutes les formes d'indépendances. Parfois décalé voire étrange, mais aussi drôle, romantique ou engagé, à l'image des films indépendants, le FIFIB poursuit son objectif de promotion de l'indépendance d'esprit, et de la liberté de création et d'innovation. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole qui a soutenu cette manifestation en 2014 à hauteur de 30 000 €, en 2015 à hauteur de 28 000 €, en 2016 à hauteur de 26 600 € et en 2017 à hauteur de 25 000 €, est sollicitée cette année pour un soutien financier de 26 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 416 000 €.	416 000 €	26 000 €	6,25 %

> SAISON CIRQUE CREAC de Bègles CODEV ville Bègles Fiche action n° C040390088 Demande n°2018-00366 en date 28 septembre 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> La programmation culturelle du CREAC met notamment à l'honneur les arts circassiens avec l'accueil de spectacles sous chapiteau et de compagnies des arts du cirque en résidence. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu le CREAC de Bègles en 2014, à hauteur 20 000 €, en 2015 à hauteur de 50 000 €, en 2016 à hauteur de 45 000 € et en 2017 à hauteur de 40 000 €. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 47 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 539 775 €.	539 775 €	47 500 €	8,80 %
> FESTIVAL ECHAPPEE BELLE Le Carré-Colonnes CODEV ville de Blanquefort Fiche action n° C040560086 Demande n°2018-00371 en date du 27 octobre 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le festival Échappée Belle propose 4 jours de parenthèses artistiques au sein des parcs de Majolan et de Fongravey. Il s'articule autour d'une programmation de spectacles jeunes publics, de cirque et de rue, d'installations et de déambulations, pour redonner à l'espace public sa vocation de lieu de rencontre, de partage et d'échange. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2014 à hauteur de 60 000 €, en 2015 à hauteur de 50 000 €, en 2016 à hauteur de 45 000 € et en 2017 à hauteur de 40 000 €. Elle est sollicitée cette année pour un soutien financier de 45 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 333 684 €.	333 684 €	45 000 €	13,49 %
> FESTIVAL TOUTES LATITUDES Ville de Cenon CODEV ville de Cenon Fiche action n° C041190136 Demande n°2018-00350 en date du 21 août 2017	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Initié par la ville de Cenon en partenariat avec le Rocher de Palmer, le festival Toutes latitudes promeut la diversité représentative de Cenon, en accueillant artistes et délégations venus de pays avec lesquels la ville tisse des liens de coopération et d'amitié : Espagne, Portugal, Maroc, Turquie, Sénégal, États-Unis. Les six pays invités seront mis à l'honneur sur la scène du Rocher de palmer avec différents concerts. Toutes latitudes se développe par ailleurs autour d'échanges culturels, associatifs, en favorisant les temps de rencontres et de découvertes entre les artistes invités et les acteurs de la vie culturelle cenonnaise (médiathèque, centre culturel, Rocher de palmer...) s'investissant en amont et pendant le festival. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole qui a soutenu cette manifestation en 2016 et en 2017 à hauteur de 5 000 € est sollicitée cette année pour un nouveau soutien financier de 5 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 50 600 €.	50 600 €	5 000 €	9,88 %
> PANORAMAS GIP/GPV Rive droite CODEV ville de Bassens Fiche action n°C040320120, CODEV ville de Cenon Fiche action n°C041190161 CODEV ville de Floirac Fiche action n°C041670131 Et CODEV ville de Lormont Fiche action n°C042490158 Demande n°2018-00402 en	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Depuis sa création, panOramas décline un programme centré sur les arts numériques, la création contemporaine et les loisirs alternatifs, dans le but d'initier de nouveaux usages du parc des coteaux. Pour son édition 2018, la biennale installera sa Nuit verte dans le parc de l'Observatoire de Floirac. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2010, à hauteur de 33 500 €, en 2012 à hauteur de 80 000 €, en 2014 et 2016 à hauteur de 60 000 € et en 2017 à hauteur de 7 000 €. Elle est sollicitée cette année à hauteur de 60 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 278 000 €.	278 000 €	60 000 €	21,58 %

date du 21 décembre 2017				
> <u>LES ODYSSEES</u> Ville d'Ambès CODEV ville d'Ambès Fiche action n° C040040039 Demande n°2018-00438 en date du 22 janvier 2018	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> Le festival des Odyssées est une manifestation créée en 2004, programmée fin août, autour de différentes disciplines des arts de la scène : la musique, le cirque, le théâtre, la danse... sur le site du Parc de Cantefrène à Ambès, dans un cadre naturel exceptionnel. La ligne artistique du festival propose, autour de 4 scènes, une programmation forte mêlant artistes de renommée nationale et issue de la scène locale. Le festival est un moment festif, convivial et familial. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole qui a soutenu cette manifestation en 2015, 2016 et 2017 à hauteur de 10 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 10 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 120 737 €.	120 737 €	10 000 €	8,28 %
> <u>LE HAILLAN CHANTE</u> Ville du Haillan CODEV ville du Haillan Fiche action n° C042000078 Demande n°2018-00469	➤ <u>Présentation de la manifestation :</u> La ville du Haillan a fait de la chanson un axe majeur de sa politique culturelle, notamment à travers Le Haillan Chanté, dont elle organise cette année la 9ème édition. L'objectif de cette manifestation est de proposer des artistes de la scène française, avec une programmation qui se veut éclectique (création, spectacles pour enfants, artistes confirmés, locaux, nationaux) et permet la découverte de nombreux talents. ➤ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole qui a soutenu cette manifestation en 2015, 2016 et 2017 à hauteur de 7 500 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 7 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 90 200 €.	90 200 €	7 500 €	8,31 %

<u>Nombre d'opérateurs :</u>	<u>Total des subventions accordées par Bordeaux Métropole au titre de la présente délibération :</u>
19	715 700 €

Cet ensemble représente pour Bordeaux Métropole une enveloppe budgétaire de 715 700 euros, sur un budget total global de 5 107 196,92 euros (total des budgets prévisionnels des manifestations), soit une intervention de Bordeaux Métropole à hauteur de 14,01 % du budget total, conformément au règlement d'intervention de l'établissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2018/xxx du 27 avril 2018 relative aux contrats de co-développements, 2018-2020,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU les dossiers déposés par les opérateurs,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les manifestations précitées relèvent de la catégorie « événement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778 et relèvent d'autre part des contrats de co-développement conclus entre notre Etablissement et les 28 communes de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer toutes les conventions relatives aux règlements des subventions précitées.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2018, chapitre 65, articles 6574, 657341 fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	le Conseiller délégué,
	Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-285

Bordeaux rock - Année 2018 - Subvention d'aide à une manifestation - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Le festival Bordeaux rock 25 au 28 janvier 2018

L'association Bordeaux rock œuvre pour la valorisation de la production musicale locale, en offrant notamment aux artistes du territoire métropolitain une visibilité à l'occasion de son festival Bordeaux rock, organisé chaque année au mois de janvier depuis les débuts de l'association en 2004.

La 14ème édition du festival Bordeaux rock s'est déroulée du 25 au 28 janvier 2018.

Ce sont quatre soirées de découvertes et de rencontres autour des musiques « rock » qui ont été organisées dans toute la ville (IBoat, cinéma Utopia, Rock School Barbey, Void, bar tabac Saint Michel, El Chicho, Wunderbar, ...) :

- le jeudi : plusieurs dizaines de groupes locaux se succéderont dans 8 clubs indés et cafés concerts du centre-ville pour la traditionnelle soirée « rock en ville ».
- le vendredi : une soirée en 2 temps à l'IBoat, lieu incontournable des musiques actuelles à Bordeaux (concerts et clubbing)
- le samedi : grande soirée à la Bourse du travail
- le dimanche : soirée de clôture à l'Utopia en film et en musique .

Environ 4 000 personnes étaient attendus (3 800 spectateurs et 200 musiciens et staff).

2. Bilan de l'édition 2017

La manifestation s'est déroulée sur 4 jours, le dernier week-end de janvier, du 25 au 28 janvier 2017 et s'est déployée sur 12 lieux.

Le bilan cette treizième édition du festival est très positif. Trois soirées ont affiché complet durant le festival et l'ensemble des soirées ont réuni plus de 3 500 personnes soit une fréquentation égale à l'année précédente.

Comme pour l'édition 2016, l'association a fait le choix de programmer en 2017 des artistes reconnus sur le plan national et international pour servir de locomotives à cette vitrine du rock local (plus de 25 groupes locaux se sont produits) qu'est le festival Bordeaux rock.

Retour sur quelques chiffres clé de l'édition 2017 :

- 36 groupes et dj's ont été invités dont 31 groupes et dj's bordelais, 2 groupes et dj's étrangers (Eagulls, DJ Marcelle), 2 groupes de Paris et Toulouse (Michel Cloup Duo, Rendez Vous) ;
- 1 projection en cinéma (*Gimme Danger* de Jim Jarmusch) ;
- 10 salles de concerts et 1 cinéma investis ;
- 1 lieu partenaire privé (agence Crédit mutuel)

3. Plan prévisionnel de financement

Jusqu'en 2017, le festival Bordeaux rock était intégré aux manifestations soutenues par Bordeaux Métropole au titre des contrats de co-développement génération 3 liés à la ville de Bordeaux.

À ce titre, notre établissement a versé à l'association en 2015, 2016 et 2017 une subvention de 5 000 € pour organiser le festival.

Cette manifestation n'a pas été réinscrite aux contrats de co-développement génération 4. Toutefois, le calendrier des négociations avec la ville de Bordeaux n'a pas permis de prévenir suffisamment en amont l'opérateur de la non-reconduction de l'aide métropolitaine. La programmation 2018 du festival a ainsi été construite par l'association en incluant le soutien de 5 000 € que lui versait jusqu'alors notre établissement.

Bordeaux Métropole est aujourd'hui sollicitée pour un soutien financier de 5 000 €, au titre du festival Bordeaux rock 2018, pour un budget prévisionnel de 48 000 €, ce qui représente 10,42 % du budget global de la manifestation.

Afin de ne pas mettre en péril un opérateur du territoire, il est proposé que Bordeaux Métropole verse exceptionnellement un soutien de 5 000 € à l'édition 2018 de la manifestation.

Les autres financeurs de l'association Bordeaux rock sur cette manifestation sont le conseil départemental, à hauteur de 3 000 € (soit 6,25% du budget global de la manifestation) et la ville de Bordeaux, à hauteur de 8 000 € (soit 16,67% du budget global de la manifestation).

Le budget prévisionnel de la manifestation est détaillé en annexe 2 à la convention.

4. Indicateurs financiers

	Budget 2018
Charges de personnel / budget global	46,87 %
% de participation de BM / budget global	10,42 %

% de participation des autres financeurs / budget global	
Conseil départemental	6,25 %
Ville de Bordeaux	16,67 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L5217-2,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2011/0778 du 25/11/2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'association Bordeaux Rock en date du 10 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet de l'association Bordeaux rock vise notamment à rassembler les habitants de la métropole autour d'une production musicale locale.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention à l'association Bordeaux rock, pour l'organisation de son festival Bordeaux rock, d'un montant de 5 000 €,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec l'association Bordeaux rock, fixant notamment les modalités de versement de la subvention de Bordeaux Métropole et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018 chapitre 65, article 65748, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2018-286

Bassens - National de pétanque - Subvention de fonctionnement 2018 - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suite à la demande de la ville de Bassens, qui a souhaité inscrire ce projet dans le cadre de la nouvelle génération des contrats de co-développement 2018-2020, il est proposé de soutenir la 26^{ème} édition du National de pétanque qui se tient à l'Espace Garonne.

Une proposition de contribution financière à la manifestation, par l'octroi d'une subvention de 1 500 € au bénéfice de la section Pétanque du Club municipal omnisport de Bassens (CMOB) est donc soumise au vote des conseillers métropolitains.

1) Le National de pétanque

Réunissant plus de 2 000 participants et visiteurs chaque année à l'Espace Garonne, le National de pétanque de Bassens est une manifestation emblématique des épreuves de pétanque au niveau national.

Cette année, le 26^{ème} Grand Prix se déroulera du 1^{er} au 3 juin et réunira 12 Champions de France provenant de tout l'hexagone, participant ainsi au rayonnement du territoire et à son attractivité. La manifestation présente également un caractère multigénérationnel et met en avant la mixité grâce à l'organisation d'épreuves à l'attention des jeunes, des seniors, des vétérans et des féminines, pour un nombre total de 256 équipes.

Au regard de l'impact de la manifestation, la ville de Bassens a par ailleurs souhaité inscrire ce projet dans le cadre de la nouvelle génération des contrats de co-développement 2018-2020.

2) Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de l'association Club municipal omnisport de Bassens (CMOB) de 1 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel évalué pour la manifestation à 116 105 € (soit 1,3 %).

3) Indicateurs financiers :

	Budget 2018
<i>Charges de personnel / budget global</i>	5,8 %
<i>% de participation de BM / Budget global</i>	1,3 %

4) Modalités de versement de la subvention :

Conformément aux dispositions du Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

5) Obligations de l'organisme subventionné :

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- a. Le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée (annexe 1 complétée des colonnes « réalisé »), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- b. un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds.
- c. le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- d. le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de subvention formulée par l'association CMOB en date du 12 février 2018,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir la manifestation au regard de son impact dans la pratique de la Pétanque au niveau national concernant des épreuves mixtes et multigénérationnelles, participant ainsi au rayonnement de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 1 500 € en faveur du Club municipal omnisport de Bassens (CMOB),

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte afférent à cette subvention,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 326.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

	Conseil du 27 avril 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	<i>N° 2018-287</i>

Evolution du catalogue tarifaire d'Inolia sur les offres d'interconnexion - Avenant n° 12 - Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a délégué le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure de télécommunications haut débit à la société Inolia.

Le délégant et son délégataire conviennent de la nécessité d'une évolution des tarifs des services appelés « Lan to Lan ». Ces services consistent en la fourniture d'un débit garanti entre deux ou plusieurs sites.

Les services « Lan to Lan » sont portés par la fibre optique du réseau Inolia et constituent la demande la plus forte des clients opérateurs.

Pour maintenir un écart tarifaire compétitif avec les autres opérateurs, Inolia propose notamment des baisses sur les redevances mensuelles. Ces baisses sont détaillées ci-dessous :

Débit de la feuille	Evolution tarifaire de la redevance mensuelle
2 Mb/s	0,00%
4 Mb/s	-13,79%
6 Mb/s	-13,85%
10 Mb/s	-18,47%
20 Mb/s	-16,67%
30 Mb/s	-33,72%
40 Mb/s	-40,35%
50 Mb/s	-44,94%
60 Mb/s	-41,70%
80 Mb/s	-41,70%
100 Mb/s	-36,51%
200 Mb/s	-12,74%
300 Mb/s	-21,05%
400 Mb/s	-27,92%
500 Mb/s	-32,61%
600 Mb/s	-29,69%
700 Mb/s	-33,74%
800 Mb/s	-36,91%
900 Mb/s	-39,80%
1 Gbit/s	-34,21%

L'ensemble de ces modifications tarifaires figure à l'annexe D du contrat de délégation de service public, relative à la commercialisation de l'infrastructure métropolitaine. Les autres dispositions du contrat et de ses annexes demeurent, quant à elles, inchangées.

Les nouveaux tarifs ne sont pas de nature à déséquilibrer la délégation.

Ces baisses tarifaires vont rendre, en effet, le catalogue de services du délégataire encore plus attractif pour les opérateurs usagers du réseau haut débit de Bordeaux Métropole.

L'annexe à cette délibération détaille ainsi les modifications tarifaires proposées.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de délégation de service public relatif à la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications à haut débit signé le 9 mars 2006, complété par ses annexes,

VU les avenants 1 à 11 modifiant le contrat initial,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE dans l'intérêt du développement de la métropole bordelaise, il est nécessaire d'offrir des services de communication électronique performants à des tarifs compétitifs pour le bon développement des entreprises.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter l'avenant n°12, instituant une nouvelle annexe D relative à la « Commercialisation de l'Infrastructure Métropolitaine » de la convention de délégation de service public ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2018-288

Convention pour l'expérimentation du suivi de l'impact touristique de l'évolution de Bordeaux par l'analyse des données issues de réseaux sociaux (data tourisme) - Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, l'unité urbaine de Bordeaux accueille près de 2,9 millions de visiteurs, dont 17,5% d'étrangers, générant 12,9 millions de nuitées en hébergement marchand et non marchand (source CRTA-BVA 2016). En incluant les visiteurs à la journée, près de 6 millions de personnes ont été accueillies sur la métropole bordelaise en 2015, ce qui représente une fréquentation en hausse constante.

Par ailleurs, le tourisme représente aujourd'hui un secteur stratégique tant pour la métropole bordelaise que pour la région Nouvelle-Aquitaine où l'unité urbaine représente 11% des séjours (19% pour l'ancienne Aquitaine). La présence directe de touristes génère, à ce jour, 13 500 emplois salariés soit 6,8% de l'emploi salarié total de l'unité urbaine et contribue à un soutien dynamique à la croissance économique locale (Source INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) 2014 DADS 2011).

Parallèlement et depuis plus de 10 ans, avec l'essor d'internet et des réseaux sociaux, les touristes échangent leurs expériences quasi instantanément sur de nombreux sites spécialisés dans le domaine du tourisme, tels que TripAdvisor, Flickr ou bien encore Instagram. Ils y partagent ainsi photos, commentaires ou encore avis.

Ces échanges composent un corpus de plusieurs milliards de traces qui ouvre des perspectives d'analyse et d'interprétation jusque-là inexploitées.

En termes de volume, début 2015 TripAdvisor comptait, par exemple, plus de 200 millions d'avis postés par 57 millions d'utilisateurs. Quant à Flickr, il s'agit de 200 millions de photos géo taguées à mettre en parallèle avec le milliard de photos géo localisées d'Instagram.

Des travaux de recherche, notamment au sein de l'Ecole supérieure d'ingénieurs Léonard de Vinci (ESILV), ont démontré que l'exploitation de ces données permettrait de construire des analyses nouvelles des

pratiques touristiques et ceci quels qu'en soient l'échelle, le type de site et le pays du monde étudié.

Par ailleurs, dans une société rompue aux enquêtes qualitatives, l'essor des données massives représente à la fois un nouveau challenge et une nécessaire évolution des paradigmes sous-jacents aux études sur les pratiques touristiques. L'Ecole supérieure d'ingénieurs Léonard de Vinci a ainsi travaillé avec des collectivités locales sur des problématiques d'analyse du tourisme via les réseaux sociaux et a pu les accompagner vers des analyses et stratégies nouvelles.

Afin de prendre en compte la globalité de l'information, et face à des données géo localisées, variées, multiples, multi-échelles et non-alignées entre sources, les solutions technologiques de gestion des données massives répondent uniquement aux problématiques du stockage et de capacité de calcul. Le développement des algorithmes de nettoyage, de traitement, de visualisation et la question de l'intelligibilité et de l'interopérabilité des résultats sont autant de verrous scientifiques à lever pour le développement d'outils automatiques d'extraction de connaissances.

Face à ces fortes perspectives en valeurs ajoutées pour la politique touristique métropolitaine et l'innovation numérique, Bordeaux Métropole, l'Office du tourisme de Bordeaux Métropole et la Caisse des dépôts et consignations, en partenariat avec l'Ecole supérieure d'ingénieurs Léonard de Vinci, souhaitent expérimenter ensemble les usages des données massives précitées afin de comprendre et d'analyser les comportements touristiques, ainsi que l'impact sur ceux-ci, des dernières grandes transformations du territoire telles que l'implantation d'un centre touristique majeur, la Cité du vin et l'ouverture d'une nouvelle ligne de transport à grande vitesse.

Ainsi, Bordeaux Métropole souhaite conclure avec les partenaires précités une convention de recherche et de développement relative au suivi de l'impact touristique de l'évolution de la métropole par l'analyse des données issues de réseaux sociaux.

Ladite convention définit les objectifs et fixe les engagements réciproques des partenaires dans le cadre de cette expérimentation qui s'appuie sur le programme de recherche de l'ESILV afin de bénéficier des connaissances existantes en la matière et participer à leur évolution dans un cadre partagé. Les recherches ainsi menées et leur mise en situation pratique sur le territoire permettront d'atteindre les objectifs de chacun des partenaires et le partage des connaissances communes.

Par ailleurs, les frais liés à ce programme de recherche et de développement, visant à fournir à la fois une interface de modélisation et une étude détaillée des comportements, s'élèvent à 50.000€ TTC dont la charge serait portée équitablement par les deux principaux financeurs, Bordeaux Métropole (25.000€) et la Caisse des dépôts et consignations (25.000€).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article 14-3° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE l'expérimentation, ci-dessus exposée, représente un outil stratégique et innovant pour Bordeaux Métropole dans la gestion de ses actions en matière d'animation numérique et touristique du territoire,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la convention et de la participation financière de Bordeaux Métropole.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice 2018, article 20421, fonction 020, CDR FBA et l'opération 05P009O005 - OUVERTURE DE DONNEES.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2018-289

Candidature Robocup Bordeaux 2020 - Convention de partenariat pour subventionner le portage de la candidature - Décision - Autorisation

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole mène depuis plusieurs années une politique d'animation numérique afin de sensibiliser les habitants aux nouveaux enjeux numériques et d'accompagner les acteurs et les porteurs de projets privés et institutionnels à la diffusion de la culture de l'innovation.

Cette démarche de dynamisation du rayonnement numérique autour de temps d'animations permet de stimuler les acteurs locaux et de diffuser leurs savoirs faire aux échelles nationale et internationale.

Elle permet également de favoriser, sur l'ensemble du territoire métropolitain, une culture de l'innovation partagée et d'assurer une bonne information sur les enjeux de la transformation digitale.

Cette démarche consiste notamment à accompagner des projets numériques auprès de publics bénéficiant d'un niveau de familiarité très variable sur le sujet, depuis les animateurs associatifs jusqu'aux étudiants les plus experts.

C'est pleinement dans cet esprit que Bordeaux Métropole soutient la candidature pour accueillir la RoboCup à Bordeaux en 2020, compétition annuelle internationale dédiée à la robotique.

La Robocup est à la fois la principale compétition scientifique internationale pour les robots intelligents et l'un des événements technologiques mondiaux les plus importants en matière de recherche et de formation autour de la robotique.

Cette « Coupe du Monde des Robots » combine une grande variété de défis interdisciplinaires impliquant la robotique, l'intelligence artificielle, l'informatique, ou l'ingénierie électrique et mécanique. Les compétitions s'organisent autour de différentes ligues internationales représentant des enjeux scientifiques, technologiques et pédagogiques spécifiques : football, secourisme-sécurité, domestique, industriel, etc. Chaque année, cette compétition rassemble plus de 450 équipes, regroupant 3 500 compétiteurs provenant de 45 pays. A cette occasion, des ligues Juniors composées de jeunes de 11 à 18 ans, permettent à un millier d'entre eux de mettre en application leur initiation à la robotique.

Proposée dès la fin 2015, l'idée d'organiser la Robocup 2020 à Bordeaux a rapidement suscité un fort enthousiasme, tant au niveau local que régional et national. La robotique française est reconnue mondialement pour la qualité de sa recherche et de ses développements dans différents domaines d'applications et la « Robocup Bordeaux 2020 » est l'occasion pour l'écosystème robotique français de rejoindre la communauté Robocup mondiale afin de démontrer son savoir-faire, de se confronter aux avancées d'autres spécialistes et d'attirer de nouveaux talents sur son territoire.

La candidature de Bordeaux, au titre de la France, est portée par la Fédération française de robotique (FFROB), en lien avec le cluster Aquitaine Robotics, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Université de Bordeaux. Les organisateurs ont d'ores et déjà accueilli avec bienveillance cette intention lors d'une rencontre organisée à Nagoya en juillet 2017, où s'est tenue la dernière édition en date de cette compétition.

Dans la continuité de Nagoya en 2017, Montréal en 2018 et Sydney en 2019, une édition bordelaise serait l'occasion de faire revenir la compétition en Europe, dans une ville qui jouit d'une image d'innovation de plus en plus affirmée à l'international. En 2016 et en 2017, c'est une équipe bordelaise de chercheurs du LABRI (Laboratoire bordelais de recherche en informatique) qui a été sacrée championne du monde dans la catégorie « football ».

Organiser la Robocup constitue l'opportunité de réunir durablement la recherche, l'éducation, les entreprises et le grand public, autour des grands enjeux économiques et sociétaux que sont la robotique et l'intelligence artificielle.

Le dossier de candidature a été déposé pour la France le 15 février 2018 et la réponse officielle sera annoncée en juin 2018 lors de la RoboCup à Montréal. Plusieurs actions restent à accomplir pour convaincre la Fédération RoboCup de choisir Bordeaux pour accueillir l'édition 2020. Il est notamment nécessaire de soutenir la création d'équipes compétitrices parmi les jeunes et parmi les laboratoires locaux et nationaux.

Afin de soutenir cette candidature, la Direction générale numérique et système d'information de Bordeaux Métropole mobilise une chargée de projet dédiée et organise des échanges réguliers avec les services métropolitains.

Le projet nécessite également un soutien financier pour porter la candidature. Sur la base d'une convention de partenariat entre Bordeaux Métropole, l'Université de Bordeaux et la Fédération française de robotique jointe en annexe, il vous est proposé d'attribuer 40 000 € de subventions, sur un total de 125 000 €, pour aider au financement du portage de la candidature française pour accueillir la RoboCup 2020 à Bordeaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 et suivants du Code générale des collectivités territoriales ;

VU le courrier de soutien d'Alain Juppé à l'attention du Président de la Robocup Federation ;

VU le budget prévisionnel de la phase de candidature et la répartition des cofinancements.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'obtention des cofinancements de Bordeaux Métropole est essentielle à la réussite de la candidature française pour accueillir la RoboCup à Bordeaux en 2020.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de partenariat entre la Fédération française de robotique, l'Université de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour la candidature française de la RoboCup 2020 sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne application de cette convention.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte permettant d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer cette subvention sur le budget principal 05 de l'exercice 2018, chapitre 65, article 65738, fonction 57 et l'opération 05P1370009 Partenariat et écosystèmes d'innovation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 17 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Alain TURBY

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-290

Association pour le développement et la promotion de la recherche et de l'innovation AgroParisTech (ADEPRINA) - Projet urbain d'agriculture urbaine à Bordeaux La Jallère - Convention de recherche et développement partagés entre Bordeaux Métropole et l'ADEPRINA - Convention - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole finalise l'élaboration du plan guide pour le site de la Jallère. Sur ce site de 90 ha, Bordeaux Métropole travaille à la réhabilitation d'un quartier antérieurement dédié à l'accueil d'activités tertiaires, ainsi que l'aménagement d'un nouveau quartier conjuguant logements, activités économiques (commerce, entreprise), équipements publics et agriculture urbaine, sur le site de Bordeaux la Jallère ». L'espace consacré à ce projet d'ensemble est d'environ 90 ha, situé au Nord de Bordeaux, à la lisière entre l'urbain et le rural.

Ces 90 ha, en effet, sont bordés au Nord par la Jallère Noire et le Stade MATMUT-Atlantique, à l'Ouest par le Parc des Expositions et le Lac de Bordeaux, au Sud par l'avenue des 3 cardinaux et à l'Est par l'avenue de Labarde. Ce futur quartier comprend des zones humides dont il s'agira de préserver la flore et la faune notamment. En effet, Bordeaux Métropole souhaite que ce nouvel aménagement urbain soit exemplaire en termes de développement durable donc en particulier de protection de l'environnement, de bénéfice social et économiquement viable.

Ce quartier est un site de grande envergure, pilote pour Bordeaux Métropole qui souhaite également y intégrer des projets d'agricultures urbaines. En effet, l'agriculture urbaine porte potentiellement de nombreuses fonctions bénéfiques pour la ville, la fonction alimentaire par une production saine et de proximité, les fonctions sanitaire, éducative et sociale telles que réapprendre aux urbains à mieux manger et à cuisiner, la fonction environnementale par la régulation du microclimat et de l'eau en zone urbaine et la dynamique de la biodiversité, la fonction économique par la création d'emploi ou d'économie circulaire par la création d'activités et de technologies innovantes, la fonction de loisir ou de création de lien social.

OBJET DE LA CONVENTION DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Le souhait de Bordeaux Métropole est de développer un projet d'agriculture urbaine à l'échelle du futur projet urbain, sur environ 3 hectares de terres (îlots à préciser encore), aujourd'hui en friche non cultivée. Ce projet d'agriculture urbaine devra s'intégrer totalement dans le quartier, se mixant avec les activités économiques et leurs employés, les logements et leurs habitants ainsi que les « zones écologiques » et la coulée arborée notamment.

Dans ce cadre, il est proposé de s'appuyer sur l'Association pour le développement et la promotion de la recherche et de l'innovation (ADEPRINA) en tant que structure de recherche rattachée scientifiquement à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et à l'Institut des sciences et d'industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech).

Les statuts de ces organismes sont les suivants :

- l'ADEPRINA est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- l'INRA est un établissement public à caractère scientifique et technologique ;
- AgroParisTech est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

L'ADEPRINA mobilisera toutes ses compétences, ses partenaires et l'état de ses recherches pour conduire sur le site de la Jallère une expertise visant à identifier les formes, caractéristiques et modèles d'une agriculture urbaine nouvelle intégrée au cœur d'un projet urbain.

En cela, cette recherche permettra d'éclairer la décision de Bordeaux Métropole quant à sa volonté de développer une programmation agricole au cœur d'un quartier urbain mixte.

MODALITES D'EXECUTION ET PILOTAGE

L'encadrement scientifique de cette recherche sera assuré par un ingénieur de recherches d'AgroParisTech et l'INRA.

Cette recherche sera réalisée par un chargé de mission de l'Equipe « EXP'AU », portée au sein de l'ADEPRINA. Un animateur d'EXP'AU, assurera la coordination des activités EXP'AU en lien avec les travaux de recherche de l'équipe Agricultures urbaines d'AgroParisTech.

Dès le démarrage des travaux de recherche, Bordeaux Métropole mettra à disposition de l'équipe EXP'AU les informations et divers documents liés au site de la Jallère et nécessaires à la réalisation de la présente prestation.

Ces travaux se dérouleront en deux phases :

- une phase 1 d'élaboration d'un diagnostic territorial (3 mois),
- et une phase 2 d'élaboration de pistes d'orientation et de scénarios possibles d'agriculture urbaine (3 mois).

Un comité technique spécifique sera mis en place pour le suivi de ces travaux de recherche et la bonne association de l'ensemble des services métropolitains, de la ville de Bordeaux et des acteurs concernés. Un comité de pilotage dédié sera créé.

Ces instances techniques et de pilotage dialogueront et s'intégreront aux instances du projet urbain global de la Jallère.

Bordeaux Métropole s'engage à verser à l'ADEPRINA 60 000 € TTC au vu des frais induits par ces travaux de recherche.

Ce montant est réparti entre la Direction de la nature et la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L.123-3 et D.123-2 et suivants du code de l'éducation définissant les missions de l'Université, notamment la recherche scientifique et technologique,

VU l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 14 alinéa 3.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Les objectifs du projet métropolitain permettent notamment la valorisation des espaces naturels et agricoles,
- Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions visant à la préservation et au développement d'une agriculture urbaine et périurbaine de proximité,
- Bordeaux Métropole a besoin de s'appuyer sur des compétences scientifiques reconnues afin de faire émerger un projet agricole innovant, expérimental et démonstrateur au cœur d'un projet urbain.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de recherche et de développement relative au « projet urbain d'agriculture urbaine de Bordeaux la Jallère ».

Article 2 : de financer ces travaux de recherche à hauteur de 60 000 € TTC au bénéfice de l'ADEPRINA.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.

Article 4 : les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'exercice 2018 en section d'investissement, chapitre 20, article 2031, fonction 76.

Article 4 :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-291

**Engagement d'achat de la parcelle BX92 pour un projet agricole, commune d'Ambarès-et-Lagrave -
Décision - Autorisation de signature**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Éléments de contexte

1.1 – Rôle de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Bordeaux Métropole développe son projet métropolitain par une reconquête de l'espace public et de la nature en milieu périurbain. Il s'agit d'abord, sur l'agglomération bordelaise, de protéger la part de son territoire en zone naturelle (N) ou agricole (A) au Plan local d'urbanisme (PLU), d'environ 50 %. La démarche vise aussi la restauration du bon fonctionnement écologique du territoire, dans un objectif de biodiversité, notamment celui des zones humides, ainsi que la mise en valeur usagère de son patrimoine naturel. Enfin, suite à une forte déprise agricole sur son territoire, Bordeaux Métropole souhaite redynamiser cette activité économique, par une identification de son potentiel foncier agricole réel, par le soutien aux porteurs de projets économiques dans ce domaine, et par le développement de circuits courts pour la commercialisation des productions locales.

Bordeaux Métropole a passé différentes conventions de partenariat avec les acteurs locaux de l'agriculture et a adopté les principes d'un nouveau partenariat avec la SAFER Aquitaine Atlantique (délibération n° 2017-312 du 19 mai 2017). Ces principes visent à établir une veille foncière sur le territoire métropolitain et une capacité de mise en réserve foncière. Cette convention de « constitution de réserve foncière » permet à Bordeaux Métropole de se porter acquéreur de biens et de parcelles naturelles ou agricoles. A noter que Bordeaux Métropole n'a pas institué de droit de préemption sur la presqu'île d'Ambès, lequel appartient à la SAFER.

1.2 – Opportunité de valorisation agricole du foncier sur la presqu'île d'Ambès

En 2017, un propriétaire privé sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave a décidé de mettre en vente une parcelle agricole. Le bien en question est un foncier agricole de 26 ares et 06 centiares, sans bâtiment.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de :

- consolider la maîtrise foncière agricole de Bordeaux Métropole sur ce secteur. En effet, Bordeaux Métropole possède la parcelle voisine BX147 ;
- fléchir ce bien vers une activité agricole « vivrière », conformément à la politique agricole en cours de définition.

2 – Caractéristiques du bien en vente

Le bien est situé lieu-dit « le Coude » au sud-ouest de la commune d'Ambarès-et-Lagrave. Il s'agit d'une propriété d'une surface de 26 ares et 06 centiares cadastrée BX92.

Le bien est constitué d'une parcelle agricole non bâtie, bordée de haies et occupée par des terres arables.

La parcelle est localisée en zones agricoles réservoirs de biodiversité (Ab) au PLU. Dans le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) actuel, la parcelle est en zone jaune, mais dans le projet de futur PPRI, l'ensemble du bien est classé en zone grenat (aléas très forts).

3 – Proposition et modalités d'acquisition

Considérant l'intérêt que présente ce bien, tel que décrit ci-dessus, Bordeaux Métropole souhaite acquérir cette parcelle et ce par l'intermédiaire de la SAFER.

Etant ici précisé qu'en outre la vente sera assortie d'un pacte de préférence et d'une clause résolutoire au profit de la SAFER en cas de non-respect de l'affectation du bien pendant un délai précis.

4 – Prix de vente

Le prix de vente de cette parcelle est de 1 600 €. A ce prix s'ajoutent les frais de portage de la SAFER estimés à 111,36 €, soit un montant total d'acquisition par Bordeaux Métropole estimé aujourd'hui à 1 711,36 €, hors frais d'actes d'achat.

Cette dépense sera imputée sur le budget lié à la politique foncière de Bordeaux Métropole.

Ce bien n'a pas fait l'objet d'une estimation de la part de la Direction immobilière de l'Etat, son prix de vente étant inférieur au seuil réglementaire de consultation fixé à 180 000 €. Néanmoins, compte tenu des transactions de terrains comparables, la valeur vénale proposée est conforme au marché.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.141-1 du Code rural,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-312 du 19 mai 2017 relative à la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et la SAFER Aquitaine Atlantique au service de la préservation des espaces naturels et agricoles,

VU la convention de constitution de réserve foncière entre Bordeaux Métropole et la SAFER autorisée par délibération métropolitaine n° 2012/0044 du 20 janvier 2012,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de constituer un ensemble foncier cohérent avec d'autres propriétés de Bordeaux Métropole, pour une valorisation agricole extensive,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la promesse unilatérale d'achat de la SAFER valant engagement d'achat par Bordeaux Métropole et ce dans les conditions susvisées, du lot foncier composé de la parcelle cadastrale BX92 (lieu-dit le Coude) sise sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, d'une superficie totale de 26 a 06 ca, moyennant le prix de 1 600 euros, auquel prix s'ajouteront les frais de portage de la SAFER estimés à 111,36 euros.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique de vente à Bordeaux Métropole, du bien sus désigné ainsi que tout autre document afférent à cette opération.

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'exercice 2018, en section d'investissement chapitre 21, article 2111, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-292

Engagement d'achat de terres agricoles et d'une jalle pour un projet de restauration agro-environnementale, communes d'Ambarès-et-Lagrave et de Saint-Louis-de-Montferrand - Décision - Autorisation de signature

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Eléments de contexte

1.1 – Rôle de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Bordeaux Métropole développe son projet métropolitain par une reconquête de l'espace public et de la nature en milieu périurbain. Il s'agit d'abord, sur l'agglomération bordelaise, de protéger la part de son territoire en zone naturelle (N) ou agricole (A) au Plan local d'urbanisme (PLU), d'environ 50 %. La démarche vise aussi la restauration du bon fonctionnement écologique du territoire, dans un objectif de biodiversité, notamment celui des zones humides, ainsi que la mise en valeur usagère de son patrimoine naturel. Enfin, suite à une forte déprise agricole sur son territoire, Bordeaux Métropole souhaite redynamiser cette activité économique, par une identification de son potentiel foncier agricole réel, par le soutien aux porteurs de projets économiques dans ce domaine, et par le développement de circuits courts pour la commercialisation des productions locales.

Bordeaux Métropole a passé différentes conventions de partenariat avec les acteurs locaux de l'agriculture et a adopté les principes d'un nouveau partenariat avec la SAFER Aquitaine Atlantique (délibération n° 2017-312 du 19 mai 2017). Ces principes visent à établir une veille foncière sur le territoire métropolitain et une capacité de mise en réserve foncière. Cette convention de « constitution de réserve foncière » permet à Bordeaux Métropole de se porter acquéreur de biens et de parcelles naturelles ou agricoles. A noter que Bordeaux Métropole n'a pas institué de droit de préemption sur la presqu'île d'Ambès, lequel appartient à la SAFER.

1.2 – Opportunité de restauration écologique et de valorisation agro-environnementale du lot foncier

En 2017, le propriétaire d'un lot foncier situé sur les communes de Saint-Louis-de-Montferrand et d'Ambarès-et-Lagrave, a décidé de réorienter son activité agricole et de mettre en vente une partie de ses terres agricoles, qui a donc été proposée à Bordeaux Métropole.

Le foncier en vente est un lot de parcelles agricoles non bâties de 202 hectares, 40 ares et 83 centiares.

L'acquisition de ces parcelles permettrait de mettre en place un projet transversal de restauration agro-environnementale de ce foncier :

- en développant un nouveau projet agricole, plus en adéquation hydraulique et écologique avec cette zone de marais ;
- en valorisant le potentiel écologique et patrimonial de ces parcelles situées en plein cœur du site Natura 2000 des « Marais du Bec d'Ambès » ;
- tout en proposant une gestion hydraulique cohérente de ce lot foncier, situé sur un point bas de la presqu'île d'Ambès et composé exclusivement de zones humides dégradées ainsi que d'une des principales jalles du secteur, la jalle de Peychaud.

1.3 – Cohérence de ce projet métropolitain avec les autres politiques territoriales de la presqu'île d'Ambès

Ce territoire, où se côtoient des zones humides « réservoir de biodiversité » et une agriculture intensive de type céréalière, fait l'objet de divers zonages environnementaux : Natura 2000, Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO). Un des enjeux fort de la renaturation de ce secteur est d'assurer une connexion fonctionnelle entre deux « noyaux de biodiversité » identifiés dans le document d'objectifs du site Natura 2000 : le « Petit Marais » et le « Grand Marais ». A noter que la régulation des espèces nuisibles (sangliers et ragondins notamment) devra être maintenue sur l'ensemble du lot foncier.

Les réaménagements de terrain nécessaires au bon fonctionnement hydraulique, avec gestion des niveaux d'eau, seront de maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole. En ce sens, l'acquisition de la jalle de Peychaud rentre totalement dans le cadre du projet de plan de gestion des jalles de la presqu'île d'Ambès, porté par Bordeaux Métropole et le Syndicat de protection contre les inondations de la Presqu'île Ambès (SPIPA). De manière générale, la gestion de l'eau sera au cœur de ce projet de renaturation, et sera réfléchi de manière concertée et transversale. L'ensemble de la jalle de Peychaud sera entretenue par le propriétaire actuel, jusqu'à ce qu'un transfert de gestion vers Bordeaux Métropole soit négocié. Car cet entretien rentre pleinement dans la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Les terres agricoles seront entretenues par l'exploitant en place, qui à ce titre bénéficie des subventions européennes de la Politique agricole commune (PAC).

A l'instar du projet « Olives » sur la commune de Parempuyre, c'est bien une restauration écologique par l'agriculture qui est envisagée et qui prendra en compte les composantes faune-flore, hydrauliques, pédologiques, sociales et agricoles du secteur.

Une première étude affinera ces grands axes d'aménagements pré-identifiés. Ce travail comportera des inventaires faunistiques et floristiques, ainsi qu'une expertise des potentialités agronomiques et de la qualité des sols, afin de nourrir les réflexions sur l'implantation des futurs couverts végétaux et des éléments fixes du paysage (prairies, haies, etc.). Des interactions vertueuses entre les différents exploitants agricoles du secteur, notamment au niveau de la filière élevage, seront également étudiées. Une ouverture au public d'une partie du site sera également envisagée, avec un volet pédagogique et sensibilisation. Une connexion avec les différents itinéraires pédestres, existants ou en projet, sera étudiée.

2 – Caractéristiques du bien en vente

Ce foncier non bâti est constitué des parcelles cadastrales AB3 (lieu-dit Caillau), AC1, AC2 et AD10 (lieu-dit Marais de Peychaud) sise sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, ainsi que des parcelles AC17 (lieu-dit Beaumont), AD138 et AD139 (lieu-dit Peychaud) sise sur la commune de Saint-Louis-de-Montferrand. Ce lot représente une surface totale de 202 hectares, 40 ares et 83 centiares.

Les parcelles agricoles sont localisées sur la presqu'île d'Ambès à l'extrémité nord de la commune d'Ambarès-et-Lagrave, et le linéaire de jalle traverse la commune de Saint-Louis-de-Montferrand, reliant ainsi hydrauliquement les parcelles à la Garonne.

Le lot foncier est localisé en zone agricole réservoir de biodiversité (Zone Ab) au Plan local d'urbanisme (PLU). Il est situé en zone rouge du Plan de prévention contre le risque d'inondation (PPRI). Dans le projet de futur PPRI, ces parcelles sont classées intégralement en zone grenat (aléas très fort).

3 – Proposition et modalités d'acquisition

Considérant l'intérêt que présente ce bien, tel que décrit ci-dessus, Bordeaux Métropole souhaite acquérir ce lot et ce par l'intermédiaire de la SAFER.

La réitération par acte authentique de la promesse unilatérale d'achat est envisagée pour le 31 octobre 2018, lorsque les études préliminaires auront été rendues.

Etant ici précisé qu'en outre la vente sera assortie d'un pacte de préférence et d'une clause résolutoire au profit de la SAFER en cas de non-respect de l'affectation du bien pendant un délai précis.

4 – Eléments financiers

Ce bien a fait l'objet d'une estimation de la Direction immobilière de l'Etat en date du 12 mars 2018 sous les références 2018-33003V0157.

Le prix de vente de ces parcelles est de 2 000 000 €. En cela il est conforme à ladite estimation. A ce prix s'ajoutent les frais de portage de la SAFER estimés à 120 000 €, soit un montant total d'acquisition par Bordeaux Métropole estimé aujourd'hui à 2 120 000 €, hors frais d'actes d'achat.

Cette dépense sera imputée sur le budget lié à la politique foncière de Bordeaux Métropole.

Un cofinancement auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne a été sollicité pour l'acquisition de ce lot foncier, dans le cadre de sa politique de préservation des zones humides. Celui-ci pourrait atteindre jusqu'à 1 286 400 € maximum.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne sera à nouveau sollicitée, afin de cofinancer les études complémentaires à venir, qui seront nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de cette restauration agro-écologique. De même, d'autres partenaires pourront être sollicités en cofinancement des diverses opérations prévues (Département de la Gironde, Région Nouvelle-Aquitaine, etc.). En plus du prix de l'acquisition foncière, le coût prévisionnel total de ce projet de restauration (comprenant les volets écologique, hydraulique, agricole et pédagogique) est évalué à environ 400 000 € sur cinq ans.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.141-1 du Code rural,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la convention de constitution de réserve foncière entre Bordeaux Métropole et la SAFER autorisée par délibération métropolitaine n° 2012/0044 du 20 janvier 2012,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-312 du 19 mai 2017 relative à la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et la SAFER Aquitaine Atlantique au service de la préservation des espaces naturels et agricoles,

VU l'estimation de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 12 mars 2018 sous les références 2018-33003V0157,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de restaurer et valoriser les espaces naturels et agricoles remarquables sur Bordeaux Métropole, ainsi que l'intérêt métropolitain de restaurer et préserver les zones humides et les jalles situées en zones inondables,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le président est autorisé à signer la promesse unilatérale d'achat de la SAFER valant engagement d'achat par Bordeaux Métropole et ce dans les conditions susvisées, du lot foncier composé des parcelles cadastrales AB3 (lieu-dit Caillau), AC1, AC2 et AD10 (lieu-dit Marais de Peychaud) sise sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, ainsi que des parcelles AC17 (lieu-dit Beaumont), AD138 et AD139 (lieu-dit Peychaud) sise sur la commune de Saint-Louis-de-Montferrand, d'une superficie totale de 202 ha 40 a 83 ca, moyennant le prix de 2 000 000 euros, auquel prix s'ajouteront les frais de portage de la SAFER estimés à 120 000 euros.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique de vente à Bordeaux Métropole, du bien sus désigné ainsi que tout autre document afférent à cette opération.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout établissement ou collectivités partenaires, dont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde, en cofinancement pour les études complémentaires à venir, qui seront nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de ce projet agro-environnemental.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'exercice 2018, en section d'investissement chapitre 21, article 2111, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-293

Engagement d'achat de la parcelle BX100 pour un projet agricole, commune d'Ambarès-et-Lagrave - Décision - Autorisation de signature

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Eléments de contexte

1.1 – Rôle de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Bordeaux Métropole développe son projet métropolitain par une reconquête de l'espace public et de la nature en milieu périurbain. Il s'agit d'abord, sur l'agglomération bordelaise, de protéger la part de son territoire en zone naturelle (N) ou agricole (A) au Plan local d'urbanisme (PLU), d'environ 50 %. La démarche vise aussi la restauration du bon fonctionnement écologique du territoire, dans un objectif de biodiversité, notamment celui des zones humides, ainsi que la mise en valeur usagère de son patrimoine naturel. Enfin, suite à une forte déprise agricole sur son territoire, Bordeaux Métropole souhaite redynamiser cette activité économique, par une identification de son potentiel foncier agricole réel, par le soutien aux porteurs de projets économiques dans ce domaine, et par le développement de circuits courts pour la commercialisation des productions locales.

Bordeaux Métropole a passé différentes conventions de partenariat avec les acteurs locaux de l'agriculture et a adopté les principes d'un nouveau partenariat avec la SAFER Aquitaine Atlantique (délibération n° 2017-312 du 19 mai 2017). Ces principes visent à établir une veille foncière sur le territoire métropolitain et une capacité de mise en réserve foncière. Cette convention de « constitution de réserve foncière » permet à Bordeaux Métropole de se porter acquéreur de biens et de parcelles naturelles ou agricoles. A noter que Bordeaux Métropole n'a pas institué de droit de préemption sur la presqu'île d'Ambès, lequel appartient à la SAFER.

1.2 – Opportunité de valorisation agricole du foncier sur la presqu'île d'Ambès

En 2017, un propriétaire privé sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave a décidé de mettre en vente une parcelle agricole. Le bien en question est un foncier agricole de 1 hectare 35 ares et 83 centiares, sans bâtiment.

L'acquisition de cette parcelle permettrait :

- de consolider la maîtrise foncière agricole de Bordeaux Métropole sur ce secteur. En effet, Bordeaux Métropole possède les parcelles voisines BX98 et BX99. L'ensemble de ces trois parcelles représenterait une surface totale d'un peu plus de 4,3 hectares d'un seul tenant ;
- de flécher ce bien vers une activité agricole « vivrière », conformément à la politique agricole en cours de définition, et comme les parcelles voisines BX98 et BX99, déjà occupées par un éleveur caprin via un bail agricole à clauses environnementales.

2 – Caractéristiques du bien en vente

Le bien est situé lieu-dit « la Palue de Sabarèges » au sud-ouest de la commune d'Ambarès-et-Lagrave. Il s'agit d'une propriété d'une surface de 1 hectare 35 ares et 83 centiares cadastrée BX100.

Le bien est constitué d'une parcelle agricole non bâtie, bordée de haies et occupée par une prairie naturelle.

La parcelle est localisée en zones agricoles réservoirs de biodiversité (Ab) au PLU. Dans le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) actuel, la parcelle est en zone jaune, mais dans le projet de futur PPRI, l'ensemble du bien est classé en zone rouge (aléas de modérés à forts).

3 – Proposition et modalités d'acquisition

Considérant l'intérêt que présente ce bien, tel que décrit ci-dessus, Bordeaux Métropole souhaite acquérir cette parcelle et ce par l'intermédiaire de la SAFER.

Etant ici précisé qu'en outre la vente sera assortie d'un pacte de préférence et d'une clause résolutoire au profit de la SAFER en cas de non-respect de l'affectation du bien pendant un délai précis.

4 – Prix de vente

Le prix de vente de cette parcelle est de 8 149,80 €. A ce prix s'ajoutent les frais de portage de la SAFER estimés à 567,23 €, soit un montant total d'acquisition par Bordeaux Métropole estimé aujourd'hui à 8 717,03 €, hors frais d'actes d'achat.

Cette dépense sera imputée sur le budget lié à la politique foncière de Bordeaux Métropole.

Ce bien n'a pas fait l'objet d'une estimation de la part de la Direction Immobilière de l'Etat, son prix de vente étant inférieur au seuil réglementaire de consultation fixé à 180 000 €. Néanmoins, compte tenu des transactions de terrains comparables, la valeur vénale proposée est conforme au marché.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.141-1 du Code rural,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-312 du 19 mai 2017 relative à la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et la SAFER Aquitaine Atlantique au service de la préservation des espaces naturels et agricoles,

VU la convention de constitution de réserve foncière entre La CUB devenue Bordeaux Métropole en 2015 et la SAFER autorisée par délibération communautaire n° 2012/0044 du 20 janvier 2012,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de constituer un ensemble foncier cohérent avec d'autres propriétés de Bordeaux Métropole, pour une valorisation agricole extensive,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la promesse unilatérale d'achat de la SAFER valant engagement d'achat par Bordeaux Métropole et ce dans les conditions susvisées, du lot foncier composé de la parcelle cadastrale BX100 (lieu-dit la Palue de Sabarèges) sise sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, d'une superficie totale de 1 ha 35 a 83 ca, moyennant le prix de 8 149,80 euros, auquel s'ajouteront les frais de portage de la SAFER estimés à 567,23 euros.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique de vente à Bordeaux Métropole, du bien sus désigné ainsi que tout autre document afférent à cette opération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'exercice 2018, en section d'investissement chapitre 21, article 2111, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-294

Association technique fruits et légumes de la Gironde (ATFL) - Aide au projet de conseil technique de maraichage respectueux de l'environnement - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 – Présentation de l'Association technique fruits et légumes de la Gironde (ATFL)

Cette association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour objet :

- de constituer au plan départemental un instrument de concertation et de coordination permanent entre les différents exploitants agricoles à titre individuel ou sous forme sociétaire, les établissements publics ou privés, associations et syndicats professionnels concernés par les besoins d'appui technique dans le secteur des productions fruitières et légumières,
- de mettre en œuvre des actions techniques et de contrôler l'exécution et la bonne fin de ces actions,
- d'analyser les besoins des arboriculteurs et producteurs de légumes, de les sensibiliser, informer et former dans les structures mises en place par les organisations professionnelles agricoles,
- de contribuer à la réalisation d'études techniques dans le secteur des fruits et celui des cultures légumières sous serres et de plein champ,
- de susciter des actions nouvelles à mettre en place dans ces secteurs,
- de réunir les moyens financiers et de rechercher des financements dans ses relations avec les institutions locales pour mener à bien les projets,
- de permettre une meilleure information des producteurs agricoles et de légumes et des responsables d'organismes agricoles,
- en règle générale toute opération se rattachant directement ou indirectement à l'objet de l'Association ou pouvant en faciliter le développement.

L'association a été déclarée à la Préfecture de la Gironde le 2 septembre 1993. Elle a son siège social à la Chambre d'agriculture de la Gironde. Actuellement, elle compte 14 adhérents.

Les années précédentes, ATFL dénombrait 12 adhérents et en 2014 et 2015, elle embauchait un salarié en conseil de maraichage en lien avec la Chambre d'agriculture de la Gironde. Il est à noter que Bordeaux Métropole a apporté un soutien financier à ce poste de conseil maraichage dans le cadre de son partenariat avec la Chambre d'Agriculture. Suite au départ du salarié en 2015 et des difficultés de recrutement, le poste

n'a pas pu être renouvelé depuis bientôt trois ans, ce qui a causé de réelles difficultés pour la profession et un manque avéré pour les partenaires institutionnels.

2 – Projet de l'Association technique fruits et légumes de la Gironde pour 2018

L'association a pour projet de fournir aux exploitants agricoles de la Métropole un conseil technique en matière de pratiques culturales durables et respectueuses des ressources en matière de maraîchage. Dans cette logique, le projet vise également à poursuivre les tests et diffuser les pratiques de remédiation initiés par Bordeaux Métropole dans le cadre du périmètre de Protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) des Jalles concernant la contamination des sols au dieldrine et chlordane, anciens pesticides rémanents dans les sols.

Pour concrétiser ce projet, l'Association a décidé de développer son action en créant 2 emplois en 2018 : un poste administratif à mi-temps et un poste à plein temps de conseil en techniques de maraîchage.

Le projet s'inscrit dans la politique métropolitaine de soutien au développement d'une agriculture urbaine et périurbaine écoresponsable et dans la continuité de la gestion de la contamination des sols de la vallée maraîchère par une mise en œuvre des pratiques de remédiation identifiées par les chercheurs de l'Ecole nationale supérieure en environnement, géoressources et ingénierie du développement durable (ENSEGID) dans le cadre de la convention de recherche action signée par les laboratoires universitaires et Bordeaux Métropole.

Le projet vise donc à soutenir avec le concours de Bordeaux Métropole les agriculteurs en place mais également à accompagner les nouveaux exploitants en cours d'installation.

Il vise également à fournir une prestation d'expertise des potentialités agraires des terrains pour Bordeaux Métropole au cas par cas sur les projets d'installation et d'implantation d'activités agricoles sur le territoire métropolitain.

Le projet est en lien direct avec les stratégies métropolitaines sur le Parc des Jalles et le PEANP des Jalles. Aussi, dans le cadre du programme d'actions du PEANP des Jalles, l'accompagnement des nouveaux installés et le conseil en maraîchage ont été identifiés comme prioritaires.

Par ailleurs, le montage du dispositif de conseil de maraîchage sera construit en lien avec d'autres structures intervenant dans ce domaine, comme la Chambre d'agriculture ou l'association Agrobio Gironde.

3 – Partenariats financiers

ATFL a demandé des cofinancements au Département de la Gironde (20,46 %), la Région Nouvelle-Aquitaine (20,46 %), l'Agence de l'eau Adour Garonne (20,46 %) et Bordeaux Métropole (20,46 %).

4 – Budget prévisionnel pour 2018

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET Prévisionnel 2018 (€ H.T.)				
DÉPENSES	Montant €	RECETTES	Montant €	%
Achats	6 080	Prestation de services (adhésions)	21 000	18,15
Services extérieurs	21 600	Agence de l'Eau Adour Garonne	23 675	20,46
Autres services extérieurs	8 360	Région Nouvelle Aquitaine	23 674	20,46
Charges de personnel	79 657	Département de la Gironde	23 674	20,46

		Bordeaux Métropole	23 674	20,46
Total Dépenses	115 697	Total recettes	115 697	100

L'association technique fruits et légumes de la Gironde sollicite une subvention de fonctionnement de 23 674 €.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 23 500 €, ce qui représente :

- 20,31 % du budget global estimé à 115 697 €
- et un reste à financer par l'association s'élevant à 174 €.

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature. Elle répond aux critères définis visant le soutien de Bordeaux Métropole aux projets agricoles, ainsi que le volet d'animation en lien avec une thématique agricole. Conformément à cette délibération, le projet d'ATFL répond à un intérêt métropolitain et au critère des cofinancements.

Les principaux indicateurs financiers de l'association :

	Budget 2018	Budget ou Réalisé N-1
Charges de personnel / budget global	79 657 €	210 000 €
% de participation de BM / Budget global	20,46 %	0
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Agence de l'Eau Adour Garonne : 20,46 % Région Nouvelle Aquitaine :20,46 % Département de la Gironde :20,46 %	0

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de l'Association technique fruits et légumes de la Gironde (ATFL) en date du 4 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la politique métropolitaine de soutien au développement d'une agriculture urbaine et périurbaine,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 23 500 € en faveur de l'association Technique Fruits et Légumes de la Gironde (ATFL).

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018 en section de fonctionnement chapitre 65, article 65748, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2018-295

Eysines - 14e édition du Raid des Maraîchers : 1er et 2 juin 2018 - Contrat de codéveloppement 2018-2020- Subvention de fonctionnement 2018 - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune d'Eysines organise, depuis quatorze ans, la manifestation du « Raid des maraîchers » dont les objectifs sont le soutien à l'activité maraîchère et aux circuits de commercialisation courts, la valorisation du patrimoine naturel et historique de la vallée de la Jalle, la sensibilisation environnementale des citoyens eysinais et de l'ensemble de la Métropole, l'organisation d'un parcours sportif et ludique valorisant les circulations douces. A cette occasion, les maraîchers et producteurs de la vallée des Jalles invitent les participants à visiter leur exploitation.

La 14e édition du Raid des maraîchers aura lieu pour la première fois sur deux jours, le vendredi 1er juin et le samedi 2 juin 2018.

1 – Bilan 2017 du Raid des Maraîchers

Le bilan 2017 fait état d'une fréquentation de 1138 participants, adultes et enfants confondus.

L'origine géographique des participants se décompose comme suit (en %) :

- commune Eysines : 47,72 %
- Bordeaux Métropole : 40,42 %
- hors Bordeaux Métropole : 11,86 %

2 – Programme de la 14^e édition du Raid des Maraîchers : des balades pour tous et des animations

Vendredi 1^{er} juin 2018 :

- A partir de 16h30 : Installation du Marché des producteurs et des ateliers d'artisans d'art
- A partir de 18h30 : Accueil des randonneurs
- 19h-19h30 : Départ de 3 Randonnées
- 21h-21h30 : Retour des randonneurs sur la grande place du bourg
- Repas au Marché des Producteurs et Bal

Samedi 2 juin 2018 :

- A partir de 8h : Installation du marché des producteurs et des ateliers d'artisans d'art

- A partir de 8h : Accueil des randonneurs
- 8h - 10h30 : Départ des 5 randonnées
- 12h-13h : Retour des randonneurs sur la grande place du bourg
- Repas au marché des producteurs

La grande place du Bourg sera le point de départ et d'arrivée des parcours. Départs échelonnés des balades pour tous :

- La rando'cool/7 km - 2h ;
- La rando lève-tôt/16 km - 3h ;
- La cyclo'cool/18 km - 2h (en partenariat avec l'association Maillon cyclo club) ;
- La Rando'Minots pédestre (pour les moins de 10 ans) 3 km - 1h30 ;
- Pause Maraichère pédestre et cyclo - 1h : chez un producteur local, visite et échanges directs, permettant de mieux connaître le métier du maraîchage.

Le marché de producteurs de pays (producteurs locaux de viandes, maraîchers d'Eysines, confrérie de la pomme de terre, fromagers, viticulteurs, etc.), sur la grande place, propose à la vente des plats préparés pour partager un déjeuner de denrées artisanales.

3 – Impact attendu de la 14^e édition du Raid des Maraîchers

1 138 participants ont été dénombrés l'an dernier malgré des conditions météorologiques difficiles pour les 13 ans du raid des maraîchers, entre découverte de la zone maraîchère et pratique ludique et sportive. Le principe est le suivant : des promenades à pied ou à vélo dans la zone maraîchère d'Eysines et des communes alentour. Ponctuée d'arrêts, cette escapade printanière a pour but de faire découvrir la vallée des Jalles où maraîchers et producteurs invitent à visiter leur exploitation. Cette manifestation est également un événement de plein air permettant de valoriser un espace paysager périurbain.

La ville d'Eysines œuvre depuis plusieurs années au développement de la production maraîchère sur le territoire du parc des Jalles. Différentes études ou projets sont menés en collaboration avec Bordeaux Métropole et le Département. Cet événement fait partie des actions prévues dans le cadre du Périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PEANP).

Depuis 14 ans, le raid des maraîchers existe grâce à l'aide des producteurs locaux, le tissu associatif étant sensible à l'activité maraîchère. Le succès du marché de producteurs de pays renforce l'engagement de la ville sur les circuits courts.

Cette dynamique des collectivités associées aux acteurs locaux a permis de développer plusieurs Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) dans les villes du parc des Jalles, des créations de postes d'ouvriers agricoles ainsi que le développement du Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) « métiers du maraîchage » au sein de la Société d'intérêt collectif agricole (SICA) maraîchère.

L'édition 2018 du Raid des maraîchers a pour but de valoriser les circuits courts de distribution, et le patrimoine historique de la vallée des Jalles, la gastronomie locale avec la présence de deux marchés de producteurs (vendredi soir et samedi matin), en intégrant des artisans locaux en lien avec l'activité maraîchère. Des randonnées pédestres et cyclos sont organisées sur la zone maraîchère en partenariat avec les producteurs locaux, afin de faire découvrir aux participants l'activité maraîchère.

4 – Partenariats

- 14 exploitations agricoles, dont 12 maraîchers
- TBM (Transport de Bordeaux Métropole)
- Conseil départemental de la Gironde (volet communication)
- Les associations sportives locales dans le périmètre du parc des Jalles
- L'association des jeunes maraîchers de la Jalle
- Association « Jardins du cœur de Blanquefort »
- Les communes du parc des Jalles
- Bordeaux Métropole

- Les 2 AMAP de la commune d'Eysines
- La confrérie de la pomme de terre
- Les jardins familiaux
- La Chambre d'agriculture

5 – Modalités de communication

La communication sur cette manifestation se fera au moyen des supports suivants :

- Affiches : réseau tram, abribus pôle/tram et sucettes du réseau municipal, agenda de la ville et bornes d'informations voyageurs KEOLIS ;
- Edition : Dépliant/programme (6 000 exemplaires), affichettes, flyers (5 000 exemplaires), magazine d'Eysines (mag'Eysines) ;
- Publicité : campagne radio et annonces presse Bordeaux 7 ;
- Internet : site internet de la ville, facebook, blogs et sites de manifestations en Gironde ;
- Presse.

6 – Financements accordés précédemment par Bordeaux Métropole

La commune d'Eysines a reçu les subventions de Bordeaux Métropole au titre du « Raid des maraîchers », pour un montant total de 70 500 €, se décomposant de la façon suivante :

Délibération n° 2017/0314 du 19 mai 2017	7 000 €
Délibération n° 2016/0271 du 29 avril 2016	7 000 €
Délibération n° 2015/0293 du 29 mai 2015	6 500 €
Délibération n° 2014/0319 du 27 juin 2014	6 500 €
Délibération n° 2013/0492 du 28 juin 2013	6 500 €
Délibération n° 2012/0373 du 25 mai 2012	7 000 €
Délibération n° 2011/0499 du 24 juin 2011	15 000 €
Délibération n° 2010/0353 du 28 mai 2010	15 000 €

7 – Budget prévisionnel pour 2018

La commune d'Eysines sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 7 000 €, ce qui représente 34,90 % du budget prévisionnel de la manifestation estimée à 20 056 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET Prévisionnel 2018 (€ H.T.)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
Objets publicitaires	1 500	Bordeaux Métropole	7 000	34,90
Communication	5 200	Commune d'Eysines	13 056	65,10
Alimentation	1 720			
Prestations services extérieurs	5 626			
Coût du personnel	3 950			
Transport	500			
Sécurité	1 420			
Divers	140			
Total Dépenses	20 056	Total recettes	20 056	100

Cette manifestation figure dans le contrat de codéveloppement 2018-2020 sous la fiche action n° C041620078 intitulé « Soutien au raid des maraîchers ».

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets nature. Elle répond aux critères définis visant, notamment, à accompagner les communes sur la nature d'opération « communication animation ».

8 – Principaux indicateurs financiers du Raid des maraîchers

	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
Charges de personnel / budget global	3 950 €	2 550 €	3 650 €
% de participation de BM / Budget global	34,90 %	35,70 %	36,25 %

9 – Modalités de versement de la subvention

Cette subvention d'un montant de 7 000 € fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de la manifestation sur la base du budget définitif acquitté.

Ce budget doit être certifié par le représentant légal de la commune d'Eysines.

Ce budget devra être transmis à Bordeaux Métropole **le 30 septembre 2018 au plus tard**.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif est inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

10 – Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

VU le dossier de demande d'aide du 7 mars 2018 présenté par la commune d'Eysines.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE cette opération entre dans le cadre des objectifs du projet métropolitain valorisant les espaces naturels et agricoles et de préservation de la biodiversité.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 7 000 € maximum en faveur de la commune d'Eysines au titre de l'organisation de la 14^e édition du « Raid des maraîchers ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2018 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 18 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée, Madame Béatrice DE FRANÇOIS

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-296

Projet de ressources de substitution « Champ captant des landes du Médoc » - Confirmation de décision de faire - Contrat pluriannuel de financement du projet de ressource de substitution (2018 - 2024) avec l'Agence de l'eau Adour Garonne - Contrat type relatif à la mise en œuvre du premier projet structurant de substitution de ressource pour l'alimentation en eau potable avec le SMEGREG (Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde) -
Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Pierre TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Rappels :

Les usagers du département de la Gironde et plus particulièrement ceux de Bordeaux Métropole bénéficient d'une eau potable de grande qualité, issue de nappes profondes.

Cependant, certaines de ces ressources en eau souterraine sont localement surexploitées entraînant un risque fort pour la pérennité de l'alimentation en eau potable de tout un territoire.

Afin de préserver cette ressource capitale, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Nappes Profondes de Gironde », adopté par arrêté préfectoral en 2003 et révisé en 2013, préconise la mise en œuvre de ressources de substitution d'eau potable pour pallier :

- le risque de surexploitation des nappes de l'éocène centre (à hauteur de 20 millions de m³/an d'ici 2021) ;
- le dénoyage des nappes de l'oligocène (besoin de réparation évalué à 4 millions de m³/an) ;
- et également répondre à l'évolution démographique.

Pour répondre aux objectifs du SAGE nappes profondes de Gironde, dès 2013, Bordeaux Métropole s'est portée maître d'ouvrage pour les études pré-opérationnelles du premier projet de ressource de substitution « Champ captant des landes du Médoc », par délibération n°2013/0062 du 18 janvier 2013.

L'objectif de ce projet est de prélever de l'eau dans une nappe non déficitaire (en l'occurrence l'oligocène) et de pouvoir limiter, voire arrêter, certains prélèvements d'eau dans les nappes déficitaires (en l'occurrence à l'éocène).

Pour mémoire, Bordeaux Métropole a concédé l'exploitation de son système de production et de distribution d'eau potable. Aussi, dans le cadre de l'avenant n°9 au traité de concession du service public de l'eau potable, Bordeaux Métropole s'est dotée de la capacité opérationnelle d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certains projets d'eau potable.

Le projet « Champ captant des landes du Médoc » est un projet d'intérêt général. Outre l'alimentation de Bordeaux Métropole, l'objectif de mutualisation de ce projet est de permettre à d'autres collectivités, situées à proximité, de réduire leurs prélèvements dans les ressources fortement sollicitées en les alimentant en eau à partir du réseau métropolitain.

Ces collectivités sont les suivantes :

- SIAO (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau) de Carbon-Blanc (63 700 habitants) ;
- SIAEPANC (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement collectif et non collectif) de Bonnetan (37 500 habitants) ;
- SIEA (Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement) des Portes de l'Entre-deux-Mers (19 400 habitants) ;
- SIAEP (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de Léognan-Cadaujac (15 900 habitants) ;
- SIAEP (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable) de La Région de la Brède (12 100 habitants) ;
- SIEA (Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement) de Ludon-Macau-Labarde (8 800 habitants) ;
- Commune de Le Pian-Médoc (6 300 habitants) ;
- Commune de Saucats (2 500 habitants) ;
- SIGDU (Service Interuniversitaire de gestion du domaine universitaire), assimilable à 20 000 habitants).

Soit au total près de 905 000 habitants, c'est-à-dire près des deux tiers de la population du département (le schéma vise à substituer près de 10% des volumes prélevés chaque année pour l'eau potable dans le département).

Le projet « Champ captant des landes du Médoc » évalué à 60 millions d'euros HT (en euros courants, valeur 2020) consiste en :

- la création d'un champ captant (création de 14 forages à environ 250 mètres de profondeur) dans la nappe de l'oligocène (non déficitaire), dans le secteur des communes de Saumos et Le Temple, d'une capacité de production de 10 millions de m³/an ;
- la création d'une canalisation d'adduction d'environ 20 km de longueur, permettant d'acheminer l'eau prélevée jusqu'au réseau structurant d'eau potable de Bordeaux Métropole ;
- la construction d'une station de pompage, de réserves associées et d'une station de traitement d'eau potable ;
- la modification du système d'alimentation en eau potable de Bordeaux Métropole pour permettre l'intégration de la ressource de substitution ;
- la mise en œuvre d'interconnexions et d'installations connexes avec les services d'eau concernés par le projet.

Le présent rapport a pour objet de présenter l'état d'avancement de la concertation et des études menées depuis 2013 pour le projet « Champ captant des landes du Médoc », préciser les prochaines étapes à mettre en œuvre et pour Bordeaux Métropole de confirmer la poursuite de la maîtrise d'ouvrage pour la production de l'eau substituée.

1) Concertation et études menées depuis 2013

Dans le cadre du projet « Champ captant des landes du Médoc », une démarche de concertation a été amorcée par la tenue de deux réunions INTERCLE, en décembre 2014 et février 2015 (réunions inter Commissions locales de l'eau nappes profondes de Gironde et des lacs médocains), actant le principe de la tenue d'ateliers techniques et de groupes de travail et de suivi.

Les groupes de travail et de suivi ont été créés avec les objectifs suivants :

- permettre d'expliquer le projet, son historique et ses caractéristiques et répondre aux interrogations des acteurs locaux ;
- mobiliser des experts dans leur domaine et permettre leur interrogation directe ;
- favoriser la diffusion d'informations au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- approfondir et partager la connaissance du sous-sol.

Ces réunions de travail se sont tenues au cours de l'année 2015.

Pour vérifier la faisabilité de ce projet de champ captant des landes du Médoc et pour permettre de répondre encore plus précisément aux questionnements des acteurs locaux, Bordeaux Métropole a engagé les études suivantes :

- Modélisation hydrogéologique afin de qualifier l'impact du projet sur les nappes profondes et superficielles pour rechercher la position optimale du champ captant minimisant l'impact (cf. annexe 3). Ce travail est mené par le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) ;
- Modélisation de l'impact de l'abaissement de la nappe superficielle sur la croissance du pin maritime, afin de quantifier l'impact sur la sylviculture (cf. annexe 4). Ce travail est mené par l'INRA (Institut national de la recherche agronomique) ;
- Réalisation de forages de reconnaissance afin d'améliorer la connaissance géologique et hydrodynamique sur la commune du Temple afin de compléter le modèle hydrogéologique.

Les différentes réunions INTERCLE ont donc permis de faire des points d'étape au fur et à mesure de l'avancement des différentes études. Ainsi, lors des réunions INTERCLE du 28 juin 2016 et du 7 décembre 2017, Bordeaux Métropole a présenté les résultats des études engagées, notamment au regard des impacts du projet sur la nappe superficielle et la sylviculture.

Les résultats démontrent que :

- un positionnement du champ captant sur les communes de Saumos et Le Temple, en limite de la commune du Porge, n'impacterait le milieu superficiel très localement que de 10 cm au maximum d'abaissement de la nappe superficielle en période d'étiage ;
- pour un abaissement de la nappe superficielle d'environ 10 cm en période d'étiage, l'impact sur la croissance du pin est indécélable ;
- de la même façon, pour un abaissement de la nappe superficielle d'environ 10 cm en période d'étiage, il n'y a pas d'impact avéré sur l'activité agricole.

2) L'impact sur la sylviculture

Bien que les résultats des études menées par le BRGM et l'INRA démontrent un très faible impact du projet, les inquiétudes demeurent et les sylviculteurs, par l'intermédiaire du Syndicat des sylviculteurs, réclament une assurance financière pour pallier d'éventuels impacts sur leur activité et en particulier une perte durable de leur production sylvicole.

Aussi, à la lumière des nombreux échanges avec la profession sylvicole, représentée principalement par le Syndicat de sylviculteurs, et suite à un premier contact avec les propriétaires forestiers pouvant être concernés par l'implantation des forages du champ

captant, il apparaît incontournable de devoir apporter des garanties quant aux potentiels éventuels impacts sur l'activité sylvicole et subvenir au préjudice s'il était avéré.

De même, à la demande du Syndicat des sylviculteurs et dans un souci de faciliter l'acceptabilité du projet localement, il est souhaité la mise en œuvre d'un partenariat institutionnel pouvant associer également la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, la Chambre d'agriculture Gironde, etc., dans le but d'apporter une expertise ou un accompagnement dans des approches scientifiques ou pratiques autour de thématiques telles que :

- Le suivi du milieu superficiel et la gestion des cours d'eau et fossés,
- Les effets du changement climatique sur la forêt et l'activité économique,
- Un observatoire du champ captant (mise en place de parcelles témoins),
- Le risque incendie et la défense forestière contre l'incendie,
- Le risque parasitaire sur la forêt,
- La prise en compte des pratiques agricoles et des contraintes pesant sur l'irrigation...

3) Interconnexions et ventes d'eau en gros

Dans la mesure où près de la moitié de l'eau produite est destinée à des services autres que Bordeaux Métropole, l'engagement de ces acteurs est primordial pour l'équilibre économique du projet et également pour l'atteinte des objectifs du SAGE Nappes profondes de Gironde pour ces territoires en matière de substitution.

Ainsi, le SMEGREG (Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde) a décidé de faciliter l'action de ces acteurs publics en animant l'élaboration :

- **d'un schéma opérationnel de substitution** qui précise la destination de l'eau produite, les volumes fournis, les aménagements à prévoir pour permettre les transferts, chiffre le coût des infrastructures et évalue l'impact de la substitution sur les coûts d'accès à l'eau pour les abonnés. Ce document devrait être accepté par l'ensemble des services d'eau concernés par le projet et servira de référence pour l'établissement des contrats de vente d'eau en gros ainsi que pour la définition des subventions attribuées par les partenaires financiers. Il permettra également aux services de l'Etat de procéder aux révisions des autorisations de prélèvement à la mise en service de la ressource de substitution ;
- **d'un contrat de substitution** pour formaliser l'engagement des parties intéressées à mettre en œuvre le schéma dans un document unique, clair, examinant tous les aspects du projet, les droits et devoirs de chacun des signataires, dans un cadre garantissant la transparence. Il constitue un engagement des services de l'eau maîtres d'ouvrages concernés par le schéma de substitution à :
 - réaliser les travaux d'interconnexion,
 - signer les contrats d'achat vente d'eau en gros à venir en formalisant un engagement sur le volume figurant dans le schéma de substitution,
 - respecter les termes du contrat,
 - procéder aux substitutions,
 - respecter leurs autorisations de prélèvement,
 - garantir les performances de leurs infrastructures et l'optimisation des usages de l'eau.

4) Financement

Le projet est évalué à 60 millions d'euros HT (en euros courants) y compris le coût de réalisation des travaux d'adaptation des réseaux du service d'eau de Bordeaux Métropole et des services d'eau limitrophes à Bordeaux Métropole, correspondant à environ 5 millions d'euros pour Bordeaux Métropole et 4 millions d'euros pour les services limitrophes (cf. annexe 2).

Initialement, les modalités de financement du projet portées par Bordeaux Métropole reposaient d'une part sur l'utilisation du bilan de la majoration de la redevance pour prélèvement, facturée aux usagers de l'eau, instaurée par l'Agence de l'eau Adour Garonne (AEAG) au cours de son 10^{ème} programme, et d'autre part sur le versement d'une subvention par l'Agence à un taux de 50% conformément aux dispositions du 10^{ème} programme.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne a indiqué par courrier, en date du 18 février 2016, qu'elle soumettrait à son conseil d'administration, pour ce projet, un taux de subvention de 50 % et un apport complémentaire de 30 % sous forme d'avance remboursable sur 18 ans.

Fin 2017, outre les diminutions des dotations de l'Etat aux Agences de l'eau, l'AEAG a fait état de ses difficultés à s'engager sur un projet encore trop lointain et qui s'inscrit potentiellement sur deux programmes de l'agence. Il existe également un risque que les taux de subvention du futur programme de l'AEAG soient revus à la baisse.

Aussi, dans le but sécuriser le plan de financement de Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage du premier projet de substitution, il est convenu de conclure un contrat pluriannuel avec l'AEAG de 2018 à 2024 qui garantira le financement du projet « Champ captant des landes du Médoc » à un taux de 50%, dans la limite des dotations de l'Etat, et dans la mesure où les travaux débuteraient dans le cadre du 11^{ème} programme.

Si le projet était amené à prendre du retard, il conviendrait de repréciser les conditions de financement de l'AEAG.

Par ailleurs, le Département a indiqué par courrier, en date du 7 juillet 2016, qu'il participerait au projet « Champ captant des landes du Médoc » et ses interconnexions pour un montant maximum de 10 millions d'euros. Le Département n'a toujours pas précisé les modalités de versement de ces 10 M€, et en particulier leur répartition entre Bordeaux Métropole et les syndicats d'eau.

La Région Nouvelle-Aquitaine a indiqué quant à elle, dans un courrier adressé au Président du SMEGREG, qu'elle ne participerait pas financièrement au projet « Champ captant des landes du Médoc ».

5) Instruction réglementaire

Une des contraintes pénalisantes pour l'avancement du projet a longtemps reposé sur la temporalité des modalités d'instruction réglementaire pour la réalisation du champ captant. La Déclaration d'utilité publique (DUP) semblait conditionnée à la réalisation des forages afin de connaître la qualité de l'eau prélevée et l'impact sur les nappes superficielles, ce qui impose un accès au foncier à l'amiable qui, au regard du contexte local, semble difficile.

Aussi, suite à des échanges fin novembre 2017, avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), les services de l'Etat confirment leur volonté de ne pas déconnecter les enquêtes publiques soumises au Code de l'environnement et au Code de la santé publique mais sont conscients des difficultés rencontrées et du risque, d'une part financier pour le maître d'ouvrage de réaliser 14 forages sans garantie d'obtenir une Déclaration d'utilité publique (DUP) et de pouvoir finaliser le projet, et d'autre part pour la population locale de voir se réaliser un champ captant également sans DUP.

Ainsi, par courrier du 1^{er} mars 2018, les services de l'Etat ont confirmé leur position consistant à mener une procédure d'Enquête publique selon les Codes de l'environnement

et de la santé publique sur la base de l'ensemble des études menées par le maître d'ouvrage pour la réalisation des forages.

En suivant l'obtention d'une DUP et selon les résultats observés après réalisation des forages, il conviendra de procéder éventuellement à une seconde enquête publique pour révision des autorisations de prélèvement et instauration des périmètres de protection.

Par ailleurs, conformément à la réforme relative à l'information et à la participation du public et à la vue de la nature et de l'ampleur du projet, il sera indispensable de mener une concertation préalable qui viendra compléter celle déjà engagée.

Soucieuse de la préservation de la ressource en eau en cohérence avec le SAGE Nappes profondes de Gironde, Bordeaux Métropole entend dans ce cadre :

- Poursuivre le travail sur le projet de ressource de substitution « Champ captant des Landes du Médoc » et le mener à son terme ;
- Mettre en place un partenariat avec le Syndicat des sylviculteurs du sud-ouest ;
- Débuter les études portant sur l'analyse de l'état initial environnemental afin de fournir un point de référence à l'étude d'impact ;
- Réaliser l'instrumentation du milieu superficiel afin de suivre les relations entre le milieu souterrain et le milieu superficiel ;
- Préparer une convention avec le Syndicat des sylviculteurs du sud-ouest définissant les modalités d'évaluation des préjudices potentiels et les conditions de compensation ;
- Autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer le contrat pluriannuel avec l'Agence de l'eau Adour Garonne ainsi que le contrat de substitution.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L 5217-2

VU l'avenant n° 9 au traité de concession du service public de l'eau potable approuvé par le Conseil de Communauté le 21 décembre 2012,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2013/0062 en date du 18 janvier 2013 relatif au projet ressources de substitution ;

VU la délibération n° 2014/0263 du Conseil de Communauté en date du 23 mai 2014, relative à la convention de recherche et de développement partagés entre Bordeaux Métropole et le BRGM relative au programme pour l'amélioration des connaissances géologiques et hydrogéologiques de l'Oligocène dans le secteur du « Champ captant des Landes du Médoc »,

VU la convention de recherche et de développement partagés entre Bordeaux Métropole et le BRGM signée le 8 août 2014, et ses deux avenants en date du 6 novembre 2015 et du 31 octobre 2017,

VU le courrier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne en date du 20 février 2018 relatif au contrat de financement au projet de ressource de substitution,

VU le courrier de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) en date du 1^{er} mars 2018 relatif aux modalités de procédures réglementaires relatives au projet de champ captant,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire pour Bordeaux Métropole de confirmer son engagement dans une logique de transparence et de solidarité,
- Que le projet « Champ captant des landes du Médoc » répond au mieux aux objectifs du SAGE Nappes profondes de Gironde,
- Que Bordeaux Métropole a accepté la maîtrise d'ouvrage des travaux dans le domaine de l'eau potable dans le cadre de l'avenant n° 9 au traité de concession du service public d'eau potable,

DECIDE

Article 1 : de confirmer l'engagement de Bordeaux Métropole de porter la maîtrise d'ouvrage du projet Champ captant des landes du Médoc dans le cadre d'un consensus le plus large possible avec les collectivités et les syndicats concernés, permettant d'établir les bases d'un partenariat solidaire ;

Article 2 : de poursuivre les phases pré-opérationnelles, opérationnelles et toute démarche liée à l'instruction réglementaire du projet « Champ captant des landes du Médoc » ;

Article 3 : de valider les grands principes du projet de contrat de substitution proposé par le SMEGREG ci-annexé ;

Article 4 : d'adopter les termes du contrat pluriannuel de financement du projet de ressource de substitution pour les années 2018 à 2024 avec l'Agence de l'eau Adour Garonne, ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat ;

Article 5 : de poursuivre les discussions avec le syndicat des sylviculteurs pour mettre en place une convention d'indemnisation en cas d'impact avéré du champ captant des Landes du Médoc sur la production sylvicole ;

Article 6 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitres 20, 21, 23, 011 – Fonction 732,

Article 7 : d'imputer les recettes sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 13 – Article 1311 – Fonction 732,

Article 8 : de solliciter les aides de l'Agence de l'eau Adour Garonne, et de tout autre financeur potentiel,

Article 9 : de valoriser, une fois le projet mis en service, les 6,5Mm3 par an dédiés à Bordeaux-Métropole et de ne pas prélever d'autant dans les nappes déficitaires

Article 10 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 MAI 2018 PUBLIÉ LE : 23 MAI 2018	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Jean-Pierre TURON